

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 17 décembre 2014

Projet de loi

accordant des indemnités monétaires et non monétaires aux écoles mandatées pour des enseignements artistiques de base délégués pour les années 2015 à 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrats de prestations

¹ Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et les écoles mandatées sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Indemnités

¹ L'Etat verse, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, des indemnités de fonctionnement d'un montant total annuel de 31 891 057 F pour les années 2015 à 2018, réparti comme suit :

- a) à la Fondation du Conservatoire de Musique de Genève, une indemnité annuelle de 10 363 504 F;
- b) à la Fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève, une indemnité annuelle de 13 659 813 F;
- c) à la Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze, une indemnité annuelle de 4 313 368 F;
- d) à la Fondation ETM-Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales, une indemnité annuelle de 1 070 663 F;
- e) à l'association Accademia d'Archi, école de musique, une indemnité annuelle de 313 045 F;
- f) à l'association Les Cadets de Genève, une indemnité annuelle de 528 628 F;
- g) à l'association Espace Musical, une indemnité annuelle de 541 633 F;
- h) à l'association Ecole de Danse de Genève, une indemnité annuelle de 396 803 F;
- i) à l'association Ondine Genevoise, une indemnité annuelle de 282 858 F;
- j) à l'association Studio Kodály, une indemnité annuelle de 420 742 F.

² Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale des contrats de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

³ Il est accordé aux institutions visées à l'alinéa 1, lettres a à c, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale des entités et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états

financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

⁴ L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité des institutions visées à l'alinéa 1, lettres a à c. Ce complément est calculé sur la masse salariale des entités concernées et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

⁵ Il est accordé aux écoles visées à l'alinéa 1, lettres d à j, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, un complément d'indemnité au titre de l'harmonisation des conditions cadres d'enseignement et de travail. Le versement de ce complément est conditionné à l'harmonisation effective des conditions cadres.

Art. 3 Indemnités non monétaires

¹ L'Etat met à disposition des fondations ci-après, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, sous forme d'indemnités non monétaires, soit :

- a) au Conservatoire de Musique de Genève, le terrain de l'immeuble de la Place de Neuve 5, pour une valeur annuelle de 885 000 F;
- b) au Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève, les locaux de l'immeuble sis rue Charles-Bonnet 8 – François d'Ivernois 7, pour une valeur annuelle de 102 180 F;
- c) à l'Institut Jaques-Dalcroze, les locaux de l'immeuble sis rue de la Terrassière 44, pour une valeur annuelle de 610 650 F.

² La valorisation de ces mises à disposition figure en annexe aux états financiers de l'Etat et des bénéficiaires. Leurs montants peuvent être réévalués chaque année.

Art. 4 Programme

Les indemnités monétaires sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme N01 « Culture ».

Art. 5 Durée

Le versement de ces indemnités prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2018. L'article 9 est réservé.

Art. 6 But

Les indemnités sont accordées dans le cadre de la prestation publique « Enseignements artistiques de base délégués ». Elles doivent permettre aux

institutions bénéficiaires de fournir les prestations décrites dans les contrats de droit public annexés.

Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public.

Art. 8 Contrôle interne

Les bénéficiaires des indemnités doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

¹ Les indemnités ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des indemnités accordées, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940, aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi qui vous est soumis propose de reconduire le versement des indemnités en faveur de dix écoles mandatées et accréditées pour la formation des jeunes Genevois à la musique, la danse, la rythmique Jaques-Dalcroze et le théâtre.

Les enseignements artistiques de base sont une tâche publique déléguée par le canton à ces institutions au sens de la loi sur l'instruction publique (article 16) et selon des modalités précisées dans le règlement d'application (C 1 10.04). Ils répondent également aux exigences du nouvel article 67a de la Constitution fédérale adoptée par 72,7% de la population suisse.

Les dix entités concernées sont le Conservatoire de Musique de Genève (CMG), le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève (CPMDT), l'Institut Jaques-Dalcroze (IJD), l'Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales (ETM), L'Espace Musical (EM), l'Ecole de Danse de Genève (EDG), les Cadets de Genève (Cadets), l'Ondine Genevoise – Académie de musique (Ondine), le Studio Kodály et l'Accademia d'Archi (AA). Elles sont toutes membres de la Confédération des écoles genevoises de musique, rythmique Jaques-Dalcroze, danse et théâtre (CEGM).

Relevons que l'Atelier Danse Manon Hotte qui était aussi au bénéfice d'une indemnité a dû fermer ses portes au 31 août 2014 malgré une mobilisation importante des milieux culturels et des parents des élèves notamment par le dépôt d'une pétition. Les mesures mises en place pour augmenter les recettes propres et le nombre d'élèves, ainsi que pour diminuer les charges liées à l'administration, n'ont malheureusement pas permis à l'association de poursuivre l'exploitation de l'école.

Les enseignements artistiques

Les enseignements artistiques constituent une étape indispensable dans le développement d'une pratique artistique et d'un accès à la culture. Ils s'adressent tant au plus grand nombre qu'aux jeunes talents pour lesquels des filières tenant compte de leurs besoins comme de leurs aptitudes leur sont proposées.

Ces enseignements contribuent, entre autres, au développement de l'aptitude au vivre ensemble, à la préparation précoce à une participation

active à la vie artistique de la Cité comme à la construction de la personnalité,

Ils sont au centre d'un dispositif qui a pour objectifs :

- la coordination d'enseignements artistiques dispensés par des organismes accrédités et dont la nécessité comme la qualité est reconnue par le canton;
- la réalisation d'enseignements publics de base dans les domaines de la musique, de la rythmique, de la danse et du théâtre;
- l'organisation d'un enseignement pour des enfants et des jeunes de 4 à 25 ans avec des cours individuels et collectifs ainsi que la coordination de filières intensives et préprofessionnelles visant à former les professionnels de demain;
- la mise en réseau des entités accréditées au sein de la CEGM afin de mutualiser les moyens et les bonnes pratiques;
- le travail en partenariat avec le DIP, les villes, les communes et les institutions publiques du canton;
- le respect de la diversité des pratiques et des pédagogies;
- l'équité de traitement pour tous les jeunes citoyens en visant, par des écolages attractifs, à favoriser l'accès le plus large aux divers enseignements.

Pour les détails concernant le dispositif d'enseignements artistiques de base et les institutions subventionnées, se référer à l'exposé des motifs du projet de loi 10780 (<http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10780.pdf>) ou aux préambules des dix contrats de prestations (en annexe 3).

Chiffres-clefs

Cette prestation publique concerne près de 10 000 élèves – ce qui représente 10% des jeunes de cette classe d'âge vivant dans notre canton – ainsi que plus de 500 collaborateurs et porte sur un montant total de subventionnement de près de 32 millions de francs par an.

Le tableau ci-dessous présente les entités concernées par deux chiffres-clefs¹, soit le nombre d'élèves et le nombre d'équivalent temps plein d'enseignement (ETP).

¹ Etat des chiffres attestés par des réviseurs aux comptes au 1^{er} novembre 2013.

	Nb élèves 4-25 ans²	Nb ETP (ind.+coll 4-25 ans)
CPMDT – Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre	3 884	91,85
CGM – Conservatoire de musique de Genève	2 334	60,80
IJD – Institut Jaques-Dalcroze	1 934	22,96
EM – Espace Musical	367	9,45
ETM – Ecole des musiques actuelles et technologies musicales	272	9,59
EDG – Ecole de Danse de Genève	255	4,83
Les Cadets	187	5,43
Studio Kodály	168	5,80
AA – Accademia d'Archi	153	6,27
Ondine Genevoise	116	2,67
Total	9 670	219,65

Evaluation de la période 2011-2014

Un contrat de prestations portant sur la période 2011 à 2014 a été négocié avec chaque école puis ratifié par le vote de la loi 10780 par le Grand Conseil. En vue du renouvellement de ces contrats, les institutions d'enseignements artistiques et le DIP ont évalué les atteintes de l'objectif et effectué un bilan de cette première période de quatre ans (rapports en annexe 4).

Les valeurs cibles définies par les écoles et le département en termes de fréquentation ont généralement été atteintes. Elles ont été largement dépassées pour l'Ecole de Danse de Genève (+ 31%), L'Ondine Genevoise (+ 20%) et l'Espace Musical (+ 10%) alors que les autres écoles se situent dans la cible ou très légèrement en-dessous.

L'objectif posé par l'Etat pour cette période visait à augmenter le nombre d'élèves bénéficiant d'un enseignement artistique. La cible globale pour 2014 était de 9 985 élèves à fin décembre 2014 (8 362 étaient dénombré en 2009). Le chiffre atteint, 9 670, est légèrement inférieur à cette cible mais représente

² Ces entités donnent des cours à des élèves parfois plus jeunes ou plus âgés, les chiffres ci-dessous ne concernent que les élèves de 4 à 25 ans et donc ne reflètent pas le nombre total de personnes concernées par leurs enseignements.

quand même une hausse de 13% du nombre d'élèves concernés ce qui correspond à l'objectif général de cette prestation publique.

L'objectif visant à promouvoir la qualité de l'offre par la formation continue et l'évaluation des enseignant-e-s a été largement atteint puisque tous les enseignant-e-s ont suivi des formations (notamment dans le cadre de la CEGM), ont régulièrement été évalués par leur direction et se sont produits en public.

Les écoles ont également rempli leurs objectifs – parfois bien au-delà des attentes – concernant le travail en réseau (entre elles ou avec d'autres partenaires) et pour proposer des prestations à un très large public (scolaire notamment).

Concernant l'élément qui a été au cœur de la réforme, soit l'augmentation du nombre de cours individuels par équivalent temps plein, la cible a été quasiment atteinte par toutes les écoles ou le sera au terme du contrat de prestations 2011-2014. Rappelons qu'il était demandé à toutes et tous les enseignant-e-s de prendre en charge au moins 32 élèves pour un équivalent temps plein (précédemment 29 dans les trois grandes écoles). Le ratio le plus élevé est à l'Ondine Genevoise (48 élèves par ETP) et le plus bas à l'Institut Jaques-Dalcroze (31 élèves par ETP).

Trois écoles, le CPMMDT, le CMG et l'IJD devaient également atteindre un objectif en lien avec le développement d'une filière de jeunes talents (enseignement intensif et préprofessionnel). Le nombre d'élèves fréquentant ces formations a été légèrement inférieur aux valeurs cibles énoncées car il avait été convenu que les écoles devaient rehausser le niveau et la qualité de ces filières en augmentant les exigences d'entrée. Cela a, de facto, diminué le nombre de bénéficiaires.

Outre ces éléments liés aux objectifs et indicateurs définis dans les contrats de prestations, les évaluations ont aussi porté sur d'autres clauses du contrat ou objectifs généraux de la réforme.

Concernant le montant des subventions, le canton a diminué à deux reprises de 1% le montant de la subvention versée à ces entités. Les subventions du CMG, du CPMMDT et de l'IJD ont également été diminuées afin de pouvoir procéder aux réallocations prévues dans le cadre de la réforme.

Conformément à l'article 2, alinéa 4, et à l'article 3 de la loi 10780, le canton a versé aux écoles nouvellement reconnues les compléments de subventions suivants : en 2012 452 790 F, en 2013 372 000 F et en 2014 364 720 F, afin de viser à harmoniser les conditions cadres d'enseignement et de travail. Ces montants ont été attribués à chaque entité au prorata du

nombre de postes dans le but de donner les mêmes conditions de base à tous les employés des écoles accréditées (vacances payées, cotisation LPP dès le 1^{er} franc de salaire, etc.). Malgré cet effort financier très important, des étapes visant à une harmonisation complète des conditions cadres d'enseignement seraient encore nécessaires.

Pour toutes ces écoles, s'agissant du traitement des bénéficiaires et des pertes, le département veillera à l'application des dispositions contractuelles pour la période au terme de l'exercice 2013-2014 ou 2014 selon le moment où l'institution clôture ses comptes.

Contrats de prestations 2015-2018

Compte tenu de la nouvelle diminution de 1% du montant des subventions en 2015 et du fait qu'aucune augmentation de l'enveloppe globale n'est prévue entre 2015 et 2018, la période à venir va être financièrement tendue pour les entités. De ce fait, les objectifs globaux seront principalement axés vers une consolidation des acquis et du dispositif général. Il s'agira donc pour les écoles d'assurer la continuité des enseignements artistiques de base, de consolider l'administration des petites structures et de poursuivre l'harmonisation de la gestion et la mutualisation des tâches.

Plus particulièrement, le DIP et les écoles ont notamment convenu de procéder à une évaluation du système actuel d'exonération des écolages pour les familles à faible revenu, de poursuivre la mise en place des orchestres en classe et d'implanter une meilleure coordination du dispositif de formation des jeunes talents.

Les tâches principales de chaque école sont définies à l'article 4 du contrat de prestations 2015-2018 :

1. L'entité s'engage à fournir une prestation d'enseignement de base. Les domaines d'enseignements sont précisés pour chaque école. Il est également demandé à l'école d'être particulièrement active auprès des milieux socio-culturels défavorisés.
2. Elle doit collaborer avec l'enseignement public afin de contribuer à la sensibilisation et à la formation artistique du plus grand nombre.
3. Six entités ont pour mission de dispenser un enseignement intensif et trois une formation préprofessionnelle qui est coordonnée au sein de la CEGM.
4. Pour les deux conservatoires, des dérogations d'âge sont possibles pour les élèves qui suivent un cursus plus long.

Les écoles rendront une statistique d'activité chaque année au 1^{er} décembre, effectueront un sondage de qualité auprès de tout ou partie de leur public une fois pendant la période de quatre ans et, enfin, remettront les comptes, les rapports d'activités, les listes d'attentes et les tableaux de bord quatre mois après la clôture de leurs comptes.

Suite à l'évaluation réalisée et à la difficulté de comparer les statistiques et les valeurs cibles entre les écoles, le DIP a modifié les tableaux de bord du nouveau contrat de prestations afin de rendre le libellé des objectifs plus clair et mieux adapté à chaque entité, et de mieux structurer le tableau statistique commun.

Plan financier quadriennal

Le plan financier quadriennal de la prestation publique *Enseignements artistiques de base* présente une diminution de 339 340 F par rapport aux indemnités versées en 2014. Le montant inscrit pour 2015 de 31 891 057 F n'évoluera pas pendant cette période. Il se répartit comme suit :

Evolution de l'indemnité et répartition par école	C 2014	PB 2015 hors mécanismes salariaux	Ecart 15/14
Conservatoire de musique de Genève	10'453'916	10'363'504	-90'412
Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre	13'816'430	13'659'813	-156'617
Institut Jaques-Dalcroze	4'373'618	4'313'368	-60'250
Ecoles accréditées - Fondation ETM	1'073'626	1'070'663	-2'963
Ecoles accréditées - Cadets de Genève	506'953	528'628	21'675
Ecoles accréditées - Ondine Genevoise	281'495	282'858	1'363
Ecoles accréditées - Espace Musical	545'351	541'633	-3'718
Ecoles accréditées - Accademia d'Archi	305'067	313'045	7'978
Ecoles accréditées - Ecole de Danse de Genève	323'172	396'803	73'631
Ecoles accréditées - Studio Kodaly	423'946	420'742	-3'204
Ecoles accréditées - Atelier Danse Manon Hotte	126'823	-	-126'823
TOTAL Ecoles accréditées	32'230'397	31'891'057	-339'340

Des réallocations internes à la prestation publique ont été effectuées notamment par la répartition du montant de la subvention octroyée à l'Atelier Danse Manon Hotte entre plusieurs écoles (principalement aux écoles de danse). Par ailleurs, pour des raisons de transparence, le transfert d'un montant de 40 000 F précédemment versé via le fonds *Soutien à la création indépendante* a été intégré dans la subvention régulière de l'Ecole de Danse de Genève pour les spectacles du Ballet Junior.

Outre ces éléments, le détail de l'évolution des subventions par école est décrit ci-dessous.

Les institutions concernées

a) Le Conservatoire de Musique de Genève (fondation)

Créé en 1835, le Conservatoire de Musique de Genève dispense des cours de musique et de théâtre. Il dispense des cours à 1 528 élèves en cours individuel et 1 598 élèves en cours collectif, pour 60,8 postes d'enseignement en équivalent temps plein (ETP).

Le CMG a rempli les objectifs définis dans le cadre du précédent contrat de prestations et a clôturé son exercice 2013 par une perte de 139 996 F qui a pu être absorbée par le capital de la fondation. Le montant total de ses charges de fonctionnement s'élève à 15 599 942 F.

Contrat de prestations 2015-2018

Le CMG s'engage à remplir les objectifs généraux mentionnés ci-dessus dans le cadre de ce nouveau contrat de prestations.

L'indemnité prévue s'élève à 10 363 504 F par année pour la période dont un montant de 50 000 F pour la formation intensive Musimax.

A ces montants s'ajouteront les compléments annuels versés au titre de la couverture des mécanismes salariaux et de l'indexation pour 2015 à 2018.

Dans le cadre du traitement des bénéficiaires et des pertes durant la période 2015-2018, le CMG est autorisé à conserver 29% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.

b) Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève (fondation)

Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève a été fondé en 1932 (Ecole sociale de Musique). Comme l'indique son nom, il dispense des cours de musique, danse et théâtre à 2 003 élèves en cours individuel et 3 959 élèves en cours collectif, pour 91,85 postes d'enseignement en équivalent temps plein (ETP).

Le CPMDT a rempli les objectifs définis dans le cadre du précédent contrat de prestations et a clôturé son exercice 2013 par un bénéfice de 60 722 F. Le montant total de ses charges de fonctionnement s'élève à 20 454'497 F.

Contrat de prestations 2015-2018

Le CPMDT s'engage à remplir les objectifs généraux mentionnés ci-dessus dans le cadre de ce nouveau contrat de prestations.

L'indemnité prévue s'élève à 13 659 813 F par année dont 32 000 F pour le développement du projet Orchestre en classe et le projet de formation préprofessionnelle en danse co-organisée avec l'EDG.

A ces montants s'ajouteront les compléments annuels versés au titre de la couverture des mécanismes salariaux et de l'indexation pour 2015 à 2018.

Dans le cadre du traitement des bénéficiaires et des pertes durant la période 2015-2018, le CPMMDT est autorisé à conserver 30% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.

c) *L'Institut Jaques-Dalcroze (fondation)*

L'Institut Jaques-Dalcroze a été créé en 1915, il va donc fêter ses 100 ans l'année prochaine. Cette école donne des cours de rythmique et de piano à 396 élèves en cours individuel et 2 246 élèves en cours collectif, pour 23,34 postes d'enseignement en équivalent temps plein (ETP).

L'IJD a rempli les objectifs définis dans le cadre du précédent contrat de prestations et a clôturé son exercice 2013 par un bénéfice de 130 854 F. Le montant total de ses charges de fonctionnement s'élève à 7 861 223 F.

Contrat de prestations 2015-2018

L'IJD s'engage à remplir les objectifs généraux mentionnés ci-dessus dans le cadre de ce nouveau contrat de prestations.

L'indemnité prévue s'élève à 4 313 368 F par année.

A ces montants s'ajouteront les compléments annuels versés au titre de la couverture des mécanismes salariaux et de l'indexation pour 2015 à 2018.

Dans le cadre du traitement des bénéficiaires et des pertes durant la période 2015-2018, l'IJD est autorisé à conserver 35% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.

d) *L'ETM-Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales (fondation)*

L'Ecole des Technologies Musicales (ETM) a été fondée en 1983. Elle dispense des cours de musique en cours individuels pour 379 élèves et des cours collectifs pour 78 élèves et compte 9,59 postes d'enseignement en équivalent temps plein (ETP).

L'ETM a rempli les objectifs définis dans le cadre du précédent contrat de prestations et a clôturé son exercice 2012-2013 par un bénéfice de 35 799 F. Le montant total de ses charges de fonctionnement s'élève à 1 961 393 F.

Contrat de prestations 2015-2018

L'ETM s'engage à remplir les objectifs généraux mentionnés ci-dessus dans le cadre de ce nouveau contrat de prestations.

L'indemnité prévue s'élève à 1 070 663 F par année.

Dans le cadre du traitement des bénéfiques et des pertes durant la période 2015-2018, l'ETM est autorisé à conserver 50% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.

e) L'Accademia d'Archi, une école de musique (association)

L'Accademia d'Archi a été fondée en 1998. Elle dispense des cours pour des instruments à cordes à 169 élèves en cours individuel et 87 en cours collectif, pour 6,27 postes d'enseignement en équivalent temps plein (ETP). Elle est accréditée pour dispenser des cours de musique à cordes.

L'Accademia d'Archi a rempli les objectifs définis dans le cadre du précédent contrat de prestations et a clôturé son exercice 2012-2013 par une perte de 10 633 F compensée par le résultat cumulé des deux exercices précédents. Le montant total de ses charges de fonctionnement s'élève à 609 124 F.

Contrat de prestations 2015-2018

L'Accademia d'Archi s'engage à remplir les objectifs généraux mentionnés ci-dessus dans le cadre de ce nouveau contrat de prestations.

L'indemnité prévue s'élève à 313 045 F par année dont un montant de 10 000 F pour le développement du projet Orchestres en classe.

Dans le cadre du traitement des bénéfiques et des pertes durant la période 2015-2018, l'Accademia d'Archi est autorisée à conserver 56% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.

f) Les Cadets de Genève (association)

L'école de musique des Cadets de Genève a été fondée en 1889. Elle dispense actuellement des cours individuels pour 155 élèves et des cours collectifs pour 351 élèves en comptant sur 5,43 postes d'enseignement en équivalent temps plein (ETP). Les Cadets donnent des cours de musique en vue de former les élèves à des instruments d'harmonie.

Les Cadets de Genève ont rempli les objectifs définis dans le cadre du précédent contrat de prestations et ont clôturé leur exercice 2013 par un bénéfice de 9 247 F y compris le résultat des fonds. Le montant total des charges de fonctionnement s'élève à 874 648 F.

Contrat de prestations 2015-2018

Les Cadets de Genève s'engagent à remplir les objectifs généraux mentionnés ci-dessus dans le cadre de ce nouveau contrat de prestations.

L'indemnité prévue s'élève à 528 628 F par année dont un montant de 12 500 F pour la mutualisation de sa gestion avec l'Ondine.

Dans le cadre du traitement des bénéfices et des pertes durant la période 2015-2018, les Cadets de Genève sont autorisés à conserver 33% de leur résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.

g) L'Espace Musical (association)

L'Espace Musical a été fondé en 1992. Cette école dispense des cours à 290 élèves en cours individuel et 249 en cours collectif, pour 9,45 postes d'enseignement en équivalent temps plein (ETP). Elle dispense des cours de musique.

L'Espace Musical a rempli les objectifs définis dans le cadre du précédent contrat de prestations et a clôturé son exercice 2012-2013 par un bénéfice de 5 456 F. Le montant total de ses charges de fonctionnement s'élève à 1 106 796 F.

Contrat de prestations 2015-2018

L'Espace Musical s'engage à remplir les objectifs généraux mentionnés ci-dessus dans le cadre de ce nouveau contrat de prestations.

L'indemnité prévue s'élève à 541 633 F par année.

Dans le cadre du traitement des bénéfices et des pertes durant la période 2015-2018, l'Espace Musical est autorisé à conserver 57% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.

h) L'Ecole de Danse de Genève (association)

L'Ecole de Danse de Genève est un établissement privé depuis 1975, après avoir été l'Ecole de Danse du Grand-Théâtre de Genève. Elle organise des cours collectifs pour 1 052 élèves avec 4,83 postes d'enseignement en équivalent temps plein (ETP).

L'Ecole de Danse de Genève a rempli les objectifs définis dans le cadre du précédent contrat de prestations et a clôturé son exercice 2012-2013 par un bénéfice de 16 553 F. Le montant total de ses charges de fonctionnement s'élève à 856 075 F.

Contrat de prestations 2015-2018

L'Ecole de Danse de Genève s'engage à remplir les objectifs généraux mentionnés ci-dessus dans le cadre de ce nouveau contrat de prestations.

L'indemnité prévue s'élève à 396 803 F par année dont 76 000 F pour la formation pré-professionnelle co-organisée avec le CPMDT et le Ballet Junior.

Dans le cadre du traitement des bénéfices et des pertes durant la période 2015-2018, l'Ecole de Danse de Genève est autorisée à conserver 61% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.

i) L'Ondine Genevoise (association)

L'Ondine Genevoise – Académie de musique, a été créée en 1891. Elle a actuellement une capacité d'accueil de 56 élèves en cours individuel et 186 en cours collectif, pour 2,67 postes d'enseignement en équivalent temps plein (ETP). L'Ondine a été accréditée particulièrement pour ses cours d'instruments à vent (cuivres et bois), de tambour et de percussion.

L'Ondine a rempli les objectifs définis dans le cadre du précédent contrat de prestations et a clôturé son exercice 2013 par une perte de 9 952 F compensée par les résultats cumulés des deux exercices précédents. Le montant total de ses charges de fonctionnement s'élève à 521 101,70 F.

Contrat de prestations 2015-2018

L'Ondine s'engage à remplir les objectifs généraux mentionnés ci-dessus dans le cadre de ce nouveau contrat de prestations.

L'indemnité prévue s'élève à 282 858 F par année dont un montant de 12 500 F pour la mutualisation de sa gestion avec les Cadets.

Dans le cadre du traitement des bénéfiques et des pertes durant la période 2015-2018, l'Ondine est autorisée à conserver 38% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.

j) Le Studio Kodály (association)

Ouvert en 1999 à Genève, le Studio Kodály dispense des cours de musique à 148 élèves en cours individuels et de 177 en cours collectif, pour 5,8 postes d'enseignement en équivalent temps plein (ETP). Il a été accrédité pour sa méthode d'enseignement de la musique.

Le Studio Kodály a rempli les objectifs définis dans le cadre du précédent contrat de prestations et a clôturé son exercice 2013 par une perte de 10 942 F laissant apparaître un découvert au bilan de 11 081 F. Le montant total de ses charges de fonctionnement s'élève à 665 821 F.

Contrat de prestations 2015-2018

Le Studio Kodály s'engage à remplir les objectifs généraux mentionnés ci-dessus dans le cadre de ce nouveau contrat de prestations.

L'indemnité prévue s'élève à 420 742 F par année.

Dans le cadre du traitement des bénéfiques et des pertes durant la période 2015-2018, le Studio Kodály est autorisé à conserver 39% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.

Conclusion

Le Conseil d'Etat considère que les enseignements artistiques (musique, rythmique, danse, théâtre) sont un élément constitutif de l'éducation des jeunes ayant pour objectif de les amener, par une pratique régulière et l'approfondissement de leurs goûts artistiques, à participer activement à la vie artistique de la Cité et accéder à l'enseignement professionnel des domaines concernés.

A ce titre, le Conseil d'Etat entend poursuivre cette offre d'enseignements sous forme déléguée et subventionnée, qui tienne compte à la fois du patrimoine et de l'innovation tout en répondant au plus près à l'attente de la population locale.

En outre, il rappelle que le dispositif d'enseignements artistiques de base délégués répond aux exigences du nouvel article 67a de la Constitution fédérale. Il offre des opportunités de formation à la pratique musicale aux jeunes de 4 à 25 ans, soutient des projets avec le milieu scolaire et développe une filière de formation des jeunes talents.

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que les enseignements artistiques ne sont pas des simples loisirs mais qu'ils doivent être assimilés à un moyen d'acquisition de compétences significatives pour le développement de la personnalité des jeunes, comme la compétence sociale, la tolérance, le sens de l'initiative, le sens de l'improvisation, l'imagination, la réflexion critique, l'autonomie et l'ouverture, toutes qualités propres à favoriser à la fois l'épanouissement personnel et l'aptitude au « vivre ensemble ».

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*
- 3) *Contrats de prestations 2015-2018 :*
 - a) *la Fondation du Conservatoire de Musique de Genève*
 - b) *la Fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève*

- c) *la Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze*
 - d) *la Fondation ETM-Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales*
 - e) *l'Association Accademia d'Archi*
 - f) *l'Association Les Cadets de Genève*
 - g) *l'Association Espace Musical*
 - h) *l'Association Ecole de Danse de Genève*
 - i) *l'Association Ondine Genevoise*
 - j) *l'Association Studio Kodály*
- 4) *Rapports d'évaluation 2011-2014 :*
- a) *la Fondation Le Conservatoire de Musique de Genève*
 - b) *la Fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève*
 - c) *la Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze*
 - d) *la Fondation ETM-Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales*
 - e) *l'Association Accademia d'Archi*
 - f) *l'Association Les Cadets de Genève*
 - g) *l'Association Espace Musical*
 - h) *l'Association Ecole de Danse de Genève*
 - i) *l'Association Ondine Genevoise*
 - j) *l'Association Studio Kodály*
- 5) *Comptes révisés 2013 :*
- a) *la Fondation Le Conservatoire de Musique de Genève*
 - b) *la Fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève*
 - c) *la Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze*
 - d) *la Fondation ETM-Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales*
 - e) *l'Association Accademia d'Archi*
 - f) *l'Association Les Cadets de Genève*
 - g) *l'Association Espace Musical*
 - h) *l'Association Ecole de Danse de Genève*
 - i) *l'Association Ondine Genevoise*
 - j) *l'Association Studio Kodály*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.
- ♦ Objet : Projet de loi accordant des indemnités monétaires et non monétaires aux écoles mandatées pour des enseignements artistiques de base délégués pour les années 2015 à 2018.
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 03.33.00.00.363600 (projets 130400, 130420, 130460 et 130600)
- ♦ Numéro et libellé du programme concerné : N01 Culture
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet hormis les mécanismes d'adaptation prévus à l'article 2 alinéas 3, 4 et 5 du projet de loi.

(en mio de F)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Dès 2022
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	31.9	31.9	31.9	31.9	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	31.9	31.9	31.9	31.9	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-31.9	-31.9	-31.9	-31.9	-	-	-	-

- ♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

PT *[Signature]*

- oui non Les indemnités sont inscrites au projet de budget de fonctionnement dès 2015, conformément aux données du tableau financier. Si elles ne sont pas inscrites :
- oui non - Un amendement au projet de budget sera déposé.
- oui non - Un crédit supplémentaire de fonctionnement sera déposé.
- oui non Les indemnités sont inscrites au plan financier quadriennal 2015-2018.
- oui non Les indemnités prendront fin à l'échéance comptable 2018.
- oui non Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus à l'art. 2 al. 3 et 4 du projet de loi (mécanismes salariaux, indexation) figurent au projet de budget 2015. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.
- oui non Autre remarque : ce projet de loi s'inscrit dans le cadre du renouvellement des indemnités aux écoles délivrant des enseignements artistiques de base délégués, faisant suite aux précédents contrats de prestations 2011-2014.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 26/11/2014

Signature du responsable financier :

2. Approbation / Avis du département des finances

- oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le : 25/11/2014

Visa du département des finances :

E. Vainade Xardis
Eve Vainade Xardis

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis les 18 et 20 novembre 2014.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant des indemnités monétaires et non monétaires aux écoles mandatées pour des
enseignements artistiques de base délégués pour les années 2015 à 2018**

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

(montants annuels, en millions de \$)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	dès 2022
TOTAL charges de fonctionnement	31.89	31.89	31.89	31.89	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	31.89	31.89	31.89	31.89	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-31.89	-31.89	-31.89	-31.89	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

P. Y. ISSOT le 26/11/2014





Contrat de prestations 2015-2018

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

- **La Fondation du Conservatoire de Musique de Genève**

ci-après désignée le Conservatoire de Musique de Genève
représentée par

Monsieur Nicolas Jeandin, président

et

Madame Eva Aroutunian, directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), le Conseil d'Etat a décidé d'offrir aux habitants de Genève l'accès le plus large possible à un enseignement délégué dans les domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre au sens de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique (LIP).

Pour ce faire, le département délègue à des écoles accréditées, non rattachées à lui et sans but lucratif, le mandat de dispenser des enseignements artistiques de base dans l'un ou/et l'autre des domaines susmentionnés répondant aux exigences de qualité, de diversité, de complémentarité, d'équité et de continuité.

Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

- a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
- b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation;
- c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
- d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
- e) pratiquer un niveau d'écolage accessible;
- f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
- g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

L'ancrage législatif de ce dispositif est la nouvelle teneur de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique, son règlement d'application et l'article 67a de la Constitution fédérale.

Présentation de l'école

2. Dès l'entrée de Genève dans la Confédération, les arts et les lettres y prennent un important essor. François Bartholoni, financier mélomane et généreux mécène, dote notre ville du premier conservatoire institué en Suisse qui ouvre ses portes en septembre 1835.

Au cours de sa première année de fonctionnement, l'institution, qui compte notamment Franz Liszt parmi ses professeurs, dispense son enseignement au Casino de Saint-Pierre qu'elle occupera jusqu'en 1858, avant d'intégrer le célèbre bâtiment de la Place Neuve construit à son intention.

Le but de F. Bartholoni était de développer le goût et la pratique musicale à Genève grâce à un enseignement de qualité. Pendant plus de cent ans, le Conservatoire de Musique de Genève fonctionne avec un financement entièrement privé, longtemps assuré par la famille Bartholoni. Sous l'impulsion du directeur Henri Gagnebin ainsi que du corps enseignant, des démarches sont entreprises auprès des pouvoirs publics en vue de l'obtention de subventions. Celles-ci

se concrétiseront en 1940, tout d'abord sous la forme d'un crédit alloué par la Ville de Genève pour des bourses, puis, en 1942, par une première subvention accordée par l'Etat de Genève.

Dès lors, les liens entre le Conservatoire et le département de l'instruction publique ne cesseront de se resserrer et le financement accordé par l'Etat connaîtra une augmentation considérable dès 1971, passant de 450'000 francs à plus de 10 millions en 1985.

De 1971 à 2010, le Conservatoire exerce sa mission en collaboration avec les membres de la *Fédération des Ecoles Genevoises de Musique* et assure, auprès de la jeunesse de notre canton, une formation musicale et théâtrale en constante évolution.

Au 1er janvier 2009, le Conservatoire connaît une importante mutation institutionnelle avec la création de la Haute Ecole de Musique de Genève, fondation de droit public dissociée de la Fondation mère. Dès lors, la Fondation Bartholoni, recentre sa vocation sur l'enseignement non professionnel et préprofessionnel et intègre la Confédération des Ecoles Genevoises de Musique.

Cette mutation engendre un essor pour le Conservatoire de musique de Genève en terme d'offre pédagogique novatrice : développement des filières spécifiques (Musimax, Musique+, Tempo Rubato, MusicEnsemble, etc), des orchestres et chœurs, de projets interdisciplinaires ainsi en la mise en valeur de l'enseignement de l'art dramatique.

Construit en 1858 grâce au grand mécène visionnaire François Bartholoni, le bâtiment du Conservatoire de Musique de Genève (CMG), sis à la Place De-Neuve, n'a jamais fait l'objet d'une restauration approfondie, sauf lors de son agrandissement en 1910. A ce jour, il ne répond plus aux exigences pédagogiques et musicales de notre époque, sans compter les normes de sécurité prévalant à l'heure actuelles pour ce type de bâtiments.

En 2012, le Conseil de Fondation a pris la décision de lancer une étude approfondie en vue de la restauration du bâtiment. Un budget conséquent a été établi, puis une recherche de fonds initiée. C'est en septembre 2014 que les fonds nécessaires ont été réunis pour la concrétisation de ce projet grâce à la générosité de plusieurs fondations privées, de particuliers, ainsi que de la Loterie Romande.

- Contrats de prestations**
3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF et à l'article 16 al. 2 de la LIP.

4. Le contrat de prestations a pour buts de :
- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
 - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par l'organisme bénéficiaire ainsi que les conditions éventuelles de modification de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

Il précise :

- l'étendue du contrat et l'offre de formation;
- les conditions et/ou recommandations émises en matière d'accréditation;
- l'écolage pratiqué;
- l'accueil dérogatoire des adultes (le cas échéant);
- le cadre de l'enseignement intensif;
- toute autre condition spécifique.

Le contrat de prestations fixe les conditions de l'évaluation, quantitative et qualitative, qui doit être effectuée au terme de la période contractuelle.

5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du Conservatoire de Musique de Genève;
 - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.
6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et statutaires

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940 (RSG C 1 10) et le règlement d'application de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique, du 9 juin 2010 (RSG C 1 10.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (RSG D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (RSG D 1 11);
- la loi sur la culture du 16 mai 2013 (RSG C 3 05);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (RSG A 2 60);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RSG D 1 11.01);
- le règlement du Conseil d'Etat concernant le remboursement partiel des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, rythmique, danse et théâtre (RSG C 1 20.08);
- le Code civil suisse, art. 80 et ss;
- la Constitution fédérale, art. 67a;
- les statuts de la Fondation du Conservatoire de Musique de Genève (annexe 4);
- l'arrêté départemental du 9 juin 2010 concernant l'accréditation du Conservatoire de Musique de Genève.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme N01 « Culture ».

Article 3

Forme juridique et accréditation de la fondation

1. Le Conservatoire de Musique de Genève est une fondation de droit privé organisé conformément aux articles 80 et suivants du Code civil suisse (annexe 4). Dans l'esprit de la Charte du Conservatoire, la Fondation a pour but l'avancement et les progrès de la musique et de l'art dramatique. Elle assure une formation musicale et théâtrale de base ainsi que préprofessionnelle. De même, elle contribue à l'excellence de la vie artistique, de l'enseignement, de l'innovation pédagogique et de la création. Elle agit en relation étroite avec la HEM.

2. Le Conservatoire de Musique de Genève a obtenu la décision d'accréditation le 9 juin 2010 conformément à l'article 16LIP et son règlement d'application, sous réserve de la condition suivante dans le domaine du théâtre :

- Mise en place, à partir des ateliers adolescents d'un référentiel d'évaluation formalisé et de procédures régulières de concertation de l'équipe pédagogique à ce sujet (sur le principe d'une évaluation formative, sans rapport avec une notation, ici inopérante).

Ladite condition a été réalisée conformément au projet remis au département et validé par le collège d'experts.

3. La décision d'accréditation comprend les recommandations suivantes dans le domaine du théâtre :

- rédaction d'un plan d'études plus développé pour les deux premières tranches d'âge;
- recherche prioritaire de lieux de travail d'une hauteur sous plafond supérieure;
- mise en relation et échanges réguliers avec les autres sites offrant un niveau préprofessionnel (La Chaux-de-Fonds, Martigny, Fribourg).

4. En date du 24 janvier 2014 le Conservatoire de Musique a fourni les éléments au DIP permettant de justifier du respect des conditions et recommandations.

5. Selon article 2 al. 7 du règlement RIP-16 l'accréditation vaut pour une durée de 7 ans. Elle devra donc être renouvelée au 8 juin 2017. Le processus de renouvellement se déroulera pendant l'année 2016.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Le Conservatoire de Musique de Genève fournit une prestation d'enseignement de base dans les domaines de la musique et du théâtre, conformément aux dispositions du règlement d'application C 1 10.04, sous forme de cours individuels et cours collectifs, incluant auditions, examens, concerts/spectacles et autres manifestations publiques. Ces prestations s'adressent prioritairement à des jeunes de 4 à 25 ans. Ce faisant, il confie l'enseignement à des enseignants qualifiés, porte une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés et s'efforce de garantir un niveau d'écolage accessible.
2. A titre dérogatoire et sur demande préalable, la fondation peut accueillir, dans le cadre de ce contrat, des élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions suivantes :
 - ne pas avoir plus de 35 ans d'âge;
 - la durée de la formation ne doit pas aller au-delà de 10 ans;
 - la formation intervient dans le cadre d'un cycle défini;
 - la formation concerne les cursus tardifs soit : le jazz, la musique baroque et le chant.

L'écolage pratiqué par rapport au tarif de base est majoré de 100%. La fondation adresse, à chaque rentrée au département, la liste des élèves concernés par cette dérogation avec les informations sur l'âge, la date de première inscription, le cycle fréquenté et la nature du cours.
3. Le Conservatoire de Musique de Genève promeut les jeunes talents en proposant un enseignement intensif (Musimax).
4. Le Conservatoire de Musique de Genève offre une formation préprofessionnelle en musique. Cette formation est coordonnée avec les autres écoles mandatées pour cet enseignement au sein de la CEGM.

5. Afin de garantir un parcours artistique cohérent pour chaque enfant que ce soit pour l'enseignement de base, intensif ou préprofessionnel la fondation collabore régulièrement avec l'enseignement public et les autres écoles accréditées au sein de la CEGM.
6. Le Conservatoire de Musique de Genève s'engage à collaborer régulièrement avec l'enseignement public afin de contribuer à la formation artistique des élèves en offrant chaque année au moins une prestation gratuite aux élèves de l'enseignement primaire (annexe 5).
7. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des valeurs statistiques, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent aux annexes 2 (tableau statistique) et 3 (tableau de bord).
8. La liste des écolages pratiqués pour chaque type de cours figure en annexe 6 du contrat. Elle est actualisée chaque année.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser au Conservatoire de Musique de Genève une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Le montant engagé annuellement sur les quatre années est le suivant : 10'363'504 F.

Les indemnités prévues pour 2017 et 2018 seront versées en totalité pour autant que le Conservatoire de Musique de Genève soit accrédité pour une nouvelle période de 7 ans.

Ces montants ne tiennent pas compte d'éventuelles prestations qui seraient réalisées par le Conservatoire de Musique de Genève dans le cadre de l'accueil continu. Le cas échéant, ces prestations feront l'objet d'un contrat séparé.

4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la base de la masse salariale du Conservatoire de Musique de Genève et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

5. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale du Conservatoire de Musique de Genève et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
6. L'Etat de Genève octroie en outre une indemnité non monétaire correspondant à la servitude de superficie du terrain de l'immeuble de la Place de Neuve. La valeur de cette indemnité non monétaire est estimée à 885'000 F et figure dans l'annexe aux comptes du Conservatoire de Musique de Genève. La mention de cette indemnité non monétaire -en application de la LIAF- ne remet nullement en cause la gratuité de cette servitude.
7. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire

Article 6

Plan financier pluriannuel

1. Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations du Conservatoire de Musique de Genève figure à l'annexe 1. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. En cas de changement significatif, le Conservatoire de Musique de Genève remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. Les modalités de versement des subventions sont définies dans la convention de Caisse centralisée signée entre l'Etat de Genève et le Conservatoire de Musique de Genève. Cette dernière prévoit un rythme de versement mensuel.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite "des douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. Le Conservatoire de Musique de Genève est tenu d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales. Pour l'enseignement des 4-25 ans, il applique la convention collective de travail signée le 20 avril 2012.
2. Le Conservatoire de Musique de Genève tient à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Le Conservatoire de Musique de Genève s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne

Le Conservatoire de Musique de Genève met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

Par ailleurs, le Conservatoire de Musique de Genève s'engage à mettre en place un système de contrôle de la qualité (norme Artistiqua).

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne du Canton

Le Conservatoire de Musique de Genève s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 (RSG D 1 09).

Article 12

Reddition des comptes et rapports

En fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, le Conservatoire de Musique de Genève fournit au département :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord (annexe 3) et expliquant les écarts, ainsi qu'un rapport d'activité portant sur l'année comptable concernée.

Tous les 1^{er} décembre, le Conservatoire de Musique de Genève fournit au département :

- le tableau statistique (annexe 2);
- la liste des cours par instruments ou discipline et nombre des cours dispensés;
- la liste d'attente anonyme avec explication des raisons;
- le tableau des écolages mis à jour (annexe 6).

Dans ce cadre, le Conservatoire de Musique de Genève s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF);
- directive du Conseil d'Etat relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques;
- directive du Conseil d'Etat relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéficiaires et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies selon le contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et le Conservatoire de Musique de Genève selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers du Conservatoire de Musique de Genève. Elle s'intitule « Subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le Conservatoire de Musique de Genève est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Le Conservatoire de Musique de Genève conserve 29% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, le Conservatoire de Musique de Genève conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, le Conservatoire de Musique de Genève assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, le Conservatoire de Musique de Genève s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute promotion ou communication en relation avec les prestations définies à l'article 4 doit faire mention du soutien de la République et canton de Genève. Cette seule mention peut figurer sur des publications promotionnelles ponctuelles (support papier et informatique). Sur tout autre document et sur le site Internet figure la mention : Le Conservatoire de Musique de Genève, école accréditée par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport, bénéficie du soutien de la République et canton de Genève.
2. Les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le Conservatoire de Musique de Genève si les logos d'autres partenaires sont présents. L'annexe 7 précise les conditions d'utilisation des armoiries.
3. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable de toute campagne de promotion sortant du cadre ordinaire des activités.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16**

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau statistique et le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figurent aux annexes 2 et 3 du présent contrat. Ils sont réactualisés chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préitérant la poursuite des activités du Conservatoire de Musique de Genève de Genève ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Ces événements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 18

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le Conservatoire de Musique de Genève;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.
3. Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application du présent contrat. Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 8 du présent contrat de prestations.

TITRE V - Dispositions finales**Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 20

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le Conservatoire de Musique de Genève n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année, notamment au cas où le Conservatoire de Musique de Genève ne serait pas accrédité suite au processus d'accréditation prévu en 2016.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2018.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1. Plan financier pluriannuel
2. Tableau statistique
3. Tableau de bord
4. Statuts de la Fondation du Conservatoire de musique de Genève, organigramme et liste des membres du conseil de fondation
5. Projets avec l'école publique
6. Ecolages
7. Utilisation du logo de l'Etat de Genève
8. Liste d'adresses des personnes de contact

Fait à Genève, le, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

représentée par

Anne Emery-Torracinta

Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Pour la Fondation du Conservatoire de Musique de Genève

représentée par

Nicolas Jeandin
Président

Eva Aroutunian
Directrice

	C 2013	B 2014	PB 2015	PB 2016	PB 2017	PB 2018
Produits						
Ecolages cours individuels de 4 à 25 ans	2'611'500	2'615'000	2'615'000	2'615'000	2'615'000	2'615'000
Ecolages cours collectifs de 4 à 25 ans	738'326	740'000	740'000	740'000	740'000	740'000
./ Rabais famille	-189'136	-190'000	-190'000	-190'000	-190'000	-190'000
Ecolages cours individuels hors limite d'âge	11'189	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
Ecolages cours collectifs hors limite d'âge	3'163	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000
Refacturations	464'000	464'000	464'000	464'000	464'000	464'000
Locations, ventes et divers	92'059	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000
Autres contributions et dons	81'583	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000
Subventions Etat de Genève	10'468'399	10'363'504	10'422'289	10'422'289	10'422'289	10'422'289
Subventions des communes et autres subventions	-	-	-	-	-	-
Subventions non monétaires des communes	55'625	55'000	55'000	55'000	55'000	55'000
Produits extraordinaires et produits différés	776	-	-	-	-	-
Financement des projets spécifiques autofinancés	242'831	200'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Financement complémentaire à trouver						
Résultat	14'580'315	14'640'504	14'599'289	14'599'289	14'599'289	14'599'289
Résultat reporté	-139'996	-39'496	-52'751	-52'751	-52'751	-52'751
	-139'996	-179'492	-52'751	-105'502	-158'253	-211'004

Les déficits prévus seront compensés par les fonds propres de la fondation

Le plan financier intègre les mécanismes salariaux prévus en 2015 pour un montant total de 58'785 F.

Le plan financier ne comprend pas les progressions salariales (à l'exception du montant susmentionné). Les progressions salariales (mécanismes salariaux et indexation) seront calculées annuellement sur la base des décisions du Conseil d'Etat et couvertes par un complément d'indemnités selon les modalités fixées à l'art. 5 du présent contrat. Selon ces modalités, une part des charges restera à absorber par le CMG, l'impact sur le résultat n'étant pas connu à ce jour.

Annexe 2 : Tableau statistique

Données statistiques mesurées chaque année au 1er novembre et à renvoyer au DIP pour le 1er décembre							
		2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre total d'élèves inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Musique	2'176					
	Théâtre	168					
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Musique	2'166					
	Théâtre	168					
Nombre de cours individuels suivi par des élèves de 4 à 25 ans* (1 élève suivant 2 cours = 2 cours)	Musique	1'528					
	Théâtre	0					
Nombre de cours collectifs suivi par des élèves de 4 à 25 ans* (1 élève suivant 2 cours = 2 cours)	Musique	1'577					
	Théâtre	168					
*Nombre d'élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions définies à l'article 4	Musique	10					
Nombre d'élèves en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée précisant l'instrument, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)	Musique	288					
	Théâtre	0					
Nombre d'élèves nouveaux (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		554					
Nombre d'élèves ayant quitté l'institution (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		592					
Personnel enseignant (ETP totaux)	Musique	57					
	Théâtre	3					
Personnel enseignant (en ETP en cours individuels pour l'enseignement aux élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	Musique	47					
	Théâtre	3					
Personnel enseignant (en ETP en cours collectifs (accompagnants inclus) pour l'enseignement aux élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	Musique	10					
	Théâtre	3					
Total personnel administratif et technique & Direction (y.c. doyens) (en ETP)		15					
Personnel administratif et technique (en ETP)		10					
Directeur(s), administrateur, doyen(s) (hors enseignement) (en ETP)		5					
Nombre de formations continues suivies par les enseignants		120					
Nombre d'évaluations formatives de tout le personnel		3					
Nombre d'élèves en enseignement intensif	Musique	50					
	Théâtre	0					
Nombre d'élèves au bénéfice d'un horaire aménagé (sport-art-études)	Musique	8					
	Théâtre	0					
Nombre d'élèves en filière pré professionnelle	Musique	27					
	Théâtre	14					
Nombre d'élèves admis à la HEM de Genève ou à la HETSR	Musique	2					
	Théâtre	14					
Nombre d'élèves admis en école professionnelle (autre que ci-dessus)	Musique	15					
	Théâtre	7					
Coût pour les parents d'un cours individuel de 30 minutes pour 36 semaines (si la durée des cours est différente, convertir pour 30 minutes sur 36 semaines) selon statistiques ASEM	Annexer la liste détaillée des écotalages au rapport annuel d'activité (au minimum selon modèle de tableau en annexe 6)	1047					

Annexe 3 : Tableau de bord

	Valeur cible	2015	2016	2017	2018
Objectif 1 : assurer un enseignement artistique de base efficient dans le domaine de la musique/théâtre					
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits	Musique 2176				
dans l'école (1 personne suivant	Théâtre 168				
Nombre d'élèves pour 1 ETP	≥ 32				
Objectif 2 : Contribuer à la formation des jeunes talents (horaires aménagés, enseignement intensif, filière pré professionnelle)					
Nombre d'élèves en enseignement	Musique 30				
intensif	Théâtre -				
Remarques : préciser dans le rapport d'activités annuel le cursus suivi par les élèves en intensif et en préprofessionnel (nombre et type de cours, stages, masterclasses, participation à des concours et résultats obtenus) ainsi que les comptes-rendus des productions publiques réalisées (programmes, articles de presse, compte-rendus internes, ...)					
Objectif 3 : Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible					
Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des 4 années	Rapport et/ou résultat de l'enquête	1			
Objectif 4 : Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés					
Réaliser des actions de sensibilisations pour des jeunes hors de l'école publique au cours des 4 années	Préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et le nombre de personnes touchées	2015 : 2016 : 2017 : 2018 :	- MusicEnsemble - quartiers REP - extra scolaire - 50 élèves - Musique pour tous - OMP - 300 élèves		
Objectif 5 : collaborer avec l'instruction publique pour proposer aux élèves du DIP un accès le plus large à la culture					
Réaliser une action (spectacle, sensibilisation aux instruments, découverte des arts, ... Pour l'enseignement obligatoire	Préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation, le degré d'enseignement et le nombre d'élèves touchés.	2015 : 2016 : 2017 : 2018 :	- 4 concerts annuels pour le DIP - présentation d'instruments lors des Portes ouvertes dans les écoles primaires: 10 interventions		
Réaliser une action (spectacle, sensibilisation aux instruments, découverte des arts, ... Pour l'enseignement secondaire II	Préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation, le degré d'enseignement et le nombre d'élèves touchés.	2015 : 2016 : 2017 : 2018 :	- Projet d'enseignement collectif d'instruments à vent dans les cycles: 15 élèves		
Objectif 6 : collaborer avec les autres écoles de la CEGM notamment en visant une mutualisation des moyens					
Nombre de collaborations	Préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et les moyens mutualisés (administration, locaux, matériel...)	2015 : 2016 : 2017 : 2018 :	- Journée de formation continue dans les écoles CEGM: 400 professeurs concernés - Préprofessionnel: orchestre, WE, etc. - Dépliant CEGM commun		

**Annexe 4 : Statuts de la Fondation du Conservatoire de musique de Genève,
organigramme et liste des membres du conseil de fondation**

MODIFICATIONS DE L'ACTE CONSTITUTIF

RELATIF

AUX STATUTS DE LA FONDATION DITE

**LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE
GENEVE**

La Fondation de droit privé dite « Le Conservatoire de musique de Genève » (lequel a été créé en 1835), ci-après dénommée la fondation CMG, a été constituée le 12 novembre 1852.

L'intégration du domaine de la musique dans la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les hautes écoles spécialisées, (entrée en vigueur le 1er octobre 1996), a engendré la nécessité de dissocier les structures et activités de niveau professionnel de celles du niveau de l'enseignement musical de base ; de créer une fondation de droit public en charge de l'exploitation des filières HEM reconnues (Haute école de musique de Genève) ci-après dénommée HEM-CSMG, les statuts des fondations CMG et IJD devant par ailleurs être modifiés consécutivement à la création de cette fondation de droit public.

Du fait que la fondation HEM-CSMG et la fondation CMG entendent maintenir une collaboration étroite entre elles, l'utilisation commune du patrimoine et autres ressources nécessaires à l'exercice de leurs activités, sera fixée par conventions entre elles.

ARRÊTÉ

Les statuts de la fondation dite "Le Conservatoire de Musique de Genève" sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

TITRE I

CLAUSES GENERALES

Article 1 - Constitution et siège

- 1.1 La Fondation, constituée le douze novembre mil huit cent cinquante-deux sous le nom de "Le Conservatoire de Musique de Genève", poursuit son activité sous la forme d'une fondation régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.
- 1.2 Elle a son siège à son établissement à la Place Neuve et exerce ses activités également dans d'autres emplacements.
- 1.3 Sa durée est indéterminée. Elle est inscrite au Registre du commerce et placée sous la surveillance de l'autorité compétente.
- 1.4 La Fondation est reconnue et subventionnée par l'Etat de Genève.
- 1.5 L'organisation de la Fondation est définie dans un Règlement d'organisation.

Article 2 - Buts et orientations

- 2.1 Dans l'esprit de la Charte du Conservatoire, la Fondation a pour but l'avancement et les progrès de la musique et de l'art dramatique. Elle assure une formation musicale et théâtrale de base ainsi que préprofessionnelle. De même, elle contribue à l'excellence de la vie artistique, de l'enseignement, de l'innovation pédagogique et de la création. Elle agit en relation étroite avec la HEM-CSMG.
- 2.2 Pour promouvoir ses buts, la Fondation dispose d'une bibliothèque, d'une collection d'instruments et généralement de toutes les ressources qui, comme accessoires de la musique et de l'art dramatique, sont propres à en faire apprécier le mérite et à en développer la culture.
- 2.3 Les relations privilégiées avec la HEM-CSMG seront régies par des conventions de collaboration spécifiques.
- 2.4 Partenaire de la Fédération des Ecoles Genevoises de Musique, la Fondation veillera à maintenir des liens avec les écoles accréditées et le Département de l'Instruction Publique.
- 2.5 Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, notamment la Bibliothèque, la Fondation veillera à maintenir des liens avec l'Université de Genève.

Article 3 - Bâtiment Place Neuve

- 3.1 Le terrain sur lequel s'élève le bâtiment actuel de la Place Neuve est propriété de l'Etat de Genève, alors que le bâtiment est propriété de la Fondation en vertu d'un droit de superficie incessible et de durée indéterminée. Ce bâtiment ne peut servir qu'au Conservatoire de Musique, la Fondation ne pouvant l'utiliser que conformément à son but.

Article 4 - Ressources

- 4.1 Les ressources de la Fondation sont notamment constituées par les subventions étatiques et publiques, les écolages, de même que tous dons et legs. La Fondation fait en sorte de diversifier ses sources de financement.
- 4.2 Les excédents de recettes que pourrait faire la Fondation seront toujours employés à l'amélioration de l'enseignement et de la recherche.

TITRE II

ORGANES DE LA FONDATION

Article 5 - Enumération des organes

- 5.1 Les organes de la Fondation sont: le Conseil de Fondation, le Bureau et le Comité de Direction.
- 5.2 Les présents statuts définissent les compétences respectives de chacun de ces organes.

Le Conseil de Fondation

Article 6 - Composition et fonctionnement

- 6.1 Le Conseil de Fondation est l'organe suprême de la Fondation.
- 6.2 Il se compose de 14 membres au moins, dont un représentant de l'Etat, un représentant de la HEM- CSMG et quatre représentants du personnel nommé (2 représentants des professeurs, 1 représentant des doyens, 1 représentant du personnel administratif et technique (PAT)) ainsi qu'un représentant de l'Association des parents d'élèves.
- 6.3 Il désigne en son sein un Président et un Vice-président.
- 6.4 Les membres du Conseil de Fondation sont élus par cooptation. Toutefois, le représentant de l'Etat, le représentant de la HEM-CSMG ainsi que les quatre représentants du personnel et le représentant de l'Association des parents d'élèves sont désignés par le représenté. Le parent d'élève doit être parent d'un élève inscrit au Conservatoire de Musique de Genève.
- 6.5 Le mandat des membres du Conseil de Fondation est de quatre ans, renouvelable trois fois au plus.
- 6.6 Les membres représentants du personnel nommés ne peuvent être membres du Conseil de Fondation qu'au titre de représentants désignés selon les chiffres 6.2 et 6.4. Ils ne peuvent être désignés à l'une ou l'autre des fonctions de Président et de Vice-président.
- 6.7 Le Conseil de Fondation procède à l'élection de ses membres, à la majorité des membres du Conseil, en principe au scrutin secret.
- 6.8 Le Conseil de Fondation peut prononcer l'exclusion d'un de ses membres pour de justes motifs, à la condition que l'objet figure à l'ordre du jour de la séance et que la décision soit votée par les deux tiers des membres du Conseil.

Article 7 - Compétences

- 7.1 En sa qualité d'organe suprême de la Fondation, le Conseil de Fondation assure l'excellence artistique (musique et arts de la scène) et pédagogique (enseignement et créativité) au sein de l'Institution. Outre celles mentionnées à l'article 6, il a notamment les compétences suivantes :
- a. Adoption des grandes lignes stratégiques du Conservatoire.
 - b. Responsabilité de la gestion des biens et fonds qui lui sont confiés.
 - c. Nomination et révocation des membres du Bureau et du Comité de Direction.
 - d. Nomination et révocation du personnel enseignant sur proposition de la Direction.
 - e. Approbation du rapport d'activité annuel.
 - f. Approbation des comptes annuels et décharge au Bureau.
 - g. Approbation du budget annuel.
 - h. Désignation de l'organe de révision.
 - i. Adoption et modification des statuts.
 - j. Adoption et modification du règlement d'organisation qu'il soumet à l'autorité de surveillance.
 - k. Attribution du titre de professeur honoraire ainsi que de membre honoraire.
 - l. Dissolution de la Fondation.
 - m. Utilisation d'un éventuel reliquat après dissolution.
 - n. Supervision de la mise en œuvre de ses décisions par le Comité de Direction.
- 7.2 Le Conseil de Fondation exerce la haute surveillance sur le fonctionnement global de l'Institution, notamment sur les activités du Bureau.

Article 8 - Séances

- 8.1 Le Conseil de Fondation se réunit sur convocation du Président, trois fois par année au moins.
- 8.2 Une séance extraordinaire est convoquée sur demande de trois membres au moins du Conseil.
- 8.3 Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres est présente.
- 8.4 Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, sauf disposition statutaire ou réglementaire contraire. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Bureau

Article 9 - Composition, compétences et fonctionnement

- 9.1 Le Conseil de Fondation nomme en son sein un Bureau composé de 5 membres, comprenant le Président, le Vice-président, un autre membre du Conseil de fondation et deux représentants du personnel. Dans la règle, les membres du Comité de Direction assistent aux séances du Bureau, avec voix consultative uniquement.
- 9.2 Le mandat des membres du Bureau est de quatre ans, renouvelable.

- 9.3 Le Bureau veille à la réalisation des objectifs définis par le Conseil de Fondation et assure la bonne gestion administrative de la Fondation. Il arrête et modifie les règlements de la Fondation, sous réserve du règlement d'organisation visé à l'art. 7.1 lit. j.
- 9.4 Le Bureau tient un procès-verbal de ses séances qu'il communique au Conseil de Fondation.
- 9.5 Le Bureau nomme le personnel administratif.
- 9.6 Il est l'instance de recours des décisions prises par le Comité de Direction.
- 9.7 Le Bureau règle les pouvoirs de représentation de la Fondation à l'égard des tiers.

Article 10 - Séances

- 10.1 Le Bureau se réunit à intervalles réguliers, sur convocation de son Président, aussi souvent que la situation l'exige.
- 10.2 Il délibère à la majorité des membres présents, la voix de son Président étant prépondérante en cas d'égalité. En cas d'urgence, une décision pourra être prise, à l'unanimité, par voie de circulation.
- 10.3 Le Bureau prépare les séances du Conseil de Fondation.

Le Comité de Direction

Article 11 - Composition compétences et fonctionnement

- 11.1 Le Comité de Direction est présidé par le Directeur qui assume la responsabilité de la bonne marche de l'institution. Le Comité de Direction est composé du Directeur, du Directeur adjoint, du Directeur adjoint en charge des finances et de l'administration.
- 11.2 Le Comité de Direction exécute les missions que lui assigne le Conseil de Fondation. Il fait un rapport annuel au Conseil de Fondation et informe le Bureau sur ses activités aussi souvent que nécessaire.
- 11.3 Le Comité de Direction soumet au Conseil de Fondation les propositions de nomination du personnel enseignant et au Bureau les propositions de nomination du personnel administratif.
- 11.4 Le Comité de Direction peut inviter à ses séances toute autre personne utile à ses travaux.

TITRE III

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE LA FONDATION

Article 12 - Modification des statuts

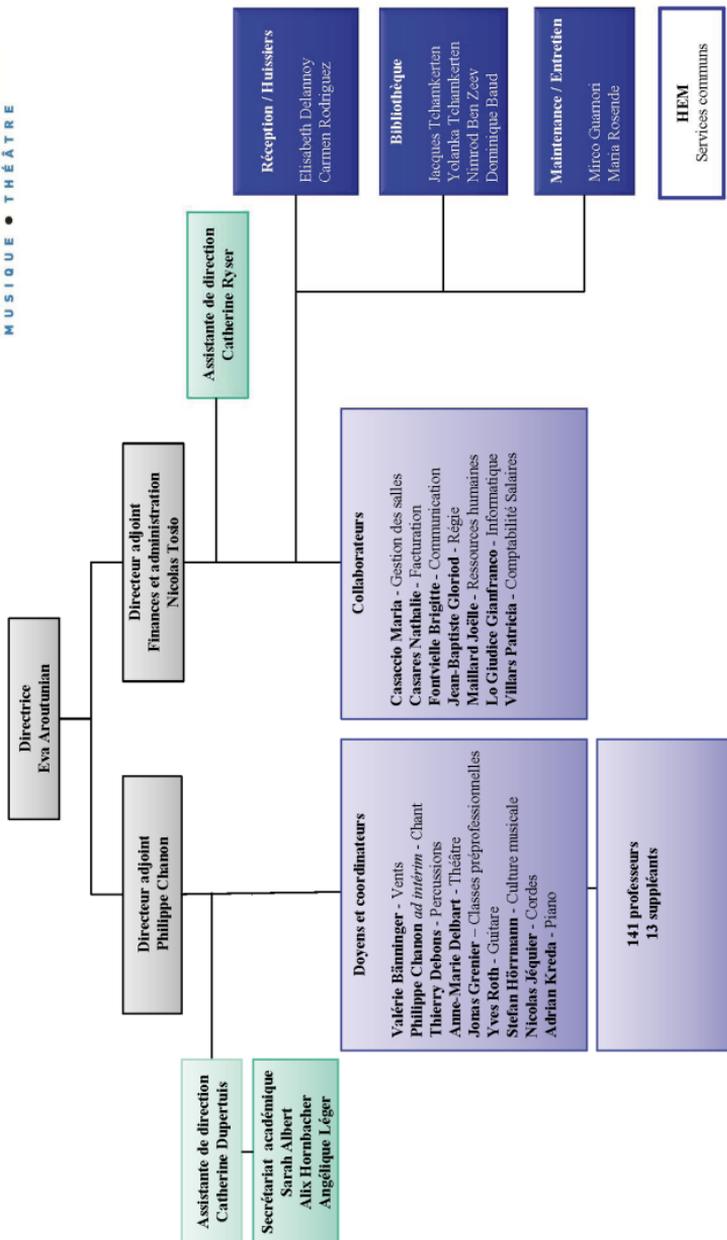
- 12.1 Le Conseil de Fondation peut, à la majorité des deux tiers des membres présents, proposer à l'autorité de surveillance de modifier les présents statuts conformément aux articles 85 et 86 du Code civil suisse.

Article 13 - Dissolution

- 13.1 La Fondation sera dissoute dans les cas prévus à l'article 88 du Code civil suisse, avec une majorité qualifiée de 3/4 des membres du Conseil.
- 13.2 En cas de dissolution, l'actif disponible devra être entièrement consacré au but assigné à la Fondation, sous réserve d'approbation de l'autorité de surveillance.
- 13.3 En aucun cas les biens de la Fondation ne pourront faire retour aux fondateurs ni être utilisés, en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit, à leur profit.
- 13.4 En cas de dissolution, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance qui se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit.

Adopté par le Conseil de Fondation du Conservatoire de Musique de Genève le 07 avril 2008

Organigramme



07.10.2014

Conseil de fondation CMG

Présidence

Année d'entrée
au CF

<i>Président</i>	M. Nicolas JEANDIN	2009
<i>Vice-président</i>	M. Francis WALDVOGEL	2009

Représentants instances

<i>Représentant du PAT</i>	M. Nimrod BEN-ZEEV	2009
<i>Représentant des professeurs</i>	Mme Geneviève CHEVALLIER	2006
<i>Représentant des doyens</i>	M. Adrian KREDA	2012
<i>Représentant CSMG-HEM</i>	M. Philippe DINKEL	2009
<i>Représentant des parents d'élèves</i>	M. Eric FAVRE	2010
<i>Représentante des professeurs</i>	Mme Sara BOESCH-SJOLLEMA	2011

Autres membres

	M. Metin ARDITI	2010
	M. Robert CRAMER	2014
<i>Prof. dramaturgie UniGe, membre CF HETSR, Théâtre Carouge, Théâtre marionnettes, ancien prof. ESAD</i>	M. Eric EIGENMANN	2009
	Mme Nathalie FONTANET	2014
<i>Gestionnaire de fortunes</i>	M. Eric JAKUES-DALCROZE	2009
<i>Présidente EMU (European Music School Union)</i>	Mme Helena MAFFLI	2009
<i>Economiste expert comptable</i>	M. Gabriel SAFDIÉ	2009

Membres du Comité de direction du CMG

Mme Eva AROUTUNIAN, *Directrice*

M. Philippe CHANON, *Directeur adjoint*

M. Nicolas TOSIO, *Directeur adjoint responsable de l'administration et des finances*

Annexe 5 : Projets avec l'école publique

Les prestations offertes tiennent compte des objectifs généraux d'accès à la culture pour tous les élèves définis dans la loi sur la culture ainsi que des programmes et plans d'études de l'enseignement obligatoire. L'enseignant.e titulaire est responsable du lien entre son projet pédagogique et les propositions du CMG.

Cette annexe définit le cadre de la collaboration entre les deux entités.

Engagements du DIP :

Le DIP s'engage à favoriser le développement de prestations auprès des élèves.

Il veillera à la coordination des actions et à l'équité de traitement dans le choix des classes visées. Il portera une attention particulière aux élèves du réseau d'enseignement prioritaire (REP).

Il établit une liste annuelle des actions réalisées par les écoles de la CEGM et veillera à recueillir des évaluations auprès des enseignants.

Il apporte un soutien logistique tant dans la coordination des manifestations que lors d'organisation de concerts par exemple à l'occasion de la fête de la musique.

Il met à disposition du CMG des salles et/ou des aulas pour les activités réalisées sur temps scolaires. Il soutient les démarches du CMG pour trouver des locaux pour les activités réalisées hors temps scolaire (soirées et week-end).

Il contribue aux actions de communication et à la diffusion d'informations sur les activités réalisées.

Engagement du CMG :

Le CMG offre les activités aux élèves du DIP dans le cadre de la subvention versée et jusqu'aux valeurs cible mentionnées dans le tableau de bord.

Si des prestations supplémentaires devaient être envisagées, le DIP et le CMG discuteraient les modalités d'exécution et de financement.

Le CMG s'engage à financer les ressources humaines ainsi que le matériel nécessaire à ces prestations (qui lui reste acquis).

Il informe le responsable (cf. ci-dessous) de toutes les démarches effectuées et des dates des prestations prévues au moins 2 mois avant le déroulement de la prestation. Il informera immédiatement le SCC et le responsable si un problème devait survenir lors d'une intervention. Il s'engage à respecter les procédures et directives du DIP.

Procédures :

Pour ces prestations, les classes bénéficiaires sont choisies par la DGEO ou Ecole&Culture.

Pour les présentations d'instruments de musique dans un cadre scolaire, lors des deux premières années, la procédure de prise de contact, de réalisation et d'évaluation des activités ainsi que tous les documents y relatifs sont élaborés par le DIP et sont transmis par le responsable aux écoles concernées. Puis, les démarches sont reprises par l'école de musique de la CEGM avec copie au responsable (DIP)

Coordonnées du responsable pour le DIP : Maximilien Ferrillo, responsable éducation musicale et rythmique (SEESE), Chemin de l'Echo 5A, CH-1213 ONEX

Coordonnées du responsable pour l'école de la CEGM : Eva Aroutunian, directrice.

Annexe 6: Ecolages

Une version actualisée du tableau sera remise en cas de modification des tarifs durant la période du contrat

Type de cours et forfaits	tarifs pratiqués			
	< 25ans	> 25 ans	non contribuable	Autre
Forfait 1 Descriptif : Forfait 1er cycle - FM + Instrument + CC	1'745	3'490	145	0
Forfait 2 Descriptif : Forfait 2ème cycle - FM + Instrument + CC	1'915	3'830	145	0
<u>Cours individuel hors forfait :</u>	1585	0	115	0
<u>Cours collectifs hors forfaits :</u>	590	0	75	0

Rabais famille :	Rabais accordés	Nombre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
pour familles avec 2 enfants	-15%	401	138'104
pour familles avec 3 enfants	-20%	64	46'281
pour familles avec 4 enfants	-25%	9	9'344
pour familles avec 5 enfants	-30%	0	0
-5% par enfant mineur supplémentaire			

Annexe 7 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{ème} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

Annexe 8 : Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	Nadia Keckeis Junger, <i>directrice adjointe</i> Marie-Anne Falciola Elongama, <i>adjointe financière</i> Service cantonal de la culture Département de l'instruction publique CP. 3925 1211 Genève 11 nadia.keckeis@etat.ge.ch marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch Tél. 022 546 66 70 Fax 022 546 66 73
Pour le Conservatoire de Musique de Genève	Nicolas Jeandin, <i>président</i> Eva Aroutunian, <i>directrice</i> Rue de l'Arquebuse 12 Case postale 5155 1211 Genève 11 n.jeandin@fontanet.ch eva.aroutunian@cmusge.ch Tél. 022 319 60 60 Fax 022 319 60 62



**CONSERVATOIRE
POPULAIRE**

**MUSIQUE
DANSE
THÉÂTRE**

Contrat de prestations 2015-2018

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

- **La Fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre**

ci-après désignée le CPMDT

représentée par

Madame Delphine Zarb, Présidente

et par

Monsieur Peter Minten, Directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), le Conseil d'Etat a décidé d'offrir aux habitants de Genève l'accès le plus large possible à un enseignement délégué dans les domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre au sens de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique (LIP).

Pour ce faire, le département délègue à des écoles accréditées, non rattachées à lui et sans but lucratif, le mandat de dispenser des enseignements artistiques de base dans l'un ou/et l'autre des domaines susmentionnés répondant aux exigences de qualité, de diversité, de complémentarité, d'équité et de continuité.

Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

- a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
- b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation;
- c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
- d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
- e) pratiquer un niveau d'écolage accessible;
- f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
- g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

L'ancrage législatif de ce dispositif est la nouvelle teneur de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique, son règlement d'application et l'article 67a de la Constitution fédérale.

Présentation de l'école

2. Par l'initiative de quelques personnalités militantes et visionnaires, désireuses de rendre accessible l'enseignement artistique à tous, notamment aux enfants de familles à revenu modeste, l'Ecole sociale de Musique a été fondée en 1932 sous la forme d'une association dont le siège se trouvait en ville de Genève. L'école s'est développée rapidement, sous la houlette de son directeur charismatique, Fernand Closset, par un accroissement de son nombre d'élèves, de professeurs, de disciplines enseignées et de lieux d'enseignement. En 1967, cette école devenue importante s'est transformée en fondation de droit privé prenant le nom de « Conservatoire populaire de musique de Genève ». Les liens se sont resserrés avec l'Etat de Genève et avec les futurs partenaires de l'enseignement artistique genevois. En 1971, sous l'impulsion du Conseiller d'Etat André Chavanne, l'Etat de Genève délégua formellement l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique aux Conservatoire Populaire de Musique, Institut Jaques-

Dalcroze et Conservatoire de musique de Genève, regroupés dans une fédération pourvue d'un organe faitier, le Conseil mixte. Le département de l'instruction publique assura dès lors à ces trois institutions un subventionnement leur permettant de se développer tout en respectant les dispositions statutaires et salariales de l'Etat. Le CPM s'est développé par l'affluence de nouveaux élèves et par une décentralisation dans de nombreuses communes du canton. Il est resté fidèle à ses valeurs historiques, mais se distingua en précurseur dans des champs nouveaux : musique ancienne, musique contemporaine, jazz, musique électroacoustique et enseignement aux adultes. En 2010, l'école change de nom pour devenir le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre. Aujourd'hui le CPMDT est membre de la Confédération des écoles genevoises de musique, il compte 4000 élèves et 220 collaborateurs. Il est présent dans 15 communes genevoises.

Contrats de prestations

3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF et à l'article 16 al.2 de la LIP.
4. Le contrat de prestations a pour but de :
 - a) déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
 - b) préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - c) définir les prestations offertes par l'organisme bénéficiaire ainsi que les conditions éventuelles de modification de celles-ci;
 - d) fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

Il précise :

- a) l'étendue du contrat et l'offre de formation;
- b) les conditions et/ou recommandations émises en matière d'accréditation;
- c) l'écolage pratiqué;
- d) l'accueil dérogatoire des adultes (le cas échéant);
- e) le cadre de l'enseignement intensif;
- f) toute autre condition spécifique.

Le contrat de prestations fixe les conditions de l'évaluation, quantitative et qualitative, qui doit être effectuée au terme de la période contractuelle.

5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du CPMDT;
 - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.
6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et statutaires

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940 (RSG C 1 10) et le règlement d'application de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique, du 9 juin 2010 (RSG C 1 10.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (RSG D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (RSG D 1 11);
- la loi sur la culture du 16 mai 2013 (RSG C 3 05);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (RSG A 2 60);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RSG D 1 11.01);
- le règlement du Conseil d'Etat concernant le remboursement partiel des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, rythmique, danse et théâtre (RSG C 1 20.08);
- le Code civil suisse, art. 80 et ss;
- la Constitution fédérale, art. 67a;
- les statuts de la Fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre (annexe 4);
- l'arrêté départemental du 9 juin 2010 concernant l'accréditation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme N01 « Culture ».

Article 3

Forme juridique et accréditation de la fondation

1. Le CPMDT est une fondation de droit privé organisée conformément aux articles 80 et suivants du Code civil suisse (annexe 4). Il a pour but d'organiser l'enseignement de toutes les branches de la musique, de la danse et de l'art dramatique à un tarif modéré pour en permettre l'accès à chacun.

Il peut également organiser toutes manifestations en rapport avec cet enseignement.

Il ne poursuit aucun but lucratif et le prix des cours est établi de telle façon qu'il ne réalise aucun bénéfice.

2. Le CPMDT a obtenu la décision départementale d'accréditation le 9 juin 2010 conformément à l'article 16LIP et son règlement d'application, sous réserve des conditions suivantes :

- Les domaines de la danse et du théâtre doivent être structurellement mieux intégrés dans le CPMDT, pour en assurer un développement de qualité. Cette intégration devra aussi s'appuyer sur un projet d'école global.
- Le domaine de la danse doit s'ouvrir et se populariser en offrant d'autres cursus de formations que celui de la danse classique comme passage obligé (danse contemporaine, jazz etc.). Il doit ainsi chercher à innover et à se remettre en question.
- Le domaine du théâtre doit pouvoir disposer d'infrastructures et d'équipements lui permettant d'offrir un enseignement dans des conditions acceptables.

Lesdites conditions ont été réalisées conformément au projet remis au département et validé par le collège d'experts.

3. La décision d'accréditation comprend les recommandations suivantes :

- Danse : formuler un projet pédagogique.
- Théâtre :
 - élaboration validée des plans d'études,
 - travail de réflexion, centré sur l'évolution (souhaitée) des cursus, non sur la seule contrainte économique.
- Théâtre : réflexion puis décision sur le maintien ou non des plus de 25 ans et l'ouverture aux 11-14 ans.
- Danse : une réflexion devrait être menée sur la diversité de l'approche pédagogique de la danse.
- Danse et Théâtre : une médiathèque devrait être mise à disposition.
- Musique : les domaines particuliers (jazz, musiques actuelles) devraient encore être développés.
- Danse : ouvrir un cursus de danse contemporaine (voir aussi la deuxième condition).

4. En date du 3 février 2014 le CPMDT a fourni les éléments au DIP permettant de justifier du respect des conditions et recommandations.

5. Selon article 2 al. 7 du règlement RIP-16 l'accréditation vaut pour une durée de 7 ans. Elle devra donc être renouvelée au 8 juin 2017. Le processus de renouvellement se déroulera pendant l'année 2016.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Le CPMDT s'engage à fournir une prestation d'enseignement de base dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre, conformément aux dispositions du règlement d'application C 1 10.04, sous forme de cours individuels et cours collectifs, incluant auditions, examens, concerts/spectacles et autres manifestations publiques. Ces prestations s'adressent à des jeunes de 4 à 25 ans. Ce faisant, il confie l'enseignement à des enseignants qualifiés, porte une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés et s'efforce de garantir un niveau d'écolage accessible.
2. A titre dérogatoire et sur demande préalable, la fondation peut accueillir, dans le cadre de ce contrat, des élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions suivantes :
 - ne pas avoir plus de 35 ans d'âge;
 - la durée de la formation ne doit pas aller au-delà de 10 ans;
 - la formation intervient dans le cadre d'un cycle défini;
 - la formation concerne les cursus tardifs soit : le jazz, les instruments anciens et le chant.

L'écolage pratiqué par rapport au tarif de base est majoré de 100%. La fondation adresse, à chaque rentrée au département, la liste des élèves concernés par cette dérogation avec les informations sur l'âge, la date de première inscription, le cycle fréquenté et la nature du cours.

3. Le CPMDT promeut les jeunes talents en proposant un enseignement intensif.
4. Le CPMDT offre une formation préprofessionnelle en musique et danse. Cette formation est coordonnée avec les autres écoles mandatées pour cet enseignement au sein de la CEGM.
5. Afin de garantir un parcours artistique cohérent pour chaque enfant que ce soit pour l'enseignement de base, intensif ou préprofessionnel, la fondation collabore régulièrement avec l'enseignement public et les autres écoles accréditées au sein de la CEGM.
6. Le CPMDT s'engage à collaborer régulièrement avec l'enseignement public afin de contribuer à la formation artistique des élèves en offrant chaque année une prestation gratuite pour les classes de l'enseignement primaire. En partenariat avec la direction générale de l'enseignement obligatoire, elle contribue au projet orchestres en classe (annexe 5).

7. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans les tableaux aux annexes 2 et 3 du présent contrat.
8. La liste des écolages pratiqués pour chaque type de cours figure en annexe 6 du contrat. Elle est actualisée chaque année.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser au CPMDT une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Le montant engagé annuellement sur les quatre années est le suivant : 13'659'813 F.

Les indemnités prévues pour 2017 et 2018 seront versées en totalité pour autant que le CPMDT soit accrédité pour une nouvelle période de 7 ans.

Ces montants ne tiennent pas compte d'éventuelles prestations qui seraient réalisées par le CPMDT dans le cadre de l'accueil continu. Le cas échéant, ces prestations feront l'objet d'un contrat séparé.
4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la base de la masse salariale du CPMDT et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale du CPMDT et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

6. L'Etat de Genève octroie en outre une indemnité non monétaire correspondant à la différence entre le prix standard du m² et le prix de la location des locaux de l'immeuble sis rue Charles-Bonnet 8-François d'Ivernois 7.
7. La valeur de cette indemnité non monétaire est estimée à 102'180 F et figure en annexe aux états financiers du CPMDT.
8. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire

Article 6

Plan financier pluriannuel

1. Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations du CPMDT figure à l'annexe 1. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. En cas de changement significatif, le CPMDT remettra aux personnes de contact au département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. Les modalités de versement des subventions sont définies dans la convention de Caisse centralisée signée entre l'Etat de Genève et le CPMDT. Cette dernière prévoit un rythme de versement mensuel.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite "des douzièmes provisoires").

Article 8

- Conditions de travail*
1. Le CPMDT est tenu d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales. Pour l'enseignement des 4-25 ans, il applique la convention collective de travail signée le 20 avril 2012.
 2. Le CPMDT tient à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

- Développement durable*
- Le CPMDT s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

- Système de contrôle interne*
- Le CPMDT met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).
- Par ailleurs, le CPMDT s'engage à mettre en place un système de contrôle de la qualité (norme Artistiqua).

Article 11

- Suivi des recommandations du service d'audit interne du Canton*
- Le CPMDT s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 (RSG D 1 09).

Article 12

Reddition des comptes et rapports

En fin d'exercice comptable, mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, le CPMDT fournit au département :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord (annexe 3) et expliquant les écarts, ainsi qu'un rapport d'activité portant sur l'année comptable concernée.

Tous les 1^{er} décembre le CPMDT fournit au département :

- le tableau statistique (annexe 2);
- la liste des cours par instruments ou discipline et nombre des cours dispensés ;
- la liste d'attente anonyme avec explication des raisons;
- le tableau des écologies mis à jour (annexe 6).

Dans ce cadre, le CPMDT s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF);
- directive du Conseil d'Etat relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques;
- directive du Conseil d'Etat relative au traitement des bénéficiés et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéficiés et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies selon le contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et le CPMDT selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers du CPMDT. Elle s'intitule « Subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le CPMDT est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Le CPMDT conserve 30% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, le CPMDT conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, le CPMDT assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, le CPMDT s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute promotion ou communication en relation avec les prestations définies à l'article 4 doit faire mention du soutien de la République et canton de Genève. Cette seule mention peut figurer sur des publications promotionnelles ponctuelles (support papier et informatique). Sur tout autre document et sur le site Internet figure la mention : Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre, école accréditée par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport, bénéficie du soutien de la République et canton de Genève.
2. Les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le CPMDT si les logos d'autres partenaires sont présents. L'annexe 7 précise les conditions d'utilisation des armoiries.
3. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable de toute campagne de promotion sortant du cadre ordinaire des activités.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16**

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau statistique et le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figurent aux annexes 2 et 3 du présent contrat. Ils sont réactualisés chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prévoyant la poursuite des activités du CPMDT de Genève ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Ces événements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 18

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le CPMDT;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.
3. Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application du présent contrat. Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 8 du présent contrat de prestations.

TITRE V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le CPMDT n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année, notamment au cas où le CPMDT ne serait pas accrédité suite au processus d'accréditation prévu en 2016.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2018.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1. Plan financier pluriannuel
2. Tableau statistique
3. Tableau de bord
4. Statuts du CPMDT, organigramme et liste des membres du conseil de fondation
5. Projets avec l'école publique
6. Ecolages
7. Utilisation du logo de l'Etat de Genève
8. Liste d'adresses des personnes de contact

Fait à Genève, le, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

représentée par

Anne Emery-Torracinta

Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Pour la Fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre

représentée par

Delphine Zarb
Présidente

Peter Minten
Directeur

Annexe 1 : Plan financier pluriannuel

Ecole : CPMDT	C 2013	B 2014	PB 2015	PB 2016	PB 2017	PB 2018
Charges						
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :						
- cours individuels de 4 à 25 ans	9499'767	9485'962	9465'000	9465'000	9465'000	9465'000
- cours collectifs de 4 à 25 ans	3'962'334	4'000'000	3'990'000	3'990'000	3'990'000	3'990'000
- cours individuels hors limite d'âge	172'590	185'000	185'000	185'000	185'000	185'000
- cours collectifs hors limite d'âge	18'765	20'000	50'000	50'000	50'000	50'000
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires, ...)	633'924	630'000	630'000	630'000	630'000	630'000
Administration et technique	1'949'295	1'950'000	1'950'000	1'950'000	1'950'000	1'950'000
Direction et encadrement (hors enseignement)	1'152'780	1'170'000	1'170'000	1'170'000	1'170'000	1'170'000
	17'389'455	17'440'962	17'440'000	17'440'000	17'440'000	17'440'000
			<i>total des charges de personnel</i>			
Frais de fonctionnement	504'857	453'000	475'000	450'000	425'000	400'000
Communication	251'261	230'000	230'000	230'000	230'000	230'000
Entretien matériel, locaux et installation	155'734	137'000	125'000	125'000	100'000	100'000
Loyers :						
- charges de locations	1'233'408	1'232'000	1'232'351	1'202'351	1'202'351	1'202'351
- mise à disposition (subvention non monétaire)	703'943	705'000	613'000	613'000	613'000	613'000
- autres activités et activités hors enseignement						
Amortissements	217'839	225'000	225'000	225'000	225'000	225'000
	204'564'97	204'422'962	204'432'351	203'377'351	203'327'351	203'302'351

	C 2013	B 2014	PB 2015	PB 2016	PB 2017	PB 2018
Produits						
Ecolages cours individuels de 4 à 25 ans	3'415'938	3'390'000	3'430'000	3'430'000	3'430'000	3'430'000
Ecolages cours collectifs de 4 à 25 ans	1'675'382	1'600'000	1'570'000	1'570'000	1'570'000	1'570'000
./. Rabais famille	-296'092	-295'000	-295'000	-295'000	-295'000	-295'000
Ecolages cours individuels hors limite d'âge	172'590	185'000	185'000	185'000	185'000	185'000
Ecolages cours collectifs hors limite d'âge	18'765	20'000	50'000	50'000	50'000	50'000
	4'986'583	4'900'000	4'940'000	4'940'000	4'940'000	4'940'000
Refacturations						
Locations, ventes et divers	234'888	285'000	275'000	275'000	275'000	275'000
Autres contributions et dons	637'062	632'004	650'000	650'000	650'000	650'000
Subventions Etat de Genève	13'794'081	13'816'426	13'745'824	13'745'824	13'745'824	13'745'824
Subventions Etat de Genève non monétaires	92'004	92'004	-	-	-	-
Subventions des communes et autres subventions	500	612'996	613'000	613'000	613'000	613'000
Subventions non monétaires des communes	611'939					
Produits extraordinaires et produits différés	20'170					
Financement des projets spécifiques autofinancés						
Financement complémentaire à chercher				60'000	60'000	60'000
Résultat	20'377'227	20'338'430	20'315'824	20'375'824	20'375'824	20'375'824
Résultat reporté	-79'270	-84'532	-116'527	-1'527	484'73	734'73
	88'259	3'727	-116'527	-118'054	-69'581	3892
		déchéance contrat 2011-2014				
Projets						
- Orchestre en Classe			20'000	20'000	20'000	20'000
- Prépro danse			12'000	12'000	12'000	12'000
Total			32'000	32'000	32'000	32'000

Le plan financier intègre les mécanismes salariaux prévus en 2015 pour un montant total de 86'011 F.

Le plan financier ne comprend pas les progressions salariales (à l'exception du montant susmentionné). Les progressions salariales (mécanismes salariaux et indexation) seront calculées annuellement sur la base des décisions du Conseil d'Etat et couvertes par un complément d'indemnités selon les modalités fixées à l'art 5 du présent contrat. Selon ces modalités, une part des charges restera à absorber par le CPMDT, l'impact sur le résultat n'étant pas connu à ce jour.

Annexe 3 : Tableau de bord

Tableau de bord 2015-2018
 Nom de l'École : **CPMDT**
 Domaine : Musique, Danse, Théâtre

	Valeur cible	2015	2016	2017	2018
Objectif 1: assurer un enseignement artistique de base efficient dans le domaine de la musique					
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	3025				
Nombre d'élèves pour 1 ETP d'enseignement en cours individuel (4-25 ans)	425				
	185				
	≥ 32				
Objectif 2: Contribuer à la formation des jeunes talents (enseignement intensif)					
Nombre d'élèves en enseignement intensif	35				
	20				
Remarques : préciser dans le rapport d'activités annuel le cursus suivi par les élèves en intensif (nombre et type de cours, stages, ateliers, participation à des concours et résultats obtenus) ainsi que les comptes-rendus des productions publiques réalisées (programmes, articles de presse, compte-rendus internes, ...)					
Objectif 3 : Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible					
Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des 4 années	1				
Objectif 4 : Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés					
Nombre d'actions de sensibilisations pour des jeunes hors de l'école publique au cours des 4 années	2015: 5 2016: 5 2017: 5 2018: 5				
Objectif 5 : collaborer avec l'instruction publique pour proposer aux élèves du DIP un accès le plus large à la culture					
Nombre d'élèves touchés par la prestation offerte	2015: 20 2016: 40 2017: 60 2018: 60				
Orchestres en classe (valeur cible = nombre de classes concernées)	2015: 11 2016: 12 2017: 13 2018: 14				
Objectif 6 : collaborer avec les autres écoles de la CEGM notamment en visant une mutualisation des moyens					
Nombre de collaborations	5				

Annexe 4 : Statuts du CPMDT, organigramme et liste des membres du conseil de fondation

Acte constitutif de la Fondation dite

« CONSERVATOIRE POPULAIRE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE DE GENEVE ; CPMDT »

[version adoptée par le Conseil de Fondation du 9 février 2010]

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 4 page(s).

03 MAI 2010

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Article 1 : Dénomination

Il est créé sous le nom « Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève » une fondation de droit privé désignée ci-après sous le nom « Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre » et régie par les présents statuts ainsi que par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 : Sièg e et durée

Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre a son siège à Genève.

Sa durée est indéterminée.

Il est inscrit au Registre du commerce et placé sous la surveillance de l'autorité compétente.

Article 3 : But

Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre a pour but d'organiser l'enseignement de toutes les branches de la musique, de la danse et de l'art dramatique à un tarif modéré pour en permettre l'accès à chacun.

Il peut également organiser toutes manifestations en rapport avec cet enseignement.

Il ne poursuit aucun but lucratif et le prix des cours est établi de telle façon qu'il ne réalise aucun bénéfice.

Article 4 : Capital

Le capital du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre est de dix mille francs (Fr. 10'000.-)

Article 5 : Ressources

Les ressources du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre sont les suivantes :

- Les écolages versés par les élèves ou leurs parents ;
- Le bénéfice éventuel des concerts et auditions ;
- Le produit de la fortune ;
- Les subventions des pouvoirs publics

Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre peut aussi recevoir tous dons, legs, libéralités et souscriptions que le Conseil de Fondation est libre d'accepter ou de refuser.

Article 6 : Conseil de Fondation

Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre est géré par un Conseil de Fondation composé de seize membres au maximum :

- a) huit membres, qui ne sont pas des personnes employées par la Fondation, nommés par cooptation ;
- b) un membre désigné par l'Association de la Clique de fifres et tambours du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre ;
- c) trois membres représentants du personnel du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre désignés par leurs pairs ;
- d) un membre doyen du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre désigné par ses pairs ;
- e) un membre désigné par le Département de l'Instruction Publique ;
- f) un membre, parent d'élève du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre, délégué par l'ASPEM (Association des parents d'élèves de la FEGM)
- g) un membre délégué par l'AMAmusique (Association pour les musiciens adultes amateurs)

Un membre, coopté au sens du point a), de la même famille qu'un salarié du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre ne peut siéger au Conseil de Fondation. Par famille, il faut entendre : ascendants et descendants, frères ou sœurs, mari et femme, personnes vivant en communauté domestique.

Article 7 : Renouvellement et répartition des charges

Les membres du Conseil de Fondation sont nommés pour une durée de deux ans et leur mandat peut être renouvelé.

Au début de chaque législature, le Conseil élit, parmi ses membres non-salariés par la Fondation, le Président, le Vice-Président, le Trésorier et le Secrétaire. Il peut encore élire un deuxième Vice-Président. Ces personnes, auxquelles s'adjoignent le représentant des Doyens et un représentant du personnel, forment le Bureau. En cas de démission d'un membre du Bureau avant la fin de son mandat, le Conseil élit son remplaçant pour la période restante du mandat en cours.

Article 8 : Réunion du Conseil de Fondation

Le Conseil de Fondation est réuni sur convocation de son Président adressée dix jours à l'avance et au moins deux fois par an (automne et printemps) ; il doit également être convoqué si le tiers des membres en fait la demande.

Le Conseil de Fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente

Il prend des décisions et procède aux élections à la majorité absolue des membres présents ; en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Il est cependant précisé qu'aucune décision ne peut valablement être prise si la majorité des membres présents sont des employés de la Fondation.

En cas d'urgence, le Président du Conseil peut procéder à un vote par voie circulaire (sous forme papier ou électronique). Le matériel de vote, soit l'objet mis au vote ainsi que tous renseignements et pièces utiles seront envoyés à tous les membres du Conseil de Fondation qui devront exprimer leur vote par un écrit signé et daté adressé au Président. Les membres dont le vote n'est pas réceptionné par le Président 10 jours après l'envoi du matériel de vote est considéré comme une abstention. Un tel vote n'est valable qu'en cas d'unanimité.

Il est dressé procès-verbal des délibérations du Conseil ; les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire de la séance et approuvés par le Conseil ; les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par deux membres du bureau.

Toute proposition sur laquelle chaque membre du Conseil de Fondation est appelé à s'exprimer par écrit et qui a recueilli l'adhésion de la totalité de ses membres équivaut à une décision régulièrement prise en séance du Conseil.

Article 9 : Pouvoirs du Conseil de Fondation

Le Conseil de Fondation est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement du but du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou à toute autre personne choisie parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci et fixe les limites de ces pouvoirs.

Un rapport de gestion est établi chaque année par le Conseil de Fondation.

Article 10 : Représentation

Le Conseil de Fondation désigne les personnes autorisées à représenter et obliger le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre vis-à-vis des tiers et détermine le mode de signature.

Article 11 : Règlements

Pour assurer la bonne marche du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre, le Conseil de Fondation édicte un ou plusieurs règlements qui fixent notamment toutes les questions de plans d'études, examens, écolages et horaires des leçons.

Article 12 : Comptabilité

Le Conseil de Fondation prend les mesures nécessaires pour que le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre possède les livres de comptabilité exigés par la nature de ses activités.

Il fait dresser à la fin de chaque exercice un bilan de l'actif et du passif ainsi qu'un compte de pertes et profits.

Article 13 : Exercice annuel

L'exercice comptable annuel commence le 1er janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Article 14 : Contrôleurs

Tous les cinq ans, le Conseil de Fondation désigne un expert-comptable pris en dehors dudit Conseil ou une société fiduciaire avec la charge d'établir à la fin de chaque exercice un rapport écrit sur les opérations de vérification des comptes du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre.

Article 15 : Dissolution

Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre ne peut être dissous qu'en application des articles 88 et 89 du Code civil suisse.

Aucune mesure de fusion ou de liquidation ne peut être prise sans que le Conseil de Fondation n'ait préalablement informé l'autorité de surveillance et obtenu son assentiment.

En cas de dissolution du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre, son actif net devra être remis à une institution poursuivant un but analogue, désignée par le Conseil de Fondation avec l'approbation de l'autorité de surveillance.

Article 16 : Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'autorité compétente, sur proposition du Conseil de Fondation.

Demeurent réservées les dispositions des articles 85 et 86 du Code civil suisse.

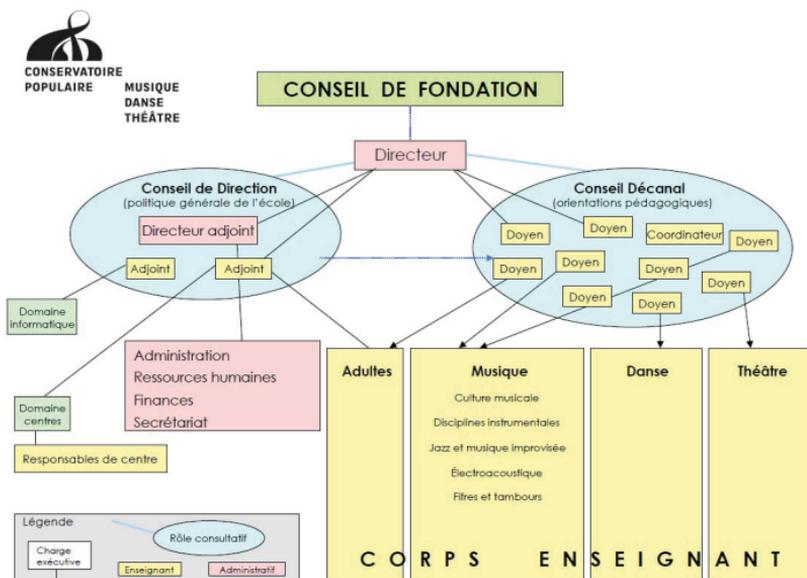
[SUITE: désignation du premier Conseil de Fondation et procès-verbal de la première séance du Conseil de Fondation].

Genève, le 17 avril 1967

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 4 page(s).

03 MAI 2010

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.



CONSEIL DE FONDATION

PRESIDENTE	ZARB Delphine *	Chemin Franck-Thomas 90 1223 Coligny
VICE-PRESIDENTE	HAGMANN Janine *	Chemin de la Blonde 33 1253 Vandoeuvres
TRESORIER	ERHARDT Jean-André *	Rue de la Tambourine 27 1227 Carouge
MEMBRES	ADLER Jean-Claude *	Chemin des Petits-Bois 42 1228 Plan-les-Ouates
	BACHMANN Antoine	Chemin de la Sapinière 21 1253 Vandoeuvres
	BINET Jean-Marc	Rue Verte 11 1205 Genève
	CARRON Anne	Avenue Krieg 42 1208 Genève
	GIROD Guy	Chemin des Pommiers 1 1218 Grand-Saconnex
	KASSER GENECAUD Louise	Avenue Dumas 3 1206 Genève
	MULLER Christian	Chemin des Ailles 39 1216 Cointrin
	NICOLE Anne	Rue Ferdinand-Hodler 19 1207 Genève
	PAPILLON Marie-Christine *	Route d'Annecy 46 1256 Troinex
	ROCHAT Samuel	Villa Ker Aël - Av. de Corzent 3 F-74200 Thonon-les-Bains
DIRECTEUR	MINTEN Peter *	Rue Joseph-Berthet 4 1232 Confignon
ADJOINT RESP. FINANCES / RH	GOMEZ Allonso *	Av. Pictot-de-Rochemont 37 1207 Genève
ASSISTANTE DE DIRECTION	FINIANOS Fabienne	Vy-Creuse 27 1196 Glاند

Annexe 5 : Projets avec l'école publique

Les prestations offertes tiennent compte des objectifs généraux d'accès à la culture pour tous les élèves définis dans la loi sur la culture ainsi que des programmes et plans d'études de l'enseignement obligatoire. L'enseignant.e titulaire est responsable du lien entre son projet pédagogique et les propositions du CPMDT.

Cette annexe définit le cadre de la collaboration entre les deux entités.

Engagements du DIP :

Le DIP s'engage à favoriser le développement de prestations auprès des élèves.

Il veillera à la coordination des actions et à l'équité de traitement dans le choix des classes visées. Il portera une attention particulière aux élèves du réseau d'enseignement prioritaire (REP).

Il établit une liste annuelle des actions réalisées par les écoles de la CEGM et veillera à recueillir des évaluations auprès des enseignants.

Il apporte un soutien logistique tant dans la coordination des manifestations que lors d'organisation de concerts par exemple à l'occasion de la fête de la musique.

Il met à disposition du CPMDT des salles et/ou des aulas pour les activités réalisées sur temps scolaires. Il soutient les démarches du CPMDT pour trouver des locaux pour les activités réalisées hors temps scolaire (soirées et week-end).

Il contribue aux actions de communication et à la diffusion d'informations sur les activités réalisées.

Engagement du CPMDT :

Le CPMDT offre les activités aux élèves du DIP dans le cadre de la subvention versée et jusqu'aux valeurs cible mentionnées dans le tableau de bord.

Si des prestations supplémentaires devaient être envisagées, le DIP et le CPMDT discuteraient les modalités d'exécution et de financement.

Le CPMDT s'engage à financer les ressources humaines ainsi que le matériel nécessaire à ces prestations (qui lui reste acquis).

Il informe le responsable (cf. ci-dessous) de toutes les démarches effectuées et des dates des prestations prévues au moins 2 mois avant le déroulement de la prestation. Il informera immédiatement le SCC et le responsable si un problème devait survenir lors d'une intervention. Il s'engage à respecter les procédures et directives du DIP.

Procédures :

Pour ces prestations, les classes bénéficiaires sont choisies par la DGEO ou Ecole&Culture.

Pour les présentations d'instruments de musique dans un cadre scolaire, lors des deux premières années, la procédure de prise de contact, de réalisation et d'évaluation des activités ainsi que tous les documents y relatifs sont élaborés par le DIP et sont transmis par le responsable aux écoles concernées. Puis, les démarches sont reprises par l'école de musique de la CEGM avec copie au responsable (DIP)

Coordonnées du responsable pour le DIP : Maximilien Ferrillo, responsable éducation musicale et rythmique (SEESE), Chemin de l'Echo 5A, CH-1213 ONEX

Coordonnées du responsable pour l'école de la CEGM : Peter Minten, directeur

Annexe 6 : Ecolages

Type de cours et forfaits	tarifs pratiqués			
	< =25ans	> 25 ans	non contribuable	Adulte
	2014	2014	2014	2014
Forfait 1				
Descriptif : Cycle 1	fr. 1745.00	fr. 3'490.00		
Forfait 2				
Descriptif : Cycle 2	fr. 1'915.00	fr. 3'830.00		
Cours individuel hors forfait :				
50'/2				fr. 1'970.00
30'				fr. 2'360.00
40'				fr. 3'150.00
50'				fr. 3'940.00
Préparatoire Jass		fr. 4'090.00		
Danse Pré-pro	fr. 4'000.00			
Danse : 50' Hebdo 1 leçon	fr. 715.00			
Danse : 75' Hebdo 1 leçon	fr. 1'025.00			
Danse : 50' Hebdo 2 leçons	fr. 1'360.00			
Danse : 75' Hebdo 2 leçons	fr. 1'950.00			
Danse : 50' Hebdo 3 leçons	fr. 1'950.00			
Danse : 75' Hebdo 3 leçons	fr. 2'825.00			
Danse : 50' Hebdo 4 leçons	fr. 2'465.00			
Danse : 75' Hebdo 4 leçons	fr. 3'425.00			
Théâtre Enfant Palier I	fr. 870.00			
Théâtre Enfant Palier I	fr. 975.00			
Théâtre Jeunes 1er année	fr. 1'400.00			
Théâtre Jeunes 2ème année	fr. 1'580.00			
Théâtre Jeunes dès 3ème année	fr. 1'610.00			
Théâtre Adulte 1er année				fr. 1'745.00
Théâtre Adulte 2ème année				fr. 1'880.00
Théâtre Adulte dès 3ème année				fr. 1'950.00
Cours collectifs hors forfaits :				
50'	fr. 485.00			
50'	fr. 590.00			
50'	fr. 885.00			

Rabais famille :	Rabais accordés	Nombre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
	2014	2014	2014
	pour familles avec 2 enfants	15%	560
pour familles avec 3 enfants	20%	99	fr. 65'761.00
pour familles avec 4 enfants et plus	25%	8	fr. 10'443.00

Annexe 7 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{ème} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

Annexe 8 : Liste d'adresses des personnes de contact

<p>Pour la République et canton de Genève</p>	<p>Nadia Keckeis Junger, <i>directrice adjointe</i> Marie-Anne Falcicola Elongama, <i>adjointe financière</i> Service cantonal de la culture Département de l'instruction publique CP. 3925 1211 Genève 11</p> <p>nadia.keckeis@etat.ge.ch marie-anne.falcicola-elongama@etat.ge.ch</p> <p>Tél. 022 546 66 70 Fax 022 546 66 73</p>
<p>Pour le CPMDT</p>	<p>Delphine Zarb, <i>présidente</i> Peter Minten, <i>directeur</i> Conservatoire Populaire de Musique 36, bd St Georges 1205 Genève</p> <p>pminten@cpmdt.ch</p> <p>Tél. 022 329 67 22 Fax 022 705 14 24</p>



Contrat de prestations 2015-2018

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

- **La Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze**

ci-après désignée l'Institut Jaques-Dalcroze

représentée par

Madame Christine Sayegh, présidente

et par

Madame Silvia Del Bianco, directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), le Conseil d'Etat a décidé d'offrir aux habitants de Genève l'accès le plus large possible à un enseignement délégué dans les domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre au sens de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique (LIP).

Pour ce faire, le département délègue à des écoles accréditées, non rattachées à lui et sans but lucratif, le mandat de dispenser des enseignements artistiques de base dans l'un ou/et l'autre des domaines susmentionnés répondant aux exigences de qualité, de diversité, de complémentarité, d'équité et de continuité.

Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

- a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
- b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation;
- c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
- d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
- e) pratiquer un niveau d'écolage accessible;
- f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
- g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

L'ancrage législatif de ce dispositif est la nouvelle teneur de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique, son règlement d'application et l'article 67a de la Constitution fédérale.

Présentation de l'école

2. Emile Jaques-Dalcroze, né en 1865, compositeur, chansonnier et initiateur de la pédagogie qui porte son nom, fonda l'Institut éponyme en 1915 et le dirigea jusqu'à la fin de sa vie en 1950. Il y enseigna et y poursuivit pendant près de 35 ans ses recherches pédagogiques.

Aujourd'hui encore l'Institut de Genève est le centre international de la méthode Jaques-Dalcroze attirant de nombreux visiteurs et étudiants du monde entier. La rythmique est en effet présente dans de multiples cours d'enfants, académies de musique, de danse et de théâtre, conservatoires et universités d'une vingtaine de pays sur quatre continents, contribuant ainsi au rayonnement culturel de Genève et de la Suisse.

Outre la rythmique, l'Institut est connu pour son enseignement de l'improvisation au piano non seulement aux futurs professionnels mais également aux enfants, adolescents et adultes amateurs.

Ces dernières années l'Institut a développé des cours parents-enfants à partir de 1 an. Il a aussi participé à des projets dans d'autres institutions pour l'intégration des enfants avec des difficultés de vie (villa Yo-Yo)

Des travaux de recherche en collaboration avec les Hôpitaux Universitaires de Genève ont permis de développer d'autres domaines d'application de la rythmique tels que « rythmique seniors » et « rythmique et mémoire » (pour les personnes souffrant d'Alzheimer ou des maladies apparentées). Un projet « rythmique et handicap » est en cours.

La première subvention accordée par l'Etat de Genève remonte à 1952.

De 1970 à 2010, cette fondation privée a fait partie de la Fédération des écoles genevoises de musique, mandatées et subventionnées par l'Etat pour dispenser l'éducation musicale aux enfants du canton. Dès 2010, l'Institut Jaques-Dalcroze fait partie de la Confédération des écoles genevoises de musique.

Répartis dans divers centres d'enseignement, les quelques 2'300 élèves représentant plus de 2'600 élèves-cours (un élève suivant 2 cours est compté deux fois) de son école de musique suivent les cours de rythmique, solfège, piano ou improvisation au piano. Les études non-professionnelles de piano conduisent à un certificat commun aux Ecoles genevoises de musique.

Assurant la formation des futurs enseignants de la méthode Jaques-Dalcroze, la section de formation professionnelle, filière Musique et Mouvement Rythmique Jaques-Dalcroze au sein de la Haute Ecole de Musique de Genève, compte environ 40 étudiants qui sont préparés au Bachelor « Musique et Mouvement » en 3 ans et au Master en pédagogie « Rythmique Jaques-Dalcroze » qui nécessite 2 années d'études supplémentaires.

Une formation post-grade préparant au Certificate in advanced Studies (CAS), certificat d'études dalcroziennes, est proposé à la HEM Genève. Cette formation, à temps partiel sur 2 ans d'études, attire une vingtaine d'étudiants. Elle a lieu tous les 2 ans. Elle s'adresse aux instrumentistes, professeurs de musique et de danse, pédagogues et psychomotriciens.

Les archives du Centre international de documentation (CID) de l'Institut, riches en manuscrits, iconographies, catalogues et coupures de presse, attirent chaque année de nombreux chercheurs et doctorants.

Contrats de prestations 3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF et de l'article 16 al.2 de la LIP.

4. Le contrat de prestations a pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
 - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par l'organisme bénéficiaire ainsi que les conditions éventuelles de modification de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

Il précise :

- l'étendue du contrat et l'offre de formation;
- les conditions et/ou recommandations émises en matière d'accréditation;
- l'écolage pratiqué;
- l'accueil dérogatoire des adultes (le cas échéant);
- le cadre de l'enseignement intensif;
- toute autre condition spécifique.

Le contrat de prestations fixe les conditions de l'évaluation, quantitative et qualitative, qui doit être effectuée au terme de la période contractuelle.

5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Institut Jaques-Dalcroze;
 - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.
6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et statutaires

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940 (RSG C 1 10) et le règlement d'application de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique, du 9 juin 2010 (RSG C 1 10.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (RSG D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (RSG D 1 11);
- la loi sur la culture du 16 mai 2013 (RSG C 3 05);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (RSG A 2 60);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RSG D 1 11.01);
- le règlement du Conseil d'Etat concernant le remboursement partiel des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, rythmique, danse et théâtre (RSG C 1 20.08);
- le Code civil suisse, art. 80 et ss;
- la Constitution fédérale, art. 67a;
- les statuts de la Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze (annexe 4);
- l'arrêté départemental du 9 juin 2010 concernant l'accréditation de l'Institut Jaques-Dalcroze.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme N01 « Culture ».

Article 3

Forme juridique et accréditation de la fondation

1. L'Institut Jaques-Dalcroze est une fondation de droit privé organisée conformément aux articles 80 et suivants du Code civil suisse (annexe 4). Les buts de la fondation sont : l'enseignement de la rythmique, du solfège, de l'improvisation, du piano et des autres branches qui s'y rattachent selon la Méthode d'Emile Jaques-Dalcroze.

2. L'Institut Jaques-Dalcroze a obtenu la décision départementale d'accréditation le 9 juin 2010 conformément à l'art. 16 de la LIP, avec les recommandations suivantes :

- Le projet pédagogique mériterait d'être décrit d'une manière simple et succincte qui soit plus accessible pour un large public (parents et autres écoles) ; les cycles, objectifs et plans d'études devraient être plus clairs et explicites.
- Les échanges pédagogiques direction - enseignants devraient être plus institutionnalisés, formalisés et répertoriés (traces).
- Les échanges entre professeurs devraient être davantage formalisés et répertoriés afin d'en garder des traces.

3. En date du 7 février 2014 l'Institut Jaques-Dalcroze a fourni les éléments au DIP permettant de justifier du respect des recommandations.

4. Selon article 2 al. 7 du règlement RIP-16 l'accréditation vaut pour une durée de 7 ans. Elle devra donc être renouvelée au 8 juin 2017. Le processus de renouvellement se déroulera pendant l'année 2016.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'Institut Jaques-Dalcroze s'engage à fournir une prestation d'enseignement de base dans les domaines de la rythmique et de la musique, conformément aux dispositions du règlement d'application C 1 10.04, sous forme de cours individuels et cours collectifs, incluant auditions, examens, concerts/spectacles et autres manifestations publiques. Ces prestations s'adressent à des jeunes de 4 à 25 ans. Ce faisant, il confie l'enseignement à des enseignants qualifiés, porte une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés et s'efforce de garantir un niveau d'écolage accessible.
2. L'Institut Jaques-Dalcroze promeut les jeunes talents en proposant un enseignement intensif.
3. L'Institut Jaques-Dalcroze offre une formation préprofessionnelle en musique. Cette formation est coordonnée avec les autres écoles mandatées pour cet enseignement au sein de la CEGM.
4. Afin de garantir un parcours artistique cohérent pour chaque enfant que ce soit pour l'enseignement de base, intensif ou préprofessionnel l'Institut Jaques-Dalcroze collabore régulièrement avec l'enseignement public et les autres écoles accréditées au sein de la CEGM.
5. L'Institut Jaques-Dalcroze s'engage à collaborer régulièrement avec l'enseignement public afin de contribuer à la formation artistique des élèves en offrant chaque année au moins une prestation gratuite à l'école publique (annexe 5).
6. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des valeurs statistiques, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent aux annexes 2 (tableau statistique) et 3 (tableau de bord).
7. La liste des écolages pratiqués pour chaque type de cours figure en annexe 6 du contrat. Elle est actualisée chaque année.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'Institut Jaques-Dalcroze une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Le montant engagé annuellement sur les quatre années est le suivant : 4'313'368 F.

Les indemnités prévues pour 2017 et 2018 seront versées en totalité pour autant que l'Institut Jaques-Dalcroze soit accrédité pour une nouvelle période de 7 ans.

Ces montants ne tiennent pas compte d'éventuelles prestations qui seraient réalisées par l'Institut Jaques-Dalcroze dans le cadre de l'accueil continu. Le cas échéant, ces prestations feront l'objet d'un contrat séparé.
4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'Institut Jaques-Dalcroze et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
5. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'Institut Jaques-Dalcroze et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
6. L'Etat de Genève octroie en outre une indemnité non monétaire correspondant à la différence entre le prix standard du m² et le prix de la location des locaux de l'immeuble sis rue de la Terrassière 44. La valeur de cette indemnité non monétaire est estimée à 610'650 F et figure en annexe aux états financiers de l'Institut Jaques-Dalcroze.
7. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lors que la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

1. Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations de l'Institut Jaques-Dalcroze figure à l'annexe 1. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. En cas de changement significatif, l'Institut Jaques-Dalcroze remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. Les modalités de versement des subventions sont définies dans la convention de Caisse centralisée signée entre l'Etat de Genève et l'Institut Jaques-Dalcroze. Cette dernière prévoit un rythme de versement mensuel.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite "des douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. L'Institut Jaques-Dalcroze est tenu d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales. Pour les 4-25 ans, il applique la convention collective de travail signée le 20 avril 2012.
2. L'Institut Jaques-Dalcroze tient à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

- L'Institut Jaques-Dalcroze s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10*Système de contrôle interne*

L'Institut Jaques-Dalcroze met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

Par ailleurs, l'Institut Jaques-Dalcroze s'engage à mettre en place un système de contrôle de la qualité (norme Artistiqua).

Article 11*Suivi des recommandations du service d'audit interne du Canton*

L'Institut Jaques-Dalcroze s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 (RSG D 1 09).

Article 12

Reddition des comptes et rapports

En fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, l'Institut Jaques-Dalcroze fournit au département :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord (annexe 3) et expliquant les écarts, ainsi qu'un rapport d'activité portant sur l'année comptable concernée.

Tous les 1^{er} décembre, l'Institut Jaques-Dalcroze fournit au département :

- le tableau statistique (annexe 2);
- la liste des cours par instruments ou discipline et nombre des cours dispensés ;
- la liste d'attente anonyme avec explication des raisons;
- le tableau des écolages mis à jour (annexe 6).

Dans ce cadre, l'Institut Jaques-Dalcroze s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF) ;
- directive du Conseil d'Etat relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques;
- directive du Conseil d'Etat relative au traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéfiques et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies selon le contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Institut Jaques-Dalcroze selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'Institut Jaques-Dalcroze. Elle s'intitule « Subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'Institut Jaques-Dalcroze est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'Institut Jaques-Dalcroze conserve 35% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'Institut Jaques-Dalcroze conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'Institut Jaques-Dalcroze assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'Institut Jaques-Dalcroze s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute promotion ou communication en relation avec les prestations définies à l'article 4 doit faire mention du soutien de la République et canton de Genève. Cette seule mention peut figurer sur des publications promotionnelles ponctuelles (support papier et informatique). Sur tout autre document et sur le site Internet figure la mention : l'Institut Jaques-Dalcroze, école accréditée par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport, bénéficie du soutien de la République et canton de Genève.
2. Les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par l'Institut Jaques-Dalcroze si les logos d'autres partenaires sont présents. L'annexe 7 précise les conditions d'utilisation des armoiries.
3. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable de toute campagne de promotion sortant du cadre ordinaire des activités.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau statistique et le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figurent aux annexes 2 et 3 du présent contrat. Ils sont réactualisés chaque année.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités de l'Institut Jaques-Dalcroze ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Ces événements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Institut Jaques-Dalcroze;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.
3. Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application du présent contrat. Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 8 du présent contrat de prestations.

TITRE V - Dispositions finales**Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 20

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'Institut Jaques-Dalcroze n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

3. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année ou pour la fin du mois de juin 2017 si l'Institut Jaques-Dalcroze ne devait pas être accrédité suite au processus d'accréditation prévu en 2016.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2018.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1. Plan financier pluriannuel
2. Tableau statistique
3. Tableau de bord
4. Statuts de l'Institut Jaques-Dalcroze, organigramme et liste des membres du conseil de fondation
5. Projets avec l'école publique
6. Ecolages
7. Utilisation du logo de l'Etat de Genève
8. Liste d'adresses des personnes de contact

Fait à Genève, le, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

représentée par

Anne Emery-Torracinta

Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Pour l'Institut Jaques-Dalcroze

représentée par

Christine Sayegh
Présidente

Silvia Del Bianco
Directrice

Annexe 1 : Plan financier pluriannuel

Charges	C 2011	C 2012	C 2013	B 2014	PB 2015	PB 2016	PB 2017	PB 2018
Ecole : Institut Jaques-Dalcroze								
Charges								
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :								
- cours individuels de 4 à 25 ans	1'557'605	1'545'572	1'561'966	1'520'000	1'530'875	1'530'875	1'530'875	1'530'875
- cours collectifs de 4 à 25 ans	1'254'088	1'218'044	1'200'226	1'206'153	1'214'783	1'214'783	1'214'783	1'214'783
- cours individuels hors limite d'âge	76'109	84'341	88'693	94'847	94'847	94'847	94'847	94'847
- cours collectifs hors limite d'âge								
- autres charges d'enseignement (doyens, coordinateurs, accompagnateurs, jurés, stagiaires, remplacements ...)	264'740	297'923	251'924	345'259	330'259	330'259	330'259	330'259
Charges de personnel (PE et PAT) refacturé à la hem	278'578	248'467	243'474	216'724	216'724	216'724	216'724	216'724
Charges de personnel refacturées (seniors, Alzheimer, handicapés, cours été)	117'089	104'554	101'802	99'457	99'457	99'457	99'457	99'457
Administration et technique	682'363	661'189	619'454	664'131	661'131	661'131	661'131	661'131
Direction et encadrement (hors enseignement)	337'995	336'834	343'066	345'800	345'800	345'800	345'800	345'800
Charges sociales	1'001'568	1'025'066	1'074'352	1'067'926	1'068'893	1'068'893	1'068'893	1'068'893
<i>total des charges de personnel</i>	5'570'134	5'521'991	5'484'958	5'560'298	5'562'769	5'562'769	5'562'769	5'562'769
Frais de fonctionnement	439'976	386'079	520'380	479'435	463'360	463'360	463'360	463'360
Communication	63'018	167'790	92'788	103'600	103'600	103'600	103'600	103'600
Entretien matériel, locaux et installation	120'389	243'085	199'552	180'000	180'000	180'000	180'000	180'000
Loyers :								
- charges de locations	130'792	115'666	108'045	113'788	113'788	113'788	113'788	113'788
- mise à disposition (subvention non monétaire)	1'252'800	1'251'882	1'251'532	1'254'419	1'630'7	1'630'7	1'630'7	1'630'7
Projets spécifiques :								
- projets autofinancés (seniors, cours été, 2015)	37'057	103'835	91'359	100'070	100'070	100'070	100'070	100'070
- autres activités et activités hors enseignements								
Amortissements	587'31	42'934	41'777	70'000	65'000	65'000	65'000	65'000
Provisions	295'663	139'215	113'674	0	0	0	0	0
TVA	24'235	24'270	24'657	26'552	26'552	26'552	26'552	26'552
Rétrocession du bénéfice à l'Etat (1)	217'244	82'939	139'633	0	0	0	0	0
Total charges	8'210'039	8'079'685	8'068'355	7'888'161	6'631'445	6'631'445	6'631'445	6'631'445

(1) selon courrier de Charles Beer du 6 novembre 2014, l'Institut pourra conserver une part de cette rétrocession à hauteur de CHF 200'000 dans le cadre du 150ème anniversaire d'IJD

	C 2011	C 2012	C 2013	B 2014	PB 2015	PB 2016	PB 2017	PB 2018
Produits								
Ecolages cours individuels de 4 à 25 ans	1'510'953	1'449'798	1'454'347	1'486'750	1'485'750	1'485'750	1'485'750	1'485'750
Ecolages cours collectifs de 4 à 25 ans	-94'079	-88'255	-98'428	-100'000	-100'000	-100'000	-100'000	-100'000
J. Rabais famille								
Ecolages cours individuels hors limite d'âge								
Ecolages cours collectifs hors limite d'âge (seniors et parents enfants)	144'175	186'028	193'623	200'550	206'250	206'250	206'250	206'250
Refacturations à la hem	566'688	515'604	515'538	470'080	470'080	470'080	470'080	470'080
Locations, ventes et divers	105'873	76'408	64'900	46'800	46'800	46'800	46'800	46'800
Autres contributions et dons	116'300	81'375	30'728	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000
Subventions Etat de Genève	4'487'199	4'446'704	4'368'256	4'356'937	4'337'457	4'337'457	4'337'457	4'337'457
Subventions Etat de Genève non monétaires	1'238'112	1'238'112	1'238'112	1'238'112	0	0	0	0
Subventions des communes et autres subventions	14'688	13'770	13'420	16'307	16'307	16'307	16'307	16'307
Subventions non monétaires des communes								
Produits extraordinaires et produits différés	0	40'327	6'602	0	0	0	0	0
Dissolution de provisions	33'820	0	100'099	0	0	0	0	0
Financement des projets spécifiques autofinancés (seniors, Alzheimer, handicapés, cours d'été)	274'074	187'673	172'378	140'750	140'750	140'750	140'750	140'750
Financement complémentaire à trouver								
Total produits	8'387'783	8'147'544	8'059'575	7'876'286	6'623'394	6'623'394	6'623'394	6'623'394
Résultat	177'745	67'859	-8'780	-11'875	-8'051	-8'051	-8'051	-8'051
Résultat reporté	177'745	245'604	236'824	224'949	-8'051	-16'103	-24'154	-32'206

déclassement
2011-2014

Le plan financier intègre les mécanismes salariaux prévus en 2015 pour un montant total de 24'089 F.

Le plan financier ne comprend pas les progressions salariales (à l'exception du montant susmentionné). Les progressions salariales (mécanismes salariaux et indexation) seront calculées annuellement sur la base des décisions du Conseil d'Etat et couvertes par un complément d'indemnités selon les modalités fixées à l'art. 5 du présent contrat. Selon ces modalités, une part des charges restera à absorber par l'UJ, l'impact sur le résultat n'étant pas connu à ce jour.

Annexe 2 : Tableau statistique

Données statistiques mesurées chaque année au 1er novembre et à renvoyer au DIP pour le 1er décembre							
		2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre total d'élèves inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		2324					
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		1934					
Nombre de cours individuels suivi par des élèves de 4 à 25 ans (1 élève suivant 2 cours = 2 cours)	Musique	380					
Nombre de cours collectifs suivi par des élèves de 4 à 25 ans (1 élève suivant 2 cours = 2 cours)	Musique	71					
	Rythmique	1702					
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée précisant l'instrument/discipline, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)	Musique	32					
	Rythmique	15					
Nombre d'élèves nouveaux (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		748					
Nombre d'élèves ayant quitté l'institution (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		572					
Personnel enseignant (ETP totaux)	Musique	13					
	Rythmique	11					
Personnel enseignant (en ETP en cours individuels pour l'enseignement aux élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	Musique	13					
Personnel enseignant (en ETP en cours collectifs (accompagnants inclus) pour l'enseignement aux élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	Musique	1					
	Rythmique	9					
Total personnel administratif et technique & Direction (y.c. doyens) (en ETP)		11					
Personnel administratif et technique (en ETP)		8					
Directeur(s), administrateur, doyen(s) (hors enseignement) (en ETP)		3					
Nombre de formations continues suivies par les enseignants		89					
Nombre d'évaluations formatives de tout le personnel		10					
Nombre d'élèves en enseignement intensif	Musique	7					
Nombre d'élèves au bénéfice d'un horaire aménagé (sport-art-études)	Musique	0					
	Rythmique	0					
Nombre d'élèves en filière pré professionnelle	Musique	1					
Nombre d'élèves admis à la HEM de Genève ou à la HETSR	Musique	0					
Nombre d'élèves admis en école professionnelle (autre que ci-dessus)	Musique	0					
Coût pour les parents d'un cours individuel de 30 minutes pour 36 semaines selon statistiques ASEM	Annexer la liste détaillée des écolages aux rapport annuel d'activité (au minimum selon modèle de tableau en annexe 6)	11047					

Annexe 3 : Tableau de bord

Tableau de bord 2015-2018
 Nom de l'École : **Institut Jaques-Dalcroze**
 Domaine : Musique, Rythmique

	Valeur cible	2015	2016	2017	2018
Objectif 1 : assurer un enseignement artistique de base efficient dans le domaine de la musique/théâtre					
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	1'900				
Nombre d'élèves pour 1 ETP d'enseignement en cours individuel (4-25 ans)	≥ 32				
Objectif 2 : Contribuer à la formation des jeunes talents (enseignement intensif)					
Nombre d'élèves en enseignement intensif	7				
Remarques : préciser dans le rapport d'activités annuel le cursus suivi par les élèves en intensif et en préprofessionnel (nombre et type de cours, stages, masterclasses, participation à des concours et résultats obtenus) ainsi que les compléments de productions publiques réalisées (programmes, articles de presse, complets-rendus internes, ...)					
Objectif 3 : Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible					
Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des 4 années (Résultats de l'enquête au plus tard en mars 2018)	1				
Objectif 4 : Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés					
Nombre d'actions de sensibilisations pour des jeunes hors de l'école publique au cours des 4 années	2015: 3 2016: 3 2017: 3 2018: 3				
Objectif 5 : collaborer avec l'instruction publique pour proposer aux élèves du DIP un accès le plus large à la culture					
Nombre d'élèves touchés par la prestation orientée	2015: 1'500 2016: 300 2017: 300 2018: 300				
Objectif 6 : collaborer avec les autres écoles de la CEGM notamment en visant une mutualisation des moyens					
Nombre de collaborations	4				
Préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et les moyens mutualisés (administration, locaux, matériel...)					

Annexe 4 : Statuts de l'Institut Jaques-Dalcroze, organigramme et liste des membres du conseil de fondation

RÉPUBLIQUE ET  CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET CONTRIBUTIONS

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE DES FONDATIONS

Arrêté du 22 mai 1985

modifiant l'acte constitutif de la fondation dite "Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze"

L'autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance,

vu les articles 84 et 85 du code civil; II A et II B de la loi modifiant la loi genevoise d'application du code civil et du code des obligations, du 29 novembre 1984; I; 3 alinéa 1, 5 alinéa 1, et 8 du règlement sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance, du 16 janvier 1985;

vu l'acte constitutif de la fondation dite "Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze", dressé par M. René Tchérax, notaire à Genève, en date du 19 avril 1948, modifié par arrêté du département des finances et contributions du 15 mai 1984 (FOSC du 1er juin 1984, page 2006);

vu l'inscription de la fondation au registre du commerce de Genève (FOSC du 22 mai 1948, page 1423);

attendu que le conseil de fondation dans sa requête du 22 mars 1985 expose que les statuts actuels de la fondation datent de 1948;

que la situation de fait dans laquelle travaille aujourd'hui l'institution a changé sur plusieurs plans;

qu'il convient d'ajuster le texte actuel à la situation existante, en tenant compte de l'expérience de ces dernières années, et de le compléter là où le besoin s'en est fait sentir;

que les modifications proposées touchent principalement à l'organisation de la fondation en ce sens que le nombre des membres du conseil ne peut plus être limité à 15, vu la grande utilité de réunir à la fois des musiciens, des enseignants, des juristes, des fonctionnaires, des représentants des professeurs de l'Institut, le président du Comité du Conservatoire de musique ainsi que des membres de la famille Jaques-Dalcroze;

que diverses modifications se justifient également en ce

./.

qui concerne l'élection des membres dudit conseil de fondation, l'échéance de leur mandat dans tous les cas qui peuvent se présenter, la procédure de leur exclusion;

considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné une suite favorable à la requête présentée;

qu'il convient cependant pour des raisons de clarté de reprendre l'ensemble de l'acte constitutif dans une nouvelle teneur;

vu l'accord du conseil (pouvoir supérieur) de la fondation à la nouvelle proposée,

a r r ê t :

I

L'acte constitutif de la fondation dite "Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze" a désormais la teneur suivante:

CONSTITUTION

Article premier

"Il existe sous la dénomination de "Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze", une fondation régie par les articles 80 et suivants du code civil suisse et par les présents statuts, créée le 19 avril 1948 par la Société anonyme de l'Institut Jaques-Dalcroze.

SIEGE-DUREE

Article 3

Le siège de la Fondation est à Genève.
Elle est inscrite au registre du commerce.
Sa durée est indéterminée.

BUT

Article 3

La Fondation a pour but l'enseignement de la rythmique, du solfège, de l'improvisation, du piano et des autres branches qui s'y ratta-

./.

chent selon la Méthode d'Emile Jaques-Dalcroze.

CESSION DE BIENS

Article 4

La Société fondatrice a cédé gratuitement à la Fondation son actif et son passif, sur la base d'un bilan arrêté au 31 août 1947 et qui présentait un actif net de trois mille francs (Frs 3.000.-)

CAPITAL ET RESSOURCES

Article 5

La fondation a été dotée lors de sa constitution de

Frs 8.000.-- (huit mille francs) composé comme suit :

- a) trois mille francs représentant l'actif net de la Société fondatrice en liquidation.
- b) deux mille cinq cents francs, subvention de l'Etat de Genève,
- c) deux mille cinq cents francs, subvention de la Ville de Genève.

Les ressources de la fondation sont en outre :

- 1) les recettes provenant de son activité,
- a) la subvention de l'Etat de Genève,
- 3) les subventions communales,
- 4) tous les biens ou avoirs de quelque nature que ce soit qui pourraient lui échoir par succession, donation, legs ou autrement.

CONSEIL DE FONDATION

Article 6

Le seul organe de la Fondation est le conseil de fondation, composé de quinze membres au moins.

Le conseil se renouvelle par cooptation. Il procède à l'élection de ses membres au bulletin secret, à la majorité des deux tiers des présents.

Deux membres du conseil représentent les professeurs et sont élus sur la proposition de leur association.

MANDAT

Article 7

Les membres du conseil sont élus pour cinq ans. Ils sont

./.

immédiatement rééligibles.

Le mandat des membres élus au cours d'une période de cinq ans expire en même temps que celui des autres membres du conseil.

EXCLUSION

Article 8

Le conseil peut prononcer l'exclusion d'un de ses membres pour de justes motifs, à condition que l'objet figure à l'ordre du jour et que la décision soit votée par les deux tiers des membres présents ou ayant répondu à une consultation écrite.

SEANCES

Article 9

Le conseil de fondation se réunit aussi souvent que cela est nécessaire, mais au moins deux fois par an.

Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Toute décision sur laquelle chaque membre est appelé à se prononcer par écrit, qui a recueilli la majorité des voix valablement exprimées, équivaut à une décision régulièrement prise en séance du conseil.

BUREAU

Article 10

Le conseil de fondation nomme chaque année son bureau composé d'un président, d'un vice-président et de trois membres du conseil.

PROCES-VERBAUX

Article 11

Il est dressé un procès-verbal des décisions du conseil de fondation signé par le président ou le vice-président, et par son rédacteur.

REPRESENTATION

Article 12

Le conseil représente la Fondation à l'égard des tiers. Il désigne les personnes engageant la Fondation et fixe le mode de signature sociale.

./.

COMPETENCE

Article 13

Le conseil de fondation a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration des biens de la Fondation et l'emploi de ses capitaux et revenus.

Il édicte tous règlements complétant les présents statuts.

GESTION FINANCIERE

Article 14

L'exercice financier de la Fondation commence le premier janvier pour finir le trente-et-un décembre.

Le budget, le bilan et le compte de pertes et profits doivent être approuvés à la majorité des membres du conseil.

VERIFICATEUR

Article 15

Le conseil de fondation désignera chaque année en dehors de son sein un vérificateur qualifié qui examinera les comptes et dressera un rapport écrit sur ses opérations de contrôle.

AUTORITE DE SURVEILLANCE

Article 16

La Fondation est soumise à la surveillance de l'autorité compétente.

DISSOLUTION

Article 17

En cas de dissolution de la Fondation, la fortune de celle-ci ne pourra être remise qu'à une institution poursuivant le même but, ou à défaut à une institution s'intéressant au développement et à la diffusion de la méthode d'Emile Jaques-Dalcroze.

Aucune mesure de dissolution, de liquidation ou de fusion ne pourra être prise sans que le conseil de fondation en ait préalablement informé l'autorité de surveillance par un rapport écrit et motivé et ait obtenu son consentement."

./.

II

Un émoulement de 175 F est mis à la décharge de la
Fondation.

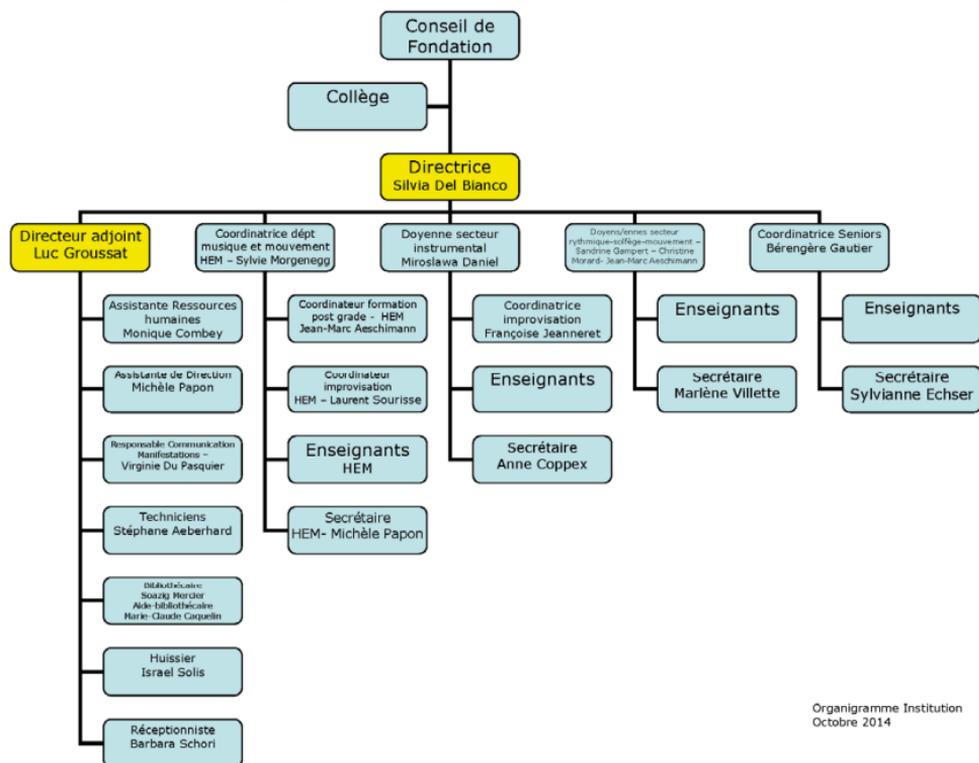
III

Le présent arrêté est communiqué en copie certifiée conforme à la Fondation et au préposé au registre du commerce avec prière de procéder aux inscriptions et publications nécessaires.

copie certifiée conforme
AUTORITE DE SURVEILLANCE
DES FONDATIONS ET DES
INSTITUTIONS DE PREVOYANCE



ORGANIGRAMME DE L'INSTITUTION



Organigramme Institution
Octobre 2014

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE FONDATION**Année 2013-2014****Bureau**

SAYEGH Christine, présidente

LEUTWYLER Nathalie, vice-présidente

BETRISEY Sarah

GORI Denise

JAQUES-DALCROZE Eric

Membres

COMTE Bernard

DEBIEUX Pierre

DE COULON Ralf

JAQUES-DALCROZE Martine

MORGENEGG Sylvie

NICOLAZZI Myriam

PASTORE Daniel

SORDET Nicolas

VON ROTEN Gabrielle

Représentants du Personnel

PARES Xavier

SOTTINI Liliane

Assistent aux séances

DEL BIANCO Silvia

GROUSSAT Luc

DANIEL Mira

AESCHIMANN Jean-Marc

GAMPERT Sandrine

MORARD Christine

Annexe 5 : Projets avec l'école publique

Les prestations offertes tiennent compte des objectifs généraux d'accès à la culture pour tous les élèves définis dans la loi sur la culture ainsi que des programmes et plans d'études de l'enseignement obligatoire. L'enseignant.e titulaire est responsable du lien entre son projet pédagogique et les propositions de l'Institut Jaques-Dalcroze .

Cette annexe définit le cadre de la collaboration entre les deux entités.

Engagements du DIP :

Le DIP s'engage à favoriser le développement de prestations auprès des élèves.

Il veillera à la coordination des actions et à l'équité de traitement dans le choix des classes visées. Il portera une attention particulière aux élèves du réseau d'enseignement prioritaire (REP).

Il établit une liste annuelle des actions réalisées par les écoles de la CEGM et veillera à recueillir des évaluations auprès des enseignants.

Il apporte un soutien logistique tant dans la coordination des manifestations que lors d'organisation de concerts par exemple à l'occasion de la fête de la musique.

Il met à disposition de l'Institut Jaques-Dalcroze des salles et/ou des aulas pour les activités réalisées sur temps scolaires. Il soutient les démarches de l'Institut Jaques-Dalcroze pour trouver des locaux pour les activités réalisées hors temps scolaire (soirées et week-end).

Il contribue aux actions de communication et à la diffusion d'informations sur les activités réalisées.

Engagement de l'Institut Jaques-Dalcroze :

L'Institut Jaques-Dalcroze offre les activités aux élèves du DIP dans le cadre de la subvention versée et jusqu'aux valeurs cible mentionnées dans le tableau de bord.

Si des prestations supplémentaires devaient être envisagées, le DIP et l'Institut Jaques-Dalcroze discuteraient les modalités d'exécution et de financement.

L'Institut Jaques-Dalcroze s'engage à financer les ressources humaines ainsi que le matériel nécessaire à ces prestations (qui lui reste acquis).

Il informe le responsable (cf. ci-dessous) de toutes les démarches effectuées et des dates des prestations prévues au moins 2 mois avant le déroulement de la prestation. Il informera immédiatement le SCC et le responsable si un problème devait survenir lors d'une intervention. Il s'engage à respecter les procédures et directives du DIP.

Procédures :

Pour ces prestations, les classes bénéficiaires sont choisies par la DGEO ou Ecole&Culture.

Pour les présentations d'instruments de musique dans un cadre scolaire, lors des deux premières années, la procédure de prise de contact, de réalisation et d'évaluation des activités ainsi que tous les documents y relatifs sont élaborés par le DIP et sont transmis par le responsable aux écoles concernées. Puis, les démarches sont reprises par l'école de musique de la CEGM avec copie au responsable (DIP)

Coordonnées du responsable pour le DIP : Maximilien Ferrillo, responsable éducation musicale et rythmique (SEESE), Chemin de l'Echo 5A, CH-1213 ONEX

Coordonnées du responsable pour l'école de la CEGM : Virginie Du Pasquier
virginie.dupasquier@dalcroze.ch

Annexe 6 : Ecolages

Type de cours et forfaits	<=25ans	Durée cours	non contribuable	Autre
	2014	2014	2014	2014
	Forfait 1	1745		1'890
Forfait 2	1915		2'060	
Cours				
Rythmique présolfège I et II	485	45	560	
Rythmique solfège I et II	485	60	560	
Rythmique solfège III à V	485	75	560	
Rythmique solfège I et découverte du piano	885	100	960	
Rythmique solfège instrumental	485	100	560	
Rythmique parent-enfant	530	40	605	
langage musical rythmique solfège moyen I et II et avancés I et II	590	75	665	
langage musical rythmique solfège intensif I et II	590	75	665	
langage musical improvisation moyen I et II et avancés I et II	885	75	960	
la rythmique au service des apprentissages scolaires	590	50	665	
créativité musique mouvement	590	50	665	
expression danse (enfants et adolescents)	485	50	560	
expression danse (enfants et adolescents)	530	60	605	
expression danse (enfants et adolescents)	590	70	665	
ryth'm comédie en danse	590	60	665	
chœur d'enfants	315	60	390	
chœur d'adolescents	315	60	390	
rythmique adultes	635	50	710	
initiation au piano par l'improvisation (ipi)	815	25	890	
harmonie pratique	885	50	960	
Improvisation et harmonie pratique aux claviers	885	50	960	
lecture au piano	590	50	665	
improvisation instrumentale	885	50	960	
ensemble instrumental et improvisation	885	50	960	
musique improvisée et cinéma	885	50	960	
chanter en s'accompagnant au piano	885	50	960	
atelier flutes de bambou	885	50	960	
ensemble de flutes de bambou	590	50	665	
Percussion I et II	590	50	665	
Musiques électroniques actuelles	590	50	665	
Danse adulte-enfant	900	60	975	
filière préprofessionnelle	2310	75	2385	
rythmique seniors	590	50	665	

Rabais famille :

	Nbre de familles		Total rabais
	2014	2014	2014
pour familles avec 2 enfants	15%	355	70165
pour familles avec 3 enfants	20%	46	15353
pour familles avec 4 enfants	25%	7	4126
pour familles avec 5 enfants	30%		

Annexe 7 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{ème} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

Annexe 8 : Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	Nadia Keckeis Junger, <i>directrice adjointe</i> Marie-Anne Falciola Elongama, <i>adjointe financière</i> Service cantonal de la culture Département de l'instruction publique CP. 3925 1211 Genève 11 nadia.keckeis@etat.ge.ch marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch Tél. 022 546 66 70 Fax 022 546 66 73
Pour l'Institut Jaques-Dalcroze	Christine Sayegh, <i>présidente</i> Silvia Del Bianco, <i>directrice</i> Institut Jaques-Dalcroze Rue de la Terrassière 44 Case postale 6129 1211 Genève 6 silvia.delbianco@dalcroze.ch Tél. 022 718 37 60 Fax 022 718 37 61



Contrat de prestations 2015-2018

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

- **la Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales**

ci-après désignée l'ETM

représentée par

Monsieur Guy-Philippe Rubeli, président

et par

Monsieur Gabor Kristof, directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), le Conseil d'Etat a décidé d'offrir aux habitants de Genève l'accès le plus large possible à l'enseignement délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre au sens de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique (LIP).

Pour ce faire, le département délègue à des écoles accréditées, non rattachées à lui et sans but lucratif, le mandat de dispenser des enseignements de base dans l'un ou/et l'autre des domaines susmentionnés répondant aux exigences de qualité, de diversité, de complémentarité, d'équité et de continuité.

Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

- a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
- b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation;
- c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
- d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
- e) pratiquer un niveau d'écolage accessible;
- f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
- g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

L'ancrage législatif de ce dispositif est la nouvelle teneur de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique, son règlement d'application et l'article 67a de la Constitution fédérale.

Présentation de l'école

2. L'ETM a été fondée en 1983 par Gabor Kristof qui en est aujourd'hui encore le directeur. La formation proposée porte sur l'enseignement des musiques actuelles (rock, jazz, variété). Cette formation n'existait pas à Genève auparavant et l'ETM a rencontré un succès immédiat en ayant inscrit 150 élèves dès le 1er mois de son activité.

Cependant les difficultés financières sont apparues dès le début, du fait que les écolages devaient être élevés et les salaires bas afin de couvrir les charges administratives et de locaux. Les premières démarches ont été entreprises, dès 1985, auprès du DIP qui accorda une aide extraordinaire à l'ETM. Ce soutien financier a été renouvelé jusqu'au vote d'une loi de financement, le 24 janvier 1992, confirmant le principe de la subvention en faveur de l'ETM.

A sa fondation en 1983, l'ETM a été constituée en société anonyme. Celle-ci s'est transformée en association en 1985. Afin d'assurer la stabilité juridique

et de garantir l'aspect financier de l'institution, l'association a voulu se muter en fondation. Celle-ci a été créée, avec ses premiers statuts, le 27 janvier 1993. En 2004, l'Ecole des Technologies Musicales devient l'Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales.

En septembre 2010, l'école est accréditée par l'Etat de Genève, et compte 425 élèves dont 13 en section intensive (préprofessionnelle). En octobre 2014, 399 élèves sont inscrits, dont 259 de moins de 25 ans, et 134 de plus de 25 ans. 15 élèves suivent la formation en filière préprofessionnelle.

Contrats de prestations

3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF et à l'article 16 al. 2 de la LIP.

4. Le contrat de prestations a pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
 - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par l'organisme bénéficiaire ainsi que les conditions éventuelles de modification de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

Il précise :

- l'étendue du contrat et l'offre de formation;
- les conditions et/ou recommandations émises en matière d'accréditation;
- l'écolage pratiqué;
- l'accueil dérogatoire des adultes (le cas échéant);
- le cadre de l'enseignement intensif;
- toute autre condition spécifique.

Le contrat de prestations fixe les conditions de l'évaluation, quantitative et qualitative, qui doit être effectuée au terme de la période contractuelle.

5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'ETM;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et statutaires

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940 (RSG C 1 10) et le règlement d'application de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique, du 9 juin 2010 (RSG C 1 10.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (RSG D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (RSG D 1 11);
- la loi sur la culture du 16 mai 2013 (RSG C 3 05);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (RSG A 2 60);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RSG D 1 11.01);
- le règlement du Conseil d'Etat concernant le remboursement partiel des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, rythmique, danse et théâtre (RSG C 1 20.08);
- le Code civil suisse, art. 80 et ss;
- la Constitution fédérale, art. 67a;
- les statuts de la Fondation ETM (annexe 4);
- l'arrêté départemental du 9 juin 2010 concernant l'accréditation de l'ETM.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme N01 « Culture ».

Article 3

Forme juridique et accréditation de la fondation

1. L'ETM est une fondation organisée conformément aux articles 80 et suivants du Code civil suisse (annexe 4). Les buts de la fondation sont :

- d'assurer le fonctionnement de l'Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales;
- d'encourager les recherches sur la communication et la pédagogie, ainsi que l'enseignement des nouvelles découvertes dans ces domaines.

2. L'ETM a obtenu la décision départementale d'accréditation le 9 juin 2010 conformément à l'article 16 de la LIP et son règlement d'application, sous réserve des conditions suivantes :
 - Le projet pédagogique de l'école doit être clarifié. Le projet pédagogique faisant explicitement référence à la pédagogie par objectifs, il est nécessaire que la formation de base de tout le corps enseignant dans ce domaine soit assurée.
 - Etablir une structure professionnelle de réflexion et d'évolution type « Conseil Pédagogique » jusqu'au 30 juin 2010.
3. La décision d'accréditation comprend les recommandations suivantes :
 - Les procédures devraient être formalisées par écrit pour assurer une certaine pérennisation.
 - Le document final attestant de l'atteinte ou non des objectifs devrait être généralisé à l'ensemble des élèves dans les trois sections.
 - L'école devrait chercher des collaborations avec les écoles de l'enseignement secondaire post obligatoire public offrant des options musique (établissements du Collège de Genève et de l'École de culture générale), et également avec les établissements de la filière professionnelle (offre de cours facultatifs).
4. En date du 10 février 2014, l'ETM a fourni les éléments au DIP permettant de justifier du respect des conditions et recommandations.
5. Selon article 2 al. 7 du règlement RIP-16 l'accréditation vaut pour une durée de 7 ans. Elle devra donc être renouvelée au 8 juin 2017. Le processus de renouvellement se déroulera pendant l'année 2016.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'ETM s'engage à fournir une prestation d'enseignement de base dans le domaine de la musique, conformément aux dispositions du règlement d'application C 1 10.04, sous forme de cours individuels et cours collectifs, incluant auditions, examens, concerts/spectacles et autres manifestations publiques. Ces prestations s'adressent à des jeunes de 4 à 25 ans. Ce faisant, elle confie l'enseignement à des enseignants qualifiés, porte une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés et s'efforce de garantir un niveau d'écolage accessible.
2. Afin de garantir un parcours artistique cohérent pour chaque enfant pour l'enseignement de base, intensif ou préprofessionnel, la fondation collabore régulièrement avec l'enseignement public et les autres écoles accréditées au sein de la CEGM.
3. L'ETM s'engage à collaborer régulièrement avec l'enseignement public afin de contribuer à la formation artistique des élèves en offrant chaque année au moins une prestation gratuite pour les classes du cycle d'orientation ou du secondaire II (annexe 5).
4. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des valeurs statistiques, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent aux annexes 2 (tableau statistique) et 3 (tableau de bord).
5. La liste des écolages pratiqués pour chaque type de cours figure en annexe 6 du contrat. Elle est actualisée chaque année.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'ETM une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Le montant engagé annuellement sur les quatre années est le suivant : 1'070'663 F.

Les indemnités prévues pour 2017 et 2018 seront versées en totalité pour autant que l'ETM soit accréditée pour une nouvelle période de 7 ans.

Ces montants ne tiennent pas compte d'éventuelles prestations qui seraient réalisées par l'ETM dans le cadre de l'accueil continu. Le cas échéant, ces prestations feront l'objet d'un contrat séparé.

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

1. Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations de l'ETM figure à l'annexe 1. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. En cas de changement significatif, l'ETM remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. Les modalités de versement des subventions sont définies dans la convention de Caisse centralisée signée entre l'Etat de Genève et l'ETM. Cette dernière prévoit un rythme de versement mensuel.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite "des douzièmes provisoires").

Article 8

- Conditions de travail*
1. L'ETM est tenue d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales. Pour l'enseignement des 4-25 ans, elle applique la convention collective de travail signée le 20 avril 2012.
 2. L'ETM tient à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

- Développement durable*
- L'ETM s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

- Système de contrôle interne*
- L'ETM met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).
- Par ailleurs, l'ETM s'engage à mettre en place un système de contrôle de la qualité (norme Artistiqua).

Article 11

- Suivi des recommandations du service d'audit interne du Canton*
- L'ETM s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 (RSG D 1 09).

Article 12

Reddition des comptes et rapports

En fin d'exercice comptable, mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, l'ETM fournit au département :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord (annexe 3) et expliquant les écarts, ainsi qu'un rapport d'activité portant sur l'année comptable concernée.

Tous les 1^{er} décembre l'ETM fournit au département :

- le tableau statistique (annexe 2);
- la liste des cours par instruments ou discipline et nombre des cours dispensés;
- la liste d'attente anonyme avec explication des raisons;
- le tableau des écolages mis à jour (annexe 6).

Dans ce cadre, l'ETM s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF);
- directive du Conseil d'Etat relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques;
- directive du Conseil d'Etat relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéficiaires et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies selon le contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'ETM selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'ETM. Elle s'intitule « Subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'ETM est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'ETM conserve 50% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'ETM conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'ETM assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'ETM s'engage à être la bénéficiaire directe de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute promotion ou communication en relation avec les prestations définies à l'article 4 doit faire mention du soutien de la République et canton de Genève. Cette seule mention peut figurer sur des publications promotionnelles ponctuelles (support papier et informatique). Sur tout autre document et sur le site Internet figure la mention : L'ETM, école accréditée par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport, bénéficiaire du soutien de la République et canton de Genève.
2. Les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par l'ETM si les logos d'autres partenaires sont présents. L'annexe 7 précise les conditions d'utilisation des armoiries.
3. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable de toute campagne de promotion sortant du cadre ordinaire des activités.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16**

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau statistique et le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figurent aux annexes 2 et 3 du présent contrat. Ils sont réactualisés chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. Les compléments de subvention qui seront décidés durant la période du contrat en vue de l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail seront intégrés au moyen d'un avenant.
3. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités de l'ETM ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Ces événements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 18

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'ETM;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

3. Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application du présent contrat. Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 8 du présent contrat de prestations.

TITRE V - Dispositions finales**Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 20

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'ETM n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année ou pour la fin du mois de juin 2017 si l'ETM ne devait pas être accréditée suite au processus d'accréditation prévu en 2016.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2018.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1. Plan financier pluriannuel
2. Tableau statistique
3. Tableau de bord
4. Statuts de l'ETM, organigramme et liste des membres du conseil de fondation
5. Projets avec l'école publique
6. Ecolages
7. Utilisation du logo de l'Etat de Genève
8. Liste d'adresses des personnes de contact

Fait à Genève, le, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

représentée par

Anne Emery-Torracinta

Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Pour la Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales

représentée par

Guy-Philippe Rubeli
Président

Gabor Kristof
Directeur

Annexe 1 : Plan financier pluriannuel

Ecole : ETM	C 2012-2013	CP2013-2014	PB 2014-2014	PB 2014-2015	PB 2015-2016	PB 2016-2017	PB 2017-2018	PB 2018-2019
Charges								
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :								
- cours individuels de 4 à 25 ans	562'509	786'742	775'000	775'000	775'000	775'000	775'000	775'000
- cours collectifs de 4 à 25 ans	144'353	196'686	195'000	195'000	195'000	195'000	195'000	195'000
Total cours de 4 à 25 ans								
- cours individuels hors limite d'âge	215'153	168'391	175'000	175'000	175'000	175'000	175'000	175'000
- cours collectifs hors limite d'âge	-	-	-	-	-	-	-	-
Total								
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires, ...)	83'008	69'752	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000
Administration et technique	186'630	238'488	220'000	220'000	220'000	220'000	220'000	220'000
Direction et encadrement (hors enseignement)	174'189	173'864	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000
			<i>total des charges de personnel</i>					
	1'365'843	1'633'923	1'645'000	1'645'000	1'645'000	1'645'000	1'645'000	1'645'000
Frais de fonctionnement	132'382	135'377	135'000	135'000	135'000	135'000	135'000	135'000
Communication	91'610	69'813	65'000	65'000	65'000	65'000	65'000	65'000
Entretien matériel, locaux et installation	54'133	47'266	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000
Loyers :								
- charges de locations	181'157	184'845	185'000	185'000	185'000	185'000	185'000	185'000
Amortissements	136'288.27	131'690.08	130'000.00	130'000.00	130'000.00	18'000.00	18'000.00	18'000.00
	1'961'393.26	2'202'913.80	2'210'000.00	2'210'000.00	2'210'000.00	2'098'000.00	2'098'000.00	2'098'000.00

	C 2012-2013	CP 2013-2014	PB 2014-2015	PB 2015-2016	PB 2016-2017	PB 2017-2018	PB 2018-2019
<u>Produits</u>							
Ecolages cours individuels de 4 à 25 ans	500'965	531'777	530'000	530'000	530'000	530'000	530'000
Ecolages cours collectifs de 4 à 25 ans	125'241	132'944	135'000	135'000	135'000	135'000	135'000
./. Rabais famille							
Ecolages cours individuels hors limite d'âge	266'786	294'073	330'000	330'000	330'000	330'000	330'000
Ecolages cours collectifs hors limite d'âge							
Refacturations	8'585	7'135	8'000	8'000	8'000	8'000	8'000
Locations, ventes et divers	8'339	5'698	6'500	6'500	6'500	6'500	6'500
Autres contributions et dons		12'300	12'300	12'300	12'300	12'300	12'300
Subventions Etat de Genève	969'605	1'114'359	1'071'650	1'070'663	1'070'663	1'070'663	1'070'663
Subventions des communes et autres subventions	5'500	5'500	5'500	5'500	5'500	5'500	5'500
Subventions non monétaires des communes	532	532	500	500	500	500	500
Produits extraordinaires et produits différés	111'639	104'636	111'639	111'639	0	0	0
Résultat	1'997'193	2'208'955	2'211'089	2'210'102	2'098'463	2'098'463	2'098'463
Résultat reporté	35'800	6'041	1'089	102	463	463	463
	131'011	71'267	1'192	1'192	1'655	2'118	2'581
		échéance contrat 2011-2014					

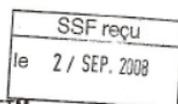
Annexe 2 : Tableau statistique

Données statistiques mesurées chaque année au 1er novembre et à renvoyer au DIP pour le 1er décembre						
		base 2013	2015	2016	2017	2018
Nombre total d'élèves inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		423				
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		272				
Nombre de cours individuels suivi par des élèves de 4 à 25 ans (1 élève suivant 2 cours = 2 cours)		379				
Nombre de cours collectifs suivi par des élèves de 4 à 25 ans (1 élève suivant 2 cours = 2 cours)		78				
Nombre d'élèves en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée précisant l'instrument, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)		7				
Nombre d'élèves nouveaux (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		149				
Nombre d'élèves ayant quitté l'institution (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		164				
Personnel enseignant (ETP totaux)		9.59				
Personnel enseignant (en ETP en cours individuels pour l'enseignement aux élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)		7.84				
Personnel enseignant (en ETP en cours collectifs (accompagnants inclus) pour l'enseignement aux élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)		1.75				
Personnel administratif et technique (en ETP)		2.53				
Directeur(s), administrateur, doyen(s) (hors enseignement) (en ETP)		0.9				
Total personnel administratif et technique & Direction (y.c. doyens) (en ETP)		3.43				
Nombre de formations continues suivies par les enseignants		150				
Nombre d'évaluations formatives de tout le personnel (tous les deux ans)		0				
Coût pour les parents d'un cours individuel de 30 minutes pour 36 semaines (si la durée des cours est différente, convertir pour 30 minutes sur 36 semaines) selon statistiques ASEM	Annexer la liste détaillée des écolages au rapport annuel d'activité (au minimum selon modèle de tableau en annexe 6)	1'433.45				

Annexe 3 : Tableau de bord

		Valeur cible			
		2015	2016	2017	2018
Objectif 1 : assurer un enseignement artistique de base efficient dans le domaine de la musique					
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		260			
Nombre d'élèves pour 1 ETP d'enseignement en cours individuel (4-25 ans)		≥ 32			
Objectif 2 : Contribuer à la formation des jeunes talents (formation préparatoire à la filière pré-pro)					
Nombre d'élèves		2			
Remarques : préciser dans le rapport d'activités annuel le cursus suivi par les élèves en intensif et en préprofessionnel (nombre et type de cours, stages, masterclasses, participation à des concours et résultats obtenus) ainsi que les comptes-rendus des productions publiques réalisées (programmes, articles de presse, compte-rendus internes, ...)					
Objectif 3 : Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible					
Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des 4 années		Rapport et/ou résultat de l'enquête			
		1 à 2 en 4 ans			
Objectif 4 : Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés					
Nombre d'actions de sensibilisations pour des jeunes hors de l'école publique au cours des 4 années		Preciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et le nombre de personnes touchées			
		2015: minimum 2 2016: minimum 2 2017: minimum 2 2018: minimum 2			
Objectif 5 : collaborer avec l'instruction publique pour proposer aux élèves du DIP un accès le plus large à la culture					
Nombre d'élèves touchés par la prestation offerte		Preciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation, le degré d'enseignement et le nombre d'élèves touchés.			
		2015: minimum 50 élèves 2016: minimum 50 élèves 2017: minimum 50 élèves 2018: minimum 50 élèves			
Objectif 6 : collaborer avec les autres écoles de la CEGM notamment en visant une mutualisation des moyens					
Nombre de collaborations		Preciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et les moyens mutualisés (administration, locaux, matériel,...)			
		Minimum 2 actions par année			

Annexe 4 : Statuts de l'ETM, organigramme et liste des membres du conseil de fondation



MODIFICATION DES STATUTS DE LA FONDATION ETM

STATUTS
EXPOSE PRELIMINAIRE

En septembre 1983, Monsieur Gabor KRISTOF a fondé l'Ecole des Technologies Musicales, ci-après ETM.

En 1985 a été constituée l'Association pour l'Ecole des Technologies Musicales, dans le but d'assurer le fonctionnement de l'Ecole des Technologies Musicales.

En date du 1^{er} mars 1991, l'Assemblée générale de l'Association s'est prononcée favorablement sur la constitution d'une Fondation poursuivant les mêmes buts, afin de lui transférer, dès que faire se peut, ses compétences et ses activités.

La même assemblée générale a donné mandat à Monsieur Gabor KRISTOF, comparant sus qualifié, de créer cette Fondation pour le compte de l'association, et lui a attribué les moyens financiers nécessaires.

En date du 27 janvier 1993 a été créée la « Fondation ETM ».

En date du 28 mai 2004, les statuts ont été modifiés, la « Fondation ETM » a changé de raison sociale pour devenir « Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales ».

En date du 28 février 2006, les statuts ont été modifiés, la « Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales » a changé sa date de clôture annuelle.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 7 page(s).

22 SEP. 2008

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Article 1^{er}

DENOMINATION, SIEGE ET DUREE

Sous la dénomination « Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales », il est constitué une fondation sans but lucratif, au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse et régie par les présents statuts.

Elle est placée sous la surveillance de l'autorité compétente et inscrite au Registre du Commerce.

La Fondation n'entre pas dans le cadre des articles 87 et 335 du Code civil suisse.

Sa durée est indéterminée.

Le siège de la Fondation est à Genève.

Article 2

BUT

Le but de la « Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales » est d'assurer le fonctionnement de l'Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales.

Celle-ci, par l'enseignement des musiques actuelles d'origine afro-américaine, veut donner à ses élèves les moyens de découvrir et de cultiver leur « terrain musical », de s'exprimer librement et de communiquer par et à travers ces musiques. Le terme de musiques actuelles désigne les musiques acoustiques ou amplifiées issues principalement du blues, du gospel et du jazz. Ce sont le rock, la pop, la chanson et des dizaines d'autres formes de styles et de musiques apparentées. Le terme « technologies musicales » recouvre l'utilisation d'instruments musicaux électroniques tels que les synthétiseurs, les séquenceurs, etc., ainsi que l'utilisation de logiciels de composition et l'enregistrement assistés par l'ordinateur.

La Fondation a également pour but, d'une manière plus générale, d'encourager les recherches sur la communication et la pédagogie, ainsi que l'enseignement des nouvelles découvertes dans ces domaines.

Pour atteindre son but, la Fondation peut créer les entités juridiques appropriées.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 4 page(s).

22 SEP. 2008

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Article 3

FORTUNE ET RESSOURCES

Le fondateur dote la « Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales » d'un capital de DIX MILLE FRANCS (Fr. 10'000.-).

La Fondation peut recevoir des dons et legs de tierces personnes, physiques ou morales que le Conseil de Fondation est libre d'accepter ou de refuser.

Les ressources de la Fondation comprennent :

- a) les recettes provenant de ses activités,
- b) les revenus de sa fortune acquis par lesdits revenus,
- c) les dons, legs et autres libéralités,
- d) les subventions.

Les revenus de la fortune seront affectés à la réalisation du but statuaire. Le patrimoine de la Fondation devra être affecté conformément au but de la Fondation. Les biens de la Fondation sont placés conformément aux dispositions légales en la matière.

Article 4

CONSEIL DE FONDATION

Le fondateur nomme le premier Conseil de Fondation, pour une durée de deux ans.

Il sera composé de six membres au moins et de neuf membres au plus :

- a) Le président, choisi de préférence pour ses compétences dans le domaine juridique.
- b) Le trésorier.
- c) Un représentant des enseignants choisi parmi ses pairs.
- d) Un représentant des élèves, ayant atteint la majorité, choisi parmi ses pairs.
- e) Une personnalité extérieure, choisie de préférence pour ses connaissances du domaine culturel, nommée le « modérateur ».
- f) Un représentant du Département de l'instruction publique désigné par lui.

Si le Conseil décidait d'augmenter le nombre de ses membres, cette augmentation devrait se faire de telle manière qu'il y ait toujours la même proportion de représentants des enseignants, de représentants des élèves et de « modérateurs ». La direction de l'école assiste aux séances, avec voix consultative.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 7 page(s).

22 SEP. 2008

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

3

Article 5
RENOUVELLEMENT

Le Conseil de Fondation se renouvelle par cooptation des nouveaux membres qui lui paraissent aptes à remplir cette fonction, et conformément à l'article 4 des présents statuts.

Le Conseil de Fondation procède à l'élection de ses membres, à la majorité des membres présents.

Les membres sont élus pour une durée de deux ans, et rééligibles.

Le mandat des membres élus au cours d'une période de deux ans expire en même temps que celui des autres membres du Conseil du Fondation.

Le Conseil de Fondation peut prononcer l'exclusion de l'un de ses membres pour justes motifs, à condition que le point figure à l'ordre du jour de la séance et que la décision d'exclure soit prise à la majorité de deux tiers des membres présents.

Article 6
REUNIONS DU CONSEIL DE FONDATION

Le Conseil de Fondation se réunit au minimum quatre fois par an. Il est convoqué par le président ou par les deux tiers de ses membres et au minimum quinze jours à l'avance.

Le Conseil de Fondation ne peut valablement délibérer qu'en la présence d'au minimum trois membres. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil de Fondation est à nouveau convoqué, et peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le président a une voix prépondérante.

Les décisions pour un vote sont également valables par écrit, et sans la présence du membre, si le Président du Conseil de Fondation a invité ses membres à se prononcer par écrit sur une décision.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 1 page(s).

22 SEP. 2008

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

4

Un procès-verbal des séances et des décisions du Conseil de Fondation est établi et approuvé à la séance suivante, et sera signé par le Président de la séance, le secrétaire ou un autre membre du Conseil de Fondation.

Article 7

COMPETENCES DU CONSEIL DE FONDATION

Le Conseil de Fondation jouit de la compétence la plus étendue pour gérer la « Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales », et notamment pour :

- a) prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer l'existence formelle de la Fondation,
- b) prendre toute résolution en vue d'atteindre le but de la Fondation,
- c) assurer la gestion des biens de la Fondation,
- d) ouvrir des comptes auprès des institutions bancaires et tenir la comptabilité de la Fondation,
- e) établir et approuver les comptes annuels,
- f) désigner chaque année l'organe de révision,
- g) édicter tous les règlements de la Fondation,
- h) approuver le budget prévisionnel,
- i) nommer et révoquer la direction de l'Ecole
- j) trancher toute question qui lui est soumise par la direction,
- k) offre sa médiation en cas de litige entre la direction et un enseignant et/ou un élève,
- l) approuver le rapport annuel d'activité de la direction,

Les règlements, en particulier le règlement d'organisation, ses modifications ou son abrogation doivent être transmis, pour examen, à l'autorité de surveillance.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 7 page(s).

22 SEP. 2008

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

5

La Fondation est engagée à l'égard des tiers par la signature collective à deux des membres du Conseil désignés à cet effet par celui-ci, et par signature collective d'un des membres et du directeur.

Article 8

DIRECTION

La direction assure la gestion administrative, financière et pédagogique. Elle engage et révoque le personnel administratif et les enseignants de l'école. Elle rapporte au Conseil de Fondation.

Un règlement précise les rôles et compétences respectifs de la Direction et du Conseil de Fondation.

Les règlements, en particulier le règlement d'organisation, ses modifications ou son abrogation doivent être transmis, pour examen, à l'autorité de surveillance.

Article 9

ORGANE DE REVISION

Le Conseil de Fondation désigne l'organe de révision.

L'organe de révision doit être agréé en vertu de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs du 16 décembre 2005 (LSR).

L'organe de révision est nommé pour la durée d'un an et rééligible pour une durée maximale de 4 ans.

Article 10

COMPTES ANNUELS

L'exercice social commence le premier septembre et finit le trente et un août de chaque année.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 7 page(s).

22 SEP. 2008

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

6

Il est dressé chaque année un bilan et un compte de profits et pertes, arrêté à la date du trente et un août.

Article 11

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Toute modification des présents statuts doit être approuvée par l'autorité de surveillance, sur demande du Conseil.

Pour le cas où la Fondation :

- a) ne peut plus atteindre son but,
- b) n'est plus en mesure de gérer sagement ses biens,

le Conseil de Fondation requiert la dissolution de la Fondation avec l'accord de l'autorité de surveillance compétente, sur demande du Conseil.

En cas de dissolution aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance, qui se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit.

En aucun cas les biens de la Fondation ne pourront faire retour au fondateur ni être utilisés, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, à son profit.

En cas de dissolution, la fortune de la Fondation sera remise à une institution poursuivant un but analogue et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

24.4.2008



Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 4 page(s).

22 SEP. 2008

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

7

Organigramme de l'ETM - 2014

Conseil de Fondation

Organe législatif fondier

Président	Me Guy-Philippe Rubeli
Trésorière	Agda Hauri
DIP	Marcus Gentinetta jusqu'à juin 2014
Milieux culturels	Steeven Roberts
Enseignants	Ingrid W.Kambara
Elèves	Fabian Maire

Directeur général

administratif, pédagogique et financier
Gabor Kristof

Conseil pédagogique

Organe consultatif sur les questions pédagogiques et le corps enseignant

Président	Gabor Kristof
Assistant à la direction pédagogique	Hervé Barras
Enseignants	Ingrid W.Kambara Christophe Bovet Pascal Hausammann Marco Jeanrenaud

Corps enseignant

5 enseignant·es
24 enseignants

Assistants administratifs à temps partiel

Assistante RH, comptabilité	Véronique Perrin
Filière prépro, communication et assistante administrative	Laure Valentini
Assistante administrative	Delphine Devaud
Assistante administrative	Palma Kristof

Assistants administratifs à temps partiel

Assistant projets	Marco Jeanrenaud
Entretien matériel	Marco Jeanrenaud
Bibliothèque	Marco Jeanrenaud
Site internet	Pascal Hausammann
Programmation concerts	Alexandre Coppaloni
Captation vidéo	Nicolas Miesegans

Out sourcing

Comptabilité	Gabana Management SA
Contentieux	Me Christine Sayegh
Base de donnée de gestion	Patrick Heimbürger
Reseau informatique	TPPI
Publicité	Colegram
Affichage	Affichage vert, SGA
Studio d'enregistrement	Taurus studio
Nettoyages	Henri Galley et Fils sarl

Annexe 5 : Projets avec l'école publique

Les prestations offertes tiennent compte des objectifs généraux d'accès à la culture pour tous les élèves définis dans la loi sur la culture ainsi que des programmes et plans d'études de l'enseignement obligatoire. L'enseignant.e titulaire est responsable du lien entre son projet pédagogique et les propositions de l'ETM.

Cette annexe définit le cadre de la collaboration entre les deux entités.

Engagements du DIP :

Le DIP s'engage à favoriser le développement de prestations auprès des élèves.

Il veillera à la coordination des actions et à l'équité de traitement dans le choix des classes visées. Il portera une attention particulière aux élèves du réseau d'enseignement prioritaire (REP).

Il établit une liste annuelle des actions réalisées par les écoles de la CEGM et veillera à recueillir des évaluations auprès des enseignants.

Il apporte un soutien logistique tant dans la coordination des manifestations que lors d'organisation de concerts par exemple à l'occasion de la fête de la musique.

Il met à disposition de l'ETM des salles et/ou des aulas pour les activités réalisées sur temps scolaires. Il soutient les démarches de l'ETM pour trouver des locaux pour les activités réalisées hors temps scolaire (soirées et week-end).

Il contribue aux actions de communication et à la diffusion d'informations sur les activités réalisées.

Engagement de l'ETM :

L'ETM offre les activités aux élèves du DIP dans le cadre de la subvention versée et jusqu'aux valeurs cible mentionnées dans le tableau de bord.

Si des prestations supplémentaires devaient être envisagées, le DIP et l'ETM discuteraient les modalités d'exécution et de financement.

L'ETM s'engage à financer les ressources humaines ainsi que le matériel nécessaire à ces prestations (qui lui reste acquis).

Elle informe le responsable (cf. ci-dessous) de toutes les démarches effectuées et des dates des prestations prévues au moins 2 mois avant le déroulement de la prestation. Elle informera immédiatement le SCC et le responsable si un problème devait survenir lors d'une intervention. Elle s'engage à respecter les procédures et directives du DIP.

Procédures :

Pour ces prestations, les classes bénéficiaires sont choisies par la DGEO ou Ecole&Culture.

Pour les présentations d'instruments de musique dans un cadre scolaire, lors des deux premières années, la procédure de prise de contact, de réalisation et d'évaluation des activités ainsi que tous les documents y relatifs sont élaborés par le DIP et sont transmis par le responsable aux écoles concernées. Puis, les démarches sont reprises par l'école de musique de la CEGM avec copie au responsable (DIP)

Coordonnées du responsable pour le DIP : Philippe Genevay, conseiller culturel
Ecole&Culture

Coordonnées du responsable pour l'école de la CEGM : Gabor Kristof, directeur.

Annexe 6 : Ecolages

Type de cours et forfaits	tarifs pratiqués			
	< =25ans	> 25 ans	non contribuable	Autre
	2014	2014	2014	2014
Forfait 1				
Descriptif :				
Forfait 2				
Descriptif :				
Cours individuel hors forfait :				
30'	1'323	1'665		
45'	1'989	2'493		
60'	2'646	3'321		
Cours collectifs hors forfaits :				
45'				
60'	864	1'080		
90'	1'287	1'620		
120'	1'719	2'160		

Rabais famille :

	Rabais accordés	Nombre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
	2014	2014	2014
pour familles avec 2 enfants	-10%	20	3'825.90
pour familles avec 3 enfants			
pour familles avec 4 enfants et plus			

Autre type de rabais :

Descriptif :	Payé d'avance à l'année	-5%	
--------------	-------------------------	-----	--

Annexe 7 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{ème} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

Annexe 8 : Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	Nadia Keckeis Junger, <i>directrice adjointe</i> Marie-Anne Falciola Elongama, <i>adjointe financière</i> Service cantonal de la culture Département de l'instruction publique CP. 3925 1211 Genève 11 nadia.keckeis@etat.ge.ch marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch Tél. 022 546 66 70 Fax 022 546 66 73
Pour la Fondation ETM	Guy-Philippe Rubeli, <i>président</i> Gabor Kristof, <i>directeur</i> Stefano Saccon, <i>directeur (dès le 1.1.2015)</i> ETM 8, route des Acacias 1227 Genève guy.philippe.rubeli@mll-legal.com (jusqu'au 31 décembre 2014) direction@etm.ch Tél. 022 344 44 22 Fax 022 345 59 29



Contrat de prestations 2015-2018

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

- **L'association Accademia d'Archi,**

ci-après désignée Accademia d'Archi

représentée par

Monsieur Jean Villard, président

et par

Monsieur Raffaello Diambri Palazzi, directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), le Conseil d'Etat a décidé d'offrir aux habitants de Genève l'accès le plus large possible à l'enseignement délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre au sens de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique (LIP).

Pour ce faire, le département délègue à des écoles accréditées, non rattachées à lui et sans but lucratif, le mandat de dispenser des enseignements de base dans l'un ou/et l'autre des domaines susmentionnés répondant aux exigences de qualité, de diversité, de complémentarité, d'équité et de continuité.

Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

- a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
- b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation;
- c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
- d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
- e) pratiquer un niveau d'écolage accessible;
- f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
- g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

L'ancrage législatif de ce dispositif est la nouvelle teneur de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique, son règlement d'application et l'article 67a de la Constitution fédérale.

Présentation de l'école

2. Fondée en 1998 sous forme d'association (art. 60 CC), l'Accademia d'Archi s'est donnée pour but de développer l'enseignement des instruments à archets et à cordes frottées, tels le violon, l'alto, le violoncelle et la contrebasse. En ce sens, elle est unique à Genève, voire même en Suisse romande. Comprenant une trentaine d'élèves au moment de sa création, elle a acquis une réputation dans le domaine et regroupe près de 200 élèves. Elle s'est implantée dans plusieurs lieux du canton, chaque fois que les dits instruments n'y étaient pas enseignés. Accueillant des élèves depuis leur plus jeune âge, ses professeurs entendent former des amateurs de qualité qui plus tard prendront part à la vie culturelle de la cité, soit comme simple auditeur, soit en prolongeant l'enseignement reçu dans le cadre de groupes de musique formels ou non. Ils sont aussi attentifs à tout jeune instrumentiste qui, faisant montre de facilités exceptionnelles pourrait être conduit sur le chemin du professionnalisme. L'école leur offre la

possibilité d'une formule intensive sous l'appellation Archi double. L'enseignement instrumental de base est complété par le programme Formation musicale de base laissé au libre choix des élèves.

La musique de chambre, l'orchestre et la musique en groupes avec tout autre instrument s'inscrivent également dans les activités de l'Accademia d'Archi sous les appellations Giocosino, Giocosò, Musijeunes et l'Orchestre en Classe.

Contrats de prestations

3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF et à l'article 16 al. 2 de la LIP.

4. Le contrat de prestations a pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
 - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par l'organisme bénéficiaire ainsi que les conditions éventuelles de modification de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

Il précise :

- l'étendue du contrat et l'offre de formation;
- les conditions et/ou recommandations émises en matière d'accréditation;
- l'écolage pratiqué;
- l'accueil dérogatoire des adultes (le cas échéant);
- le cadre de l'enseignement intensif;
- toute autre condition spécifique.

Le contrat de prestations fixe les conditions de l'évaluation, quantitative et qualitative, qui doit être effectuée au terme de la période contractuelle.

5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Accademia d'Archi;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et statutaires

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940 (RSG C 1 10) et le règlement d'application de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique, du 9 juin 2010 (RSG C 1 10.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (RSG D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (RSG D 1 11);
- la loi sur la culture du 16 mai 2013 (RSG C 3 05);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (RSG A 2 60);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RSG D 1 11.01);
- le règlement du Conseil d'Etat concernant le remboursement partiel des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, rythmique, danse et théâtre (RSG C 1 20.08);
- le Code civil suisse, art. 60 et ss;
- la Constitution fédérale, art. 67a;
- les statuts de l'association de l'Accademia d'Archi (annexe 4);
- l'arrêté départemental du 9 juin 2010 concernant l'accréditation de l'Accademia d'Archi.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme N01 « Culture ».

Article 3

Forme juridique et accréditation de l'association

1. L'Accademia d'Archi est une association organisée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse (annexe 4). L'association Accademia d'Archi a principalement pour but de développer l'enseignement des instruments à archets (violin, alto, cello, contrebasse) en recherchant un niveau de qualité reconnu.

2. L'Accademia d'Archi a obtenu la décision départementale d'accréditation le 9 juin 2010 conformément à l'article 16LIP et son règlement d'application, sous réserve de la condition suivante :
 - définir une structure de conduite opérationnelle, comprenant au moins une personne rémunérée qui ne cumule pas la fonction de président (qui est du niveau stratégique).Celle-ci a été réalisée avec l'engagement d'un responsable salarié en date du 1^{er} septembre 2010.
3. La décision d'accréditation comprend les recommandations suivantes :
 - Les formations continues suivies par les enseignants devraient être formalisées et répertoriées; en organiser en propre (en particulier dans le domaine de la pédagogie générale).
 - Les réunions de travail et échanges entre la direction et les enseignants devraient être plus formalisés et répertoriés (traces).
4. En date 28 septembre 2011, par courrier du Conseiller d'Etat, le DIP a validé le respect de la condition d'accréditation. Les recommandations sont également remplies, selon éléments reçus et validés le 6 février 2014.
5. Selon article 2 al. 7 du règlement RIP-16 l'accréditation vaut pour une durée de 7 ans. Elle devra donc être renouvelée au 8 juin 2017. Le processus de renouvellement se déroulera pendant l'année 2016.

TITRE III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. L'Accademia d'Archi s'engage à fournir une prestation d'enseignement de base dans le domaine de la musique, conformément aux dispositions du règlement d'application C 1 10.04, sous forme de cours individuels et cours collectifs, incluant auditions, examens, concerts/spectacles et autres manifestations publiques. Ces prestations s'adressent à des jeunes de 4 à 25 ans. Ce faisant, elle confie l'enseignement à des enseignants qualifiés, porte une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés et s'efforce de garantir un niveau d'écolage accessible.
2. L'Accademia d'Archi promeut les jeunes talents en proposant un enseignement intensif.
3. Afin de garantir un parcours artistique cohérent pour chaque enfant pour l'enseignement de base, intensif ou préprofessionnel, l'association collabore régulièrement avec l'enseignement public et les autres écoles accréditées au sein de la CEGM.
4. L'Accademia d'Archi s'engage à collaborer régulièrement avec l'enseignement public afin de contribuer à la formation artistique des élèves en offrant chaque année au moins une prestation gratuite pour les classes de l'enseignement primaire, notamment la présentation des instruments à cordes et/ou l'organisation de concerts commentés donnés par les professeurs. En partenariat avec la direction générale de l'enseignement obligatoire, elle contribue au projet orchestres en classe (annexe 5).
5. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des valeurs statistiques, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent aux annexes 2 (tableau statistique) et 3 (tableau de bord).
6. La liste des écolages pratiqués pour chaque type de cours figure en annexe 6 du contrat. Elle est actualisée chaque année.

Article 5

- Engagements financiers de l'Etat*
1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'Accademia d'Archi une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
 2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
 3. Le montant engagé annuellement sur les quatre années est le suivant : 313'045 F.

Les indemnités prévues pour 2017 et 2018 seront versées en totalité pour autant que l'Accademia d'Archi soit accréditée pour une nouvelle période de 7 ans.

Ces montants ne tiennent pas compte d'éventuelles prestations qui seraient réalisées par l'Accademia d'Archi dans le cadre de l'accueil continu. Le cas échéant, ces prestations feront l'objet d'un contrat séparé.
 4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lors que la loi de ratification est exécutoire

Article 6

- Plan financier pluriannuel*
1. Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations de l'Accademia d'Archi figure à l'annexe 1. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
 2. En cas de changement significatif, l'Accademia d'Archi remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

- Rythme de versement de l'indemnité*
1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
 2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite "des douzièmes provisoires").

Article 8

- Conditions de travail*
1. L'Accademia d'Archi est tenue d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales. Pour l'enseignement des 4-25 ans, elle applique la convention collective de travail signée le 20 avril 2012.
 2. L'Accademia d'Archi tient à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

- Développement durable*
- L'Accademia d'Archi s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

- Système de contrôle interne*
- L'Accademia d'Archi met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).
- Par ailleurs, l'Accademia d'Archi s'engage à mettre en place un système de contrôle de la qualité (norme Artistiqua).

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne du Canton

L'Accademia d'Archi s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 (RSG D 1 09).

Article 12

Reddition des comptes et rapports

En fin d'exercice comptable, mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, l'Accademia d'Archi fournit au département :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord (annexe 3) et expliquant les écarts, ainsi qu'un rapport d'activité portant sur l'année comptable concernée.

Tous les 1^{er} décembre, l'Accademia d'Archi fournit au département :

- le tableau statistique (annexe 2);
- la liste des cours par instruments ou discipline et nombre des cours dispensés;
- la liste d'attente anonyme avec explication des raisons;
- le tableau des écolages mis à jour (annexe 6).

Dans ce cadre, l'Accademia d'Archi s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF);
- directive du Conseil d'Etat relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques;
- directive du Conseil d'Etat relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéficiaires et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies selon le contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Accademia d'Archi selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'Accademia d'Archi. Elle s'intitule « Subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'Accademia d'Archi est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'Accademia d'Archi conserve 56% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'Accademia d'Archi conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'Accademia d'Archi assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'Accademia d'Archi s'engage à être la bénéficiaire directe de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute promotion ou communication en relation avec les prestations définies à l'article 4 doit faire mention du soutien de la République et canton de Genève. Cette seule mention peut figurer sur des publications promotionnelles ponctuelles (support papier et informatique). Sur tout autre document et sur le site Internet figure la mention : L'Accademia d'archi, école accréditée par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport, bénéficie du soutien de la République et canton de Genève.
2. Les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par l'Accademia d'archi si les logos d'autres partenaires sont présents. L'annexe 7 précise les conditions d'utilisation des armoiries.
3. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable de toute campagne de promotion sortant du cadre ordinaire des activités.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau statistique et le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figurent aux annexes 2 et 3 du présent contrat. Ils sont réactualisés chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. Les compléments de subvention qui seront décidés durant la période du contrat en vue de l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail feront l'objet d'une lettre de décision.
3. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'Accademia d'Archi ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Ces événements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 18

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Accademia d'Archi;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.

2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.
3. Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application du présent contrat. Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 8 du présent contrat de prestations.

TITRE V - Dispositions finales**Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 20

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'Accademia d'Archi n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année, notamment au cas où l'Accademia d'Archi ne serait pas accréditée suite au processus d'accréditation prévu en 2016.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2018.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1. Plan financier pluriannuel
2. Tableau statistique
3. Tableau de bord
4. Statuts de l'Accademia d'Archi, organigramme et liste des membres du comité
5. Projets avec l'école publique
6. Ecolages
7. Utilisation du logo de l'Etat de Genève
8. Liste d'adresses des personnes de contact

Fait à Genève, le, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

représentée par

Anne Emery-Torracinta

Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Pour l'Association Accademia d'Archi

représentée par

Jean Villard
Président

Raffaello Diambrini Palazzi
Directeur

Annexe 1 : Plan financier pluriannuel

	C 2012-2013	B2013-2014	PB 2014-2015	PB 2015-2016	PB 2016-2017	PB 2017-2018	PB 2018-2019
Ecole : Accademia d'Archi							
Charges							
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :							
- cours individuels de 4 à 25 ans	376'906.14	431'572.53	437'787.50	437'787.50	437'787.50	437'787.50	145'929.17
- cours collectifs de 4 à 25 ans	13'010.72	56'908.13	72'000.00	72'000.00	72'000.00	72'000.00	24'000.00
- cours individuels hors limite d'âge		30'270.92	28'212.50	28'212.50	28'212.50	28'212.50	9'404.17
- cours collectifs hors limite d'âge	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires, ...)	20'084.05	37'846.02	33'300.00	33'300.00	33'300.00	33'300.00	11'100.00
Administration et technique	50'932.74	56'666.20	54'850.25	54'850.25	54'850.25	54'850.25	18'283.42
Direction et encadrement (hors enseignement)	88'876.19	93'364.65	95'712.24	95'712.24	95'712.24	95'712.24	31'904.08
	549'809.84	706'628.45	721'862.49	721'862.49	721'862.49	721'862.49	240'620.83
<i>total des charges de personnel</i>							
Frais de fonctionnement	2'1834.07	30'631.35	23'480.00	20'480.00	20'480.00	22'480.00	7'493.33
Communication	1'3891.80	12'243.72	7'020.00	7'020.00	7'020.00	7'020.00	2'340.00
Entretien matériel, locaux et installation	409.80	792.75	800.00	800.00	800.00	800.00	266.67
Loyers	22'368.75	25'170.90	26'000.00	26'000.00	26'000.00	26'000.00	8'666.67
Projets spécifiques :							
- projets autofinancés (OEC voir bas de page)	0.00	83'568.40	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00	6'666.67
- autres activités et activités hors enseignements	0.00	3'965.50	6'000.00	4'000.00	6'000.00	4'000.00	1'333.33
Amortissements	810.00	810.00	810.00	810.00	810.00	810.00	270.00
	609'124.26	863'811.07	805'972.49	800'972.49	802'972.49	802'972.49	267'657.50

Produits	C 2012-2013	B2013-2014	PB 2014-2015	PB 2015-2016	PB 2016-2017	PB 2017-2018	PB 2018-2019
Ecolages cours individuels de 4 à 25 ans	288'984.80	285'476.15	286'565.00	287'280.00	287'280.00	287'280.00	95'760.00
Ecolages cours collectifs de 4 à 25 ans	1'800.00	1'455.00	1'940.00	1'940.00	1'940.00	1'940.00	646.67
./. Rabais famille	-2'931.00	-3'115.35	-3'171.55	-3'171.55	-3'171.55	-3'171.55	-1'057.18
./. compensation financière inter-école	0.00	0.00	-4'214.65	-4'214.65	-4'214.65	-4'214.65	-1'404.88
Ecolages cours individuels hors limite d'âge	30'931.00	24'202.00	27'650.00	28'150.00	28'650.00	28'650.00	9'550.00
Ecolages cours collectifs hors limite d'âge	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Refacturations	0.00	383.15	766.30	766.30	766.30	766.30	255.43
Locations, ventes et divers	4'315.96	3'897.36	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00	1'333.33
Autres contributions et dons	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions Etat de Genève	256'699.00	367'879.00	354'241.00	354'241.00	354'241.00	354'241.00	118'080.33
Subventions des communes et autres subventions	24'232.60	27'541.35	25'150.00	25'150.00	25'150.00	25'150.00	8'383.33
Activités annexes Giocoso / Giocosino / divers	-5'541.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Financement des projets spécifiques autofinancés OEC	0.00	124'395.85	76'000.00	76'000.00	76'000.00	76'000.00	25'333.33
Financement complémentaire à trouver			37'046.39	30'831.39	32'331.39	32'331.39	10'777.13
Résultat	598'491.26	832'114.51	805'972.49	800'972.49	802'972.49	802'972.49	287'657.50
	-10'633.00	-31'696.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	échelance contrat 2011-2014						
Orchestre en classe salaires et charges sociales	12'219.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Orchestre en classe frais de fonctionnement et week-end	12'781.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total charges OEC	25'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Financement des projets spécifiques autofinancés OEC	25'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total OEC	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Annexe 2 : Tableau statistique

Données statistiques mesurées chaque année au 1er novembre et à renvoyer au DIP pour le 1er décembre						
	base 2013	2015	2016	2017	2018	
Nombre total d'élèves inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	162					
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	153					
Nombre de cours individuels suivi par des élèves de 4 à 25 ans*	165					
Nombre de cours collectifs suivi par des élèves de 4 à 25 ans*	87					
*Nombre d'élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions définies à l'article 4.	17					
Nombre d'élèves en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée précisant l'instrument, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)	0					
Nombre d'élèves nouveaux (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	36					
Nombre d'élèves ayant quitté l'institution (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	36					
Nombre d'élèves en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée précisant l'instrument/la discipline, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)	0					
Personnel enseignant (ETP totaux)	6.27					
Personnel enseignant (en ETP en cours individuels pour l'enseignement aux élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	4.97					
Personnel enseignant (en ETP en cours collectifs (accompagnants inclus) pour l'enseignement aux élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	1.3					
Total personnel administratif et technique & Direction (y.c. doyens) (en ETP)	1.65					
Personnel administratif et technique (en ETP)	1					
Directeur(s), administrateur, doyen(s) (hors enseignement) (en ETP)	0.65					
Nombre de formations continues suivies par les enseignants	20					
Nombre d'évaluations formatives de tout le personnel	1					
Nombre d'élèves en enseignement intensif	6					
Nombre d'élèves au bénéfice d'un horaire aménagé (sport-art-études)	2					
Nombre d'élèves en filière pré professionnelle	0					
Nombre d'élèves admis à la HEM de Genève ou à la HETSr	1					
Nombre d'élèves admis en Haute-Ecole (autre que ci-dessus)						
Coût pour les parents d'un cours individuel de 30 minutes pour 36 semaines (si la durée des cours est différente, convertir pour 30 minutes sur un an) selon statistiques ASEM	Annexer la liste détaillées des écolages aux rapport annuel d'activité (au minimum selon modèle de tableau en annexe X)	1335.-				

Annexe 3 : Tableau de bord

		Valeur cible	2015	2016	2017	2018
Objectif 1: assurer un enseignement artistique de base efficient dans le domaine de la musique/théâtre						
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		153+60 O en C				
Nombre d'élèves pour 1 ETP d'enseignement en cours individuel		≥ 32				
Objectif 2: Contribuer à la formation des jeunes talents (horaires aménagés, enseignement intensif, filière pré professionnelle)						
Nombre d'élèves en enseignement intensif		6				
Remarques : préciser dans le rapport d'activités annuel le cursus suivi par les élèves en intensif et en préprofessionnel (nombre et type de cours, stages, masterclasses, participation à des concours et résultats obtenus) ainsi que les comptes-rendus des productions publiques réalisées (programmes, articles de presse, compte-rendus internes, ...)						
Objectif 3: Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible						
Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des 4 années	Rapport et/ou résultat de l'enquête	1				
Objectif 4: Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés						
Réaliser des actions de sensibilisations pour des jeunes hors de l'école publique au cours des 4 années	Préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et le nombre de personnes touchées	<p>2015: portes ouvertes/concerts publics/fête de la musique</p> <p>2016: portes ouvertes/concerts publics/fête de la musique</p> <p>2017: portes ouvertes/concerts publics/fête de la musique</p> <p>2018: portes ouvertes/concerts publics/fête de la musique</p>				
Objectif 5 : collaborer avec l'instruction publique pour proposer aux élèves du DIP un accès le plus large à la culture						
Réaliser une action (spectacle, sensibilisation aux instruments, découverte des arts, ... Pour l'enseignement obligatoire	Préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, le degré d'enseignement et le nombre d'élèves touchés.	<p>2015: 4 orchestres en classes</p> <p>2016: 5 orchestre en classe</p> <p>2017: 6 orchestres en classe</p> <p>2018: 6 orchestres en classes</p>				
Réaliser une action (spectacle, sensibilisation aux instruments, découverte des arts, ... Pour l'enseignement secondaire II	Préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation, le degré d'enseignement et le nombre d'élèves touchés.	<p>2015: portes ouvertes/concerts publics/fête de la musique</p> <p>2016: portes ouvertes/concerts publics/fête de la musique</p> <p>2017: portes ouvertes/concerts publics/fête de la musique</p> <p>2018: portes ouvertes/concerts publics/fête de la musique</p>				
Objectif 6 : collaborer avec les autres écoles de la CEGM notamment en visant une mutualisation des moyens						
Nombre de collaborations	Préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et les moyens mutualisés (administration, locaux, matériel,...)	Partenariat avec UID, mobilité des élèves, coll. entre profs de concerts				

Annexe 4 : Statuts de l'Accademia d'Archi, organigramme et liste des membres du comité

I. FONDATION, SIEGE, DUREE

Art. 1 L'Association sans but lucratif porte la dénomination

Accademia d'Archi, école de musique

Elle est régie conformément aux dispositions des art. 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2 Le siège de l'Association est à Genève

Art. 3 Sa durée est indéterminée

II. BUTS, MOYENS FINANCIERS

Art. 4 L'Association *Accademia d'Archi* a principalement pour but de développer l'enseignement des instruments à archets (violon, alto, violoncelle, contrebasse) en recherchant un niveau de qualité reconnu.

Art. 5 L'Association constitue et gère les moyens et supports nécessaires à l'enseignement, notamment des instruments de musique ainsi que tout support didactique approprié.

Art. 6 Les moyens financiers de l'Association sont constitués par:

- les cotisations annuelles de ses membres
- les dons et legs
- les subsides et subventions
- les écolages
- le résultat de toute activité organisée en vue du but fixé.

III. MEMBRES

Art. 7 Sont membres de l'Association toutes personnes physiques disposées à soutenir, financièrement ou de toute autre manière, le but de l'Association et qui ont adhéré aux présents statuts. Elles sont admises par décision du Comité. La décision du Comité est sans appel et peut être rendue sans indication de motifs.

Art. 8 Les membres actifs n'assument aucune responsabilité quant aux dettes éventuelles de l'Association.

IV. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Art. 9 La qualité de membre cesse par suite de décès, de démission ou d'exclusion. La perte de la qualité de membre implique la perte de tout droit envers l'Association.

Art. 10 Chaque membre peut en tout temps librement démissionner de l'Association.

La démission d'un membre doit être notifiée par écrit au Président et prend effet au jour de sa réception par le Président.

Art. 11 Un membre peut être exclu par décision du Comité prise à la majorité des deux tiers s'il :

- commet un délit grave contre un membre de l'Association
- lèse les intérêts de l'Association
- ne paie pas ses cotisations après en avoir été sommé par écrit.

Un recours contre la décision d'exclusion peut être fait dans les trente jours à compter de la réception de la décision d'exclusion par lettre recommandée adressée au Président. L'Assemblée générale statue lors de sa prochaine réunion sur le recours. Sa décision est sans appel.

V. LES ORGANES DE L'ASSOCIATION

Art. 12 L'Association comprend:

- l'Assemblée générale
- le Comité
- la Conférence des professeurs

VI. L'ASSEMBLEE GENERALE

Art. 13 L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association, elle est ouverte à tous les membres. Chaque membre dispose d'une voix.

Art. 14 L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois l'an.

Art. 15 Elle est convoquée par le Comité ou à la demande du cinquième des membres.

Art. 16 La convocation aux assemblées générales est envoyée par le Comité, ou tout membre par lui désigné, aux membres au moins deux semaines avant la date de l'assemblée. La convocation se fait par courrier électronique à l'adresse communiquée par chaque membre. Elle mentionne l'ordre du jour. Toutefois, l'Assemblée peut prendre des décisions en dehors de l'ordre du jour si elle l'estime nécessaire.

Art. 17 L'Assemblée générale a pour compétences de:

- accepter les comptes annuels
- accepter le rapport d'activité du Comité
- accepter le rapport du contrôleur aux comptes
- donner décharge au Comité
- fixer les cotisations annuelles
- accepter le budget de l'année suivante
- désigner le contrôleur aux comptes
- voter toute modification des statuts
- voter la dissolution de l'Association
- délibérer sur toute proposition soumise

Art. 18 L'Assemblée générale est présidée par le Président.

S'il est absent, l'Assemblée générale est présidée par le Vice-Président ou, en son absence également, par un autre membre du Comité. Si aucun membre du Comité n'est présent, l'Assemblée générale désigne un Président.

Art. 19 L'Assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents.

Toutefois, les décisions concernant une modification des statuts ou la dissolution de l'Association sont soumises à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Seules les voix émises sont prises en compte à l'exclusion des abstentions.

En cas d'égalité de voix le Président de l'Assemblée décide.

Art. 20 Les membres doivent être personnellement présents à l'assemblée. Ils ne peuvent en aucun cas se faire représenter. Chaque membre dispose d'une voix.

Art. 21 Le Secrétaire, ou à défaut un membre du Comité, ou à défaut un membre désigné par l'Assemblée fonctionne comme Secrétaire et rédige un procès-verbal des délibérations et des décisions de l'Assemblée générale qui est signé par le Président de l'Assemblée et le Secrétaire.

Les fonctions de Président et de Secrétaire ne peuvent être cumulées.

VII LE COMITE

- Art. 22 Le Comité est composé d'au moins 5 membres choisis au sein des membres. Ils sont élus par l'Assemblée générale. En fait partie de droit le porte-parole des professeurs désigné par ses pairs. Le Directeur de l'Accademia d'Archi assiste aux réunions du comité avec voix consultative.
- Art. 23 Le Comité désigne en son sein le Président, le Vice-Président, le Secrétaire et le Trésorier. Le porte-parole des professeurs ne peut exercer aucune de ces trois fonctions.
- Art. 24 Le Comité est responsable de promouvoir et mettre en oeuvre toutes les activités et démarches nécessaires à la réalisation des buts de l'Association en conformité des décisions prises par l'Assemblée générale.
- Il a, en outre, pour compétence de :
- élaborer et modifier l'éventuel règlement intérieur des présents statuts
 - édicter le mandat de Musijeunes et Giocoso
 - engager les professeurs et le personnel administratif
- Art. 25 Le Comité se réunit régulièrement. Il peut confier des mandats spéciaux à des commissions et groupes de travail et faire appel à des conseillers.
- Art. 26 Le trésorier est responsable de la tenue des comptes, de l'encaissement des cotisations et des écolages et de la tenue à jour du registre des membres.
- Art. 27 Le mandat de membre du Comité est d'une durée de quatre ans au terme duquel il est immédiatement rééligible.
- Art. 28 Le Comité engage l'Association par la signature collective du Président et d'un autre de ses membres.
- Art. 29 Le Comité est convoqué par son Président aussi souvent que cela apparaît nécessaire. Le Président doit convoquer une séance lorsque deux autres membres du Comité en font la requête écrite par lettre ordinaire ou par télécopie ou par courrier électronique avec indication des motifs.
- Art. 30 Les membres du Comité ne peuvent se faire représenter à une séance du Comité.
- Art. 31 Le Comité peut valablement délibérer lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix des membres du Comité présent. Chaque membre du Comité dispose d'une voix. En cas d'égalité de voix, celle du Président prévaut.

- Art. 32 Les décisions du Comité peuvent également être prises par écrit, soit par voie de circulaire, y compris télécopie ou courrier électronique, à moins qu'un membre du Comité n'exige une délibération ; ces décisions ont la même valeur que celles qui sont prises lors d'une séance. Il en est également dressé procès-verbal conformément à l'article 33 des présents statuts.
- Art. 33 Il est dressé procès-verbal des décisions du Comité. Le procès-verbal est signé par le Président (en son absence par le Vice-Président) et le Secrétaire (en son absence par un membre du Comité).

VIII. LA CONFERENCE DES PROFESSEURS

- Art. 34 La Conférence des professeurs est composée de l'ensemble des professeurs de l'AA et du Directeur. La Conférence des professeurs peut faire appel à un ou plusieurs conseillers extérieurs aux organes de l'Association.
- Art. 35 La Conférence des professeurs est présidée par le Directeur. Elle se réunit aussi souvent que cela est nécessaire, mais au moins deux fois par année scolaire, sur convocation du Directeur.
- Art. 36 La mission de la Conférence des professeurs consiste principalement à élaborer les principes d'enseignement, les programmes généraux en fonction des niveaux, à structurer les procédures d'évaluation et à suggérer toute démarche qui permette de renforcer l'image de marque de l'*Accademia d'Archi*, en fonction d'un cahier des charges définis par le Comité.

IX. MUSIJEUNES - GIOCOSO

- Art. 37 Des activités musicales ponctuelles sont organisées par l'*Accademia d'Archi* sous le label MUSIJEUNES.
- Art. 38 Les activités MUSIJEUNES sont placées sous la responsabilité du Directeur.
- Art. 39 Un mandat particulier édicté par le Comité de l'AA en collaboration avec le Directeur définit le cadre des activités MUSIJEUNES.
- Art. 40 GIOCOSO est l'orchestre de l'AA. Il est placé sous la responsabilité du Directeur. L'ensemble des élèves et des professeurs de l'AA y contribue. Un mandat particulier édicté par le Comité de l'AA en collaboration avec le Directeur définit le cadre des activités GIOCOSO.

X. L'ORGANE DE CONTROLE

- Art. 41 L'Assemblée générale désigne pour chaque période un ou plusieurs contrôleur(s) aux comptes choisi(s) à l'exclusion des membres du Comité. Il(s) est/est, à la fin de son/leur mandat, immédiatement rééligible(s).
- Art. 42 Le rapport du(des) contrôleur(s) aux comptes est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

XI. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

- Art. 43 L'Association peut être dissoute en tout temps par décision d'une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. La décision est prise à la majorité des 2/3 des membres présents.
- Art. 44 L'Assemblée générale décide aux 2/3 des voix des membres présents de l'attribution de l'éventuel actif restant qui doit être redistribué à une association à but non lucratif, exonérée d'impôt et poursuivant des buts analogues.

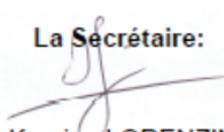
Les présents statuts ont été acceptés par le Comité dans sa séance du 12 août 1998, ainsi que les modifications dans sa séance du 12 décembre 2001. Lesdites modifications ont été ratifiées en Assemblée générale extraordinaire le 7 février 2002. De nouvelles modifications ont été apportées par l'Assemblée générale du 4 octobre 2010 et la réunion du comité du 14 décembre 2010.

Le Président:



Jean VILLARD

La Secrétaire:



Kaarina LORENZINI

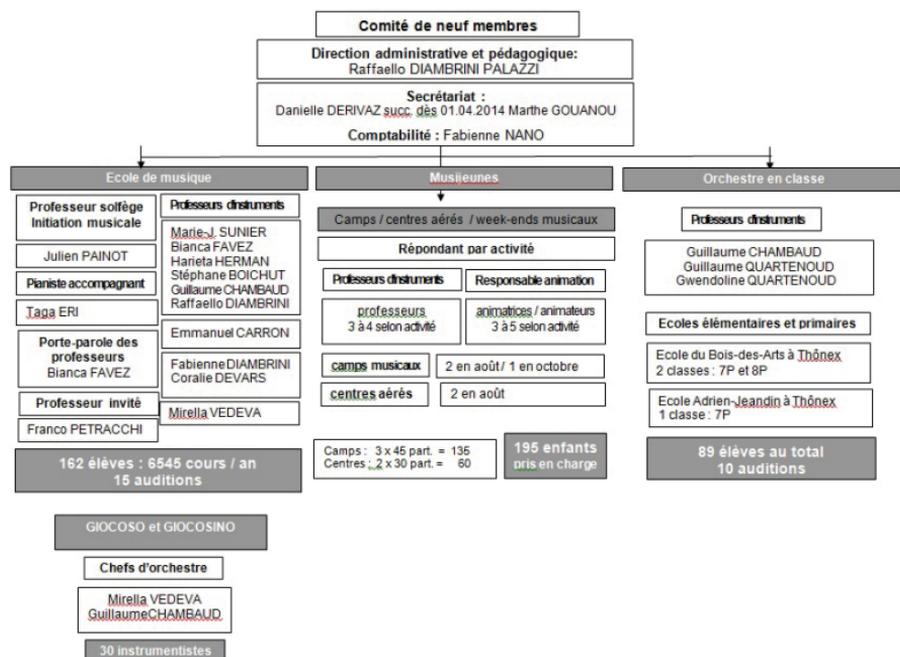
Organigramme :

Diagramme général : état au 28.02.2014 /rdp

Comité:	élu(e) le :
Jean VILLARD, président	26.09.01
Kaarina LORENZINI, secrétaire	28.02.07
André ROCHAT, président d'honneur	10.06.98
Laurent LAPERROUSAZ, trésorier	14.12.10
Kaspar MAURER	10.06.98
Jean-Louis COLLART	19.08.04
André HURST	12.12.07
Laurent ROCHAT	26.11.09
Sylvie GUILBERT	30.05.13

Conférence des professeurs

Elle comprend tous les professeurs de l'école et elle est présidée par le directeur

Porte-parole des professeurs

Il est désigné par ses pairs et siège au comité.

Bianca FAVEZ

Annexe 5 : Projets avec l'école publique

Les prestations offertes tiennent compte des objectifs généraux d'accès à la culture pour tous les élèves définis dans la loi sur la culture ainsi que des programmes et plans d'études de l'enseignement obligatoire. L'enseignant.e titulaire est responsable du lien entre son projet pédagogique et les propositions de l'Accademia d'Archi.

Cette annexe définit le cadre de la collaboration entre les deux entités.

Engagements du DIP :

Le DIP s'engage à favoriser le développement de prestations auprès des élèves.

Il veillera à la coordination des actions et à l'équité de traitement dans le choix des classes visées. Il portera une attention particulière aux élèves du réseau d'enseignement prioritaire (REP).

Il établit une liste annuelle des actions réalisées par les écoles de la CEGM et veillera à recueillir des évaluations auprès des enseignants.

Il apporte un soutien logistique tant dans la coordination des manifestations que lors d'organisation de concerts par exemple à l'occasion de la fête de la musique.

Il met à disposition de l'Accademia d'Archi des salles et/ou des aulas pour les activités réalisées sur temps scolaires. Il soutient les démarches de l'Accademia d'Archi pour trouver des locaux pour les activités réalisées hors temps scolaire (soirées et week-end).

Il contribue aux actions de communication et à la diffusion d'informations sur les activités réalisées.

Engagement de l'Accademia d'archi :

L'Accademia d'Archi offre les activités aux élèves du DIP dans le cadre de la subvention versée et jusqu'aux valeurs cible mentionnées dans le tableau de bord.

Si des prestations supplémentaires devaient être envisagées, le DIP et l'Accademia d'Archi discuteraient les modalités d'exécution et de financement.

L'Accademia d'Archi s'engage à financer les ressources humaines ainsi que le matériel nécessaire à ces prestations (qui lui reste acquis).

Elle informe le responsable (cf. ci-dessous) de toutes les démarches effectuées et des dates des prestations prévues au moins 2 mois avant le déroulement de la prestation. Elle informera immédiatement le SCC et le responsable si un problème devait survenir lors d'une intervention. Elle s'engage à respecter les procédures et directives du DIP.

Procédures :

Pour ces prestations, les classes bénéficiaires sont choisies par la DGEO ou Ecole&Culture.

Pour les présentations d'instruments de musique dans un cadre scolaire, lors des deux premières années, la procédure de prise de contact, de réalisation et d'évaluation des activités ainsi que tous les documents y relatifs sont élaborés par le DIP et sont transmis par le responsable aux écoles concernées. Puis, les démarches sont reprises par l'école de musique de la CEGM avec copie au responsable (DIP)

Coordonnées du responsable pour le DIP : Maximilien Ferrillo, responsable éducation musicale et rythmique (SEESE), Chemin de l'Echo 5A, CH-1213 ONEX

Coordonnées du responsable pour l'école de la CEGM: Raffaello Diambri Palazzi, directeur de l'AA, 153 route de Chêne CH-1224 Chêne-Bougeries

Annexe 6 : Ecolages

Type de cours et forfaits	tarifs pratiqués			
	< =25ans	> 25 ans	non contribuable	Autre
	2014	2014	2014	2014
Forfait 1 Descriptif : cours individuel+FMB				
Forfait 2 Descriptif :				
Cours individuel hors forfait :				
30'	1335.-	1420.-(30 cours/an)		
40'	1770.-	1885.-(30 cours/an)		
50'	2205.-	2350.-(30 cours/an)		
60'	2640.-	2840.-(30 cours/an)		
Cours collectifs hors forfaits :				
50'	485.-(FMB).			

Rabais famille :	Rabais accordés	Nombre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
	2014	2014	2014
pour familles avec 2 enfants	5%	12	2385
pour familles avec 3 enfants	5%	2	596
pour familles avec 4 enfants et plus	5%	1	397

Annexe 7 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{ème} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

Annexe 8 : Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	Nadia Keckeis Junger, <i>directrice adjointe</i> Marie-Anne Falciola Elongama, <i>adjointe financière</i> Service cantonal de la culture Département de l'instruction publique CP. 3925 1211 Genève 11 nadia.keckeis@etat.ge.ch marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch Tél. 022 546 66 70 Fax 022 546 66 73
Pour l'Accademia d'Archi	Jean Villard, <i>président</i> Raffaello Diambri Palazzi, <i>directeur</i> Case postale 207 1224 Chêne-Bougeries direction@accademia-archi.ch Tél. 022 751 26 76 Fax 022 751 26 82

*ANNEXE 3F***Cadets de Genève**
école de musique

Contrat de prestations 2015-2018

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

- **L'association des Cadets de Genève**

ci-après désignée les Cadets

représentée par

Monsieur Claude Bard, président

et par

Monsieur Pierre-Alain Bidaud, directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), le Conseil d'Etat a décidé d'offrir aux habitants de Genève l'accès le plus large possible à l'enseignement délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre au sens de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique (LIP).

Pour ce faire, le département délègue à des écoles accréditées, non rattachées à lui et sans but lucratif, le mandat de dispenser des enseignements de base dans l'un ou/et l'autre des domaines susmentionnés répondant aux exigences de qualité, de diversité, de complémentarité, d'équité et de continuité.

Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

- a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
- b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation;
- c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
- d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
- e) pratiquer un niveau d'écolage accessible;
- f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
- g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

L'ancrage législatif de ce dispositif est la nouvelle teneur de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique, son règlement d'application et l'article 67a de la Constitution fédérale.

Présentation de l'école

2. L'école de musique des Cadets de Genève a été fondée en 1889. Elle compte alors une trentaine d'élèves, petites flûtes, tambours. En 1891, certains membres en désaccord sur le choix du costume et les méthodes d'enseignement, s'en vont fonder l'Ondine genevoise. En 1895, la société s'éteint par manque de fonds.

En 1920, des différends au sein de l'Ondine genevoise décident un groupe de parents et le directeur d'alors, M. Guillaume Helaerts, de fonder une nouvelle école. Ainsi renaissent les Cadets. Rapidement, 200 élèves se répartissent entre harmonie, corps de flûtes et tambours. Les années trente et leurs tensions politiques voient l'école se scinder entre partisans du maintien de la neutralité politique et membres décidés à rejoindre l'Union des musiques ouvrières. L'Ecole sociale de musique (l'actuel CPM) est ainsi créée en 1933.

Henri Helaerts succède à son père, décédé, en 1934 et dirige les Cadets de Genève jusqu'en 1987. Dès le milieu des années 1980, une modernisation bienvenue

est lancée : admission des filles, création d'une seconde harmonie en remplacement du corps de flûte, réforme de la structure associative, du règlement d'école et des programmes d'études, rapprochement avec le DIP.

Structurée sous forme associative, la société des Cadets de Genève (env. 150 membres : les parents des élèves) se charge de la gestion administrative de l'école et du corps de musique, à titre bénévole. L'école (env. 200 élèves et 20 professeurs diplômés) est dirigée conjointement par le directeur artistique et pédagogique, M. Pierre-Alain Bidaud, et le comité de l'association.

Les Cadets de Genève jouissent du soutien de l'Etat de Genève depuis 1950 au motif qu'ils remplissent trois missions essentielles : la formation musicale à des conditions attractives ; l'intégration sociale des élèves par le jeu d'ensemble ; l'animation de la cité. Le principe de la subvention a été inscrit dans la LIP en 1983.

Contrats de prestations

3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF et à l'article 16 al. 2 de la LIP.
4. Le contrat de prestations a pour but de :
 - a) déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
 - b) préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - c) définir les prestations offertes par l'organisme bénéficiaire ainsi que les conditions éventuelles de modification de celles-ci;
 - d) fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

Il précise :

- a) l'étendue du contrat et l'offre de formation;
- b) les conditions et/ou recommandations émises en matière d'accréditation;
- c) l'écolage pratiqué;
- d) l'accueil dérogatoire des adultes (le cas échéant);
- e) le cadre de l'enseignement intensif;
- f) toute autre condition spécifique.

Le contrat de prestations fixe les conditions de l'évaluation, quantitative et qualitative, qui doit être effectuée au terme de la période contractuelle.

5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
 - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement des Cadets;
 - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.
6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et statutaires

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940 (RSG C 1 10) et le règlement d'application de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique, du 9 juin 2010 (RSG C 1 10.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (RSG D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (RSG D 1 11);
- la loi sur la culture du 16 mai 2013 (RSG C 3 05);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (RSG A 2 60);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RSG D 1 11.01);
- le règlement du Conseil d'Etat concernant le remboursement partiel des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, rythmique, danse et théâtre (RSG C 1 20.08);
- le Code civil suisse, art. 60 et ss;
- la Constitution fédérale, art. 67a;
- les statuts de l'association des Cadets de Genève (annexe 4);
- l'arrêté départemental du 9 juin 2010 concernant l'accréditation des Cadets de Genève.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme N01 « Culture ».

Article 3

Forme juridique et accréditation de l'association

1. Les Cadets sont une association organisée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse (annexe 4). L'association est organisée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse. L'association est constituée d'une école de musique et d'un corps de musique.

Buts statutaires :

- L'école de musique dispense un enseignement musical conçu en vue de former les cadets à l'exercice d'un instrument d'harmonie (bois, cuivre, percussion) ou du tambour au sein du corps de musique.
- Le corps de musique permet aux cadets qui ont suivi l'enseignement de l'école de musique de participer à des concerts, défilés, aubades, concours musicaux.

2. Les Cadets ont obtenu la décision départementale d'accréditation le 9 juin 2010 conformément à l'article 16 LIP et son règlement d'application, sous réserve des conditions suivantes :

- l'école devra intégrer plus systématiquement les professeurs aux activités de la société, et également les impliquer dans un processus de réflexion et de suivi pédagogiques permanents;
- l'école doit conduire, avec les professeurs, une réflexion visant à faire évoluer les techniques pédagogiques (en rapport aussi avec la condition précédente).

3. La décision d'accréditation comprend les recommandations suivantes :

- l'école devrait mener une réflexion de nature pédagogique aboutissant à une offre de formation continue appropriée;
- la direction devrait susciter et faciliter les rencontres pédagogiques entre professeurs;
- la société devrait prévoir une évolution vers plus de pérennité de la structure de conduite administrative et opérationnelle, séparée du niveau stratégique (comité) et adaptée aussi bien à la vie de la société qu'aux exigences futures de la CEGM.

4. En date du 12 mars 2014, les Cadets ont fourni les éléments au DIP permettant de justifier du respect des conditions et recommandations.

5. Selon article 2 al. 7 du règlement RIP-16 l'accréditation vaut pour une durée de 7 ans. Elle devra donc être renouvelée au 8 juin 2017. Le processus de renouvellement se déroulera pendant l'année 2016.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Les Cadets s'engagent à fournir une prestation d'enseignement de base dans le domaine de la musique, conformément aux dispositions du règlement d'application C 1 10.04, sous forme de cours individuels et cours collectifs, incluant auditions, examens, concerts/spectacles et autres manifestations publiques. Ces prestations s'adressent à des jeunes de 4 à 25 ans. Ce faisant, ils confient l'enseignement à des enseignants qualifiés, portent une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés et s'efforcent de garantir un niveau d'écolage accessible.
2. Afin de garantir un parcours artistique cohérent pour chaque enfant pour l'enseignement de base, intensif ou préprofessionnel, les Cadets collaborent régulièrement avec l'enseignement public et les autres écoles accréditées au sein de la CEGM.
3. Les Cadets s'engagent à collaborer régulièrement avec l'enseignement public afin de contribuer à la formation artistique des élèves en offrant chaque année au moins une prestation gratuite pour les classes de l'enseignement primaire notamment la présentation d'instrument de musique (annexe 5).
4. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des valeurs statistiques, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent aux annexes 2 (tableau statistique) et 3 (tableau de bord).
5. La liste des écolages pratiqués pour chaque type de cours figure en annexe 6 du contrat. Elle est actualisée chaque année.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser aux Cadets une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Le montant engagé annuellement sur les quatre années est le suivant : 528'628 F.

Les indemnités prévues pour 2017 et 2018 seront versées en totalité pour autant que les Cadets soient accrédités pour une nouvelle période de 7 ans.

Ces montants ne tiennent pas compte d'éventuelles prestations qui seraient réalisées par les Cadets dans le cadre de l'accueil continu. Le cas échéant, ces prestations feront l'objet d'un contrat séparé.

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

1. Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations des Cadets figure à l'annexe 1. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

2. En cas de changement significatif, les Cadets remettront aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite "des douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. Les Cadets sont tenus d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales. Pour l'enseignement des 4-25 ans, ils appliquent la convention collective de travail signée le 20 avril 2012.
2. Les Cadets tiennent à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de leurs conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Les Cadets s'engagent à ce que les objectifs qu'ils poursuivent et les actions qu'ils entreprennent s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne

Les Cadets mettent en place un système de contrôle interne adapté à leur mission et à leur structure, conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

Par ailleurs, les Cadets s'engagent à mettre en place un système de contrôle de la qualité (norme Artistiqua).

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne du Canton

Les Cadets s'engagent à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 (RSG D 1 09).

Article 12

Reddition des comptes et rapports

En fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, les Cadets fournissent au département :

- leurs états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord (annexe 3) et expliquant les écarts, ainsi qu'un rapport d'activité portant sur l'année comptable concernée.

Tous les 1^{er} décembre les Cadets fournissent au département :

- le tableau statistique (annexe 2);
- la liste des cours par instruments ou discipline et nombre des cours dispensés;
- la liste d'attente anonyme avec explication des raisons;
- le tableau des écologies mis à jour (annexe 6).

Dans ce cadre, les Cadets s'engagent à respecter les directives et règlements qui leur sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF);
- directive du Conseil d'Etat relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques;
- directive du Conseil d'Etat relative au traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéfiques et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies selon le contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et les Cadets selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers des Cadets. Elle s'intitule « Subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par les Cadets est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Les Cadets conservent 33% de leur résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, les Cadets conservent définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, les Cadets assument leurs éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, les Cadets s'engagent à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Ils ne procéderont à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute promotion ou communication en relation avec les prestations définies à l'article 4 doit faire mention du soutien de la République et canton de Genève. Cette seule mention peut figurer sur des publications promotionnelles ponctuelles (support papier et informatique). Sur tout autre document et sur le site Internet figure la mention : Les Cadets, école accréditée par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport, bénéficiant du soutien de la République et canton de Genève.
2. Les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par les Cadets si les logos d'autres partenaires sont présents. L'annexe 7 précise les conditions d'utilisation des armoiries.
3. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable de toute campagne de promotion sortant du cadre ordinaire des activités.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau statistique et le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figurent aux annexes 2 et 3 du présent contrat. Ils sont réactualisés chaque année.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. Les compléments de subvention qui seront décidés durant la période du contrat en vue de l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail seront intégrés au moyen d'un avenant.
3. En cas d'événements exceptionnels et préitérant la poursuite des activités des Cadets ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Ces événements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par les Cadets;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.

2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.
3. Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application du présent contrat. Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 8 du présent contrat de prestations.

TITRE V - Dispositions finales**Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 20

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) les Cadets n'accomplissent pas ou accomplissent incorrectement leur tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année ou pour la fin du mois de juin 2017 si les Cadets ne devaient pas être accrédités suite au processus d'accréditation prévu en 2016.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2018.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1. Plan financier pluriannuel
2. Tableau statistique
3. Tableau de bord
4. Statuts des Cadets, organigramme et liste des membres du comité
5. Projets avec l'école publique
6. Ecolages
7. Utilisation du logo de l'Etat de Genève
8. Liste d'adresses des personnes de contact

Fait à Genève, le, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

représentée par

Anne Emery-Torracinta

Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Pour l'association des Cadets de Genève

représentée par

Claude Bard
Président

Pierre-Alain Bidaud
Directeur

Annexe 1 : Plan financier pluriannuel

Ecole : CADETS DE GENEVE	C 2013	B 2014	PB 2015	PB 2016	PB 2017	PB 2018
Charges						
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :						
- cours individuels de 4 à 25 ans	286'763	305'204	272'424	275'148	277'900	280'679
- cours collectifs de 4 à 25 ans	138'406	143'965	157'812	159'390	160'984	162'594
- cours individuels hors limite d'âge	0	0	0	0	0	0
- cours collectifs hors limite d'âge	0	0	0	0	0	0
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires, ...)			6'324	6'387	6'451	6'516
Véritable 13ème salaire et augmentation durée des cours			0	0	0	0
Administration et technique			0	0	0	0
Direction et encadrement (hors enseignement) = directions aux Cadets	59'904	59'904	51'780	52'298	52'821	53'349
doyens aux Cadets	13'093	13'093	10'860	10'969	11'078	11'189
nettoyage	7'753	7'753	10'800	10'908	11'017	11'127
	505'919	529'919	510'000	515'100	520'251	525'454
<i>total des charges de personnel sans charges</i>	570'658	654'449	629'850	636'149	642'510	648'935
<i>total des charges de personnel avec charges</i>						
Entretien et achats instruments	28'079	23'000	25'000	23'000	23'000	23'000
Entretien et achats costumes	2'046	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Frais d'enseignement	8'865	11'000	11'500	11'500	11'500	11'500
Frais de fonctionnement	40'255	41'085	38'600	40'775	40'827	40'855
Communication publicité	14'929	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
Entretien matériel, locaux et installation (nettoyage)	6'098	6'000	6'000	6'000	6'000	6'000
Loyers :						
- charges de locations	0	0	0	0	0	0
- mise à disposition (subvention non monétaire)	142'909	142'909	146'173	146'173	146'173	146'173
Projets spécifiques :						
- projets partiellement autofinancés (manifestations, cf budget 2014-2018) (corr. Cadets)	48'079	54'800	42'900	41'600	41'600	40'600
Amortissements instruments	12'731	13'000	10'400	11'000	10'200	9'000
Total des charges	874'649	971'043	935'423	941'197	946'810	951'061

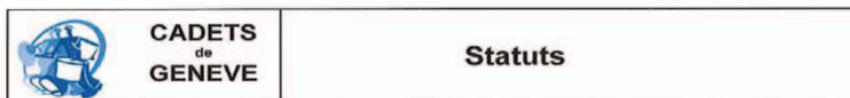
	C 2013	B 2014	PB 2015	PB 2016	PB 2017	PB 2018
<u>Produits</u>						
Ecolages cours individuels et collectifs de 4 à 25 ans (forfaits) (Ecolages cours collectifs de 4 à 25 ans (voir ci-dessus) /. Rabais famille (déduit de l'écolage)	143'242	175'000	153'600	155'000	156'000	156'000
Ecolages cours individuels hors limite d'âge	0	0	0	0	0	0
Ecolages cours collectifs hors limite d'âge	0	0	0	0	0	0
Refacturations	11'221	9'500	600	1'250	1'300	1'800
Locations, ventes et divers	10'761	8'500	16'650	17'000	17'000	17'000
Autres contributions et dons	17'007	4'202	4'300	4'500	4'550	4'600
Subventions Etat de Genève	469'803	550'836	528'628	528'628	528'628	528'628
Subventions Etat de Genève non monétaires	0	0	0	0	0	0
Subventions des communes et autres subventions	51'500	51'500	51'500	52'000	52'000	52'500
Subventions non monétaires des communes	142'809	142'809	146'173	146'173	146'173	146'173
Produits extraordinaires et produits différés	1'053	1'000	430	500	600	600
Financement des projets spécifiques partiellement autofinancés	37'194	29'500	30'400	31'400	30'300	32'550
Financement complémentaire à trouver						
Total des produits	884'690	972'947	932'281	936'451	936'551	939'651
Résultat	10'041	1'904	-3'142	-4'746	-10'259	-11'210
Résultat reporté	10'041	11'945				
		échéance contrat 2011- 2014				
Les déficits prévus seront compensés par les fonds propres de l'association						

Annexe 2 : Tableau statistique

Données statistiques mesurées chaque année au 1er novembre et à renvoyer au DIP pour le 1er décembre						
		base 2013	2015	2016	2017	2018
Nombre total d'élèves inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		187				
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		187				
Nombre de cours individuels suivi par des élèves de 4 à 25 ans		155				
Nombre de cours collectifs suivi par des élèves de 4 à 25 ans		351				
Nombre d'élèves en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée précisant l'instrument, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)		0				
Nombre d'élèves nouveaux (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		32				
Nombre d'élèves ayant quitté l'institution (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		37				
Personnel enseignant (ETP totaux)		5.43				
Personnel enseignant (en ETP en cours individuels pour l'enseignement aux élèves de 4 à 25 ans)		3.74				
Personnel enseignant (en ETP en cours collectifs (accompagnants inclus) pour l'enseignement aux élèves de 4 à 25 ans)		1.70				
Personnel administratif et technique (en ETP)		0.2				
Directeur(s), administrateur, doyen(s) (hors enseignement) (en ETP)		0,64				
Total personnel administratif et technique & Direction (y.c. doyens) (en ETP)		0,84				
Nombre de formations continues suivies par les enseignants		51				
Nombre d'évaluations formatives de tout le personnel		17				
Coût pour les parents d'un cours individuel de 30 minutes pour 36 semaines (si la durée des cours est différente, convertir pour 30 minutes sur 36 semaines) selon statistiques ASEM	Annexer la liste détaillée des écolages au rapport annuel d'activité (au minimum selon modèle de tableau en annexe 6)	920.-				

Annexe 3 : Tableau de bord

		2015	2016	2017	2018
Objectif 1 : assurer un enseignement artistique de base efficient dans le domaine de la musique					
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		190			
Nombre d'élèves pour 1 ETP d'enseignement en cours individuel		≥ 32			
Objectif 2 : Contribuer à la formation des jeunes talents					
Nombre d'élèves ayant participé à des concours ou des sélections		32 (dont 20 concours)			
Remarques : préciser dans le rapport d'activités annuel le type de concours, les résultats et tout autre élément y relatif.					
Objectif 3 : Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible					
Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des 4 années	Rapport et/ou résultat de l'enquête	1			
Objectif 4 : Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés					
Nombre d'actions de sensibilisations pour des jeunes hors de l'école publique au cours des 4 années	Préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et le nombre de personnes touchées	2015: 20 2016: 20 2017: 20 2018: 20			
Objectif 5 : collaborer avec l'instruction publique pour proposer aux élèves du DIP un accès le plus large à la culture					
Nombre d'élèves touchés par la présentation d'instruments	Préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation, le degré d'enseignement et le nombre d'élèves touchés	2015: 20 2016: 20 2017: 20 2018: 20			
Objectif 6 : collaborer avec les autres écoles de la CEGM notamment en visant une mutualisation des moyens					
Nombre de collaborations	Préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, par exemple participation à la CDR, aux formations continues organisées par la CEGM, défilés et aides avec l'Ordine genevoise, Concours ACMG Concerts avec l'orchestre en classe avec (responsable Eric VDK)	6			

Annexe 4 : Statuts des Cadets, organigramme et liste des membres du comité

Introduction	Pour faciliter la lecture, la forme épiciène des mots a été privilégiée, le masculin désignant les deux genres.
Constitution	<p>Article 1</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les Cadets de Genève sont une association organisée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse. 2. Le siège de l'association est à Genève 3. L'école de musique des Cadets de Genève a été accréditée par le Département de l'Instruction Publique genevois le 9 juin 2010. 4. L'école de musique des Cadets de Genève est membre de la Confédération des Ecoles Genevoises de Musique, Rythmique Jaques-Dalcroze, Danse et Théâtre (CEGM) créée le 15 juin 2010. <p>Article 2</p> <p>Filles et garçons sont admissibles aux Cadets de Genève.</p> <p>Article 3</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'association est constituée d'une école de musique et d'un corps de musique. 2. Le corps de musique est composé de tambours, d'une harmonie d'aspirants et d'une harmonie principale.
Buts	<p>Article 4</p> <p>L'école de musique dispense un enseignement musical conçu en vue de former les cadets à l'exercice d'un instrument d'harmonie (bois, cuivre, percussion) ou du tambour au sein du corps de musique.</p> <p>Article 5</p> <p>Le corps de musique permet aux cadets qui ont suivi l'enseignement de l'école de musique de participer à des concerts, défilés, aubades et concours musicaux.</p>
Cadets	<p>Article 6</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'âge minimum d'admission aux Cadets de Genève est fixé en principe à 5 ans. 2. Tout candidat à l'entrée s'inscrit à l'école de musique, par l'intermédiaire de son représentant légal s'il est mineur ; il en devient l'élève. 3. L'élève intègre le corps de musique dès qu'il obtient le niveau musical fixé par le règlement. 4. Dès l'âge de 16 ans, le cadet peut jouer dans un autre corps de musique pour autant que ses prestations au sein des Cadets de Genève restent prioritaires. 5. <ol style="list-style-type: none"> a) A l'âge de 18 ans, le cadet devient membre actif de plein droit. Par sa signature, il adhère aux statuts et aux règles de fonctionnement et de discipline de la société. b) A cet âge, et en accord avec la commission musicale, le cadet peut cesser ses cours d'instrument individuel au sein de l'école de musique. 6. <ol style="list-style-type: none"> a) En principe, le cadet quitte la société à l'âge de 20 ans révolus. b) En cas d'accord avec la commission musicale, il peut cependant prolonger son engagement d'une ou plusieurs années supplémentaires. <p>Article 7</p> <p>L'association est composée de membres actifs, soutien et d'honneur.</p>


 Cadets de Genève
 Claude Bard
 Président

Membres actifs	<p>Article 8</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Est membre actif, le représentant légal du cadet, ou le cadet lui-même s'il est majeur. 2. La qualité de membre actif s'acquiert par une demande d'adhésion adressée au comité et par l'approbation des présents statuts, sous réserve de l'art. 6, al. 5, litt. a). 3. Les parents ou représentants légaux de cadets mineurs, sont tenus de tout mettre en œuvre pour favoriser l'accomplissement des devoirs des cadets envers la société. 4. Le statut de membre actif du représentant légal s'éteint de facto lorsque tous les cadets qu'il représente sont devenus eux-mêmes membres actifs, aux conditions fixées par l'art. 6, al. 5, litt. a).
Membres de soutien	<p>Article 9</p> <p>Acquièrent cette qualité, les personnes qui soutiennent financièrement les activités des Cadets de Genève.</p>
Membres d'honneur	<p>Article 10</p> <p>Le comité peut proposer que ce titre soit attribué à toute personne qui a œuvré de façon significative en faveur des Cadets de Genève.</p>
Structure juridique	<p>Article 11</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association des Cadets de Genève. 2. Le comité assure la direction exécutive.
Présidence	<p>Article 12</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'association compte un président et un vice-président. 2. Le président préside l'assemblée générale et le comité ; il ne prend pas part au vote si ce n'est pour départager les voix.
Assemblée générale	<p>Article 13</p> <p>Elle est composée par l'ensemble des membres actifs. Ses compétences sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Elire le président de la société et les membres du comité. 2. Surveiller que les buts de l'association sont satisfaits et à cet effet approuver la gestion du comité. 3. Adopter les budgets et les comptes annuels. 4. Valider le montant des cotisations et amendes proposé par le comité. 5. Ratifier les demandes d'adhésion. 6. Se prononcer sur l'exclusion d'un cadet de l'école ou du corps de musique en cas de recours. 7. Prononcer les exclusions de membres de l'association pour juste motif. 8. Nommer les réviseurs aux comptes. 9. Nommer les membres d'honneur sur proposition du comité. <p>Article 14</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'assemblée générale est convoquée par le comité au moins une fois par année, en principe pendant le premier trimestre de l'année civile. 2. Elle est en outre convocable sur demande écrite, accompagnée d'un ordre du jour, par le cinquième des membres actifs. 3. Toute convocation de l'assemblée générale est adressée à chaque membre actif trois semaines à l'avance, elle mentionne l'ordre du jour.

Article 15

1. Chaque membre actif exerce son droit de vote au sein de l'assemblée générale et dispose à cet effet d'une seule voix.
2. Les membres actifs, en qualité de constituants du pouvoir souverain de l'association, sont tenus d'assister aux assemblées générales ; toute absence non excusée est passible d'une amende de CHF 50.--.
3. Sauf disposition contraire des présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix exprimées.
4. Les élections prévues à l'art. 13 al 1 ont lieu à la majorité absolue des membres présents ; si un second tour est nécessaire, le ou les candidats qui recueillent le plus de voix sont élus.
5. Les élections et les votes ont lieu au bulletin secret si vingt membres le demandent.
6. Les propositions individuelles qui ne sont pas parvenues au comité avant l'envoi de la convocation de l'assemblée générale sont présentées et discutées ; toutefois, elles ne sont pas soumises au vote, elles sont renvoyées au président pour étude.

Comité

Article 16

1. Le comité est composé de treize membres au moins dont son président.
2. Les postes de président, vice-président, secrétaire et trésorier sont obligatoirement représentés.
3. Le comité doit compter au moins trois quarts de parents de cadets.
4. Le président est élu pour un premier mandat de quatre ans, renouvelable ensuite par période de deux ans.
5. Les membres du comité sont élus pour deux ans renouvelables par période de deux ans.
6. Tout membre du comité a le droit de vote au sein de l'assemblée générale sous réserve de l'art. 12 al. 2.

Article 17

1. Le comité assure la direction exécutive des Cadets de Genève.
2. Sa mission principale est de prendre les mesures de gestion pour la formation musicale des cadets.
3. Il appartient en outre au comité de :
 - a) répartir de façon opportune les charges entre les membres du comité ;
 - b) établir les règlements de l'école et du corps de musique ;
 - c) établir les règles de vie au sein de la société ;
 - d) décider de la suspension ou de l'exclusion d'un cadet de l'école ou du corps de musique sous réserve de l'art. 13 al 6) ;
 - e) assurer l'organisation de l'enseignement et des examens musicaux en accord avec le directeur et les doyens ;
 - f) fixer le cahier des charges du directeur, des doyens et des professeurs de l'école de musique ;
 - g) nommer le directeur de l'école et du corps de musique ;
 - h) sélectionner les professeurs en collaboration avec le directeur ;
 - i) veiller à une gestion financière saine et équilibrée et procéder à l'évaluation annuelle du risque ;
 - j) préparer les budgets et les comptes de l'association en vue de leur présentation à l'assemblée générale ;
 - k) gérer les biens mobiliers et immobiliers de l'association ;
 - l) convoquer, chaque fois que nécessaire, toute réunion de membres, parents, cadets.

	Article 18
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le comité se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association mais au moins une fois par trimestre. 2. Chaque membre du comité est tenu de prendre une part active à ses travaux. 3. Au sein du comité, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées sous réserve de l'art. 12 al. 2. 4. Le comité est libre de s'organiser en commissions.
Ressources	Article 19
	Les ressources de l'association sont composées :
	<ol style="list-style-type: none"> 1. des cotisations des membres actifs ; 2. de la finance d'inscription qui couvre les frais administratifs ; 3. des subventions publiques ; 4. des contributions des membres de soutien ; 5. des différentes participations pécuniaires des membres actifs et des cadets ; 6. des dons et des legs ; 7. du produit des manifestations et des ventes de matériel.
Responsabilité	Article 20
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les membres de l'association ne répondent pas des dettes sociales. 2. En cas de dissolution de la société, la part des actifs excédentaires, après que les créanciers ont été désintéressés, peut revenir aux membres actifs. 3. Tout membre de l'association qui l'aura engagée financièrement au-delà des montants décidés par le comité en répondra personnellement.
Rémunération	Article 21
	Le directeur, les sous-directeurs, les doyens et les professeurs de l'école de musique sont rémunérés.
Représentation	Article 22
	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'association est engagée valablement par la signature collective à deux du président ou du vice-président et du secrétaire. 2. Le trésorier signe en lieu et place du secrétaire lorsqu'il s'agit d'engager financièrement l'association.
Statuts	Article 23
	Toute modification ou révision des statuts doit être approuvée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des membres actifs présents.
Dissolution	Article 24
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Seule une assemblée générale statutaire votant à la majorité des deux tiers de la totalité des membres actifs peut prononcer la dissolution de l'association des Cadets de Genève. 2. Si elle est décidée, ses biens sont gérés pendant un an par un comité ad hoc formé du président, du trésorier et du secrétaire en charge au moment de la dissolution ; si l'association n'est pas reconstituée, ses biens sont distribués conformément à l'art. 20 al. 2 ci-dessus.
Statuts	Article 25
	Les règles ci-avant énoncées abrogent tous les statuts adoptés antérieurement en assemblée générale.
Entrée en vigueur	Article 26
	Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 13 avril 1988 (entrée en vigueur le 13 mai 1988) puis modifiés lors des assemblées générales du 12 avril 1989 (entrée en vigueur le 12 mai 1989), 10 mars 1994 (entrée en vigueur le 10 avril 1994), 25 mars 1998 (entrée en vigueur le 25 avril 1998), 20 avril 2005 (entrée en vigueur le 20 mai 2005), 20 mars 2013 (entrée en vigueur immédiate).

Cadets de Genève - nouveaux statuts validés en Assemblée Générale le 20 mars 2013

Organigramme pour les années 2014 - 2016

1/2

Association

Les Cadets de Genève sont une association organisée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil Suisse. Les membres actifs sont les représentants légaux des cadets (les élèves de l'école de musique), ou les Cadets eux-mêmes s'ils sont majeurs.

L'assemblée générale élit les membres du comité de l'association, composé d'au minimum treize membres, dont au moins trois quarts sont des parents de cadets,

Le comité assure la direction exécutive des Cadets de Genève. Sa mission principale est de prendre les mesures de gestion pour la formation musicale des cadets. Il lui appartient notamment d'établir le règlement de l'école et du corps de musique, de nommer le directeur artistique et pédagogique (le directeur).

Conjointement avec le directeur, le comité sélectionne les professeurs, assure l'organisation de l'enseignement musical et des examens au sein de l'école, et celle des activités musicales au sein du corps de musique.

Comité de l'association (membres élus)

Bureau du comité

- M. Claude BARD, *président*
- Mme Milva INFANTE, *vice-présidente*
- Mme Carmela MAZZARELLA, *secrétaire*

Commission musicale (responsable de la gestion administrative de l'école et du corps de musique)

- Mme Corinne CHAPPUIS BUGNON, *procès-verbaux, administration de la commission musicale*
- Mme Sandra GLORIOSO, *inscriptions, cours d'initiation musicale et de solfège, assiduité*
- Mme Corinne GROGNUZ BECKER, *fichier général*

Directeur pédagogique et artistique (non-élu)

- M. Pierre-Alain BIDAUD, *harmonies, cours d'instruments et doyen de solfège*

Autres responsables

- Mme Silvana BASSETTI CHEVALLIER, *bulletin, photos*
- Mme Frédérique GEROSA, *bibliothèque musicale, archives*
- Mme Hary-Zo et M. Xavier RANDRIANARISON, *uniformes*
- M. Alain MICHE, *collations*
- M. Bruno PRODUIT, *webmaster*
- Mme Anife REKA, *répondante médicale*
- M. Jean-Paul RUEY, *locaux*
- M. Miguel SANCHEZ, *transport matériel*
- Mme Julia SOUTO PARDO FUENTES, *instruments*

Organigramme pour les années 2014 - 2016

2/2

Ecole de Musique

L'école de musique est dirigée conjointement par la commission musicale et le directeur artistique et pédagogique (ci-après *le directeur*), selon les buts fixés par le comité. Ils dirigent le corps professoral, en favorisent la cohésion, en coordonnent l'activité, et s'assurent de la qualité de l'enseignement.

La commission musicale, issue du comité, est responsable de la gestion administrative de l'école et du corps de musique. Elle prend part aux décisions du directeur et du comité relatives à l'école et au corps de musique.

Le directeur est responsable d'une part de l'enseignement de la musique et, d'autre part, de la conduite et de la direction artistique du corps de musique. Il fixe et contrôle le bon déroulement du programme d'enseignement, assisté dans sa tâche par trois doyens (professeurs élus par leurs pairs) et veille à ce que celui-ci soit adapté à l'évolution de la musique et de son enseignement.

Le directeur et les professeurs sont professionnels et titulaires de diplômes. Ils sont employés de l'association.

Direction

- M. Pierre-Alain BIDAUD, *directeur artistique et pédagogique*
- M. Vincent BARRAS, *doyen des bois et représentant des doyens à la commission musicale*
- M. Damien DARIOLI, *doyen des tambours et percussions*
- M. Jean-Michel VAILLOUD, *doyen des cuivres*

Corps professoral

Initiation musicale et solfège

- Mme Magdalena BURDET, *classes d'initiation musicale*
- Mme Hélène McCLELLAN, *classes de solfège 1 et 2*
- M. Pierre-Alain BIDAUD, *classe de solfège 3*
- M. Stilver SEGANDO, *classes de solfège 3 et 4*

Instruments d'harmonie

- M. Vincent BARRAS, *classe de saxophone*
- M. Carlo CAMBIASO, *classe de gros cuivre (euphonium, trombone, tuba)*
- M. Julien CELLICH, *classe de clarinette*
- Mme Christine GUIGNARD, *classe de clarinette*
- M. Paul HORN, *classe de flûte*
- M. Raphaël HUGON, *classe de cornet et trompette*
- M. Sylvain LOMBARD, *classe de hautbois*
- M. Thierry MERMOD, *classe de clarinette*
- M. Ivo PANETTA, *classe de cornet et trompette*
- M. Stilver SEGANDO, *classe de saxophone*
- M. Jean-Michel VAILLOUD, *classe de cor*
- M. Eric VUICHOU, *classe de flûte*

Tambours et percussions

- M. Damien DARIOLI, *classe de percussion*
- M. Yvan VALLOTTON, *classe de tambour*

Corps de Musique

Le corps de musique comprend un corps de tambours, une harmonie principale et une harmonie d'aspirants.

Direction du corps de musique

- M. Pierre-Alain BIDAUD, *directeur artistique et pédagogique, directeur de l'harmonie 1*
- M. Raphaël HUGON, *sous-directeur*
- M. Stilver SEGANDO, *directeur de l'harmonie 2*
- M. Yvan VALLOTTON, *directeur des tambours et défilés*

Annexe 5 : Projets avec l'école publique

Les prestations offertes tiennent compte des objectifs généraux d'accès à la culture pour tous les élèves définis dans la loi sur la culture ainsi que des programmes et plans d'études de l'enseignement obligatoire. L'enseignant.e titulaire est responsable du lien entre son projet pédagogique et les propositions des Cadets.

Cette annexe définit le cadre de la collaboration entre les deux entités.

Engagements du DIP :

Le DIP s'engage à favoriser le développement de prestations auprès des élèves.

Il veillera à la coordination des actions et à l'équité de traitement dans le choix des classes visées. Il portera une attention particulière aux élèves du réseau d'enseignement prioritaire (REP).

Il établit une liste annuelle des actions réalisées par les écoles de la CEGM et veillera à recueillir des évaluations auprès des enseignants.

Il apporte un soutien logistique tant dans la coordination des manifestations que lors d'organisation de concerts par exemple à l'occasion de la fête de la musique.

Il met à disposition des Cadets des salles et/ou des aulais pour les activités réalisées sur temps scolaires. Il soutient les démarches des Cadets pour trouver des locaux pour les activités réalisées hors temps scolaire (soirées et week-end).

Il contribue aux actions de communication et à la diffusion d'informations sur les activités réalisées.

Engagement des Cadets:

Les Cadets offrent les activités aux élèves du DIP dans le cadre de la subvention versée et jusqu'aux valeurs cible mentionnées dans le tableau de bord.

Si des prestations supplémentaires devaient être envisagées, le DIP et les Cadets discuteraient les modalités d'exécution et de financement.

Les Cadets s'engagent à financer les ressources humaines ainsi que le matériel nécessaire à ces prestations (qui leur reste acquis).

Ils informent le responsable (cf. ci-dessous) de toutes les démarches effectuées et des dates des prestations prévues au moins 2 mois avant le déroulement de la prestation. Ils informeront immédiatement le SCC et le responsable si un problème devait survenir lors d'une intervention. Ils s'engagent à respecter les procédures et directives du DIP.

Procédures :

Pour ces prestations, les classes bénéficiaires sont choisies par la DGEO ou Ecole&Culture.

Pour les présentations d'instruments de musique dans un cadre scolaire, lors des deux premières années, la procédure de prise de contact, de réalisation et d'évaluation des activités ainsi que tous les documents y relatifs sont élaborés par le DIP et sont transmis par le responsable aux écoles concernées. Puis, les démarches sont reprises par l'école de musique de la CEGM avec copie au responsable (DIP)

Coordonnées du responsable pour le DIP : Maximilien Ferrillo, responsable éducation musicale et rythmique (SEESE), Chemin de l'Echo 5A, CH-1213 ONEX

Coordonnées du responsable pour l'école de la CEGM : Pierre-Alain Bidaud, directeur.

Annexe 6 : Ecolages

Type de cours et forfaits	tarifs pratiqués			
	< =25ans	> 25 ans	non contribuable	Autre
	2014	2014	2014	2014
<p align="center">Forfait 1</p> <p>Descriptif : "Forfait de base incluant: - solfège degrés 2, 3 et 4 (cours collectifs) - cours individuels d'instrument (36 sem/an) de resp. 30 min/sem jusqu'en 4e année d'instrument, de 40 min/sem dès la 5e et jusqu'à la 12e année d'instrument, et de 50 min/sem pour les élèves de percussion. - jeu d'ensemble / harmonie ou tambour (60 min/sem jusqu'en 4e année d'instrument; 90 min/sem dès la 5e année)"</p>	920.-	non	non	non
<p align="center">Forfait 2</p> <p>Descriptif : Forfait appliqué aux élèves d'initiation musicale (5 à 6 ans) <u>Cours individuel hors forfaits :</u> 30' non non non non 45' non non non non 60' non non non non</p> <p><u>Cours collectifs hors forfaits :</u> 45' non non non non 60' non non non non 90' non non non non 120' non non non non</p>	500.-	non	non	non
<p align="center">Forfait 3</p> <p>Sans cours individuels</p>	480.-			
Rabais famille :	Rabais accordés	Nombre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF	
	2014	2014	2014	
pour familles avec 2 enfants	220	30	6600	
pour familles avec 3 enfants	400	2	800	
pour familles avec 4 enfants et plus	400			

Annexe 7 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{ème} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

Annexe 8 : Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	Nadia Keckeis Junger, <i>directrice adjointe</i> Marie-Anne Falciola Elongama, <i>adjointe financière</i> Service cantonal de la culture Département de l'instruction publique CP. 3925 1211 Genève 11 nadia.keckeis@etat.ge.ch marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch Tél. 022 546 66 70 Fax 022 546 66 73
Pour les Cadets de Genève	Claude Bard, <i>président</i> Pierre-Alain Bidaud, <i>directeur</i> Cadets de Genève Rue Schaub 45 CP 2196 1211 Genève 2 claudio.bard@cadetsge.ch pierre-alain.bidaud@cadetsge.ch Tél. et fax 022 733 04 44



ANNEXE 3G

Contrat de prestations 2015-2018

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

- **L'association Espace Musical**

ci-après désignée Espace Musical

représentée par

Madame Florence Joye, présidente

et par

Madame Nicole Kettiger et Madame Alexa Montani, responsables

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), le Conseil d'Etat a décidé d'offrir aux habitants de Genève l'accès le plus large possible à l'enseignement délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre au sens de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique (LIP).

Pour ce faire, le département délègue à des écoles accréditées, non rattachées à lui et sans but lucratif, le mandat de dispenser des enseignements de base dans l'un ou/et l'autre des domaines susmentionnés répondant aux exigences de qualité, de diversité, de complémentarité, d'équité et de continuité.

Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

- a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
- b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation;
- c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
- d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
- e) pratiquer un niveau d'écolage accessible;
- f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
- g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

L'ancrage législatif de ce dispositif est la nouvelle teneur de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique, son règlement d'application et l'article 67a de la Constitution fédérale.

Présentation de l'école

2. L'Espace Musical a été fondé en 1992. Il a été la première école de musique de Genève à proposer des cours de musique aux femmes enceintes, aux bébés dès 3 mois et des cours d'instruments aux enfants dès 4 ans.

Il a obtenu une subvention de 130'000 francs en déposant un projet de loi au Grand Conseil. Ce projet de loi, soutenu par Monsieur David Hiler, a été voté et accepté par le Grand Conseil le 15 décembre 2000.

Depuis 22 ans, l'Espace Musical développe une approche pédagogique originale qui permet à chaque élève d'être immédiatement dans la pratique et le jeu musical, sans pré requis. Il propose des situations pour explorer et ressentir en s'appuyant sur les compétences, les conduites musicales et les modes d'apprentissage de chaque âge. En respectant le rythme de chaque élève, en remettant l'enfant au centre, l'enseignement retrouve sa spontanéité.

Sa philosophie est de contribuer à former des êtres ouverts, curieux et sensibles au monde qui les entoure, confiants en leur créativité et leur autonomie. Cette approche privilégie le son, le rapport au son et la création pour construire un langage musical et une connaissance instrumentale. Du bébé dès trois mois à l'enfant plus grand ou adolescent, la pédagogie de l'Espace Musical permet à chacun d'être acteur de son parcours musical.

Ainsi, l'Espace Musical propose :

- l'exploration, la création, l'intégration : chez le tout petit comme chez le musicien professionnel, chaque étape d'apprentissage est marquée par ces trois phases;
- des cours de groupe : Oreilles en Tendresse /Jardin Musical / Initiation Musicale / Langage Musical / Orchestre en miniature / Orchestre de guitares/ Percussion;
- des cours d'instruments dès 4 ans : flûte à bec, piano, violon, violoncelle, guitare, batterie, flûte traversière;
- des cours pour enfants en difficulté ou handicapés.

Contrats de prestations

3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF et à l'article 16 al. 2 de la LIP.

4. Le contrat de prestations a pour but de :
- a) déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
 - b) préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - c) définir les prestations offertes par l'organisme bénéficiaire ainsi que les conditions éventuelles de modification de celles-ci;
 - d) fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

Il précise :

- a) l'étendue du contrat et l'offre de formation;
- b) les conditions et/ou recommandations émises en matière d'accréditation;
- c) l'écolage pratiqué;
- d) l'accueil dérogatoire des adultes (le cas échéant);
- e) le cadre de l'enseignement intensif;
- f) toute autre condition spécifique.

Le contrat de prestations fixe les conditions de l'évaluation, quantitative et qualitative, qui doit être effectuée au terme de la période contractuelle.

5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
 - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Espace Musical;
 - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.
6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et statutaires

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940 (RSG C 1 10) et le règlement d'application de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique, du 9 juin 2010 (RSG C 1 10.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (RSG D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (RSG D 1 11);
- la loi sur la culture du 16 mai 2013 (RSG C 3 05);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (RSG A 2 60);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RSG D 1 11.01);
- le règlement du Conseil d'Etat concernant le remboursement partiel des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, rythmique, danse et théâtre (RSG C 1 20.08);
- le Code civil suisse, art. 60 et ss;
- la Constitution fédérale, art. 67a;
- les statuts de l'association Espace Musical (annexe 4);
- l'arrêté départemental du 9 juin 2010 concernant l'accréditation de l'Espace Musical.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme N01 « Culture ».

Article 3

Forme juridique et accréditation de l'association

1. L'Espace Musical est une association organisée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse (annexe 4). Elle a pour but de promouvoir la pédagogie musicale pour les enfants de 0-16 ans. Son action consiste notamment :
 - à organiser les cours de l'Espace Musical;
 - à organiser des spectacles musicaux pour les jeunes enfants ou par les jeunes enfants;
 - à organiser des manifestations relatives à la pédagogie musicale (concerts, conférences, etc.)
 - à attribuer des bourses à des élèves ou des enseignants de l'Espace Musical.
2. L'Espace Musical a obtenu la décision départementale d'accréditation le 9 juin 2010 conformément à l'article 16LIP, sous réserve de la condition suivante :
 - formaliser les objectifs pour les cours instrumentaux et formaliser les modalités d'évaluation.Ladite condition sera réalisée conformément au projet remis au département et validée par le collège d'experts.
3. La décision d'accréditation comprend les recommandations suivantes :
 - mieux préciser les objectifs d'enseignement. Pour les grands (10-16 ans), formaliser une forme de plan d'études compatible avec la philosophie de l'école;
 - chercher à obtenir une amélioration de l'accès extérieur à l'école, depuis la route;
 - développer des liens avec les autres écoles;
 - développer et étendre les activités avec le DIP, pour le bénéfice de chacun.
4. En date du 7 mars 2014, l'Espace Musical a fourni les éléments au DIP permettant de justifier du respect des conditions et recommandations.
5. Selon article 2 al. 7 du règlement RIP-16 l'accréditation vaut pour une durée de 7 ans. Elle devra donc être renouvelée au 8 juin 2017. Le processus de renouvellement se déroulera pendant l'année 2016.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. L'Espace Musical s'engage à fournir une prestation d'enseignement de base dans le domaine de la musique, conformément aux dispositions du règlement d'application C 1 10.04, sous forme de cours individuels et cours collectifs, incluant auditions, évaluations, concerts/spectacles et autres manifestations publiques. Ces prestations s'adressent à des jeunes de 4 à 25 ans. Ce faisant, il confie l'enseignement à des enseignants qualifiés, porte une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés et s'efforce de garantir un niveau d'écolage accessible.
2. Afin de garantir un parcours artistique cohérent pour chaque enfant pour l'enseignement de base, intensif ou préprofessionnel, l'association collabore régulièrement avec l'enseignement public et les autres écoles accréditées au sein de la CEGM.
3. L'Espace Musical s'engage à collaborer régulièrement avec l'enseignement public afin de contribuer à la formation artistique des élèves en offrant chaque année au moins une prestation gratuite pour les classes de l'enseignement primaire, par exemple l'animation d'ateliers lors de la fête des écoles de Satigny (annexe 5).
4. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des valeurs statistiques, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent aux annexes 2 (tableau statistique) et 3 (tableau de bord).
5. La liste des écolages pratiqués pour chaque type de cours figure en annexe 6 du contrat. Elle est actualisée chaque année.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'Espace Musical une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Le montant engagé annuellement sur les quatre années est le suivant : 541'633 F.

Les indemnités prévues pour 2017 et 2018 seront versées en totalité pour autant que l'Espace Musical soit accrédité pour une nouvelle période de 7 ans.

Ces montants ne tiennent pas compte d'éventuelles prestations qui seraient réalisées par l'Espace Musical dans le cadre de l'accueil continu. Le cas échéant, ces prestations feront l'objet d'un contrat séparé.

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lors que la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

1. Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations de l'Espace Musical figure à l'annexe 1. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

2. En cas de changement significatif, l'Espace Musical remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

- Rythme de versement de l'indemnité*
1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
 2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite "des douzièmes provisoires").

Article 8

- Conditions de travail*
1. L'Espace Musical est tenu d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales. Pour l'enseignement des 4-25 ans, il applique la convention collective de travail signée le 20 avril 2012.
 2. L'Espace Musical tient à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

- Développement durable*
- L'Espace Musical s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

- Système de contrôle interne*
- L'Espace Musical met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).
- Par ailleurs, l'Espace Musical s'engage à mettre en place un système de contrôle de la qualité (norme Artistiqua).

Article 11

- Suivi des recommandations du service d'audit interne du Canton*
- L'Espace Musical s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 (RSG D 1 09).

Article 12

Reddition des comptes et rapports

En fin d'exercice comptable, mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, l'Espace Musical fournit au département :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord (annexe 3) et expliquant les écarts, ainsi qu'un rapport d'activité portant sur l'année comptable concernée.

Tous les 1^{er} décembre l'Espace Musical fournit au département :

- le tableau statistique (annexe 2);
- la liste des cours par instruments ou discipline et nombre des cours dispensés;
- la liste d'attente anonyme avec explication des raisons;
- le tableau des écolages mis à jour (annexe 6).

Dans ce cadre, l'espace Musical s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF);
- directive du Conseil d'Etat relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques;
- directive du Conseil d'Etat relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéficiaires et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies selon le contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Espace Musical selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'Espace Musical. Elle s'intitule « Subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'Espace Musical est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'Espace Musical conserve 57% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'Espace Musical conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'Espace Musical assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'Espace Musical s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute promotion ou communication en relation avec les prestations définies à l'article 4 doit faire mention du soutien de la République et canton de Genève. Cette seule mention peut figurer sur des publications promotionnelles ponctuelles (support papier et informatique). Sur tout autre document et sur le site Internet figure la mention : L'Espace Musical, école accréditée par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport, bénéficie du soutien de la République et canton de Genève.
2. Les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par l'Espace Musical si les logos d'autres partenaires sont présents. L'annexe 7 précise les conditions d'utilisation des armoiries.
3. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable de toute campagne de promotion sortant du cadre ordinaire des activités.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16**

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau statistique et le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figurent aux annexes 2 et 3 du présent contrat. Ils sont réactualisés chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. Les compléments de subvention qui seront décidés durant la période du contrat en vue de l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail seront intégrés au moyen d'un avenant.
3. En cas d'événements exceptionnels et préitérant la poursuite des activités de l'Espace Musical ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Ces événements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 18

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par l'Espace Musical;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.

2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.
3. Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application du présent contrat. Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 8 du présent contrat de prestations.

TITRE V - Dispositions finales**Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 20

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'Espace Musical n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année ou pour la fin du mois de juin 2017 si l'Espace Musical ne devait pas être accrédité suite au processus d'accréditation prévu en 2016.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2018.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1. Plan financier pluriannuel
2. Tableau statistique
3. Tableau de bord
4. Statuts de l'Espace Musical, organigramme et liste des membres du comité
5. Ecolages
6. Utilisation du logo de l'Etat de Genève
7. Liste d'adresses des personnes de contact

Fait à Genève, le, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

représentée par

Anne Emery-Torracinta

Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Pour l'association Espace Musical

représentée par

Florence Joye

Présidente

Nicole Kettiger

Alexa Montani

Responsables

Annexe 1 : plan financier pluriannuel

	C 2012-2013	B 2013-2014	PB 2014-2015	PB 2015-2016	PB 2016-2017	PB 2017-2018	PB 2017-2018
Ecole : ESPACE MUSICAL							
<u>Charges</u>							
Charges d'enseignement (charges FE uniquement) :							
- cours individuels de 4 à 25 ans	313'391	333'500	334'000	334'000	334'000	334'000	334'000
- cours collectifs de 4 à 25 ans	32'870	44'500	45'000	45'000	45'000	45'000	45'000
- compléments harmonisation	162'402	153'114	228'094	228'094	228'094	228'094	228'094
- cours collectifs hors limite d'âge	47'009	57'500	58'000	58'000	58'000	58'000	58'000
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires,...)	12'355	18'100	17'750	17'750	17'750	17'750	17'750
Charges sociales	53'907	63'863	80'338	80'338	80'338	80'338	80'338
- cours de 4 à 25 ans	4'521	7'500	7'500	7'500	7'500	7'500	7'500
- cours hors limite d'âge							
Administration et technique	71'381	67'750	67'750	67'750	67'750	67'750	67'750
Direction et encadrement (hors enseignement)	120'100	120'100	120'100	120'100	120'100	120'100	120'100
Charges sociales	27'984	32'287	32'159	32'159	32'159	32'159	32'159
complément non subventionné		128	128	128	128	128	128
compléments LPP		80'891	80'891	80'891	80'891	80'891	80'891
	845'920	898'214	1'071'710	1'071'710	1'071'710	1'071'710	1'071'710
<i>total des charges de personnel</i>							
Frais de fonctionnement	3'1907	37'100	37'100	37'100	37'100	37'100	37'100
Communication	33'656	35'150	36'000	36'000	36'000	36'000	36'000
Entretien matériel, locaux et installation	3'503	6'000	6'000	6'000	6'000	6'000	6'000
Loyers :							
- charges de locations	67'626	70'445	70'445	70'445	70'445	70'445	70'445
- mise à disposition (subvention non monétaire)	4'196	4'190	4'196	4'196	4'196	4'196	4'196
Projets spécifiques :							
- projets autofinancés	6'339	10'500	10'500	10'500	10'500	10'500	10'500
- autres activités et activités hors enseignements	3'266	7'300	7'300	7'300	7'300	7'300	7'300
Innovations en lien avec la Cegm	28'509	24'550	24'500	24'500	24'500	24'500	24'500
Provisions et réserves	83'500	53'500	0	0	0	0	0
Amortissements	3'559	3'600	3'600	3'600	3'600	3'600	3'600
	1'111'982	1'150'549	1'271'351	1'271'351	1'271'351	1'271'351	1'271'351

	C 2012-2013	B2013-2014	PB 2014-2015	PB 2015-2016	PB 2016-2017	PB 2017-2018	PB 2017-2018
Produits							
Ecolages cours individuels de 4 à 25 ans	702'824	750'200	757'000	757'000	757'000	757'000	757'000
Ecolages cours collectifs de 4 à 25 ans	-99'215	-118'500	-120'000	-120'000	-120'000	-120'000	-120'000
./. Rabais famille							
Autres contributions et dons	22'400	21'500	21'500	21'500	21'500	21'500	21'500
Subventions Etat de Genève	375'941	362'285	541'634	541'634	541'634	541'634	541'634
Subventions des communes et autres subventions	411'49	42'000	42'000	42'000	42'000	42'000	42'000
Subventions non monétaires des communes	4'196	4'196	4'196	4'196	4'196	4'196	4'196
Produits extraordinaires et produits différés	45'106	57'250	0	0	0	0	0
Financement des projets spécifiques autofinancés	3'825	8'500	8'500	8'500	8'500	8'500	8'500
Innovations en lien avec la Cegm	21'212	20'850	15'500	15'500	15'500	15'500	15'500
Résultat	1'117'438	1'148'281	1'270'330	1'270'330	1'270'330	1'270'330	1'270'330
	54'456	-2'268	-1'022	-1'022	-1'022	-1'022	-1'022
Résultat reporté	54'456	3'188	-1'022	-2'044	-3'065	-4'087	-5'109
		échéance contrat 2011-2014					

Annexe 2 : Tableau statistique

Données statistiques mesurées chaque année au 1er novembre et à renvoyer au DIP pour le 1er décembre						
	base 2013	2015	2016	2017	2018	
Nombre total d'élèves inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	499					
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	373					
Nombre de cours individuels suivi par des élèves de 4 à 25 ans (1 élève suivant 2 cours = 2 cours)	290					
Nombre de cours collectifs suivi par des élèves de 4 à 25 ans (1 élève suivant 2 cours = 2 cours)	118					
Nombre d'élèves en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée précisant l'instrument, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)						
Nombre d'élèves nouveaux 4-25 ans (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	121					
Nombre d'élèves ayant quitté l'institution 4-25 ans (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	122					
Personnel enseignant (ETP totaux) y compris 0-4 ans	10.29					
Personnel enseignant (en ETP en cours individuels pour l'enseignement aux élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	8.06					
Personnel enseignant (en ETP en cours collectifs (accompagnants inclus) pour l'enseignement aux élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	1.39					
Personnel administratif et technique (en ETP)	0.95					
Directeur(s), administrateur, doyen(s) (hors enseignement) (en ETP)	1					
Total personnel administratif et technique & Direction (y.c. doyens) (en ETP)	1.95					
Nombre de formations continues suivies par les enseignants	2					
Nombre d'évaluations formatives de tout le personnel	3					
Coût pour les parents d'un cours individuel de 30 minutes pour 36 semaines (si la durée des cours est différente, convertir pour 30 minutes sur 36 semaines) selon statistiques ASEM	Annexer la liste détaillée des écolages au rapport annuel d'activité (au minimum selon modèle de tableau en annexe 6) 1'550					

Annexe 3 : Tableau de bord

		2015	2016	2017	2018
Objectif 1 : assurer un enseignement artistique de base efficient dans le domaine de la musique					
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		373			
Nombre d'élèves pour 1 ETP d'enseignement en cours individuel (4-25 ans)		≥ 32			
Objectif 2 : Développer les compétences des élèves en création collective					
Nombre d'élèves		100			
Remarques : préciser dans le rapport d'activités annuel les créations réalisées par les élèves.					
Objectif 3 : Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible/évaluation des élèves					
Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des 4 années		1			
Objectif 4 : Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés/gljaj, handi, bibilo, 0-4 ans					
Nombre d'actions de sensibilisations pour des jeunes hors de l'école publique au cours des 4 années		2			
Objectif 5 : collaborer avec l'instruction publique pour proposer aux élèves du DIP un accès le plus large à la culture/Promotion Satigny/ateliers de musique					
Nombre d'élèves touchés par la prestation offerte		160			
Objectif 6 : collaborer avec les autres écoles de la CEGM notamment en visant une mutualisation des moyens					
Nombre de collaborations		2			

Annexe 4: Statuts de l'Espace Musical, organigramme et liste des membres du comité

1. Nom et Siège

Sous le nom d'ESPACE MUSICAL, il est créé une Association régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

2. Buts

L'Association a pour but de promouvoir la pédagogie musicale pour les jeunes enfants et les bébés. Ses buts principaux sont :

- o Organiser les cours de l'Espace Musical (EM)
- o Réaliser des projets musicaux pour et par les enfants et intégrer l'activité musicale de l'école dans la vie culturelle genevoise
- o Attribuer des bourses aux élèves qui ont des difficultés financières (Fonds Sostenuto)

Sur le plan pédagogique, l'association s'occupe de :

- o Promouvoir la démarche pédagogique basée sur la recherche sonore et l'improvisation
- o Poursuivre la recherche pédagogique
- o Organiser la formation continue des enseignants
- o Développer les collaborations entre l'Espace Musical et les autres écoles de musique.

3. Ressources

L'Association a pour ressources :

- o Les écolages
- o Les cotisations des membres
- o Les dons, legs, subventions ou autres contributions de personnes ou organismes privés ou publics

Les membres ne répondent pas des dettes de l'Association.

4. Membres

Les membres de l'Association sont des personnes physiques ou morales. Les demandes d'adhésion sont soumises au Comité qui se prononce sans indication de motif et sans recours. Les membres peuvent en tout temps quitter l'Association sur simple avis écrit donné au Comité.

5. Organes

Les organes de l'Association sont :

- o L'Assemblée Générale
- o Le Comité
- o Le Bureau
- o L'Organe de révision

6. L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation écrite du Comité, notifiée au moins quinze jours à l'avance :

- o En assemblée ordinaire, au cours du semestre suivant la clôture de l'exercice annuel,
- o En assemblée extraordinaire, à l'initiative du Comité ou d'un cinquième des membres.

L'Assemblée Générale a les compétences suivantes :

- a) Election du Comité
- b) Désignation de l'Organe de Révision
- c) Approbation du rapport annuel du Comité et des comptes annuels
- d) Décharge du Comité
- e) Fixation des cotisations
- f) Modification des Statuts
- g) Dissolution de l'Association
- h) Discussion et décision sur tous les objets qui lui sont soumis par le Comité.

Elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Elle prend ses décisions :

- o A la majorité des deux tiers des membres présents en cas de modification des statuts ou de dissolution de l'Association
- o A la majorité des membres présents dans les autres cas

7. Le Comité

Le comité se compose de cinq à neuf personnes physiques, dont trois représentants du personnel de l'EM, soit un pour le secteur administratif et deux pour le secteur pédagogique. Il est élu par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an. Ses membres sont rééligibles.

Il désigne, parmi ses membres, un président, un trésorier et un secrétaire.

Il dirige les affaires de l'Association et fixe les modalités de la représentation de l'Association à l'égard des tiers. Il a notamment les compétences suivantes :

- a) Définition des orientations pédagogiques de l'EM
- b) Approbation du budget annuel (et, le cas échéant, de dépenses hors budget) sur proposition du Bureau
- c) Engagement et licenciement du personnel, sur proposition du Bureau
- d) Approbation du cahier des charges, sur proposition du Bureau
- e) Recherches de fonds pour l'Association et promotion de ses activités
- f) Organisation de manifestations relatives à la pédagogie musicale
- g) Attribution de bourses

Le comité ne peut délibérer que si au moins quatre de ses membres sont présents. Il prend ses décisions :

- o A la majorité de quatre membres présents dans le cas des lettres b) et c) ci-dessus
- o A la majorité simple des membres présents dans les autres cas

En cas d'égalité des voix, le président départage. Le Comité peut également prendre des décisions par voie de circulation.

8. Le Bureau

L'Association est représentée envers les tiers par le comité, qui mandate annuellement 2 responsables, pour les relations extérieures et la gestion de l'école. L'Association est valablement engagée par la signature collective de ces deux responsables. Elles sont chargées de préparer et d'exécuter les fonctions que lui délègue le comité.

9. Organe de révision

L'organe de révision se compose d'une ou plusieurs personnes physiques ou d'une personne morale. Il vérifie les comptes annuels de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée Générale.

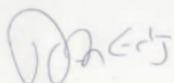
10. Dissolution

En cas de dissolution de l'Association, la fortune est versée à une institution ayant le même but ou un but analogue. Un partage de la fortune sociale entre les membres est exclu.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 4 décembre 2012, à Genève, en remplacement des statuts du 22 juin 1995, modifiés le 30 mars 1998 et 13 novembre 2000.

La présidente :

Les responsables



Florence Joye-Grandjean

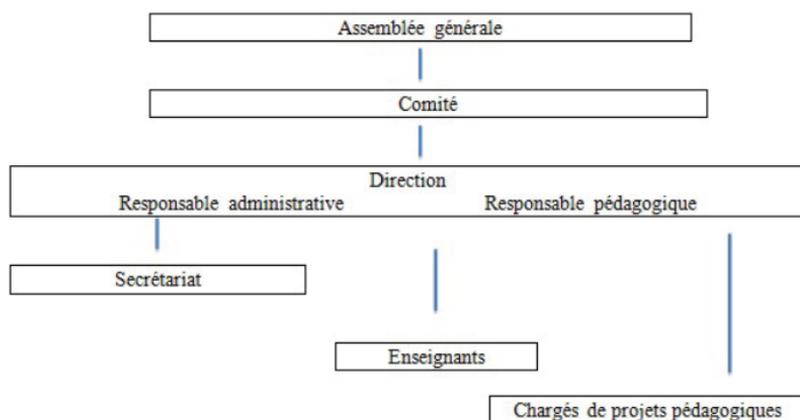


Alexa Montani



Nicole Kettiger

Organigramme



Comité de l'Espace Musical

La composition du comité sera modifiée lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra la semaine du 15 décembre 2014

Liste des membres

Florence Grandjean, présidente	<i>sortante</i>
Laura Bertholon, membre	<i>sortante</i>
Padrut Tacchella, membre	
Claudette Gautschi, trésorière	
Jonathan March, professeur	<i>sortant</i>
Baptiste Chaillot, professeur	<i>sortant</i>

Annexe 5 : Projets avec l'école publique

Les prestations offertes tiennent compte des objectifs généraux d'accès à la culture pour tous les élèves définis dans la loi sur la culture ainsi que des programmes et plans d'études de l'enseignement obligatoire. L'enseignant.e titulaire est responsable du lien entre son projet pédagogique et les propositions de l'Espace Musical.

Cette annexe définit le cadre de la collaboration entre les deux entités.

Engagements du DIP :

Le DIP s'engage à favoriser le développement de prestations auprès des élèves.

Il veillera à la coordination des actions et à l'équité de traitement dans le choix des classes visées. Il portera une attention particulière aux élèves du réseau d'enseignement prioritaire (REP).

Il établit une liste annuelle des actions réalisées par les écoles de la CEGM et veillera à recueillir des évaluations auprès des enseignants.

Il apporte un soutien logistique tant dans la coordination des manifestations que lors d'organisation de concerts par exemple à l'occasion de la fête de la musique.

Il met à disposition de l'Espace Musical des salles et/ou des aulas pour les activités réalisées sur temps scolaires. Il soutient les démarches de l'Espace Musical pour trouver des locaux pour les activités réalisées hors temps scolaire (soirées et week-end).

Il contribue aux actions de communication et à la diffusion d'informations sur les activités réalisées.

Engagement de l'Espace Musical :

L'Espace Musical offre les activités aux élèves du DIP dans le cadre de la subvention versée et jusqu'aux valeurs cible mentionnées dans le tableau de bord.

Si des prestations supplémentaires devaient être envisagées, le DIP et l'Espace Musical discuteraient les modalités d'exécution et de financement.

L'Espace Musical s'engage à financer les ressources humaines ainsi que le matériel nécessaire à ces prestations (qui lui reste acquis).

Il informe le responsable (cf. ci-dessous) de toutes les démarches effectuées et des dates des prestations prévues au moins 2 mois avant le déroulement de la prestation. Il informera immédiatement le SCC et le responsable si un problème devait survenir lors d'une intervention. Il s'engage à respecter les procédures et directives du DIP.

Procédures :

Pour ces prestations, les classes bénéficiaires sont choisies par la DGEO ou Ecole&Culture.

Pour les présentations d'instruments de musique dans un cadre scolaire, lors des deux premières années, la procédure de prise de contact, de réalisation et d'évaluation des activités ainsi que tous les documents y relatifs sont élaborés par le DIP et sont transmis par le responsable aux écoles concernées. Puis, les démarches sont reprises par l'école de musique de la CEGM avec copie au responsable (DIP)

Coordonnées du responsable pour le DIP : Maximilien Ferrillo, responsable éducation musicale et rythmique (SEESE), Chemin de l'Echo 5A, CH-1213 ONEX

Coordonnées du responsable pour l'école de la CEGM : Alexa Montani ou Nicole Kettiger, responsables.

Annexe 6 : Ecolages

Type de cours et forfaits	tarifs pratiqués			
	< =25ans	> 25 ans	non contribuable	Autre
	2014	2014	2014	2014
Forfait 1				
Descriptif :				
Forfait 2				
Descriptif :				
<u>Cours individuel hors forfait :</u>				
30'	1'550			
45'	2'300			
60'	3'030			
<u>Cours collectifs hors forfaits :</u>				
45'	800			
60'	960			
90'	100/150			
120'				

Rabais famille :

	Rabais accordés		
	2014		
pour familles avec 2 enfants	15%		
pour familles avec 3 enfants	20%		
pour familles avec 4 enfants et plus	25%		
pour enfant de professeurs	50%		

Annexe 7 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{ème} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

Annexe 8 : Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	Nadia Keckeis Junger, <i>directrice adjointe</i> Marie-Anne Falciola Elongama, <i>adjointe financière</i> Service cantonal de la culture Département de l'instruction publique CP. 3925 1211 Genève 11 nadia.keckeis@etat.ge.ch marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch Tél. 022 546 66 70 Fax 022 546 66 73
Pour l'Espace Musical	Alexa Montani, <i>responsable administrative</i> Nicole Kettiger, <i>responsable pédagogique</i> Pictet-de-Rochemont, 33bis 1207 Genève contact@espace-musical.com Tél. 022 700 17 90



Ecole de Danse de Genève

**Contrat de prestations
2015-2018**

entre

- La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

- L'association Ecole de Danse de Genèveci-après désignée **L'Ecole de Danse de Genève**

représentée par

Madame Beth Krasna, présidente

et par

Messieurs Patrice Delay et Sean Wood, directeurs

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), le Conseil d'Etat a décidé d'offrir aux habitants de Genève l'accès le plus large possible à l'enseignement délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre au sens de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique (LIP).

Pour ce faire, le département délègue à des écoles accréditées, non rattachées à lui et sans but lucratif, le mandat de dispenser des enseignements de base dans l'un ou/et l'autre des domaines susmentionnés répondant aux exigences de qualité, de diversité, de complémentarité, d'équité et de continuité.

Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

- a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
- b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation;
- c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
- d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
- e) pratiquer un niveau d'écolage accessible;
- f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
- g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

L'ancrage législatif de ce dispositif est la nouvelle teneur de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique, son règlement d'application et l'article 67a de la Constitution fédérale.

Présentation de l'école

2. L'Ecole de Danse de Genève est l'une des plus anciennes écoles de danse à Genève. Etablissement privé depuis 1975, elle a d'abord été l'Ecole de Danse du Grand Théâtre de Genève.

Ouverte en 1969 à la demande du chorégraphe George Balanchine, alors conseiller artistique du Ballet du Grand Théâtre de Genève, elle a été dirigée pendant trente ans par Beatriz Consuelo.

Cette dernière, élève de Bronislava Nijinska, a toujours privilégié un enseignement de qualité sans se soucier des traditionnelles querelles entre les partisans de la danse classique et ceux de la danse contemporaine. Son approche a fait en sorte que ses élèves, bien qu'ayant reçu un apprentissage essentiellement classique, ont toujours eu un attrait particulier et des aptitudes pour la danse contemporaine.

En 1999 Patrice Delay et Sean Wood prennent la direction de l'Ecole.

Aujourd'hui l'Ecole de Danse de Genève continue à se situer entre une école à vocation purement classique et une école qui propose un enseignement plus axé vers la danse contemporaine.

Elle permet aux élèves d'aborder et de découvrir différents styles et univers chorégraphiques grâce notamment au Ballet Junior.

La présence, dans ses murs, d'élèves aux portes d'une carrière professionnelle est pour les classes d'enfants un exemple de ce qui peut être atteint après des années d'études.

Contrats de prestations

3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF et à l'article 16 al. 2 de la LIP.

4. Le contrat de prestations a pour but de :

- a) déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- b) préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- c) définir les prestations offertes par l'organisme bénéficiaire ainsi que les conditions éventuelles de modification de celles-ci;
- d) fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

Il précise :

- a) l'étendue du contrat et l'offre de formation;
- b) les conditions et/ou recommandations émises en matière d'accréditation;
- c) l'écolage pratiqué;
- d) l'accueil dérogatoire des adultes (le cas échéant);
- e) le cadre de l'enseignement intensif;
- f) toute autre condition spécifique.

Le contrat de prestations fixe les conditions de l'évaluation, quantitative et qualitative, qui doit être effectuée au terme de la période contractuelle.

5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Ecole de Danse de Genève;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et statutaires

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940 (RSG C 1 10) et le règlement d'application de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique, du 9 juin 2010 (RSG C 1 10.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (RSG D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (RSG D 1 11);
- la loi sur la culture du 16 mai 2013 (RSG C 3 05);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (RSG A 2 60);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RSG D 1 11.01);
- le règlement du Conseil d'Etat concernant le remboursement partiel des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, rythmique, danse et théâtre (RSG C 1 20.08);
- le Code civil suisse, art. 60 et ss;
- la Constitution fédérale, art. 67a;
- les statuts de l'Ecole de Danse de Genève (annexe 4);
- l'arrêté départemental du 9 juin 2010 concernant l'accréditation de l'Ecole de Danse de Genève.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme N01 « Culture ».

Article 3

Forme juridique et accréditation de l'association

1. L'Ecole de Danse de Genève est une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse (annexe 4). Elle a pour but d'enseigner la danse en formation de base, préprofessionnelle, professionnelle, continue et également de promouvoir l'art chorégraphique.

L'association gère les affaires qui lui sont confiées et met en œuvre en Suisse et à l'étranger toutes les activités appropriées à la réalisation de son but.

2. L'Ecole de Danse de Genève a obtenu la décision départementale d'accréditation le 9 juin 2010 conformément à l'article 16 de la LIP et son règlement d'application, sous réserve des conditions suivantes :

- Formuler un projet pédagogique qui identifie bien les missions, ressources, objectifs, finalités et modalités structurelles et pédagogiques pour l'école, indépendamment de la section professionnalisante.
- Transformer l'actuelle Société à responsabilité limitée en une institution ressortissant au statut d'association à but non lucratif.

Lesdites conditions seront réalisées conformément au projet remis au département et validé par le collège d'experts.

3. La décision d'accréditation comprend les recommandations suivantes :

- Formaliser des propositions de formation continue du corps enseignant.
- Formaliser un dispositif de concertation entre direction et corps enseignant.
- Profiter de l'entrée dans la confédération des écoles de musique, rythmique, théâtre et danse pour instaurer une collaboration interinstitutionnelle et avec l'enseignement public au niveau des degrés non professionnels.

4. En date du 14 mars 2014, l'Ecole de Danse de Genève a fourni les éléments au DIP permettant de justifier du respect des conditions et recommandations.

5. Selon article 2 al. 7 du règlement RIP-16 l'accréditation vaut pour une durée de 7 ans. Elle devra donc être renouvelée au 8 juin 2017. Le processus de renouvellement se déroulera pendant l'année 2016.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'Ecole de Danse de Genève s'engage à fournir une prestation d'enseignement de base dans le domaine de la danse, conformément aux dispositions du règlement d'application C 1 10.04, sous forme de cours collectifs, incluant auditions, examens, spectacles et autres manifestations publiques. Ces prestations s'adressent à des jeunes de 4 à 25 ans. Ce faisant, il confie l'enseignement à des enseignants qualifiés, porte une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés et s'efforce de garantir un niveau d'écolage accessible.
2. L'Ecole de Danse de Genève promeut les jeunes talents en proposant un enseignement intensif.
3. L'Ecole de Danse de Genève offre une formation préprofessionnelle. Cette formation est coordonnée avec les autres écoles mandatées pour cet enseignement au sein de la CEGM.
4. Afin de garantir un parcours artistique cohérent pour chaque enfant pour l'enseignement de base, intensif ou préprofessionnel, l'association collabore régulièrement avec l'enseignement public et les autres écoles accréditées au sein de la CEGM.
5. L'Ecole de Danse de Genève s'engage à collaborer régulièrement avec l'enseignement public afin de contribuer à la formation artistique des élèves en offrant chaque année au moins une prestation gratuite pour les classes du cycle d'orientation (annexe 5).
6. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des valeurs statistiques, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent aux annexes 2 (tableau statistique) et 3 (tableau de bord).
7. La liste des écolages pratiqués pour chaque type de cours figure en annexe 6 du contrat. Elle est actualisée chaque année.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'Ecole de Danse de Genève une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Le montant engagé annuellement sur les quatre années est le suivant : 396'803 F.

Les indemnités prévues pour 2017 et 2018 seront versées en totalité pour autant que l'Ecole de Danse de Genève soit accréditée pour une nouvelle période de 7 ans.

Ces montants ne tiennent pas compte d'éventuelles prestations qui seraient réalisées par l'Ecole de Danse de Genève dans le cadre de l'accueil continu. Le cas échéant, ces prestations feront l'objet d'un contrat séparé.

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

1. Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations de l'Ecole de Danse de Genève figure à l'annexe 1. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

2. En cas de changement significatif, l'Ecole de Danse de Genève remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite "des douzièmes provisoires").

Article 8

- Conditions de travail*
1. L'Ecole de Danse de Genève est tenue d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales. Pour l'enseignement des 4-25 ans, elle applique la convention collective de travail signée le 20 avril 2012.
 2. L'Ecole de Danse de Genève tient à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

- Développement durable*
- L'Ecole de Danse de Genève s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

- Système de contrôle interne*
- L'Ecole de Danse de Genève met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).
- Par ailleurs, l'Ecole de Danse de Genève s'engage à mettre en place un système de contrôle de la qualité (norme Artistiqua).

Article 11

- Suivi des recommandations du service d'audit interne du Canton*
- L'Ecole de Danse de Genève s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 (RSG D 1 09).

Article 12

Reddition des comptes et rapports

En fin d'exercice comptable, mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, l'Ecole de Danse de Genève fournit au département :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord (annexe 3) et expliquant les écarts, ainsi qu'un rapport d'activité portant sur l'année comptable concernée.

Tous les 1^{er} décembre, l'Ecole de Danse de Genève fournit au département :

- le tableau statistique (annexe 2);
- la liste des cours par instruments ou discipline et nombre des cours dispensés;
- la liste d'attente anonyme avec explication des raisons;
- le tableau des écologies mis à jour (annexe 6).

Dans ce cadre l'Ecole de Danse de Genève s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF);
- directive du Conseil d'Etat relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques;
- directive du Conseil d'Etat relative au traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéfiques et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies selon le contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Ecole de Danse de Genève selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'Ecole de Danse de Genève. Elle s'intitule « Subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'Ecole de Danse de Genève est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'Ecole de Danse de Genève conserve 61% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'Ecole de Danse de Genève conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'Ecole de Danse de Genève assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'Ecole de Danse de Genève s'engage à être la bénéficiaire directe de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute promotion ou communication en relation avec les prestations définies à l'article 4 doit faire mention du soutien de la République et canton de Genève. Cette seule mention peut figurer sur des publications promotionnelles ponctuelles (support papier et informatique). Sur tout autre document et sur le site Internet figure la mention : L'Ecole de Danse de Genève, école accréditée par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport, bénéficie du soutien de la République et canton de Genève.
2. Les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par l'Ecole de Danse de Genève si les logos d'autres partenaires sont présents. L'annexe 7 précise les conditions d'utilisation des armoiries.
3. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable de toute campagne de promotion sortant du cadre ordinaire des activités.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau statistique et le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figurent aux annexes 2 et 3 du présent contrat. Ils sont réactualisés chaque année.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. Les compléments de subvention qui seront décidés durant la période du contrat en vue de l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail seront intégrés au moyen d'un avenant.
3. En cas d'événements exceptionnels et préitérant la poursuite des activités de l'Ecole de Danse de Genève ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Ces événements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le l'Ecole de Danse de Genève;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.

2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.
3. Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application du présent contrat. Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 8 du présent contrat de prestations.

TITRE V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'Ecole de Danse de Genève n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année ou pour la fin du mois de juin 2017 si l'Ecole de Danse de Genève ne devait pas être accréditée suite au processus d'accréditation prévu en 2016.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2018.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1. Plan financier pluriannuel
2. Tableau statistique
3. Tableau de bord
4. Statuts de l'Ecole de Danse de Genève, organigramme et liste des membres du comité
5. Projets avec l'école publique
6. Ecolages
7. Utilisation du logo de l'Etat de Genève
8. Liste d'adresses des personnes de contact

Fait à Genève, le, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

représentée par

Anne Emery-Torracinta

Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Pour l'Association Ecole de Danse de Genève

représentée par

Beth Krasna

Présidente

Patrice Delay

Directeur

Sean Wood

Directeur

Annexe 1 : Plan financier pluriannuel

	Budget 2014-2015 CHF	Budget 2015-2016 CHF	Budget 2016-2017 CHF	Budget 2017-2018 CHF	Budget 2018-2019 CHF
ECOLE DE DANSE DE GENEVE					
P R O D U I T S					
CONTRIBUTIONS PUBLIQUES					
Subvention Etat de Genève	294'278	396'803	396'803	396'803	396'803
Total CONTRIBUTIONS PUBLIQUES	294'278	396'803	396'803	396'803	396'803
COTISATIONS DES MEMBRES					
Cotisations des membres	300	350	350	350	350
Total COTISATIONS DES MEMBRES	300	350	350	350	350
ECOLAGE & ENSEIGNEMENT					
Ecologie & enseignement cours de 4 à 25 ans	572'000	530'000	530'000	535'000	535'000
Ecologie hors limite d'âge	3'000	45'000	45'000	45'000	45'000
Stages de danse et cours hors année scolaire		3'500	4'000	4'000	4'000
Total ECOLAGE & ENSEIGNEMENT	575'000	579'000	579'000	584'000	584'000
SPECTACLES & MANIFESTATIONS					
Spectacles	0	15'000	15'000	0	0
Total SPECTACLES & MANIFESTATIONS	0	15'000	15'000	0	0
PRODUITS DE SOUS-LOCATION					
Sous-location ponctuelle	9'000	10'000	10'000	10'000	10'000
Total PRODUITS DE SOUS-LOCATION	9'000	10'000	10'000	10'000	10'000
AUTRES PRODUITS					
Dons privés	3'000	5'000	8'000	8'000	8'000
Financement projets spécifiques		0	0	10'000	10'000
Divers	236	792	668	768	768
Intérêts créanciers	100	100	100	100	100
Total AUTRES PRODUITS	3'336	5'768	8'668	18'668	18'668
Total P R O D U I T S	887'914	991'921	1'010'021	1'010'021	1'010'021

	Actualisé 2013-2014 CHF	Budget 2014-2015 CHF	Budget 2015-2016 CHF	Budget 2016-2017 CHF	Budget 2017-2018 CHF	Budget 2018-2019 CHF
C H A R G E S						
FRAIS DE PERSONNEL						
SALAIRES BRUTS ENSEIGNANTS						
Salaires bruts enseignants cours de 4 à 25 ans	275'148	281'000	282'000	282'000	282'000	282'000
Salaires bruts professeurs invités cours de 4 à 25 ans	21'958	24'000	25'000	25'000	25'000	25'000
Salaires bruts accompagnateurs cours de 4 à 25 ans	1'500	2'000	4'000	4'000	4'000	4'000
Réunions et évaluations pédagogiques (4 à 25 ans)	4'330	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000
Salaires bruts enseignants cours hors limite d'âge	43'294	51'000	51'000	51'000	51'000	51'000
Total SALAIRES BRUTS ENSEIGNANTS	346'230	360'000	364'000	364'000	364'000	364'000
SALAIRES BRUTS ADMINISTRATIFS/TECHNIQUES (hors enseignement)						
Salaires bruts responsable administratif	49'898	52'145	52'145	52'145	52'145	52'145
Salaires bruts secrétaire et autres	30'820	37'700	37'700	37'700	37'700	37'700
Salaires bruts entretien locaux	20'951	21'000	21'000	21'000	21'000	21'000
Salaires complémentaires coordination		0	0	0	0	0
Total SALAIRES BRUTS ADMINISTRATIFS/TECHNIQUES (hors enseignement)	101'669	110'845	110'845	110'845	110'845	110'845
SALAIRES BRUTS DIRECTION (hors enseignement)						
Salaires bruts de direction	92'832	99'794	99'794	99'794	99'794	99'794
Salaires complémentaire coordination		0	0	0	0	0
Total SALAIRES BRUTS DIRECTION (hors enseignement)	92'832	99'794	99'794	99'794	99'794	99'794
Total SALAIRES BRUTS	540'731	570'639	574'639	574'639	574'639	574'639
CHARGES SOCIALES						
Charges sociales (23%)	124'368	131'247	132'167	132'167	132'167	132'167
Charges sociales (23%) coordination		0	0	0	0	0
Total CHARGES SOCIALES	124'368	131'247	132'167	132'167	132'167	132'167
FRAIS DE PERSONNEL ET HONORAIRES						
Honoraires et frais d'intervenants cours de 4 à 25 ans	6'000	10'000	8'000	10'000	8'000	8'000
Formation continue	5'000	5'000	5'000	5'000	6'000	6'000
Autres charges	700	700	800	800	900	900
Total FRAIS DE PERSONNEL ET HONORAIRES	11'700	15'700	13'800	16'300	14'900	14'900
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	676'799	717'586	720'606	723'106	721'706	721'706

	Actualisé 2013-2014 CHF	Budget 2014-2015 CHF	Budget 2015-2016 CHF	Budget 2016-2017 CHF	Budget 2017-2018 CHF	Budget 2018-2019 CHF
FRAS ADMINISTRATIFS						
FRAS DE BUREAU						
Fournitures de bureau	9'200	9'200	9'300	9'300	9'400	9'400
Affranchissements	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500
Téléphones, fax	2'800	2'800	2'800	2'800	2'800	2'800
Cotisations	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
Total FRAS DE BUREAU	15'500	15'500	15'600	15'600	15'700	15'700
INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE						
Matériel informatique & bureautique	5'000	4'000	5'000	3'000	5'000	5'000
Installation et dépannage informatique	4'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000
Total INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	9'000	6'000	7'000	5'000	7'000	7'000
AUTRES CHARGES ADMINISTRATIVES						
Frais de comité et assemblées	2'000	500	500	500	500	500
Frais de déplacement	2'600	2'000	2'500	2'500	2'600	2'600
Honoraires comptabilité et révision	19'000	19'000	20'000	20'000	21'000	21'000
Mandat de révision supplémentaire demandé par DIP	1'100	1'100	1'100	1'100	1'100	1'100
Frais de certification	3'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000
Frais financiers	2'000	2'000	2'4'100	2'4'100	2'5'200	2'5'200
Total AUTRES CHARGES ADMINISTRATIVES	29'700	24'600	24'100	24'100	25'200	25'200
Total FRAS ADMINISTRATIFS	54'200	46'100	46'700	44'700	47'900	47'900
FRAS DES LOCAUX						
Loyers	90'000	96'000	96'000	102'000	102'000	102'000
Services industriels	10'600	10'600	11'000	11'100	11'500	11'500
Combustible chauffage	11'000	11'500	12'000	12'000	12'500	12'500
Entretien et réparations	8'000	13'000	9'000	9'000	9'000	9'000
Surveillance des locaux	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000
Installations et petits aménagements	3'000	2'000	2'000	2'000	6'000	6'000
Aménagement salle de spectacle	2'000	23'000	900	900	4'200	4'200
Assurances	1'600	1'600	1'700	1'700	1'800	1'800
Total FRAS DES LOCAUX	130'200	161'700	136'600	142'700	151'000	151'000
PROJETS SPECIAUX						
Matériel éclairage	4'000	2'000	1'000	1'000	2'500	2'500
Total PROJETS SPECIAUX	4'000	2'000	1'000	1'000	2'500	2'500

Annexe 2 : Tableau statistique

Données statistiques mesurées chaque année au 1er novembre et à renvoyer au DIP pour le 1er décembre						
		base 2013	2015	2016	2017	2018
Nombre total d'élèves inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		446				
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Total des élèves de 4 à 25 ans inscrits de l'éveil au cycle 5. Ne tient pas compte des élèves section adultes de moins de 25 ans (évalué à 45 élèves).	255				
Nombre de cours collectifs suivi par des élèves de 4 à 25 ans (1 élève suivant 2 cours = 2 cours)		2268				
Nombre d'élèves en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée précisant l'instrument, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)		xx				
Nombre d'élèves nouveaux (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	total et 4-25 ans	total : 210 4-25 ans : 151				
Nombre d'élèves ayant quitté l'institution (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	total et 4-25 ans	total : 204 4-25 ans : 81				
Personnel enseignant (ETP totaux)		5.61				
Personnel enseignant (en ETP en cours collectifs (accompagnants inclus) pour l'enseignement aux élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)		4.83				
Personnel administratif et technique (en ETP)		0.68				
Directeur(s), administrateur, doyen(s) (hors enseignement) (en ETP)		1.9				
Total personnel administratif et technique & Direction (y.c. doyens) (en ETP)		2.58				
Nombre de formations continues suivies par les enseignants		46				
Nombre d'évaluations formatives de tout le personnel		xx				
Coût pour les parents d'un cours de 30 minutes pour 36 semaines (si la durée des cours est différente, convertir pour 30 minutes sur un an) selon statistiques ASEM	Annexer la liste détaillée des écologies au rapport annuel d'activité (au minimum selon modèle de tableau en annexe 6)	xx				

Annexe 3 : Tableau de bord

		Valeur cible	2015	2016	2017	2018
Objectif 1 : assurer un enseignement artistique de base efficient dans le domaine de la musique						
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		Eveil au cycle 5 : 240 + section adultes moins de 25 ans : 40				
Nombre d'élèves pour 1 ETP d'enseignement en cours collectifs (4-25 ans) par heure		9				
Nombre d'élèves en enseignement préprofessionnel	donner valeur cible	22				
Nombre d'élèves qui entrent en hautes écoles ou engagés dans des compagnies	Annexer la liste / donner valeur 2013	6				
Nbre d'élèves en sport-art-études	donner valeur 2013	4				
Nombre d'élèves en enseignement intensif	donner valeur cible	20				
Remarques : préciser dans le rapport d'activités annuel le cursus suivi par les élèves en intensif et préprofessionnel (nombre et type de cours, stages, masterclasses, participation à des concours et résultats obtenus) ainsi que les comptes-rendus des productions publiées (programmes, articles de presse, compte-rendus internes, ...)						
Objectif 3 : Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible						
Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des 4 années	Rapport et/ou résultat de l'enquête	1				
Objectif 4 : Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés						
Nombre d'actions de sensibilisations pour des jeunes hors de l'école publique au cours des 4 années	Préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et le nombre de personnes touchées	2015: 6 2016: 6 2017: 8 2018: 8				
Objectif 5 : collaborer avec l'instruction publique pour proposer aux élèves du DIP un accès le plus large à la culture						
Nombre d'élèves touchés par la prestation offerte	Préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation, le degré d'enseignement et le nombre d'élèves touchés.	2015: 20 2016: 20 2017: 20 2018: 20				
Objectif 6 : collaborer avec les autres écoles de la CEGM notamment en visant une mutualisation des moyens						
Nombre de collaborations	Préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et les moyens mutualisés (administration, locaux, matériel,...)	10				

Annexe 4 : Statuts de l'Ecole de Danse de Genève, organigramme et liste des membres du comité

Statuts de l'Association Ecole de Danse de Genève

Établis par l'Assemblée constitutive du 29 juin 2010

modifiés par l'Assemblée Générale du 07.09.2011

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 Nom

Sous le nom de "Ecole de Danse de Genève", nommée ci après l' "association", il est constitué une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2 Siège

Le siège de l'association est dans le Canton de Genève.

Art. 3 But

L'association a pour but d'enseigner la danse en formation de base, pré-professionnelle, professionnelle, continue et également de promouvoir l'art chorégraphique.

L'Association gère les affaires qui lui sont confiées et met en oeuvre en Suisse et à l'étranger toutes les activités appropriées à la réalisation de son but.

II. ADHÉSIONS

Tout membre doit payer une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Peuvent devenir membre de l'association les personnes physiques ou morales suivantes:

Art. 4.1 Personnes physiques:

Toute personne physique ayant un intérêt pour la pédagogie et/ou l'art chorégraphique.

Art. 4.2 Personnes morales:

Toute personne morale ayant un intérêt pour la pédagogie et/ou l'art chorégraphique.

Art. 5

L'Association peut accepter des membres donateurs -personnes physiques ou morales- qui cependant, n'auront pas le droit de vote.

Art. 6 Procédure d'admission

L'admission des membres est du ressort du Comité et de la Direction.

Art. 7 Démission/exclusion

Toute démission, quelque soit la date, doit être faite par écrit à l'intention du Comité et de la Direction.

Tout membre peut être exclu de l'association s'il ne respecte pas les statuts ou s'il n'agit pas dans l'intérêt de l'Association. Le Comité peut décider de l'exclusion d'un membre avec indication des motifs.

Tout membre exclu peut faire appel par écrit dans un délai de 30 jours suivant la décision en adressant un courrier à l'Assemblée Générale. La décision définitive incombe à celle-ci.

III. ORGANISATION

Art. 8 Organes

Les organes de l'Association sont:

- a) l'Assemblée Générale
- b) le Comité
- c) l'organe de contrôle/révision
- d) la Direction administrative et artistique

Art. 9 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an. La convocation, comportant l'ordre du jour, est envoyée aux membres au plus tard 30 jours avant la date de celle-ci. Les membres peuvent soumettre des propositions au Comité en respectant un délai de 14 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se tient une fois par an, dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

Le Comité convoque par écrit (courrier postal ou électronique) l'Assemblée Générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. L'assemblée peut à tout moment consulter l'avis de la direction.

La présidence de l'Assemblée Générale est assurée par le/la Président-e de l'association, en cas d'empêchement, par un autre membre du Comité.

Le/la Président-e, ou au moins deux personnes du Comité, ou de la Direction, peuvent à tout moment et dans le respect d'un délai de 10 jours au moins, convoquer une Assemblée Générale extraordinaire. Cette convocation doit être accompagnée d'un ordre du jour.

Il est dressé un procès-verbal des décisions prises par l'Assemblée Générale.

Art. 10 Tâches de l'Assemblée Générale

Les tâches de l'Assemblée Générales sont:

- a) adopter et modifier les statuts
- b) élire le/la Président-e
- c) élire le Comité
- d) approuver le rapport d'activités et les comptes annuels
- e) donner décharge au Comité et à la Direction
- f) décider de la dissolution et de la liquidation de l'Association
- g) délibérer des requêtes de l'ordre du jour

Art. 11 Droit de vote et majorités

Chaque membre dispose d'une voix. Une majorité de 2/3 des voix est nécessaire pour toute modification des statuts, les décisions concernant une exclusion et la dissolution de l'Association.

Art. 12 Comité

Le Comité est composé de 3 à 7 membres, en cas d'égalité des voix, le/la Président-e départage. La durée du mandat est fixée à 2 ans renouvelables.

Le vote par procuration donnée à un membre du Comité est possible.

Le Comité est convoqué par le/la Président-e ou la Direction.

Il est dressé un procès-verbal des décisions prises par le Comité.

Si aucun membre du Comité ne le conteste, les décisions peuvent être prises par voie de circulaire.

L'Association est engagée valablement par la signature collective, à deux, du/de la Président-e et d'un membre du Comité.

Art. 13 Tâches du Comité

Les tâches du Comité sont:

- a) voter les règlements ainsi que les compléments et modifications y relatifs
- b) mandater l'organe de contrôle
- c) fixer les cotisations annuelles
- d) voter l'ensemble du budget
- e) engager le personnel de Direction
- f) accompagner le travail de la Direction

Art. 14 Organe de contrôle

L'organe de contrôle vérifie les comptes annuels et la gestion de fortune. Il présente un rapport à l'Assemblée Générale. Une société fiduciaire peut prendre en charge les tâches de l'organe de contrôle. L'Assemblée Générale élit l'organe de contrôle pour la durée d'une année. Le mandat est renouvelable.

Art.15 La Direction administrative et artistique

La Direction est assurée par une ou deux personnes. Elle exécute les décisions prises par l'association.

La Direction se charge des tâches suivantes:

- a) La définition des objectifs de l'association, notamment les missions artistiques, pédagogiques et culturelles.
- b) l'application des décisions prises en Assemblée Générale et au sein du Comité.
- c) les décisions relatives à la gestion des divers projets dans les différents domaines
- d) pour ce faire la Direction engage le personnel
- e) l'élaboration du plan financier et le suivi comptable
- f) l'élaboration des règlements de l'école.
- g) la garantie de la qualité de l'offre pédagogique et artistique.

V. FINANCES

Art.16 Finances

L'Association finance ses activités de la manière suivante:

- a.) par les produits de prestations de service,
- b.) par les subventions,
- c.) par d'autres contributions,
- d.) par la recette de spectacles,
- e.) par les cotisations des membres,
- f.) par des donations.

VI. DIVERS

Art. 17 Année associative

L'année associative est celle d'une année scolaire, soit du 1er septembre au 30 août de l'année suivante.

Art. 18 Responsabilité

- a.) La fortune de l'Association est seule garante des obligations de l'Association.
b.) La responsabilité ou obligation de cotisation extraordinaire de la part des membres est exclue.
c.) La responsabilité de chaque membre est limitée à hauteur du montant de sa cotisation.

Art. 19 Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que lors d'une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet. La décision de dissolution nécessite une majorité de 2/3 des voix exprimées par les membres présents.

Le Comité prend en charge la liquidation, en accord avec les autorités qui ont octroyé les subventions. L'Assemblée Générale décide à la majorité simple de l'affectation des sommes d'un éventuel produit de la liquidation à une organisation sans but lucratif et exonérée d'impôt poursuivant des buts analogues.

Art. 20 Juridiction et droit applicable

Le lieu de juridiction est le siège de l'administration.
En outre, il est fait application des dispositions du Code civil suisse.

Fait à Genève, le 07 Octobre 2010

Antonio Hodgers, Président



Walter Tessaro, Secrétaire



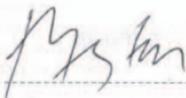
Danute Rico, Trésorière

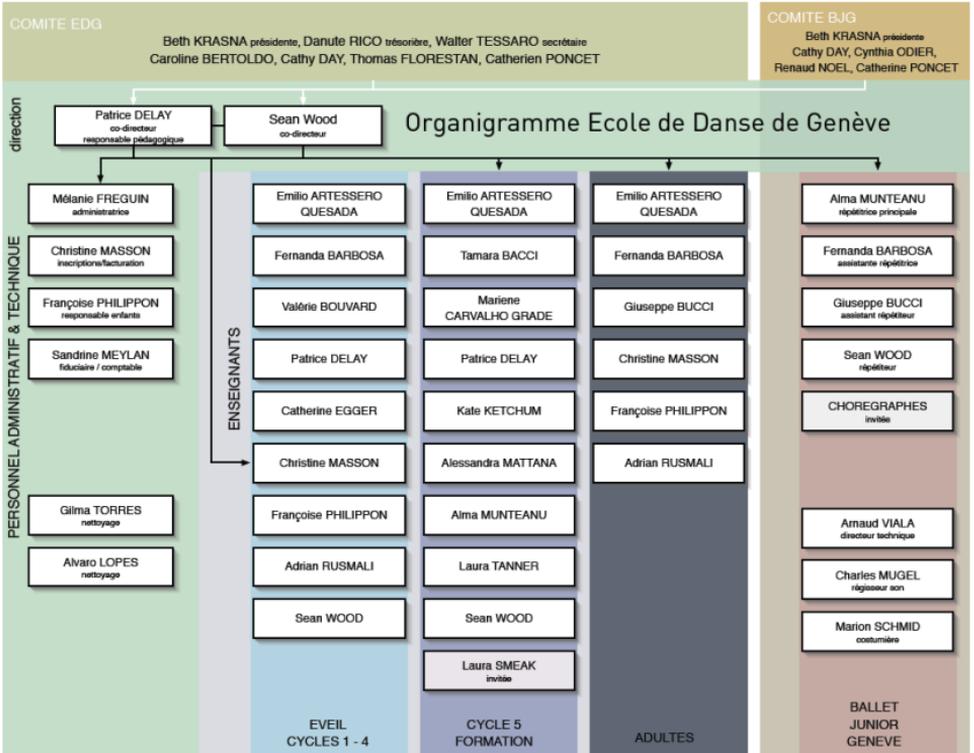


Caroline Bertoldo, Membre



Thomas Florestan, Membre





Annexe 5 : Projets avec l'école publique

Les prestations offertes tiennent compte des objectifs généraux d'accès à la culture pour tous les élèves définis dans la loi sur la culture ainsi que des programmes et plans d'études de l'enseignement obligatoire. L'enseignant.e titulaire est responsable du lien entre son projet pédagogique et les propositions de l'EDG.

Cette annexe définit le cadre de la collaboration entre les deux entités.

Engagements du DIP :

Le DIP s'engage à favoriser le développement de prestations auprès des élèves.

Il veillera à la coordination des actions et à l'équité de traitement dans le choix des classes visées. Il portera une attention particulière aux élèves du réseau d'enseignement prioritaire (REP).

Il établit une liste annuelle des actions réalisées par les écoles de la CEGM et veillera à recueillir des évaluations auprès des enseignants.

Il apporte un soutien logistique tant dans la coordination des manifestations que lors d'organisation de spectacles par exemple à l'occasion de la fête de la musique.

Il met à disposition de l'EDG des salles et/ou des aulas pour les activités réalisées sur temps scolaires. Il soutient les démarches de l'EDG pour trouver des locaux pour les activités réalisées hors temps scolaire (soirées et week-end).

Il contribue aux actions de communication et à la diffusion d'informations sur les activités réalisées.

Engagement de l'EDG :

L'EDG offre les activités aux élèves du DIP dans le cadre de la subvention versée et jusqu'aux valeurs cible mentionnées dans le tableau de bord.

Si des prestations supplémentaires devaient être envisagées, le DIP et l'EDG discuteraient les modalités d'exécution et de financement.

L'EDG s'engage à financer les ressources humaines ainsi que le matériel nécessaire à ces prestations (qui lui reste acquis).

Elle informe le responsable (cf. ci-dessous) de toutes les démarches effectuées et des dates des prestations prévues au moins 2 mois avant le déroulement de la prestation. Elle informera immédiatement le SCC et le responsable si un problème devait survenir lors d'une intervention. Elle s'engage à respecter les procédures et directives du DIP.

Procédures :

Pour ces prestations, les classes bénéficiaires sont choisies par la DGEO ou Ecole&Culture.

Pour les présentations ou ateliers de danse dans un cadre scolaire, lors des deux premières années, la procédure de prise de contact, de réalisation et d'évaluation des activités ainsi que tous les documents y relatifs sont élaborés par le DIP et sont transmis par le responsable aux écoles concernées. Puis, les démarches sont reprises par l'école de musique de la CEGM avec copie au responsable (DIP)

Coordonnées du responsable pour le DIP : Jean-Marc Cuenet, conseiller culturel Ecole&Culture, jean-marc.cuenet@edu.ge.ch

Coordonnées du responsable pour l'école de la CEGM : Patrice Delay et Sean Wood, directeurs

Annexe 6: Ecolages

Type de cours et forfaits	tarifs pratiqués			
	< =25ans	> 25 ans	non contribuable	Autre
	2013-2014	2013-2014	2013-2014	2013-2014
Forfait 1				
Descriptif : Eveil	800			
Forfait 2				
Descriptif : Préparatoire 1 & 2	900			
Forfait 3				
Descriptif : Niveau 1 & 2, 1 cours/semaine	1000			
Forfait 4				
Descriptif : Niveau 1 & 2, 2 cours/semaine	1800			
Forfait 5				
Descriptif : Niveau 3, 4, 5a & 5b, 2 cours/semaine	2000			
Forfait 6				
Descriptif : Niveau 3, 4, 5a & 5b, 3 cours/semaine	2800			
Forfait 7				
Descriptif : Niveau 3, 4, 5a & 5b, 4 cours/semaine	3200			
Forfait 8				
Descriptif : Niveau 5a & 5b, 5 cours/semaine	3500			
Forfait 9				
Descriptif : Niveau 5a & 5b, 6 cours/semaine	3800			
Forfait 10				
Descriptif : Petit Atelier	700			
Forfait 11				
Descriptif : Adultes 10 cours (à la carte)	250	250	250	
Forfait 12				
Descriptif : Adultes 20 cours (à la carte)	450	450	450	
Forfait 13				
Descriptif : Etudiants 10 cours (à la carte)	200	200	200	
Forfait 14				
Descriptif : Etudiants 20 cours (à la carte)	350	350	350	
Cours individuel hors forfait :				
30'	XX	XX	XX	
45'	XX	XX	XX	
60'	XX	XX	XX	
Cours collectifs hors forfaits :				
45'	XX	XX	XX	XX
60'	XX	XX	XX	XX
90'	XX	XX	XX	XX

Rabais famille :

	Rabais accordés	Nombre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
	2013-2014	2013-2014	2013-2014
pour familles avec 2 enfants	38	18	6110
pour familles avec 3 enfants			
pour familles avec 4 enfants et plus			

Autre type de rabais :

Descriptif : 20% parent d'élève prenant des cours	27		1350
---------------------------------------------------	----	--	------

Annexe 7 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{ème} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

Annexe 8 : Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	Nadia Keckeis Junger, <i>directrice adjointe</i> Marie-Anne Falciola Elongama, <i>adjointe financière</i> Service cantonal de la culture Département de l'instruction publique CP. 3925 1211 Genève 11 nadia.keckeis@etat.ge.ch marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch Tél. 022 546 66 70 Fax 022 546 66 73
Pour l'association Ecole de Danse de Genève	Patrice Delay, <i>directeur</i> Sean Wood, <i>directeur</i> Ecole de Danse de Genève L'imprimerie un lieu pour la danse 6 rue du Pré-Jérôme 1205 Genève s.wood@limprimerie.ch p.delay@limprimerie.ch Tél. 022 329 12 10 http://www.edg-bj.ch



Contrat de prestations 2015-2018

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

- **L'association Ondine Genevoise**

ci-après désignée Ondine Genevoise

représentée par

Monsieur Gérard Deshusses, président

et par

Madame Monique von Rohr, vice-présidente

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), le Conseil d'Etat a décidé d'offrir aux habitants de Genève l'accès le plus large possible à l'enseignement délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre au sens de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique (LIP).

Pour ce faire, le département délègue à des écoles accréditées, non rattachées à lui et sans but lucratif, le mandat de dispenser des enseignements de base dans l'un ou/et l'autre des domaines susmentionnés répondant aux exigences de qualité, de diversité, de complémentarité, d'équité et de continuité.

Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

- a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
- b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation;
- c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
- d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
- e) pratiquer un niveau d'écologie accessible;
- f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
- g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

L'ancrage législatif de ce dispositif est la nouvelle teneur de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique, son règlement d'application et l'article 67a de la Constitution fédérale.

Présentation de l'école

2. L'On dine Genevoise est une association à but non lucratif, dont la gestion administrative est menée par un comité de bénévoles. L'école de musique accueille des enfants de 4 à 25 ans formés par des professeurs diplômés.

L'On dine Genevoise a pour but d'offrir une formation musicale de base de qualité à la fois individuelle mais aussi collective, permettant aux musiciens d'intégrer plus tard une société d'adultes ou de poursuivre des études supérieures dans une filière de leur choix. La formation consiste en l'enseignement du solfège et l'apprentissage individuel de l'instrument, choisi parmi les familles des bois, des cuivres ou des percussions, ainsi que d'une pratique en apprentissage collectif. La vie associative est également un des aspects importants dans la formation des jeunes.

L'Ondine se distingue par le fait que toutes les activités musicales, quel que soit leur niveau, ont pour but d'être présentées, non seulement devant son propre public, mais en allant au-devant d'un plus large public à Genève, en Suisse ou à l'étranger. Elle est, de plus, un corps de musique en uniforme et à ce titre participe à de nombreux défilés et cérémonies patriotiques tout comme à des événements plus festifs à l'occasion d'aubades sur mandats des communes partenaires.

L'Ondine est une école à la portée de tous, grâce à des cotisations modestes et la mise à disposition d'un instrument à prix modique.

Contrats de prestations 3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF et à l'article 16 al. 2 de la LIP.

4. Le contrat de prestations a pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
 - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par l'organisme bénéficiaire ainsi que les conditions éventuelles de modification de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

Il précise :

- l'étendue du contrat et l'offre de formation;
- les conditions et/ou recommandations émises en matière d'accréditation;
- l'écolage pratiqué;
- l'accueil dérogatoire des adultes (le cas échéant);
- le cadre de l'enseignement intensif;
- toute autre condition spécifique.

Le contrat de prestations fixe les conditions de l'évaluation, quantitative et qualitative, qui doit être effectuée au terme de la période contractuelle.

5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Ondine genevoise;
 - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.
6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et statutaires

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940 (RSG C 1 10) et le règlement d'application de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique, du 9 juin 2010 (RSG C 1 10.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (RSG D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (RSG D 1 11);
- la loi sur la culture du 16 mai 2013 (RSG C 3 05);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (RSG A 2 60);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RSG D 1 11.01);
- le règlement du Conseil d'Etat concernant le remboursement partiel des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, rythmique, danse et théâtre (RSG C 1 20.08);
- le Code civil suisse, art. 60 et ss;
- la Constitution fédérale, art.67a;
- les statuts de l'association de l'Ondine Genevoise (annexe 4);
- l'arrêté départemental du 9 juin 2010 concernant l'accréditation de l'Ondine Genevoise.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme N01 « Culture ».

Article 3

Forme juridique et accréditation de l'association

1. L'Ondine Genevoise est une société organisée corporativement, régie par les dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse (annexe 4).

Son but est de donner aux enfants une bonne instruction musicale, au sein d'une Ecole de Musique mixte dans laquelle on enseigne le solfège élémentaire et supérieur ainsi que l'étude des instruments utilisés dans un corps d'harmonie, soit les instruments à vent (cuivre et bois) et la percussion.

L'Ondine est une école à la portée de tous, grâce à des cotisations modestes et la mise à disposition d'un instrument à prix modique.

2. L'Ondine Genevoise a obtenu la décision départementale d'accréditation le 9 juin 2010 conformément à l'article 16 de la LIP et son règlement d'application, sous réserve de la condition suivante :

- L'école devra établir un projet d'école et un plan d'études de nature pédagogique contenant des objectifs.

Ladite condition sera réalisée conformément au projet remis au département et validé par le collège d'expert.

3. La décision d'accréditation comprend les recommandations suivantes :

- établir un plan de formation continue orienté sur le développement pédagogique, répertorier l'ensemble des formations continues suivies, s'assurer de la formation pédagogique des enseignants à recruter;
- mettre les objectifs d'évaluation du plan d'études à élaborer en rapport avec les objectifs pédagogiques;
- faire de la variété des approches pédagogiques le résultat d'une réflexion consciente de l'école;
- rechercher la collaboration avec l'école publique et l'école de percussion voisine pour disposer de plus de salles pour l'enseignement individuel;
- pérennisation de la structure de conduite administrative et opérationnelle séparée du stratégique (comité) et en lien avec les exigences CEGM;
- développer la collaboration avec d'autres établissements.

4. En date du 28 septembre 2011, par courrier du Conseiller d'Etat, le DIP a validé le respect de la condition d'accréditation. Les recommandations sont également remplies, selon éléments reçus et validés le 10 février 2014.

5. Selon article 2 al. 7 du règlement RIP-16 l'accréditation vaut pour une durée de 7 ans. Elle devra donc être renouvelée au 8 juin 2017. Le processus de renouvellement se déroulera pendant l'année 2016.

TITRE III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. L'Ondine Genevoise s'engage à fournir une prestation d'enseignement de base dans le domaine de la musique, conformément aux dispositions du règlement d'application C 1 10.04, sous forme de cours individuels et cours collectifs, incluant auditions, examens, concerts/spectacles et autres manifestations publiques. Ces prestations s'adressent à des jeunes de 4 à 25 ans. Ce faisant, il confie l'enseignement à des enseignants qualifiés, porte une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés et s'efforce de garantir un niveau d'écolage accessible.
2. Afin de garantir un parcours artistique cohérent pour chaque enfant pour l'enseignement de base, intensif ou préprofessionnel, l'association collabore régulièrement avec l'enseignement public et les autres écoles accréditées au sein de la CEGM.
3. L'Ondine s'engage à collaborer régulièrement avec l'enseignement public afin de contribuer à la formation artistique des élèves en offrant chaque année au moins une prestation gratuite pour les classes de l'enseignement primaire notamment la présentation d'instrument de musique (annexe 5).
4. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des valeurs statistiques, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent aux annexes 2 (tableau statistique) et 3 (tableau de bord).
5. La liste des écolages pratiqués pour chaque type de cours figure en annexe 6 du contrat. Elle est actualisée chaque année.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'Ondine Genevoise une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Le montant engagé sur les quatre années est le suivant : 282'858 F.

Les indemnités prévues pour 2017 et 2018 seront versées en totalité pour autant que l'Ondine Genevoise soit accréditée pour une nouvelle période de 7 ans.

Ces montants ne tiennent pas compte d'éventuelles prestations qui seraient réalisées par l'Ondine Genevoise dans le cadre de l'accueil continu. Le cas échéant, ces prestations feront l'objet d'un contrat séparé.

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lors que la loi de ratification est exécutoire

Article 6

Plan financier pluriannuel

1. Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations de l'Ondine Genevoise figure à l'annexe 1. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

2. En cas de changement significatif, l'Ondine Genevoise remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite "des douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. L'Ondine Genevoise est tenue d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales. Pour l'enseignement des 4-25 ans, elle applique la convention collective de travail signée le 20 avril 2012.
2. L'Ondine Genevoise tient à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

L'Ondine Genevoise s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne

L'Ondine Genevoise met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

Par ailleurs, l'Ondine Genevoise s'engage à mettre en place un système de contrôle de la qualité (norme Artistiqua).

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne du Canton

L'Ondine Genevoise s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 (RSG D 1 09).

Article 12

Reddition des comptes et rapports

En fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, l'Ondine Genevoise fournit au département :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord (annexe 3) et expliquant les écarts, ainsi qu'un rapport d'activité portant sur l'année comptable concernée.

Tous les 1^{er} décembre l'Ondine Genevoise fournit au département :

- le tableau statistique (annexe 2);
- la liste des cours par instruments ou discipline et nombre des cours dispensés;
- la liste d'attente anonyme avec explication des raisons;
- le tableau des écolages mis à jour (annexe 6).

Dans ce cadre, l'Ondine Genevoise s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF);
- directive du Conseil d'Etat relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques;
- directive du Conseil d'Etat relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies selon le contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Ondine Genevoise selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'Ondine Genevoise. Elle s'intitule « Subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'Ondine Genevoise est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'Ondine Genevoise conserve 38% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'Ondine Genevoise conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'Ondine Genevoise assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'Ondine Genevoise s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute promotion ou communication en relation avec les prestations définies à l'article 4 doit faire mention du soutien de la République et canton de Genève. Cette seule mention peut figurer sur des publications promotionnelles ponctuelles (support papier et informatique). Sur tout autre document et sur le site Internet figure la mention : L'Ondine Genevoise, école accréditée par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport, bénéficie du soutien de la République et canton de Genève.

2. Les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par l'Ondine Genevoise si les logos d'autres partenaires sont présents. L'annexe 7 précise les conditions d'utilisation des armoiries.
3. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable de toute campagne de promotion sortant du cadre ordinaire des activités.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16**

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau statistique et le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figurent aux annexes 2 et 3 du présent contrat. Ils sont réactualisés chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités de l'Ondine Genevoise ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Ces événements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 18

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le l'Ondine genevoise;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.
3. Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application du présent contrat. Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 8 du présent contrat de prestations.

TITRE V - Dispositions finales**Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 20

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'Ondine Genevoise n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année ou pour la fin du mois de juin 2017 si l'Ondine Genevoise ne devait pas être accréditée suite au processus d'accréditation prévu en 2016.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2018.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1. Plan financier pluriannuel
2. Tableau statistique
3. Tableau de bord
4. Statuts de l'Ondine Genevoise, organigramme et liste des membres du comité
5. Projets avec l'école publique
6. Ecolages
7. Utilisation du logo de l'Etat de Genève
8. Liste d'adresses des personnes de contact

Fait à Genève, le, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

représentée par

Anne Emery-Torracinta

Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Pour l'Association Ondine Genevoise

représentée par

Gérard Deshusses
Président

et

Monique von Rohr
Vice-présidente

Annexe 1: Plan financier pluriannuel

	C 2013	B 2014	PB 2015	PB 2016	PB 2017	PB 2018
Ecole : ONDINE GENEVOISE						
<u>Charges</u>						
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :						
- cours individuels de 4 à 25 ans	95'166.00	95'300.00	96'200.00	96'800.00	96'800.00	96'800.00
- cours collectifs de 4 à 25 ans	147'689.00	147'900.00	168'600.00	169'250.00	169'250.00	169'250.00
stagiaires, décharge, prime fidélité, charges sociales)	50'628.00	75'604.00	79'500.00	80'750.00	80'850.00	80'950.00
Administration et technique	25'793.00	23'070.00	23'070.00	23'070.00	23'070.00	23'070.00
Mutualisation administrative Cadets-Ondins			12'500.00	12'500.00	12'500.00	12'500.00
	319'276.00	341'874.00	379'870.00	382'370.00	382'470.00	382'570.00
	<i>total des charges de personnel</i>					
Frais de fonctionnement	63'036.00	80'815.00	59'535.00	64'795.00	55'175.00	55'695.00
Loyers :						
- charges de locations	3'066.00	3'500.00	3'500.00	3'500.00	3'500.00	3'500.00
- mise à disposition (subvention non monétaire)	86'239.00	86'239.00	86'239.00	86'239.00	86'239.00	86'239.00
Projets spécifiques :						
- projets autofinancés (125e Ondine-voyage)	16'703.00	4'233.00				
- autres activités et activités hors enseignements	38'099.00	45'900.00	23'900.00	22'400.00	18'900.00	17'400.00
Amortissements	11'387.00	13'000.00	14'000.00	13'500.00	13'000.00	13'000.00
	537'806.00	575'561.00	567'044.00	572'804.00	559'284.00	558'404.00

	C 2013	B 2014	PB 2015	PB 2016	PB 2017	PB 2018
<u>Produits</u>						
Ecolages cours individuels et collectifs de 4 à 25 ans = cotisations membres actifs (parents)	69'993.00	74'175.00	76'400.00	78'690.00	81'050.00	83'480.00
./. Rabais famille	-3'960.00	-2'600.00	-2'600.00	-2'600.00	-2'600.00	-2'600.00
Refacturations	9'370.00	9'000.00	9'000.00	9'000.00	9'000.00	9'000.00
Locations, ventes et divers	14'707.00	9'650.00	9'830.00	10'035.00	10'235.00	10'440.00
Autres contributions et dons	5'760.00	5'275.00	5'305.00	5'335.00	5'365.00	5'395.00
Subventions Etat de Genève	238'686.00	281'495.00	282'858.00	282'858.00	282'858.00	282'858.00
Subventions des communes et autres subventions	59'000.00	59'000.00	59'000.00	59'000.00	59'000.00	59'000.00
Subventions non monétaires des communes	87'439.00	88'039.00	87'439.00	87'439.00	87'439.00	87'439.00
Produits extraordinaires et produits différés	46'859.00	48'000.00	13'000.00	13'000.00	21'000.00	13'000.00
	<u>527'854.00</u>	<u>572'034.00</u>	<u>540'232.00</u>	<u>542'757.00</u>	<u>553'347.00</u>	<u>548'012.00</u>
Résultat	-9'952.00	-3'527.00	-26'812.00	-30'047.00	-5'937.00	-10'392.00
		échéance contrat 2011-2014				

Les déficits prévus seront compensés par les fonds propres de l'association

Annexe 2 : Tableau statistique

Données statistiques mesurées chaque année au 1er novembre et à renvoyer au DIP pour le 1er décembre						
		base 2013	2015	2016	2017	2018
Nombre total d'élèves inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		120				
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		116				
Nombre de cours individuels suivi par des élèves de 4 à 25 ans (1 élève suivant 2 cours = 2 cours)		56				
Nombre de cours collectifs suivi par des élèves de 4 à 25 ans (1 élève suivant 2 cours = 2 cours)		186				
Nombre d'élèves en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée précisant l'instrument, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)		0				
Nombre d'élèves nouveaux (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		30				
Nombre d'élèves ayant quitté l'institution (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		21				
Personnel enseignant (ETP totaux)		2.6713				
Personnel enseignant (en ETP en cours individuels pour l'enseignement aux élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)		1.1587				
Personnel enseignant (en ETP en cours collectifs (accompagnants inclus) pour l'enseignement aux élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)		1.5126				
Personnel administratif et technique (en ETP)		0				
Directeur(s), administrateur, doyen(s) (hors enseignement) (en ETP)		0.2				
Total personnel administratif et technique & Direction (y.c. doyens) (en ETP)		0.2				
Nombre de formations continues suivies par les enseignants	Les 14 professeurs suivent une formation tous les 2 ans	/				
Nombre d'évaluations formatives de tout le personnel		0				
Coût pour les parents d'un cours individuel de 30 minutes pour 36 semaines (si la durée des cours est différente, convertir pour 30 minutes sur 36 semaines) selon statistiques ASEM	Annexer la liste détaillée des écolages au rapport annuel d'activité (au minimum selon modèle de tableau en annexe 6)	600				

Annexe 3 : Tableau de bord

	Valeur ciblée	2015	2016	2017	2018
Objectif 1 : assurer un enseignement artistique de base efficient dans le domaine de la musique					
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	120 (valeur 2013)				
Nombre d'élèves pour 1 ETP d'enseignement en cours individuel (4-25 ans)	≥ 32				
Objectif 2 : Contribuer à la formation des jeunes talents					
Nombre d'élèves participant à un concours	10				
Remarques : préciser dans le rapport d'activités annuel les concours effectués par les élèves (nombre et type de cours, stages, masterclasses, participation à des concours et résultats obtenus) ainsi que les comptes-rendus des productions publiques réalisées (programmes, articles de presse, compte-rendus internes, ...)					
Objectif 3 : Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible					
Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des 4 années	Rapport et/ou résultat de l'enquête	1			
Objectif 4 : Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés					
Nombre d'actions de sensibilisations pour des jeunes hors de l'école publique au cours des 4 années	Préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et le nombre de personnes touchées	2015: 15 2016: 15 2017: 15 2018: 15			
Objectif 5 : collaborer avec l'instruction publique pour proposer aux élèves du DIP un accès le plus large à la culture					
Nombre d'élèves touchés par la présentation d'instruments	Préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation, le degré d'enseignement et le nombre d'élèves touchés.	500/an			
Objectif 6 : collaborer avec les autres écoles de la CEGM notamment en visant une mutualisation des moyens					
Nombre de collaborations	Préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et les moyens mutualisés (administration, locaux, matériel,...)	5			

Annexe 4 : Statuts de l'Ondine Genevoise, organigramme et liste des membres du comité

Chapitre 1 DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 Constitution

Il a été constitué, sous la dénomination ONDINE GENEVOISE, une société organisée corporativement, régie par les présents statuts et les dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 But

Son but est de donner aux enfants une bonne instruction musicale, au sein d'une Académie de Musique dans laquelle on enseigne l'initiation musicale, le solfège, les instruments à vent (cuivres et bois), le tambour et la percussion, ainsi que la pratique de la musique en groupes.

La société s'interdit toute discrimination politique, religieuse ou raciale.

Article 3 Siège

Son siège est à Genève. Une section a été créée à Onex.

Article 4 Durée

Sa durée est illimitée.

Article 5 Membres de la société

Les membres de la société sont :

- les membres actifs art. 7 – 13
- les membres d'honneur art. 14
- les membres honoraires art. 15
- les membres anciens ondins art. 16
- les membres passifs/sympathisants art. 17

Article 6 Organes de la société

Les organes de la société sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- L'organe de contrôle des comptes

Chapitre 2 MEMBRES ACTIFS

Article 7 Bénéficiaire et admission

Les membres actifs sont les représentants légaux de l'élève. Celui-ci porte le titre d'Ondin ou d'Ondine. L'admission se fait en présentant une demande écrite au Comité. Une demande comporte l'adhésion sans réserve aux statuts et règlement interne de la société.

Les membres actifs et l'Ondin majeur autorisent notamment l'utilisation de leurs noms et images dans les supports d'information diffusés par la société, en tant que cette utilisation n'est pas contraire aux droits de la personnalité.

Article 8 Majorité

A l'âge de 18 ans révolus, l'Ondin devient membre actif à la place du représentant légal. Il est entièrement responsable vis-à-vis de la société et doit, par ailleurs s'acquitter du montant de ses cotisations.

Cependant, il ne peut pas, en sa qualité de musicien et membre actif, faire partie du Comité.

Article 9 Cotisations

Les tarifs des cotisations ainsi que ceux de mise à disposition d'instruments et d'uniformes sont fixés par l'assemblée générale et sont payables à la société. Toute année de sociétariat entamée est entièrement due. Demeure réservée, la procédure administrative spécifique, suite à une résiliation de demande d'admission dans les 30 jours qui suivent celle-ci. En revanche, la finance d'inscription reste due (cf. règlement de l'Académie de Musique).

Article 10 Responsabilité

Les membres n'encourent aucune responsabilité individuelle en raison des engagements assumés par la société elle-même, lesquels sont garantis par les seuls biens sociaux. En revanche, les membres actifs sont soumis aux dispositions du règlement relatives aux pertes et détériorations du matériel confié par la société.

Article 11 Démission

L'année scolaire débute le 1er septembre de chaque année, pour se terminer le 31 août de l'année suivante.

La démission du statut de membre actif s'impose par la sortie de son enfant de la société. Sauf cas de force majeure, les démissions ne pourront être enregistrées que pour la fin d'une année scolaire.

La démission doit être présentée par écrit au Comité trois mois avant la fin d'une année scolaire.

Durant l'été mais au plus tard le 31 août, le membre actif aura payé intégralement les cotisations dues.

Dans le cas où un élève quitterait la société avant 18 ans révolus, démission ou exclusion, son représentant légal s'engage à verser une somme à la société, à titre de participation à tous les frais occasionnés par la formation de celui-ci. Cette somme est proposée par le comité et approuvée par l'assemblée générale et figure dans le règlement. Elle peut être réajustée au même titre que les cotisations.

Article 12 Suspension

Tout membre actif dont l'enfant devra cesser provisoirement pour une année son activité pour une raison valable pourra, sur demande écrite au comité, obtenir de celui-ci une suspension des cotisations pour l'enfant concerné. Un forfait sera demandé pour l'année.

Toute demande de suspension doit être formulée impérativement avant le 31 août.

Article 13 Exclusion

Tout membre qui portera atteinte à la réputation ainsi qu'au fonctionnement de la société, soit moralement, soit financièrement, ou méconnaîtra les responsabilités qu'implique sa qualité de membre actif envers elle, ou encore dont l'enfant se rendra coupable d'indiscipline ou de désordre grave nuisant à la bonne marche des leçons ou à la réputation de la société, pourra être exclu.

L'exclusion est prononcée par le Comité. Le membre actif concerné peut faire recours contre cette décision par écrit, auprès de l'assemblée générale ordinaire qui suit l'exclusion.

Chapitre 3 MEMBRES D'HONNEUR, HONORAIRES, ANCIENS, PASSIFS/SYMPATHISANTS

Article 14 Président et membre d'Honneur – Bénéficiaire

- Peut être nommé Président d'honneur la personne ayant fonctionné comme Président de la société pendant 6 ans au minimum.
- Peut être nommée membre d'honneur toute personne ou association qui a rendu des services signalés à la société. Chaque nomination doit être proposée par le Comité et ratifiée par l'assemblée générale.

Article 15 Membre honoraire – Bénéficiaire

Est nommé membre honoraire

- tout membre ayant fonctionné dans le comité au minimum pendant 6 ans.
- le Directeur, le Sous-directeur et le professeur ayant occupé sa fonction pendant 10 ans au minimum

Ces nominations sont décidées par le comité à la majorité absolue.

Article 16 Membre ancien - Bénéficiaire

Tout ondin exécutant démissionnaire au plus tôt à 18 ans révolus, peut devenir membre de l'association des Anciens Ondins en s'inscrivant auprès de celle-ci. Il peut assister aux assemblées générales de la société avec voix consultative. Il est éligible au comité.

Article 17 Membre passif/sympathisant - Bénéficiaire

Toute personne s'intéressant à la société peut devenir membre passif/sympathisant en payant une cotisation annuelle minimum fixée par l'assemblée générale.

Chapitre 4 L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 18 Compétences

L'assemblée générale, organe suprême de la société, a notamment les compétences suivantes:

- Discuter et approuver les rapports annuels du Président, du trésorier et de l'organe de contrôle des comptes,
- Procéder chaque année à l'élection du Président ainsi que l'organe de contrôle des comptes,
- Procéder tous les trois ans à l'élection des membres du comité,
- Fixer le montant des cotisations,
- Statuer sur les objets inscrits à l'ordre du jour et sur toutes les propositions individuelles,
- Se prononcer sur toute révision ou modification des statuts et du règlement de l'Académie de Musique.

Article 19 Convocations

La société tient son assemblée générale au plus tard au mois d'avril. Si le Comité le juge nécessaire, ou sur la demande du cinquième des membres actifs, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée. Les convocations sont expédiées 21 jours à l'avance, avec un ordre du jour précis.

Toute assemblée est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres présents.

Article 20 Présences

La présence aux assemblées est obligatoire pour chaque membre actif, membre du comité, le directeur ou le sous-directeur.

Chaque absence est passible d'une amende, sauf excuse écrite au Comité.

Article 21 Droit de vote

Ont droit de vote :

- Les membres actifs,
- Les membres du Comité.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres présents. Les votes se font à main levée ou, si le dix pour cent des membres présents le demande, ou sur décision du Comité, au bulletin secret.

Il n'est accordé qu'une voix par famille. Tout Oudin actif majeur dispose de sa propre voix.

En cas d'égalité des voix, le président tranche.

Sauf réélection unanime, l'élection du président se fait à bulletin secret

Article 22 Propositions individuelles

Toute proposition individuelle ou demande d'interpellation doit être transmise par écrit 15 jours au moins avant l'assemblée, le timbre postal faisant foi.

Chapitre 5 LE COMITE

Article 23 Constitution

L'administration de la société est confiée à un Comité composé de 10 membres au minimum, pris parmi les membres actifs, les membres anciens oudins et les membres passifs/sympathisants.

Dans la mesure du possible, les membres actifs devraient constituer la majorité du Comité.

Article 24 Election

Le Comité est élu par l'assemblée générale. Le Président est élu pour une année, les autres membres sont élus pour trois années. Les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Article 25 Composition du comité

Le Comité se compose de :

- un Président,
- un vice-président,
- un secrétaire,
- un trésorier,
- des membres

Les membres se répartissent les fonctions selon leurs aptitudes et dans les intérêts de la société. Le Président veillera à utiliser au mieux les connaissances de chacun dans le cadre des différents postes à pourvoir.

Le Président décide de l'organisation des séances du Comité.

Article 25bis Composition du bureau

Le bureau se compose de :

- du Président,
- du vice-président,
- du secrétaire,
- du trésorier,
- du responsable de la commission scolaire

Il se réunit quand il le juge nécessaire pour préparer les séances de comité.

Article 26 Attributions

Le Comité se réunit aussi souvent que l'exige une bonne gestion de la société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents; en cas d'égalité, celle du Président est prépondérante.

Le Comité a notamment pour tâches :

- de veiller à la bonne marche de l'Académie de Musique et à l'exécution du programme d'enseignement,
- de nommer une commission chargée du choix du Directeur,
- de nommer le sous-directeur et les professeurs, sur préavis du Directeur,
- de fixer les conditions d'engagements en conformité aux règlements existants,
- d'établir tout règlement nécessaire au fonctionnement de l'Académie de musique,
- de créer toute commission utile,
- de gérer les finances et les biens de la société,
- d'organiser toute manifestation.

Article 27 Responsabilité

Les membres du Comité sont responsables vis-à-vis de la société de la gestion inhérente à leur fonction. Par contre, ils ne sont pas responsables personnellement vis-à-vis de tiers, des engagements de la société.

Article 28 Président

Le Président est le représentant officiel de la société dans ses rapports extérieurs. Il convoque toutes les assemblées et détermine par son suffrage la majorité en cas d'égalité des voix.

Article 29 Représentation

La société est engagée par la signature du Président et en cas d'incapacité de celui-ci, par la signature du Président ad-intérim nommé par le Comité, ou du vice-président.

Le Directeur, le sous-directeur et les professeurs sont les subordonnés directs du président.

Les engagements financiers le sont collectivement à deux par le président ou le vice-président et par le trésorier.

Article 30 Ressources

Les ressources de la société sont constituées par :

- les cotisations,
- les subventions officielles et privées,
- les dons, legs et autres libéralités en espèces ou en nature,
- les produits des collectes, ventes et les recettes diverses.

Les membres n'ont aucun droit à l'actif social.

Article 31 Vérification des comptes

Conformément à la directive relative aux états financiers des institutions subventionnées publiée par le Département de l'Instruction Publique de la République et Canton de Genève, le comité nomme un organe de contrôle qualifié et procède au renouvellement de celui-ci chaque année, et au plus tard au terme de 7 mandats.

Chapitre 6 LA COMMISSION SCOLAIRE

Article 32 Composition

La Commission Scolaire, composée d'un ou plusieurs membres du comité est dirigée par un Responsable. Cette commission représente le comité dans les contacts avec les membres actifs, le Directeur, le Sous-directeur et les professeurs.

Article 33 Attributions

Elle assume l'organisation administrative de l'enseignement et des examens, la discipline, la bonne marche de l'école et en fait rapport au Comité.

Article 34 Gestion des réclamations

Toute réclamation ou motion d'un professeur ou d'un Ondin doit être adressée à la Commission Scolaire qui en référera au Comité.

Toute réclamation écrite recevra une réponse écrite visée par le Président.

Article 35 Examens

Les examens ont lieu dans le courant du printemps. Le responsable de la commission a toute latitude pour assister à tout cours ou examen.

Article 36 Classification

Pour la classification des Ondins, il est tenu compte des notes mensuelles et de celles des examens, dans les proportions respectives de deux tiers / un tiers.

Article 37 Report d'examens

Les Ondins absents à l'examen de printemps et excusés valablement auront la possibilité d'effectuer leur examen à une date à fixer en accord avec le directeur et le professeur.

Chapitre 7 LA COMMISSION MUSICALE

Article 38 Composition

La Commission Musicale est composée :

- du Directeur,
- du Sous-directeur,
- du Directeur du Corps de Tambours,
- du responsable de la bibliothèque musicale,
- de tous les Ondins exécutants, représentant les divers registres de l'Harmonie et le Corps de tambours.

Article 39 Attributions

Le Directeur est responsable de la définition, de l'élaboration et de l'exécution du programme musical. Les membres de la commission musicale peuvent également faire des propositions.

Tout projet engageant financièrement l'Académie de musique doit être présenté par le directeur au comité et avalisé par celui-ci.

Le Directeur présente à la commission, puis à l'ensemble des Ondins le programme qu'il a choisi.

Article 40 Convocation

La Commission Musicale se réunit, au minimum 1 fois par année, ou chaque fois qu'il convient d'ajouter des pièces au programme.

Chapitre 8 DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 41 Procédure

La dissolution de la société ne pourra être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire, au minimum 60 jours à l'avance, et réunissant au moins les trois quarts des membres actifs.

La majorité des deux tiers des membres présents, favorable à la dissolution, est nécessaire pour prononcer celle-ci.

Au cas où cette première assemblée ne réunirait pas le nombre de membres actifs nécessaires, il sera convoqué par courrier recommandé, une seconde assemblée dans un délai de 20 jours, laquelle statuera alors à la majorité qualifiée des deux tiers et quel que soit le nombre des membres présents.

Au cas où la dissolution est acceptée, une commission de 15 membres sera alors nommée par cette même assemblée pour l'effectuer.

Chapitre 9 ADJONCTIONS ET MODIFICATIONS AUX STATUTS

Article 42 Imprévus

Le Comité statuera sur tous les cas non prévus dans les présents statuts.

Article 43 Entrée en vigueur

Les présents statuts, adoptés en assemblée générale le 13 mars 2013 annulent et remplacent tous les précédents.

Organigramme

Présidence

DESHUSSES Gérard Président

VON ROHR Monique Vice-présidente

Autres membres du comité

IMBODEN Bernadette Secrétaire

VAZQUEZ Maria Trésorière

PERUCCA Marie-Claude

ANDRE Jacqueline

DURUSSEL Sébastien

FAZIO Marlyse

IMESCH Thierry

LOPEZ Maria

SEYDOUX Laure

TOFFEL Gilles

VAZQUEZ Ana

VAZQUEZ Luis

Direction artistique et pédagogique

BLOCH Jean-Claude Directeur jusqu'au 31 août 2015

Contrôle qualité

SALLIN Christian responsable qualité et sous-directeur

Annexe 5 : Projets avec l'école publique

Les prestations offertes tiennent compte des objectifs généraux d'accès à la culture pour tous les élèves définis dans la loi sur la culture ainsi que des programmes et plans d'études de l'enseignement obligatoire. L'enseignant.e titulaire est responsable du lien entre son projet pédagogique et les propositions de l'Ondine Genevoise.

Cette annexe définit le cadre de la collaboration entre les deux entités.

Engagements du DIP :

Le DIP s'engage à favoriser le développement de prestations auprès des élèves.

Il veillera à la coordination des actions et à l'équité de traitement dans le choix des classes visées. Il portera une attention particulière aux élèves du réseau d'enseignement prioritaire (REP).

Il établit une liste annuelle des actions réalisées par les écoles de la CEGM et veillera à recueillir des évaluations auprès des enseignants.

Il apporte un soutien logistique tant dans la coordination des manifestations que lors d'organisation de concerts par exemple à l'occasion de la fête de la musique.

Il met à disposition de l'Ondine Genevoise des salles et/ou des aulas pour les activités réalisées sur temps scolaires. Il soutient les démarches de l'Ondine Genevoise pour trouver des locaux pour les activités réalisées hors temps scolaire (soirées et week-end).

Il contribue aux actions de communication et à la diffusion d'informations sur les activités réalisées.

Engagement de l'Ondine Genevoise :

L'Ondine Genevoise offre les activités aux élèves du DIP dans le cadre de la subvention versée et jusqu'aux valeurs cible mentionnées dans le tableau de bord.

Si des prestations supplémentaires devaient être envisagées, le DIP et l'Ondine Genevoise discuteraient les modalités d'exécution et de financement.

L'Ondine Genevoise s'engage à financer les ressources humaines ainsi que le matériel nécessaire à ces prestations (qui lui reste acquis).

Elle informe le responsable (cf. ci-dessous) de toutes les démarches effectuées et des dates des prestations prévues au moins 2 mois avant le déroulement de la prestation. Elle informera immédiatement le SCC et le responsable si un problème devait survenir lors d'une intervention. Elle s'engage à respecter les procédures et directives du DIP.

Procédures :

Pour ces prestations, les classes bénéficiaires sont choisies par la DGEO ou Ecole&Culture.

Pour les présentations d'instruments de musique dans un cadre scolaire, lors des deux premières années, la procédure de prise de contact, de réalisation et d'évaluation des activités ainsi que tous les documents y relatifs sont élaborés par le DIP et sont transmis par le responsable aux écoles concernées. Puis, les démarches sont reprises par l'école de musique de la CEGM avec copie au responsable (DIP)

Coordonnées du responsable pour le DIP : Maximilien Ferrillo, responsable éducation musicale et rythmique (SEESE), Chemin de l'Echo 5A, CH-1213 ONEX

Coordonnées du responsable pour l'école de la CEGM : Gérard Deshusses, Président, tél. 079 605 67 84, e-mail gerarddeshusses@yahoo.fr

Annexe 6: Ecolages

Type de cours et forfaits	tarifs pratiqués			
	< =25ans	> 25 ans	non contribuable	Autre
	2014	2014	2014	2014
Forfait 1 Descriptif : Initiation musicale		540.--	<u>54.--</u>	
Forfait 2 Descriptif : solfège, instrument, répétitions		720.--	<u>72.--</u>	
Forfait 3 Descriptif : cotisation pour élèves dès leur majorité		60.--		
Cours individuel hors forfait :				
30'		600.--	<u>60.--</u>	
45'				
60'				
Cours collectifs hors forfait :				
45'		360.--	36.--	
60'				
90'				
120'				

Rabais famille :

	Rabais accordés	Nombre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
	2014	2014	2014
pour familles avec 2 enfants	0.--		
pour familles avec 3 enfants	0.--		
pour familles avec 4 enfants et plus	2520.--	2	2520.--

Annexe 7 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{ème} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

Annexe 8 : Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	<p>Nadia Keckeis Junger, <i>directrice adjointe</i> Marie-Anne Falciola Elongama, <i>adjointe financière</i> Service cantonal de la culture Département de l'instruction publique CP. 3925 1211 Genève 11</p> <p>nadia.keckeis@etat.ge.ch marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch</p> <p>Tél. 022 546 66 70 Fax 022 546 66 73</p>
Pour l'Ondine Genevoise	<p>Monsieur Gérard Deshusses, <i>président</i> gerarddeshusses@yahoo.fr</p> <p>Jean-Claude Bloch, <i>directeur artistique et pédagogique</i> Tél. 021 808 73 58 Natel 079 446 13 58 jcb@ondinegenevoise.ch</p> <p>Ondine Genevoise Rue Gourgas 20 Case postale 90 1211 Genève 8</p> <p>Tel. 022 320 05 07 info@ondinegenevoise.ch www.ondinegenevoise.ch</p>



Contrat de prestations 2015-2018

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

- **L'association Studio Kodály**

ci-après désignée le Studio Kodály
représentée par

Madame Nathalie Teleki, présidente

et par

Madame Klara Gouël, directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), le Conseil d'Etat a décidé d'offrir aux habitants de Genève l'accès le plus large possible à l'enseignement délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre au sens de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique (LIP).

Pour ce faire, le département délègue à des écoles accréditées, non rattachées à lui et sans but lucratif, le mandat de dispenser des enseignements de base dans l'un ou/et l'autre des domaines susmentionnés répondant aux exigences de qualité, de diversité, de complémentarité, d'équité et de continuité.

Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

- a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
- b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation;
- c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
- d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
- e) pratiquer un niveau d'écolage accessible;
- f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
- g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

L'ancrage législatif de ce dispositif est la nouvelle teneur de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique, son règlement d'application et l'article 67a de la Constitution fédérale.

Présentation de l'école 2. Le Studio Kodály dispense un enseignement musical selon la méthode initiée par Zoltán Kodály (1882-1967), compositeur, ethnomusicologue et pédagogue hongrois, innovateur proposant un enseignement s'adressant à l'intérêt spontané de l'enfant, à son besoin de créer et de s'exprimer ainsi qu'à son expérience affective et motrice.

Cette pratique d'enseignement musical est mondialement connue et appliquée avec succès dans de nombreux pays mais très peu sur terrain francophone, où Studio Kodály est la seule institution pratiquante reconnue.

Souvent associée prioritairement aux enfants, la méthode Kodály constitue une approche globale de la musicalité convenant autant au niveau universitaire qu'au jardin d'enfant. Sa didactique repose sur les deux principes suivants :

- l'enseignement de la musique est tout aussi important que le langage et les mathématiques ; l'analphabétisme musical est l'obstacle principal à l'accès à la culture musicale.
- la formation musicale doit commencer par la voix humaine : l'étude d'un instrument devait être précédée par l'apprentissage ludique du chant dans le but de distinguer l'assimilation naturelle, intérieure et physique de la musique, du mécanisme et de la structuration liés à la technique propre d'un instrument.

Institution affiliée depuis 2001 à la Société internationale Kodály et partenaire depuis 2009 de l'Institut Kodály de l'Académie de musique Ferenc Liszt de Budapest, le Studio Kodály garantit à la fois l'authenticité et la pérennité de sa démarche pédagogique. Ce souci d'engagement et de qualité se concrétise notamment par la mise en place d'un CAS de formation continue en collaboration avec l'académie susmentionnée.

L'atout spécifique majeur du Studio Kodály est l'initiation musicale, enseignée à l'aide des manuels propres. Non seulement fidèles au concept original Kodály, l'apprentissage et la pratique de la lecture et de l'écriture musicales préparent chaque élève de tout niveau à pouvoir poursuivre ses études musicales dans une autre école.

Au-delà de son noyau d'enseignement de base, le Studio Kodály offre une formation intensive pour les élèves doués et engagés, lesquels ont accès à la formation préprofessionnelle menée en concertation avec les écoles de la CEGM. Enfin, le Studio Kodály est apprécié dans le milieu professionnel musical genevois, notamment par l'activité artistique hors enseignement de ses professeurs.

Contrats de prestations 3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF et de l'article 16 al. 2 de la LIP.

4. Le contrat de prestations a pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
 - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par l'organisme bénéficiaire ainsi que les conditions éventuelles de modification de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

Il précise :

- l'étendue du contrat et l'offre de formation;
- les conditions et/ou recommandations émises en matière d'accréditation;
- l'écolage pratiqué;
- l'accueil dérogatoire des adultes (le cas échéant);
- le cadre de l'enseignement intensif;
- toute autre condition spécifique.

Le contrat de prestations fixe les conditions de l'évaluation, quantitative et qualitative, qui doit être effectuée au terme de la période contractuelle.

5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du Studio Kodály;
 - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.
6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et statutaires

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940 (RSG C 1 10) et le règlement d'application de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique, du 9 juin 2010 (RSG C 1 10.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (RSG D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (RSG D 1 11);
- la loi sur la culture du 16 mai 2013 (RSG C 3 05);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (RSG A 2 60);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RSG D 1 11.01);
- le règlement du Conseil d'Etat concernant le remboursement partiel des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, rythmique, danse et théâtre (RSG C 1 20.08);
- le Code civil suisse, art. 60 et ss;
- la Constitution fédérale, art. 67a;
- les statuts de l'association Studio Kodály (annexe 4);
- l'arrêté départemental du 9 juin 2010 concernant l'accréditation du Studio Kodály.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme N01 « Culture ».

Article 3

Forme juridique et accréditation de l'association

1. Le Studio Kodály est une association organisée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse (annexe 4). Le but de l'association est de promouvoir un enseignement musical construit sur les principes pédagogiques établis par Zoltán Kodály et destiné à de jeunes enfants. Dans ce sens, l'Association concentre son activité sur :
 - le soutien aux cours organisés par l'Ecole de Musique « Studio Kodály »;
 - l'organisation de manifestations et de concerts ayant un lien direct avec l'objectif qu'elle s'est fixé;
 - la recherche de moyens humains ou financiers destinés à assurer la continuité des projets mis en place par l'Ecole de musique « Studio Kodály ».
2. Le Studio Kodály a obtenu la décision départementale d'accréditation le 9 juin 2010 conformément à l'article 16 de la LIP et son règlement d'application, sous réserve des conditions suivantes :
 - l'école doit unifier et finaliser les plans d'études et les objectifs de formation pour rendre l'ensemble plus lisible et cohérent;
 - l'école doit chercher des locaux (ou aménager ceux existants) pour disposer d'un lieu d'accueil et d'un secrétariat;
 - l'école doit pouvoir bénéficier d'une direction renforcée et rémunérée. Le rôle opérationnel de la direction doit être clairement distinct de celui, stratégique, d'un comité qui doit être renforcé.
3. La décision d'accréditation comprend les recommandations suivantes :
 - la procédure d'engagement des enseignants devrait être mieux définie et formalisée;
 - l'école devrait institutionnaliser et formaliser le cadre et les exigences de la formation continue de ses enseignants, et en assurer le suivi;
 - l'école pourrait proposer à d'autres institutions diverses sensibilisations ou formations à l'approche Kodály.
4. En date du 14 mars 2014, le Studio Kodály a fourni les éléments au DIP permettant de justifier du respect des conditions et recommandations.
5. Selon article 2 al. 7 du règlement RIP-16 l'accréditation vaut pour une durée de 7 ans. Elle devra donc être renouvelée au 8 juin 2017. Le processus de renouvellement se déroulera pendant l'année 2016.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Le Studio Kodály s'engage à fournir une prestation d'enseignement de base dans le domaine de la musique, conformément aux dispositions du règlement d'application C 1 10.04, sous forme de cours individuels et cours collectifs, incluant auditions, examens, concerts/spectacles et autres manifestations publiques. Ces prestations s'adressent à des jeunes de 4 à 25 ans. Ce faisant, il confie l'enseignement à des enseignants qualifiés, porte une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés et s'efforce de garantir un niveau d'écolage accessible.
2. Afin de garantir un parcours artistique cohérent pour chaque enfant pour l'enseignement de base, intensif ou préprofessionnel, l'association collabore régulièrement avec l'enseignement public et les autres écoles accréditées au sein de la CEGM.
3. Le Studio Kodály promeut les jeunes talents en proposant un enseignement intensif.
4. Le Studio Kodály s'engage à collaborer régulièrement avec l'enseignement public afin de contribuer à la formation artistique des élèves en offrant chaque année au moins une prestation gratuite pour les classes de l'enseignement primaire (annexe 5).
5. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des valeurs statistiques, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent aux annexes 2 (tableau statistique) et 3 (tableau de bord).
6. La liste des écolages pratiqués pour chaque type de cours figure en annexe 6 du contrat. Elle est actualisée chaque année.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser au Studio Kodály une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Le montant engagé annuellement sur les quatre années est le suivant : 420'742 F.

Les indemnités prévues pour 2017 et 2018 seront versées en totalité pour autant que le Studio Kodály soit accrédité pour une nouvelle période de 7 ans.

Ces montants ne tiennent pas compte d'éventuelles prestations qui seraient réalisées par le Studio Kodály dans le cadre de l'accueil continu. Le cas échéant, ces prestations feront l'objet d'un contrat séparé.

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

1. Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations du Studio Kodály figure à l'annexe 1. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. En cas de changement significatif, le Studio Kodály remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite "des douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. Le Studio Kodály est tenu d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales. Pour l'enseignement des 4-25 ans, il applique la convention collective de travail signée le 20 avril 2012.
2. Le Studio Kodály tient à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Le Studio Kodály s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne

Le Studio Kodály met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

Par ailleurs, le Studio Kodály s'engage à mettre en place un système de contrôle de la qualité (norme Artistiqua).

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne du Canton

Le Studio Kodály s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 (RSG D 1 09).

Article 12

Reddition des comptes et rapports

En fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, le Studio Kodály fournit au département :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord (annexe 3) et expliquant les écarts, ainsi qu'un rapport d'activité portant sur l'année comptable concernée.

Tous les 1^{er} décembre, le Studio Kodály fournit au département :

- le tableau statistique (annexe 2);
- la liste des cours par instruments ou discipline et nombre des cours dispensés;
- la liste d'attente anonyme avec explication des raisons;
- le tableau des écologies mis à jour (annexe 6).

Dans ce cadre, le Studio Kodály s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF);
- directive du Conseil d'Etat relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques;
- directive du Conseil d'Etat relative au traitement des bénéficiés et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéficiés et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies selon le contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et le Studio Kodály selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers du Studio Kodály. Elle s'intitule « Subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le Studio Kodály est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Le Studio Kodály conserve 39% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, le Studio Kodály conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, le Studio Kodály assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, le Studio Kodály s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute promotion ou communication en relation avec les prestations définies à l'article 4 doit faire mention du soutien de la République et canton de Genève. Cette seule mention peut figurer sur des publications promotionnelles ponctuelles (support papier et informatique). Sur tout autre document et sur le site Internet figure la mention : Le Studio Kodály, école accréditée par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport, bénéficie du soutien de la République et canton de Genève.
2. Les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le Studio Kodály si les logos d'autres partenaires sont présents. L'annexe 7 précise les conditions d'utilisation des armoiries.
3. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable de toute campagne de promotion sortant du cadre ordinaire des activités.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau statistique et le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figurent aux annexes 2 et 3 du présent contrat. Ils sont réactualisés chaque année.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. Les compléments de subvention qui seront décidés durant la période du contrat en vue de l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail seront intégrés au moyen d'un avenant.
3. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités du Studio Kodály ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Ces événements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le Studio Kodály;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.

2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.
3. Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application du présent contrat. Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 8 du présent contrat de prestations.

TITRE V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le Studio Kodály n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année ou pour la fin du mois de juin 2017 si le Studio Kodály ne devait pas être accrédité suite au processus d'accréditation prévu en 2016.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2018.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1. Plan financier pluriannuel
2. Tableau statistique
3. Tableau de bord
4. Statuts du Studio Kodály, organigramme et liste des membres du comité
5. Projets avec l'école publique
6. Ecolages
7. Utilisation du logo de l'Etat de Genève
8. Liste d'adresses des personnes de contact

Fait à Genève, le, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

représentée par

Anne Emery-Torracinta

Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Pour l'association Studio Kodály

représentée par

Nathalie Teleki
Présidente

Klara Gouël
Directrice

Annexe 1 : Plan financier pluriannuel

Studio Kodály	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Comptes	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget
Charges						
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :						
- cours individuels >25ans	420'373.30	473'840.00	473'840.00	473'840.00	473'840.00	473'840.00
- cours individuels >25ans	375'087.45	385'236.00				
- cours collectifs	40'699.97	34'671.30				
- accompagnement	4'585.88	53'933.00				
(dont salariales)						
(dont charges sociales (AVS, LAA, APGm)						
(dont LPP)						
Administration et technique, y.c. augmentation pour administration	64'471.76	60'000.00	60'000.00	60'000.00	60'000.00	60'000.00
Direction et encadrement (hors enseignement), y.c. augmentation pour direction	78'289.00	102'000.00	102'000.00	102'000.00	102'000.00	102'000.00
total des charges de personnel	563'114.06	635'840.00	635'840.00	635'840.00	635'840.00	635'840.00
Frais de fonctionnement	14'046.18	18'000.00	18'000.00	18'000.00	18'000.00	18'000.00
Communication	3'230.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00
Entretien matériel, locaux et installation	1'063.91	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00
Loyers :						
- charges de locations	39'536.15	40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00
- mise à disposition (subvention non monétaire)	14'971.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Projets spécifiques :						
- projets autofinancés***	2'112.15	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00
- projets autofinancés*** dépend du financement trouvé		5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00
Renouvellement instruments (piano....)		5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00
Amortissements instruments et autres	8'738.62	10'160.00	10'160.00	10'160.00	10'160.00	10'160.00
	665'821.07	744'000.00	744'000.00	744'000.00	744'000.00	744'000.00

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Comptes		Budget	Budget	Budget	Budget	Budget
Produits						
Ecologies >25 ans cours individuels						
Ecologies >25 ans cours collectifs	253'296.73	253'000.00	253'000.00	253'000.00	253'000.00	253'000.00
Ecologies <25 ans						
./. Rabais famille						
Locations, ventes et divers	5'260.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
Loterie romande + cotisations membres	4'600.00	1'250.00	1'250.00	1'250.00	1'250.00	1'250.00
Subvention Etat de Genève	371'367.00	421'586.00	421'586.00	421'586.00	421'586.00	421'586.00
Subventions Etat de Genève non monétaires	14'971.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Subventions non monétaires des communes						
Produits divers hors-activités et antérieurs	5'383.67		14'000.00	14'000.00	14'000.00	14'000.00
Produits liés aux projets spécifiques autofinancés						
	654'878.40	693'836.00	707'836.00	707'836.00	707'836.00	707'836.00
Résultat	-10'942.67	-50'164.00	-36'164.00	-36'164.00	-36'164.00	-36'164.00

Annexe 2 : tableau statistique

Données statistiques mesurées chaque année au 1er novembre et à renvoyer au DIP pour le 1er décembre						
		base 2013	2015	2016	2017	2018
Nombre total d'élèves inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		177				
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		168				
Nombre de cours individuels suivi par des élèves de 4 à 25 ans (1 élève suivant 2 cours = 2 cours)		148				
Nombre de cours collectifs suivi par des élèves de 4 à 25 ans (1 élève suivant 2 cours = 2 cours)		220				
Nombre d'élèves en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée précisant l'instrument, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)		7				
Nombre d'élèves nouveaux (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		36				
Nombre d'élèves ayant quitté l'institution (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		11				
Personnel enseignant (ETP totaux)		6				
Personnel enseignant (en ETP en cours individuels pour l'enseignement aux élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)		5				
Personnel enseignant (en ETP en cours collectifs (accompagnants inclus) pour l'enseignement aux élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)		1				
Personnel administratif et technique (en ETP)		50%				
Directeur(s), administrateur, doyen(s) (hors enseignement) (en ETP)		50%				
Total personnel administratif et technique & Direction (y.c. doyens) (en ETP)		1				
Nombre de formations continues suivies par les enseignants		2				
Nombre d'évaluations formatives de tout le personnel		évaluation permanente				
Coût pour les parents d'un cours individuel de 30 minutes pour 36 semaines (si la durée des cours est différente, convertir pour 30 minutes sur 36 semaines) selon statistiques ASEM	Annexer la liste détaillées des écolages aux rapport annuel d'activité (au minimum selon modèle de tableau en annexe 6)	CHF 1'000				

Annexe 3 : Tableau de bord

	Valeur cible	2015	2016	2017	2018
Objectif 1: assurer un enseignement artistique de base efficient dans le domaine de la musique					
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	168				
Nombre d'élèves pour 1 ETP d'enseignement en cours individuel (4-25 ans)	≥ 32				
Objectif 2: Contribuer à la formation des jeunes talents (enseignement intensif)					
Nombre d'élèves en enseignement intensif	8				
Remarques : préciser dans le rapport d'activités annuel le cursus suivi par les élèves en intensif (nombre et type de cours, stages, masterclasses, participation à des concours et résultats obtenus) ainsi que les comptes-rendus des productions publiques réalisées (programmes, articles de presse, compte-rendus internes, ...)					
Objectif 3 : Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible					
Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des 4 années	1				
Objectif 4: Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés					
Nombre d'actions de sensibilisations pour des jeunes hors de l'école publique au cours des 4 années	Preciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et le nombre de personnes touchées	2015: 6 2016: 6 2017: 6 2018: 6			
Objectif 5 : collaborer avec l'instruction publique pour proposer aux élèves du DIP un accès le plus large à la culture					
Nombre d'élèves touchés par la prestation offerte	Preciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation, le degré d'enseignement et le nombre d'élèves touchés.	2015: 4 2016: 4 2017: 4 2018: 4			
Objectif 6 : collaborer avec les autres écoles de la CEGM notamment en visant une mutualisation des moyens					
Nombre de collaborations	Preciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et les moyens mutualisés (administration, locaux, matériel,...)	2 ou 3			

Annexe 4 : Statuts du Studio Kodály, organigramme et liste des membres du comité

A. L'ASSOCIATION

I. DENOMINATION ET FORME

Art. 1 Constitution

Sous le nom de « Association Studio Kodály » est créée une Association régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, ainsi que par les présents statuts. Elle est politiquement et confessionnellement neutre et indépendante.

Art. 2 Siège

Le siège de l'Association est situé dans le Canton de Genève.
Son adresse postale est déterminée par le Comité.
Le for juridique est Genève.

Art. 3 But et activités

L'Association est sans but lucratif et a pour objectif essentiel de promouvoir et dispenser un enseignement musical construit sur les principes pédagogiques établis par Zoltán Kodály et destiné premièrement à de jeunes enfants.

Le Studio Kodály est affilié à « International Kodály Society » (Budapest) en qualité de membre institutionnel dès mars 2001. Il est partie prenante d'un accord de partenariat avec l'Institut Kodály de l'Académie de musique Liszt Ferenc (Université de Budapest) conclu en décembre 2009.

L'Association bénéficie d'une accréditation de l'Etat de Genève prenant la forme d'un mandat d'enseignement artistique délégué prenant effet en janvier 2011.

Dans ce sens, elle concentre son activité sur:

- Le soutien à la gestion et aux cours organisés par l'Ecole de Musique « Studio Kodály »;
- L'organisation de manifestations et de concerts ayant un lien direct avec l'objectif qu'elle s'est fixé;
- La recherche de moyens humains ou financiers destinés à assurer la continuité des projets mis en place par l'Ecole de musique « Studio Kodály ».
- La réalisation des objectifs fixés dans le cadre du contrat pluriannuel de prestations

II. MEMBRES

Art. 4 *Nature, droits et obligations*

L'association est constituée :

- de membres individuels, experts, conseillers ainsi que toute personne intéressée par les activités de l'association et en accord avec ses buts et objectifs;
- de membres collectifs, représentants institutionnels et/ou de groupements dont la mission est en adéquation avec les buts et objectifs de l'association;
- de membres bienfaiteurs, personnes physiques ou morales soutenant financièrement la réalisation des buts de l'association.

Les membres s'efforcent de faire bénéficier l'Association de leurs compétences et de leurs relations.

Ils sont tenus de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Les membres de l'association ont vis à vis de celle-ci, de ses membres, de ses employés et de ses usagers un devoir de discrétion. Ils ne feront notamment pas état de fait ou de dires qu'ils auraient appris dans le cadre de leur participation à l'association au sujet d'usagers, d'employés ou d'autres membres de l'association.

Art. 5 *Conditions d'admission*

Les personnes sous contrat de l'Association ne peuvent pas obtenir la qualité de membres. Le personnel de l'association est convié à prendre part aux séances de comité ou d'Assemblée générale; il siège alors avec voix consultative.

Art. 6 *Procédure d'admission*

Les demandes d'admission, stipulant l'attachement aux buts de l'association et l'adhésion aux statuts, doivent être présentées par écrit au Comité qui se prononce sans indication de motifs et les soumet à l'Assemblée générale.

Art. 7 *Démissions*

Chaque membre peut démissionner en tout temps en faisant part de sa décision au comité. Toutefois, les membres du comité ne peuvent démissionner qu'avec un préavis écrit de trois mois. L'assemblée générale statuera sur la demande; les cas de force majeure sont réservés.

Art. 8 *Exclusions*

Tout membre qui par son attitude ou ses actes discrédite l'association, manque à son devoir de discrétion, compromet les buts de l'association, outrepassé ses pouvoirs peut être exclu par décision de l'Assemblée générale.

Art. 9 *Déchéances*

Le non paiement de la cotisation de plus d'une année entraînera la perte de la qualité de membre.

Le rappel doit mentionner expressément cette conséquence.

Art. 10 Engagement financier

Tout membre démissionnaire, exclu ou déchu renonce à l'actif social de l'Association et reste débiteur de ses obligations financières courantes envers elle jusqu'à la date de son départ.

Les membres ne sont pas tenus personnellement sur leurs biens des engagements de l'association.

III. RESSOURCES**Art. 11 Ressources**

Les ressources de l'Association sont les suivantes:

- Les écolages perçus par le Studio Kodály.
- Les dons, legs éventuels.
- La subvention de l'Etat et les contributions de personnes, d'organismes privés ou publics.
- Les cotisations des membres.
- Le produit de manifestations.

Les ressources de l'association servent intégralement et exclusivement à la poursuite de son but. En particulier, les recettes réalisées dans le cadre d'éventuelles animations et manifestations de soutien seront automatiquement réinvesties, afin de promouvoir les objectifs de l'association.

La responsabilité de l'association est limitée à l'actif social.

IV. STRUCTURE**Art. 12 Organes**

Les organes de l'Association sont les suivants:

l'Assemblée générale;
le Comité;
l'Organe de révision.

A. ASSEMBLEE GENERALE**Art. 13 Attributions**

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association et a les compétences suivantes:

1. élire le Comité;
2. désigner l'Organe de révision;
3. adopter et modifier les statuts;
4. approuver les comptes d'exploitation et le bilan, ainsi que le rapport du comité et lui donner décharge pour sa gestion;
5. fixer le montant de la cotisation annuelle;
6. décider de l'admission de nouveaux membres et des exclusions proposées par le Comité.
7. dissoudre l'Association.

Art. 14 Convocation et modalités

L'assemblée générale se réunit sur convocation écrite du comité, notifiée quinze jours à l'avance:

- en assemblée ordinaire, au cours du semestre suivant la clôture de l'exercice annuel;
- en assemblée extraordinaire, à l'initiative du comité ou d'un cinquième des membres de l'assemblée générale.

Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation. Les propositions de modification des statuts font l'objet d'un document séparé qui lui est annexé.

Elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sauf en cas de dissolution de l'Association qui requiert une majorité des deux tiers des membres inscrits.

Un procès-verbal des décisions et élections est tenu à chaque réunion de l'Assemblée générale. Il est signé par le Président de l'Assemblée et par son auteur.

Art. 15 Décisions

L'Assemblée générale prend ses décisions:

- à la majorité des deux tiers des membres présents en cas de modification des statuts;
- à la majorité des deux tiers des membres inscrits en cas de dissolution de l'Association;
- à la majorité simple des membres présents dans les autres cas.

En cas d'égalité des voix, celle du/ de la Président-e de séance est déterminante

Sur proposition d'1/4 des membres présents au moins, les décisions sont prises à bulletin secret.

B. COMITE

Art. 16 Composition et élection

Le comité se compose au minimum de cinq membres dont deux sont issus du précédent comité. Il est élu pour une période d'un an par l'Assemblée générale.

Il désigne parmi ses membres un président, un trésorier, un secrétaire.

Pour la composition du Comité, l'Assemblée générale veillera à assurer une représentation des parents d'élèves.

Assistent aux séances : la directrice et la responsable administrative, ainsi que deux représentants du corps enseignant.

Art. 17 Séances

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins trois fois par an ou sur convocation du président, ou sur demande des deux tiers de son effectif.

Il peut valablement délibérer lorsque trois membres sont présents.

Il prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/ de la Président-e de séance est déterminante.

Les décisions du Comité sont consignées dans un procès-verbal signé par le/la Président-e et le/la secrétaire.

Art. 18 Attributions

Le Comité prend toutes mesures, initiatives ou décisions qui lui paraissent utiles pour atteindre les objectifs de l'Association, sous réserve des attributions de l'Assemblée générale.

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'au remboursement de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.

Le Comité représente l'Association envers les tiers et fixe les modalités de signature.

Il est autorisé à procéder à tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes en lien avec la direction de l'école.

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité, du/de la Président-e et du/de la secrétaire ou l'un des deux avec le/la trésorier-ère en exercice ou avec le/la directeur-trice de l'école.

Art. 19 Compétences

Le Comité a les compétences suivantes:

- convoquer l'Assemblée générale et exécuter des décisions de celle-ci;
- établir les rapports annuels d'activités et de gestion à l'intention de l'Assemblée générale;
- statuer sur les demandes d'admission;
- approuver le budget annuel et les dépenses extraordinaires sur proposition du trésorier;
- nommer le/la directeur-trice de l'école et élaborer son cahier des charges;
- valider l'engagement et le licenciement du personnel sur proposition de la direction;
- approuver le cahier des charges et les règlements intérieurs;
- fixer les modalités d'utilisation des locaux et équipements de toutes sortes mis à disposition par l'Association ou par des tiers.

C. ORGANE DE REVISION

Art. 20 Composition et mandat, exercice comptable

L'organe de révision est désigné chaque année par l'Assemblée générale.

Le contrôle est effectué conformément aux normes de gestion suisse et en application de la réglementation cantonale en matière de contrôles financiers.

L'organe de révision devra prendre connaissance de la comptabilité et s'entourer de tous les documents nécessaires à cette vérification.

Le Comité lui remet, pour cette tâche, toutes les pièces justificatives nécessaires.

L'organe de révision présentera son rapport à l'Assemblée générale en proposant l'acceptation ou le refus des comptes.

L'exercice comptable démarre au 1er janvier et prend fin au 31 décembre.

V. DISSOLUTION

Art. 21 Dissolution

L'assemblée générale peut décider en tout temps de la dissolution de l'Association. La dissolution ne peut néanmoins prendre effet en cours d'exercice.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par les deux tiers des membres inscrits et seulement lors d'une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.

Art. 22 Liquidation

En cas de dissolution, la liquidation est opérée par le Comité, sous réserve que l'Assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs.

Art. 23 Répartition du solde actif

Après paiement des créances, honoraires et dettes, le solde éventuel est confié à l'organe de liquidation pour son reversement à une institution sans but lucratif, exonérée fiscalement et poursuivant des buts similaires, et à condition que son choix en soit approuvé à la majorité des deux tiers des membres présents lors des séances organisées à cet effet.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts, votés dans leur forme originale par l'Assemblée Constitutive du 04 juillet 1999 tenue à Genève, ont été modifiés et approuvés par l'Assemblée Générale réunie le 3 décembre 2013.

Mme Nathalie Teleki
Présidente

Mme Klara Gouël
Directrice de l'école

M. Guillaume de Candolle
Trésorier

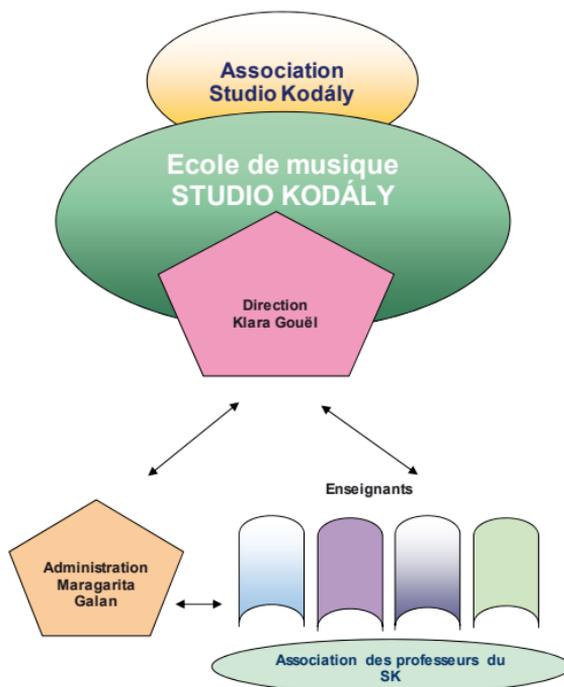
M. Fritz Baumann
Secrétaire

Membres de l'Association

Mme Nathalie Teleki	Présidente
Mme Klara Gouël	Directrice
M. Fritz Baumann	Secrétaire
M. Guillaume de Candolle	Trésorier
M. Philippe Gouel	Membre
Mme Krisztina Krasznai	Membre
M. Egon Kiss-Borlase	Membre
M. Timo Sulc	Membre
Mme Lucienne Sommer	Membre
M. Jean-Paul Vulliétty	Membre
Mme Kati Marchant	Membre
Mme Nathalie Ghatan	Membre

Membres du Comité

Mme Nathalie Teleki	Présidente
M. Fritz Baumann	Secrétaire
M. Guillaume de Candolle	Trésorier
Mme Krisztina Krasznai	Membre
M. Egon Kiss-Borlase	Membre
M. Timo Sulc	Membre

**ORGANIGRAMME DE
L'INSTITUTION - 2014**

Annexe 5 : Projets avec l'école publique

Les prestations offertes tiennent compte des objectifs généraux d'accès à la culture pour tous les élèves définis dans la loi sur la culture ainsi que des programmes et plans d'études de l'enseignement obligatoire. L'enseignant.e titulaire est responsable du lien entre son projet pédagogique et les propositions du Studio Kodály.

Cette annexe définit le cadre de la collaboration entre les deux entités.

Engagements du DIP :

Le DIP s'engage à favoriser le développement de prestations auprès des élèves.

Il veillera à la coordination des actions et à l'équité de traitement dans le choix des classes visées. Il portera une attention particulière aux élèves du réseau d'enseignement prioritaire (REP).

Il établit une liste annuelle des actions réalisées par les écoles de la CEGM et veillera à recueillir des évaluations auprès des enseignants.

Il apporte un soutien logistique tant dans la coordination des manifestations que lors d'organisation de concerts par exemple à l'occasion de la fête de la musique.

Il met à disposition du Studio Kodály des salles et/ou des aulas pour les activités réalisées sur temps scolaires. Il soutient les démarches du Studio Kodály pour trouver des locaux pour les activités réalisées hors temps scolaire (soirées et week-end).

Il contribue aux actions de communication et à la diffusion d'informations sur les activités réalisées.

Engagement du Studio Kodály :

Le Studio Kodály offre les activités aux élèves du DIP dans le cadre de la subvention versée et jusqu'aux valeurs cible mentionnées dans le tableau de bord.

Si des prestations supplémentaires devaient être envisagées, le DIP et le Studio Kodály discuteraient les modalités d'exécution et de financement.

Le Studio Kodály s'engage à financer les ressources humaines ainsi que le matériel nécessaire à ces prestations (qui lui reste acquis).

Il informe le responsable (cf. ci-dessous) de toutes les démarches effectuées et des dates des prestations prévues au moins 2 mois avant le déroulement de la prestation. Il informera immédiatement le SCC et le responsable si un problème devait survenir lors d'une intervention. Il s'engage à respecter les procédures et directives du DIP.

Procédures :

Pour ces prestations, les classes bénéficiaires sont choisies par la DGEO ou Ecole&Culture.

Pour les présentations d'instruments de musique dans un cadre scolaire, lors des deux premières années, la procédure de prise de contact, de réalisation et d'évaluation des activités ainsi que tous les documents y relatifs sont élaborés par le DIP et sont transmis par le responsable aux écoles concernées. Puis, les démarches sont reprises par l'école de musique de la CEGM avec copie au responsable (DIP)

Coordonnées du responsable pour le DIP : Maximilien Ferrillo, responsable éducation musicale et rythmique (SEESE), Chemin de l'Echo 5A, CH-1213 ONEX

Coordonnées du responsable pour l'école de la CEGM : Klara Gouël, directrice.

Annexe 6 : Ecolages

Type de cours et forfaits	tarifs pratiqués			
	< =25ans	> 25 ans	non contribuable	Autre
	2014	2014	2014	2014
Forfait 1				
Descriptif : instrument 1er cycle	200	300		
Forfait 2				
Descriptif : instrument 2ème cycle	220	300		
Cours individuel hors forfait :				
30'				
45'				
60' chant, technique vocale	250	300		
Cours collectifs hors forfaits :				
50' initiation musicale ou solfège	60	0		
60' musique de chambre et chœur	0	0		
90' orchestre	0	0		
120'				

Rabais famille :

	Rabais accordés	Nombre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
	2014	2014	2014
pour familles avec 2 enfants	10%	23	4'010
pour familles avec 3 enfants	10%	0	0
pour familles avec 4 enfants et plus	10%		

Autre type de rabais :

Descriptif : Payé d'avance à l'année : 5%	1 élève	200
-------------------------------------------	---------	-----

Annexe 7 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{ème} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

Annexe 8 : Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	Nadia Keckeis Junger, <i>directrice adjointe</i> Marie-Anne Falciola Elongama, <i>adjointe financière</i> Service cantonal de la culture Département de l'instruction publique CP. 3925 1211 Genève 11 nadia.keckeis@etat.ge.ch marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch Tél. 022 546 66 70 Fax 022 546 66 73
Pour le Studio Kodály	Klara Gouël, <i>directrice</i> Nathalie Teleki, <i>présidente</i> 64, rue des Vollandes 1207 Genève klaragouel@studio-kodaly.ch secretariat@studio-kodaly.ch teleki@bluewin.ch tél. 022 786 02 88 076 347 22 82 / directrice



Rapport d'évaluation
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Fondation du Conservatoire de musique de Genève - CMG

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Selon l'article 16 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application : l'Etat est garant de l'accès, le plus large possible, à un enseignement de base (non professionnel) de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre (al. 1).

Cet enseignement de base est délégué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport à des écoles accréditées et au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel.

Dans le cadre de cette tâche déléguée, le CMG a pour mission de fournir des prestations publiques d'enseignement de base dans les domaines de la musique et du théâtre, sous forme d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, y.c. auditions, concerts et autres manifestations en public. Il est également mandaté pour mener un enseignement intensif et préprofessionnel.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : du 01.01.2011 au 31.12.2014 (4 ans)

Période évaluée : 2011, 2012 et 2013 (3 ans)

1. Assurer un enseignement artistique de base dans le(s) domaine(s) de la musique/théâtre : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	2'518	2'518	2'518
"Résultat réel"	2'359	2'363	2'344

Commentaire-s :

La valeur cible de 2'518 élèves affichée en 2010 contenait indûment +10% d'élèves en collectif, ainsi que des décharges d'enseignement à hauteur de 1.90 postes.

On corrige donc cette valeur cible en ne prenant que l'augmentation de +10% sur les élèves en individuel, et en retirant les décharges qui correspondent à 1.90 x 29 soit 55.1 élèves.

Ceci donne une valeur cible corrigée de 2'366 élèves.

Le résultat réel est donc en ligne avec la valeur cible.

Pour mémoire, le nombre d'élèves en individuel est passé de 1'397 en 2009-2010 à 1'528 en 2013-2014, soit une augmentation de +9,4%.



2. Promouvoir et garantir la qualité de l'offre : l'école confie son enseignement à des enseignant-e-s qualifié-e-s de niveau HES ou jugé équivalent, propose des formations continues et des évaluations régulières.

Indicateurs :

- 1) Nombre de formations continues suivies par les enseignants
- 2) Nombre d'évaluations formatives
- 3) Nombre de prestations publiques des enseignants

	Année 2011			Année 2012			Année 2013	
	Formations	Évaluations	Spectacles	Formations	Évaluations	Spectacles	Formations	Évaluations
"Valeur cible"	150	15	500	150	15	500	150	15
"Résultat réel"	120	86	100	150	146	100	120	133

Nota bene : Les écoles ont interprété différemment les indicateurs mentionnés dans ce tableau : le nombre de formations a été compté soit par formation dispensée à plusieurs enseignants ou au nombre d'enseignants qui ont suivi la formation. Il en est de même pour les spectacles. La valeur cible proposait le nombre de concerts donnés par les enseignants en sus de leur travail dans l'école ; mais elle a été diversement calculée par les écoles.

Commentaires :

Le nombre de spectacles d'environ 100 par an correspond à ceux donnés strictement au sein du CMG par les enseignants de musique et de théâtre. Le chiffre ne comprend pas les activités extra-CMG (réalisées hors cadre institutionnel). La valeur cible initiale incluait tous les spectacles annuels produits par le CMG, y compris ceux donnés par des élèves préparés par des professeurs. Ceci explique le grand écart entre valeur cible et résultat réel.

Les enseignants sont statutairement tenus de participer aux 3 jours de formation continue CEGM, planifiés tous les 2 ans en moyenne (2012, 2014). Cette année-là, 2012, la valeur cible est parfaitement atteinte ; elle légèrement inférieure les autres années car elle n'est pas obligatoire. Ces formations sont suivies de manière indépendante (au frais de l'enseignant) ou financées par le CMG.

Par ailleurs, chaque décanat organise chaque année des formations continues plus spécifiques, par familles d'instruments, sur des thématiques spécifiques qui n'apparaissent pas dans le décompte.

Le nombre d'évaluations est cyclique (tous les 7 ans) et est corrélé à un effet générationnel, dépendant de vagues d'engagements, par exemple. En complément de ces évaluations sont pratiqués des entretiens annuels entre la direction et chaque professeur (85 en 2011, 135 en 2012 et 130 en 2013).

Ces éléments montrent que le CMG a rempli son objectif visant à promouvoir la qualité de l'offre en engageant des enseignants qualifiés, ayant une pratique instrumentale propre et dont les cours et compétences sont régulièrement évalués.



3. Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés

Indicateur : actions de promotion

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	Musique pour tous Actions centres médico-pédagogiques	Musique pour tous Actions centres médico-pédagogiques	Musique pour tous Actions centres médico- pédagogiques MusicEnsemble
"Résultat réel"	Musique pour tous Portes ouvertes	Musique pour tous Portes ouvertes MusicEnsemble	Musique pour tous Portes ouvertes MusicEnsemble

Nota Bene : les activités avec les écoles du DIP pouvaient apparaître dans cet objectif-ci et dans l'objectif 5.

Commentaires :

La valeur cible fixée n'était pas un nombre mais des activités qui ont été réalisées.

Le projet MusicEnsemble, enseignement musical par l'orchestre inspiré du modèle vénézuélien « El Sistema », est déployé dans plusieurs communes (Meyrin, Vernier), et s'enracine dans l'offre culturelle du CMG. Jusqu'à ce jour, ce projet est financé par des mécènes. Leur pérennité n'est pas assurée dans cette configuration.

MusicEnsemble : 43 élèves en 2013, 4 concerts et diverses interventions dans les écoles.

A octobre 2014, les effectifs du projet MusicEnsemble ont augmenté de 72% (soit à 74 élèves).

« Musique pour tous » est un projet en collaboration avec l'Office Médico-Pédagogique Genevois (OMP) du DIP : concerts d'élèves du CMG à l'adresse de ceux des centres médico-pédagogiques. Selon les concerts, plusieurs centaines d'enfants et d'adolescents sont invités.

A la rentrée de septembre 2014, des cours instrumentaux sont offerts aux enfants de centres médicaux pédagogiques par convention entre l'OMP, le Conservatoire de musique de Genève et l'association « Autisme Genève » qui finance ce projet.

4. Maintenir/viser l'équivalence d'1 ETP = 32 élèves minimum par une modulation du temps d'enseignement.

Indicateur : Nombre de cours individuels/nombre d'ETP pour les cours individuels

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	32 élèves / 1 ETP	32 élèves / 1 ETP	32 élèves / 1 ETP
"Résultat réel"	32.07	32.45	32.24

Commentaires :

Le dépassement de 32 élèves provient de l'effet de seuil lié aux modalités d'implémentation des 32 élèves pour un plein temps. En effet, un élève n'étant pas « divisible », le CMG a attribué 1 élève de plus dès 8 périodes, 2 de plus dès 15 périodes et 3 de plus dès 24 périodes hebdomadaires, ce qui augmente sensiblement le ratio nombre d'élèves / ETP.



5. Etablir des collaborations entre les écoles de la CEGM et avec l'école publique : développer le réseau par des projets

Indicateur : Nombre de collaborations

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	179	179	179
"Résultat réel"	170	185	190

Commentaires :

Le nombre de collaboration entre le CMG et l'école publique est très élevé (près de 200) et la valeur cible est largement dépassée en 2013 (+6%).

Le CMG réalise pendant toute l'année de nombreuses collaborations avec l'école publique notamment grâce à son ensemble CMGO et par la participation de ses élèves et de ses enseignants à différentes productions.

Citons particulièrement :

- Les spectacles (ex : de fil en aiguilles en 2013)
- Les portes ouvertes dans des écoles primaires.
- Les présentations d'instruments dans des écoles.
- La présentation du projet MusicEnsemble dans des écoles.

6. Contribuer à la formation des jeunes talents (CMG, CPMDT et IJD seulement)

Indicateurs : 1) Nombre d'élèves au bénéfice d'un horaire aménagé

2) Nombre d'élèves en filière préprofessionnelle

3) Nombre d'élèves admis à la HEM de Genève

<i>1) Nb d'élèves au bénéfice d'un horaire aménagé</i>	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	5	5	5
"Résultat réel"	5	5	8
<i>2) Nb d'élèves en filière intensive</i>	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	60	60	60
"Résultat réel"	69	63	50
<i>3) Nb d'élèves en filière préprofessionnelle</i>	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	30	30	30
"Résultat réel"	29	26	27
<i>4) Nb d'élèves admis à la HEM de Genève</i>	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	5-10	5-10	5-10
"Résultat réel"	5	5	2



Commentaires :

Certains résultats réels sont légèrement inférieurs aux valeurs cibles. On constate notamment une diminution du nombre d'élèves inscrits dans les filières intensives et préprofessionnelle de près de 20%. Ceci est dû au fait que le Conservatoire a resserré ses critères d'inclusion des élèves (visant une meilleure qualité de la prestation).

1/ Cette valeur cible concerne la filière Musimax.

2/ Cette valeur cible concerne les filières Musimax et Musique +.

4/ Autres écoles : une quinzaine d'élèves sont admis dans diverses hautes écoles en Suisse et à l'étranger.

Observations de l'école :

Le Conservatoire fait le point au terme des trois premières années du contrat de prestation quadriennal signé le 25 novembre 2010. Dans ce cadre et dans celui de la réforme de l'enseignement musical de base, le Conservatoire a tout mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le contrat. En premier lieu, nous souhaitons aujourd'hui revenir sur les objectifs atteints par notre école.

1. Absorption de 10% d'élèves supplémentaires grâce à la modularité du temps d'enseignement.
2. Synergie administrative.
3. Création de la filière Musimax afin d'augmenter le pourcentage d'élèves locaux à l'entrée de la HEM et de la filière Musique + afin de permettre aux élèves spécialement motivés d'approfondir leurs études musicales.
4. Mise en place de projets de démocratisation musicale (MusicEnsemble et Musique pour tous).
5. Participation très active aux travaux et commissions de la CEGM : organisation des journées de formation continue pour tous les professeurs et mise en place de projets pluridisciplinaires.
6. Elaboration et application de la CCT.

Les mesures d'économie proposées par la direction ont rendu possible le bon déroulement des événements programmés malgré la coupe budgétaire d'environ -2.5% soit -250'000 francs par rapport au niveau de 2010.

Par ailleurs, le CMG a réalisé les recommandations émises pour le théâtre lors de son accréditation, à savoir un plan d'étude cadre pour les premières tranches d'âge et une mise en relation avec d'autres sites offrant un niveau professionnel.

Plusieurs axes de développement de lignes pédagogiques sont en cours et vont trouver leur réalisation durant le contrat quadriennal des années 2015-2018.

7. Le Conservatoire de musique de Genève a déployé de grands moyens pour financer la filière Musimax, un des axes prioritaires dans la formation de base des élèves inscrits dans l'actuel contrat de prestations. Malgré ces efforts, la filière n'a été subventionnée qu'à 25% par l'Etat de Genève sur la période 2011-2014 et à 75% par des fonds privés.

Observations du département :

Le Conservatoire a atteint les objectifs définis dans le cadre du contrat. Tout en poursuivant son enseignement de base, il a déployé des activités afin de rendre la pratique instrumentale des jeunes de 4 à 25 ans la plus large possible en créant notamment MusicEnsemble à Meyrin puis Vernier et qui propose à des jeunes de venir jouer, après l'école, au sein d'un orchestre. Il a également poursuivi son travail pour développer des filières d'excellence pour jeunes talents (Musique + et Musimax).

L'école a connu une légère baisse de la fréquentation (48 élèves entre 2010 et 2013) et notamment pour les élèves adultes (-16) qui, malgré une dérogation possible, doivent désormais payer le double de l'écologie prévu pour les 4-25 ans. L'objectif relatif au nombre



d'élèves pouvant accéder à un enseignement de base est atteint à 99% en tenant compte de la cible corrigée.

L'école a réalisé toutes les prestations attendues dans le cadre du contrat de prestations (art. 4), a rempli les conditions et les recommandations posées par le DIP dans le cadre de l'accréditation. Elle a toujours rendu les documents dans les délais requis (art. 11).

Toutefois, les points suivants ont été relevés :

- Le non-respect de l'article 14 sur la communication.
- Le manque de coordination avec les autres écoles au sein de la CEGM pour diminuer la liste d'attente (objectif général de la réforme).

Concernant la collaboration avec la CEGM, notons que le Conseil de fondation a délégué Mme Jeannine de Haller Kellerhals au Comité de la CEGM et qu'elle en a pris la présidence. La direction administrative a soutenu les écoles nouvellement entrées dans le dispositif pour établir des bases de calcul (ETP, nb élèves, etc.). Le CMG a également mis à disposition de la CEGM des forces de secrétariat.

La subvention a fait l'objet de deux diminutions successives de 1% chacune à l'occasion des votes des budgets 2012 et 2013.

Le DIP souhaite relever que la collaboration avec les représentants de cette école est excellente. Le DIP a particulièrement apprécié les questions et interrogations posées dans le cadre de cette évaluation en vue du renouvellement du contrat de prestations.

Pour la Fondation du Conservatoire de musique de Genève

Eva Aroutounian, directrice

Signature :

Nicolas Jeandin, président

Signature :

Genève, le

Pour la République et Canton de Genève

Nadia Keckeis Junger, directrice adjointe

Signature :

Marie-Anne Falcicola Elongama,
responsable financière

Signature :

Genève, le



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre - CPMDT

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Selon l'article 16 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application : l'Etat est garant de l'accès, le plus large possible, à un enseignement de base (non professionnel) de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre (al. 1).

Cet enseignement de base est délégué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) à des écoles accréditées et au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel.

Dans le cadre de cette tâche déléguée, le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre (CPMDT) a pour mission de fournir des prestations publiques d'enseignement de base dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre, sous forme d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, y.c. auditions, concerts et autres manifestations en public. Il est également mandaté pour mener un enseignement intensif et préprofessionnel.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : du 01.01.2011 au 31.12.2014 (4 ans)

Période évaluée : 2011, 2012 et 2013 (3 ans)

1. Assurer un enseignement artistique de base dans le(s) domaine(s) de la musique/danse/théâtre : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	3'800	3'800	3'800
"Résultat réel" y compris adultes	3'792	3'894	3'884
« Résultat réel » sans adultes	3'442	3'582	3'632

Commentaire-s :

La valeur cible est atteinte si l'on tient compte des personnes suivant des cours et ayant plus de 25 ans.

Pour rappel le CPMDT était - avant la réforme de l'enseignement musical de base - reconnu pour son enseignement aux adultes. Suite au vote du nouvel article 16 de la LIP, la



subvention versée par le canton est déterminée pour un enseignement aux 4-25 ans.

Le CPMDT avait quatre ans (durée du contrat de prestation 11-14) pour trouver des solutions permettant un autofinancement de ses formations aux adultes. Actuellement il reste 238 élèves adultes en cours collectifs.

Au cours de la période « transitoire », (contrat actuel sur lequel la subvention diminue linéairement sur ce poste) les écolages adultes ont été progressivement alignés sur les coûts salariaux, lesquels ont été diminués. Au terme de la période « transitoire » (fin du présent contrat de prestations) les écolages des cours pour adultes couvriront le salaire des enseignants : dès 2014 ils figureront dans les rubriques « enseignement aux adultes ».

2. Promouvoir et garantir la qualité de l'offre : l'école confie son enseignement à des enseignant-e-s qualifié-e-s de niveau HES ou jugé équivalent, propose des formations continues et des évaluations régulières.

Indicateurs :

- 1) Nombre de formations continues suivies par les enseignants
- 2) Nombre d'évaluations formatives
- 3) Nombre de prestations publiques des enseignants

	Année 2011			Année 2012			Année 2013		
	Formations	Evaluations	Spectacles	Formations	Evaluations	Spectacles	Formations	Evaluations	Spectacles
"Valeur cible"	200	15		200	15		200	15	
"Résultat réel"	>200	15		>200	14		>200	12	

Nota bene : Les écoles ont interprété différemment les indicateurs mentionnés dans ce tableau : le nombre de formations a été compté soit par formation dispensée à plusieurs enseignants ou au nombre d'enseignants qui ont suivi la formation. Il en est de même pour les spectacles. La valeur cible proposait le nombre de concerts donnés par les enseignants en sus de leur travail dans l'école ; mais elle a été diversement calculée par les écoles.

Commentaires :

Les valeurs cibles sont atteintes.

L'évaluation formative a lieu tous les 7 ans. Une évaluation intermédiaire a été introduite en 2012-2013 sur recommandation de l'ICF et a concerné 14 professeurs en plus des 12 annoncés.

Tous les collaborateurs ont l'obligation de suivre des cours, stages ou séances de formation continue.

Le nombre de spectacles par enseignant est impossible à dénombrer, chacune des 200 personnes ayant des dizaines d'engagements annuels.

Ces éléments montrent que le CPMDT a rempli son objectif visant à promouvoir la qualité de l'offre en engageant des enseignants qualifiés, ayant une pratique instrumentale propre et dont les cours et compétences sont régulièrement évalués.



3. Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés

Indicateur : nombre d'élèves

Nombre de projets	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	80	80	80
"Résultat réel"	71	118	145

Nota Bene : les activités avec les écoles du DIP pouvaient apparaître dans cet objectif-ci et dans l'objectif 5.

Commentaires :

Le résultat réel dépasse largement la valeur cible (+81% en 2013).

Le CPMDT a développé le concept de l'Orchestre en classe pendant les 4 années couvertes par la convention. Grâce à des financements privés, il a ainsi pu fortement augmenter le nombre d'élèves ayant accès à la pratique instrumentale. Ceci explique la grande différence entre le résultat de 2011 et de 2013.

L'Orchestre en classe* est aujourd'hui la principale action de promotion mise en place en collaboration avec l'Ecole Primaire du DIP dans les écoles REP. Enseigné aujourd'hui dans 8 classes cela représente 145 élèves : 67 en instruments à vents et 78 en instruments à cordes.

Par ailleurs, le CPMDT effectue plusieurs actions de promotions dans ces milieux :

- Présentations d'instruments dans les écoles.
- Concerts pour les élèves des écoles.
- Concerts dans les communes.
- Accompagnement de Chorales.

* Pendant 2 années scolaires, une classe entière apprend à jouer de la musique en formation orchestrale.

4. Maintenir/viser l'équivalence d'1 ETP = 32 élèves minimum par une modulation du temps d'enseignement.

Indicateur : Nombre de cours individuels/nombre d'ETP pour les cours individuels

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	32 élèves / 1 ETP	32 élèves / 1 ETP	32 élèves / 1 ETP
"Résultat réel"	31.34	31.19	32.18

Commentaires :

Cet objectif est atteint par le CPMDT en fin de période contractuelle. Pour mémoire, le CPMDT, comme le CMG et l'IJD, avaient pour objectif de passer de 29 élèves pour un ETP à 32. Ils pouvaient atteindre cette cible par exemple en diminuant le temps de cours (50 à 45 minutes), en donnant des cours à plusieurs élèves de temps en temps, soit en « tuilant » deux cours (en faisant jouer ensemble l'élève qui termine son cours et celui qui le commence).



5. Contribuer à la formation des jeunes talents (CMG, CPMDT et IJD seulement)

Indicateurs : 1) Nombre d'élèves au bénéfice d'un horaire aménagé

2) Nombre d'élèves en filière préprofessionnelle

3) Nombre d'élèves admis à la HEM de Genève

1) Nb d'élèves au bénéfice d'un horaire aménagé	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	30	30	30
"Résultat réel"	17	23	37
2) Nb d'élèves en filière intensive	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	40	40	40
"Résultat réel"	32	27	34
3) Nb d'élèves en filière préprofessionnelle	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	70	70	70
"Résultat réel"	91	79	76
4) Nb d'élèves admis à la HEM	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	9	9	9
"Résultat réel"	11	13	14

Commentaires :

Sur les 14 élèves admis à la HEM, 9 ont été admis dans des HEM, et 5 dans des structures professionnelles de danse (4 CFC danse à Genève et 1 à l'ENSD de Marseille).

Le CPMDT n'a pas tout à fait atteint l'objectif posé en matière de formation de jeunes talents alors qu'il s'agissait d'un objectif important à atteindre dans le cadre du contrat de prestations. La subvention régulière versée au CPMDT avait été augmentée pour atteindre cet objectif. L'articulation entre les filières intensive, préprofessionnelle et HEM est en cours de stabilisation (prise en compte plus précise de l'âge des élèves) et les exigences de qualité et de niveaux ont été augmentées (moins d'élèves satisfont aux critères d'inclusion). Ces deux éléments expliquent la diminution de 16% d'élèves en préprofessionnelle. Ces deux chiffres seront revus dans le cadre du prochain contrat de prestations pour être mieux adaptés aux nouveaux critères de sélection.

Pendant cette période, le CPMDT a aussi travaillé avec l'Ecole de danse de Genève et la CEGM pour définir un cursus de formation pré-professionnelle pour jeunes danseurs et qu'il a également œuvré avec la CEGM et le DIP pour déterminer de nouvelles modalités de sélections des jeunes souhaitant entrer dans le dispositif sport-art-études.

Observations de l'école : Au cours de la période 2011-2014 le Conservatoire populaire a connu des changements significatifs. Tout d'abord le changement de raison sociale puisque le « Conservatoire populaire de musique » (CPM) est devenu « Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre » (CPMDT), marquant ainsi ouvertement son orientation vers la transdisciplinarité. Ensuite la rénovation du bâtiment principal sis anciennement au 8, rue Charles Bonnet, nouvellement au 7, rue François D'Ivernois. Cette transformation a nécessité deux ans de travaux, donc de fermeture, permettant au CPMDT de réfléchir



globalement à son implantation géographique et d'opérer quelques rocade. La plus importante étant de déménager le siège administratif dans ce nouveau bâtiment, libérant par la même occasion des espaces d'enseignement à la Jonction, quartier riche en habitants et sous-doté en salles de cours.

Un autre défi relevé au cours de cette période a été de « digérer » la suppression du subventionnement de l'enseignement aux adultes tel que prévu dans le nouvel article 16 de la LIP, et qui mettait potentiellement de nombreux professeurs en situation de perte partielle d'emploi et de nombreux élèves demandeurs d'enseignement sans offre. La situation a été gérée de telle sorte qu'un rajeunissement des classes s'est effectué au cours de la période, en même temps que la construction d'une nouvelle « filière adultes » autofinancée, entretemps opérationnelle, et dont la fréquentation est déjà importante.

Parmi les autres « contraintes » on relèvera l'augmentation du nombre d'élèves de 10% dans les classes instrumentales sans augmentation du temps de travail, contrainte qui a occasionné une réflexion pédagogique sur les différentes formes d'enseignement instrumental et demandé un effort significatif des professeurs concernés.

Une autre contrainte imprévue à laquelle le CPMDT a dû faire face a été la diminution de la subvention de 1% deux années de suite par rapport au contrat de prestations, ce qui a soumis l'institution à une situation financière tendue.

Du côté pédagogique on relèvera le développement des filières pour élèves talentueux en musique et en danse : filière intensive pour les enfants, filière préprofessionnelle pour les adolescents.

Finalement, un projet pilote ambitieux et prometteur a été mis en route avec la collaboration du DIP et d'un mécène : l'Orchestre en classe. Ce dispositif vise à dispenser un enseignement instrumental en orchestre dans les écoles du Réseau d'enseignement prioritaire (REP). Il a été lancé en 2011 avec deux classes et comptera onze classes et plus de 200 élèves à la rentrée 2014 dans 7 écoles du canton.

Nous remercions le Conseil d'Etat et le Grand conseil de leur confiance, ainsi que le Service cantonal de la culture pour son soutien et sa collaboration constructive qui nous permettent de prodiguer un enseignement de qualité à près de 4'000 élèves du canton dans 15 communes.

Observations du département :

L'école a réalisé toutes les prestations attendues au sens de l'article 4 du contrat de prestations. Elle a également répondu aux conditions et recommandations de son accréditation par le DIP.

Le CPMDT a atteint les objectifs définis dans le cadre du contrat. Pendant ces quatre ans, il a pu trouver des solutions pour autofinancer l'enseignement aux adultes (ce qui a permis de rajeunir le public pour certains enseignements), il a développé une salle et des infrastructures nécessaires à sa formation théâtrale au Seujet et retrouvé ses locaux restaurés/transformés à la rue François-D'Yvernois.

Malgré la diminution de 1% de la subvention en 2012 et 2013 et une hausse de loyer non prévue, le CPMDT a pu réaliser ses objectifs faisant preuve d'efficience (art. 15).

Concernant l'accréditation, notons la meilleure visibilité donnée à la danse et au théâtre (changement de nom de l'institution) ; un travail pluridisciplinaire plus naturel entre les différentes sections ainsi que les plans d'études stabilisés.

Toutefois, les points suivants ont été relevés :

- Le non-respect de l'article 14 sur la communication.
- Le manque de coordination avec les autres écoles au sein de la CEGM pour diminuer la liste d'attente (objectif général de la réforme).
- La présentation d'un rapport annuel par année civile correspondant aux comptes révisés (et non plus par année scolaire).



Comme les autres institutions, le CPMDT a joué un rôle moteur dans la mise en place de la CEGM (présidence de la conférence des directeurs et responsables notamment).

Relevons également la créativité de l'institution dans le cadre de développement de projets avec le DIP par exemple par le lancement des Orchestres en classe grâce à des partenaires privés et qui rencontrent un succès grandissant auprès des élèves comme des enseignants.

Le DIP souhaite relever que la collaboration avec les représentants de cette école est excellente. Le DIP a beaucoup apprécié la grande disponibilité et la pertinence des interventions de la direction notamment dans le développement des projets en lien avec la formation des jeunes talents (prépro danse et groupe de travail prépro), la mise en œuvre du mercredi matin d'école et pour le projet d'Orchestres en classe.

Pour la Fondation Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre

Delphine Zarb, présidente

Signature :

Peter Minten, directeur

Signature :

Genève, le

Pour la République et Canton de Genève

Nadia Keckeis Junger, directrice adjointe

Signature :

Marie-Anne Falciola Elongama, responsable
financière

Signature :

Genève, le



Rapport d'évaluation
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze - IJD

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Selon l'article 16 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application : l'Etat est garant de l'accès, le plus large possible, à un enseignement de base (non professionnel) de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre (al. 1).

Cet enseignement de base est délégué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) à des écoles accréditées et au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel.

Dans le cadre de cette tâche déléguée l'Institut Jaques-Dalcroze (IJD) a pour mission de fournir des prestations publiques d'enseignement de base dans les domaines de la rythmique Jaques-Dalcroze et de la musique, sous forme d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, y.c. auditions, concerts et autres manifestations en public. Il est également mandaté pour mener un enseignement intensif.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : du 01.01.2011 au 31.12.2014 (4 ans)

Période évaluée : 2011, 2012 et 2013 (3 ans)

1. Assurer un enseignement artistique de base dans le(s) domaine(s) de la musique/rythmique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	2'044	2'044	2'044
"Résultat réel"	1'898	1'880	1'934

Commentaires :

La valeur cible n'a pas pu être atteinte. En effet le manque de moyens de communication suite aux difficultés financières des années 2009 et 2010, a entraîné une forte diminution des élèves (2009 : 2'056 élèves, 2010 : 1'984 élèves).

Les cours de Rythmique-solfège I et II (RSI et RSII) avaient lieu 2 fois par semaine jusqu'en 2012 ce qui ne correspondait plus à l'attente du public. Il a fallu après une réflexion approfondie faire une pesée d'intérêt entre l'excellence et la surcharge d'horaire pour les élèves.



Depuis 2013, le nombre d'élève augmente à nouveau grâce à l'amélioration de la communication (meilleure visibilité, portes ouvertes d'envergure) et un investissement important dans des projets pédagogiques et artistiques qui donnent une plus grande visibilité à l'institution. De plus, le passage des cours RSI et RSII à une fois par semaine a fait inverser la courbe à nouveau positivement.

2. Promouvoir et garantir la qualité de l'offre : l'école confie son enseignement à des enseignant-e-s qualifié-e-s de niveau HES ou jugé équivalent, propose des formations continues et des évaluations régulières.

Indicateurs :

- 1) Nombre de formations continues suivies par les enseignants
- 2) Nombre d'évaluations formatives
- 3) Nombre de prestations publiques des enseignants

	Année 2011			Année 2012			Année 2013		
	Formations	Évaluations	Spectacles	Formations	Évaluations	Spectacles	Formations	Évaluations	Spectacles
"Valeur cible"	55	4	/	55	4	/	55	4	/
"Résultat réel"	100	0	/	116	2	/	89	5	/

Nota bene : Les écoles ont interprété différemment les indicateurs mentionnés dans ce tableau : le nombre de formations a été compté soit par formation dispensée à plusieurs enseignants ou au nombre d'enseignants qui ont suivi la formation. Il en est de même pour les spectacles. La valeur cible proposait le nombre de concerts donnés par les enseignants en sus de leur travail dans l'école ; mais elle a été diversement calculée par les écoles.

Commentaires :

Les valeurs cibles sont dépassées en matière de formations continues offertes aux enseignants mais plus difficilement atteinte pour les évaluations en 2011 et 2012. Aucune valeur cible n'avait été définie pour les spectacles.

1) Un effort particulier a été fait dans la formation continue ciblée sur les besoins spécifiques de l'institution et des enseignants ce qui a permis d'augmenter le nombre de propositions.

2) La valeur cible des évaluations formatives est une moyenne. En réalité elle dépend de la date d'engagement et a lieu normalement tous les 7 ans. En 2011, il n'y a pas eu d'évaluation formative car la seule personne qui devait être évaluée était en arrêt maladie. Des entretiens ont toutefois lieu régulièrement entre la direction et les enseignant.e.s.

Ces éléments montrent que l'IJD a rempli son objectif visant à promouvoir la qualité de l'offre en engageant des enseignants qualifiés, ayant une pratique instrumentale propre et dont les cours et compétences sont régulièrement évalués.

3. Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés

Indicateur : nombre d'actions de promotion

Nombre de projets	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	2	2	2
"Résultat réel"	3	1	1

Nota Bene : les activités avec les écoles du DIP pouvaient apparaître dans cet objectif-ci et dans l'objectif 5.



Commentaires :

La valeur cible est atteinte la première année puis le projet a été modifié ce qui entraîne un résultat réel légèrement inférieur.

De 2010 à 2013 l'IJD a mis en place un projet avec des enfants défavorisés en partenariat avec les villas-YoYo (Versoix, Onex et Lancy) avec le soutien financier de l'association Musique et Vie.

Depuis 2012, à la demande des villas-YoYo, les projets des 3 sites ont été réunis en un seul lieu afin de consolider l'identité des villas et c'est pourquoi le résultat réel passe de 3 à 1.

L'IJD a mis à disposition les locaux et 2 enseignants ont animé les leçons qui ont abouti à la création d'un spectacle joué par les enfants pour un public d'enfants et adultes.

La réalisation d'un tel projet permet de renforcer l'estime de soi et de développer les ressources artistiques des enfants.

4. Maintenir/viser l'équivalence d'1 ETP = 32 élèves minimum par une modulation du temps d'enseignement.

Indicateur : Nombre de cours individuels/nombre d'ETP pour les cours individuels

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	32 élèves / 1 ETP	32 élèves / 1 ETP	32 élèves / 1 ETP
"Résultat réel"	30.1	30.8	30.8

Commentaires :

L'objectif théorique de 32 élèves est atteint mais en raison des décharges d'âge et du système de palier le taux réel est inférieur.

Dès 55 ans un professeur bénéficie d'une décharge d'âge qui peut atteindre 3 périodes selon son taux d'activité => le taux de 32 élèves ne peut être atteint par ces professeurs qui ont 29 élèves maximum contrairement aux plus jeunes professeurs.

Le système de palier (par ajout de 1 à 3 élèves selon le nombre d'heures d'activité) fausse également le résultat. En effet, plus l'on s'éloigne d'un palier, plus le nombre moyen d'élèves s'écarte de la valeur cible de 32 élèves pour 1 ETP.

Dès la rentrée 2014, ces paliers vont disparaître au profit d'un système linéaire assurant le principe de 32 élèves pour 1 ETP quel que soit le taux d'activité. Ainsi seules les décharges d'âge biaiseront le résultat.

La cible devrait pouvoir être atteinte au terme du prochain contrat de prestations.



5. Etablir des collaborations entre les écoles de la CEGM et avec l'école publique : développer le réseau par des projets

Indicateur : Nombre de collaborations

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	8	8	8
"Résultat réel"	10	10	14

Commentaires :

La valeur cible est largement dépassée (+75% en 2013).

En 2011 et 2012 l'IJD a présenté un spectacle d'enfants aux classes du DIP. En 2013 le spectacle présenté aux classes du DIP a été conçu et réalisé par 3 des professeurs de l'IJD. L'IJD a réalisé des projets (auditions, concerts, spectacles, concours, etc.) avec 7 écoles de la CEGM dans les centres de quartier et au siège de la Terrassière.

Des activités en collaboration avec la HEM ont été également organisées (auditions, concerts, spectacle chorégraphique et théâtral).

Des échanges d'élèves ont été organisés avec 2 écoles européennes (Barcelone et Berlin).

6. Contribuer à la formation des jeunes talents (CMG, CPMDT et IJD seulement)

Indicateurs :

- 1) Nombre d'élèves en filière intensive
- 2) Nombre d'élèves en filière préprofessionnelle

<i>1) Nb d'élèves en filière intensive</i>	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	7	7	7
"Résultat réel"	10	7	7
<i>2) Nb d'élèves en filière préprofessionnelle</i>	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	/	/	/
"Résultat réel"	1	1	1

Commentaires :

Les cibles sont atteintes. Seuls les élèves de piano sont concernés par cet indicateur car il n'y a pas de filière intensive ou préprofessionnelle dans le secteur rythmique.

Les études professionnelles de rythmique (bachelor et master) se font au sein du département musique et mouvement de la HEM et accueillent environ 40 étudiants de tous les horizons.



Observations de l'école :

La période sous observation a fait l'objet de nombreux changements organisationnels pour résoudre des difficultés financières.

Le recrutement de nouveaux collaborateurs nous a permis de former une équipe capable d'atteindre les objectifs.

La spécificité de l'IJD est l'enseignement de la rythmique à tous les âges du bébé au senior. Une telle diversité de public sur un seul site est unique au monde et constitue ainsi une vitrine internationale pour Genève. Des journées de visites, des cours d'été et un congrès tous les 4 ans sont organisés afin de montrer cette richesse à un large public de professionnels. Ces événements sont appréciés et rencontrent un franc succès.

Observations du département :

L'école a réalisé toutes les prestations attendues au sens de l'article 4 du contrat de prestations. Elle a également répondu aux recommandations de son accréditation par le DIP. Notons que l'IJD était une des rares écoles à avoir été accréditée sans condition. Les documents et informations ont toujours été rendus dans les délais requis (cf. art. 11).

L'IJD a atteint presque tous les objectifs définis dans le cadre du contrat hormis les 32 élèves pour un équivalent temps plein pour les raisons décrites ci-dessus. Bien que la valeur cible du nombre d'élèves ne soit pas encore atteinte, l'IJD a pu inverser la courbe de fréquentation de son école en adaptant son offre aux besoins et ceci sans renoncer aux exigences pédagogiques et de qualité. Elle a montré une gestion exemplaire pendant ces quatre ans et fait preuve d'efficacité et d'efficacités (art. 15).

L'IJD a été très actif pendant cette période pour développer des coopérations et tisser son réseau au niveau cantonal. Il a collaboré avec les institutions du canton : DIP, CEGM, Hôpitaux Universitaires, etc. afin de proposer des activités adaptées à tous les publics et faisant ainsi preuve d'une très grande ouverture.

Toutefois, les points suivants ont été relevés :

- Respect partiel de l'article 14 sur la communication.
- Présentation dorénavant d'un seul rapport annuel institutionnel par année civile correspondant aux comptes révisés (et non pas deux rapports annuels par année scolaire).
- Manque de coordination avec les autres écoles au sein de la CEGM pour diminuer la liste d'attente (objectif général de la réforme).

La subvention a fait l'objet de deux diminutions successives de 1% chacune à l'occasion des votes des budgets 2012 et 2013.

Les collaborateurs de l'IJD ont été particulièrement actifs dans la mise en place de la CEGM notamment du soutien à l'introduction du nouveau logiciel Scolaris, de l'harmonisation de la présentation des salaires et de l'organisation des journées de formations continues.

Cette période quadriennale a permis à l'IJD de stabiliser ses buts et objectifs, comme le fonctionnement de sa structure. Suite à la création de la formation HEM et à la scission entre la formation de base et professionnelle, l'école a mené de profondes mutations lui permettant de retrouver un équilibre financier, de moderniser son image et de présenter une offre plus attractive adaptée à différents publics. Ces efforts sont aujourd'hui payants puisque le nombre d'élèves est en constante progression. La Fondation peut aborder avec fierté les différentes célébrations prévues pour célébrer les 150 ans d'Emile Jaques-Dalcroze et les 100 ans de l'Institut en 2015.

Le DIP souhaite également relever que la collaboration avec les représentants de cette école est excellente.



Pour la Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze

Christine Sayegh, présidente

Signature :

Silvia Del Bianco, directrice

Signature :

Genève, le

Pour la République et Canton de Genève

Nadia Keckeis Junger, directrice adjointe

Signature :

Marie-Anne Falciola Elongama, responsable
financière

Signature :

Genève, le



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Fondation Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales - ETM

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rapport du but de la subvention et des missions du subventionné :

Selon l'article 16 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application : l'Etat est garant de l'accès, le plus large possible, à un enseignement de base (non professionnel) de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre (al. 1).

Cet enseignement de base est délégué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) à des écoles accréditées et au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel.

Dans le cadre de cette tâche déléguée, l'Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales (ETM) a pour mission de fournir des prestations publiques d'enseignement de base dans le domaine de la musique et plus particulièrement un enseignement de la musique actuelle, sous forme d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, y.c. auditions, concerts et autres manifestations en public.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : du 01.01.2011 au 31.12.2014 (4 ans)

Période évaluée : 2011, 2012 et 2013 (3 ans)

1. Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique: l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	255	255	255
"Résultat réel"	266	268	277

Commentaires :

Le nombre d'élèves prenant des cours de musique a été constant durant la période du contrat 2010-2013. Le résultat réel est au-dessus de la cible (+8.6% en 2013). Les diverses activités pédagogiques et prestations ont été nombreuses et variées. Des examens ont lieu chaque trimestre en filière pré-professionnelle ainsi que pour les élèves passant un certificat en filière instrumentale.



L'ETM a organisé :

- au minimum 4 à 5 auditions publiques des élèves en interne par année. Ces auditions sont accompagnées soit par des élèves avancés, soit par des enseignants.

D'autre part, des prestations publiques ont été également organisées à l'extérieur de l'école. Il s'agit de concerts d'élèves dans le cadre d'écoles partenaires comme Catalyse, l'AMR, l'EJMA ainsi que des concerts organisés dans le cadre d'institutions partenaires.

- une collaboration importante a été tissée depuis 2012 avec l'école Catalyse qui forme des chanteurs qui sont accompagnés par un atelier de l'ETM.
- une dizaine de concerts par année sont donnés au Chat Noir en collaboration avec la SAE.
- une programmation des élèves de l'ETM a lieu sur la Scène des écoles de la Fête de la Musique chaque année.
- une collaboration est établie avec Guitare en Scène depuis 2013 au niveau des concerts des élèves lors de cette manifestation de portée internationale et l'organisation de plusieurs master class de guitare.

L'ETM compte ses élèves en établissant une moyenne sur douze mois. Elle n'a pas de liste d'attente car elle peut absorber tout au long de l'année de nouveaux élèves.

2. Promouvoir et garantir la qualité de l'offre : l'école confie son enseignement à des enseignant-e-s qualifié-e-s de niveau HES ou jugé équivalent, propose des formations continues et des évaluations régulières.

Indicateurs :

- 1) Nombre de formations continues suivies par les enseignants
- 2) Nombre d'évaluations formatives
- 3) Nombre de prestations publiques des enseignants

	Année 2011			Année 2012			Année 2013		
	Formations	Evaluations	Spectacles	Formations	Evaluations	Spectacles	Formations	Evaluations	Spectacles
"Valeur cible"	2	35	/	2	35	/	2	35	/
"Résultat réel"	2	/	NP	2	35	NP	4	/	NP

Nota bene : Les écoles ont interprété différemment les indicateurs mentionnés dans ce tableau : le nombre de formations a été compté soit par formation dispensée à plusieurs enseignants ou au nombre d'enseignants qui ont suivi la formation. Il en est de même pour les spectacles. La valeur cible proposait le nombre de concerts donnés par les enseignants en sus de leur travail dans l'école ; mais elle a été diversement calculée par les écoles.

Commentaires :

Les formations continues ont été bien au-delà des valeurs cibles. 16 enseignants ont suivi une formation interne sur la pédagogie par objectifs en 2011-2012.

Depuis la certification de 2013, tous les enseignants suivent en tout cas une formation complémentaire par année.



A noter l'introduction de l'APP (Analyse des Pratiques Professionnelles) dès 2013. C'est une formation appelée également « Pratique réflexive ». Elle consiste en des séances de partage d'expériences professionnelles entre collègues. Ces séances sont pilotées par un professionnel de l'APP. Cette pratique est reconnue comme formation continue par Artistiqua (Eduqua).

S'agissant du nombre de spectacles auxquels les enseignants ont participé, ils sont tellement nombreux qu'il est difficile d'en faire l'inventaire exhaustif. Certains ont jusqu'à 150 engagements de concerts et de masterclass par année.

Les évaluations des enseignants ont lieu tous les 2 ans et une évaluation de satisfaction a lieu chaque année pour la filière prépro et tous les 2 ans pour la section instrumentale.

Ces éléments montrent que l'ETM a rempli son objectif visant à promouvoir la qualité de l'offre en engageant des enseignants ayant une pratique instrumentale propre et dont les cours et compétences sont régulièrement évalués.

3. Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés

Indicateur : nombre d'actions de promotion

Nombre de projets	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	2	2	2
"Résultat réel"	3	3 et plus	3 et plus

Nota Bene : les activités avec les écoles du DIP pouvaient apparaître dans cet objectif-ci et dans l'objectif 5.

Commentaires :

La valeur cible a largement atteinte.

Durant de nombreuses années, l'ETM a organisé des concerts dans le cadre du cycle d'orientation. Un frein a été mis à ces concerts, sur demande du DIP en 2008, pour laisser la place aussi à d'autres institutions de les réaliser.

L'ETM et le DIP ont le projet de réactiver ces prestations à partir de 2014 avec l'aide des nouvelles personnes responsables d'Ecole&Culture.

Cependant, 29 élèves en option musique (PO) ont bénéficié de formations en 2012-2103.

Un concert de fin d'année a été organisé en 2011 en plein air et en collaboration avec la Maison de quartier des Acacias.

En 2012, l'ETM a pratiqué des portes ouvertes.

Les concerts organisés à l'ETM sont en grande partie gratuits et annoncés dans le quartier.

L'ETM organise également en collaboration avec l'Undertown de Meyrin des concerts de fin d'année ouverts aux milieux peu sensibilisés de cette région du canton.



4. Maintenir/viser l'équivalence d'1 ETP = 32 élèves minimum par une modulation du temps d'enseignement.

Indicateur : Nombre de cours individuels/nombre d'ETP pour les cours individuels

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	32 élèves / 1 ETP	32 élèves / 1 ETP	32 élèves / 1 ETP
"Résultat réel"	Non disponible	52	55

Commentaires :

Cet objectif est largement atteint du fait que beaucoup des cours instrumentaux donnés par l'ETM sont suivis durant 30 minutes ou 45 minutes à la place d'une heure et que les cours comptent parfois 2 voire 3 élèves.

5. Etablir des collaborations entre les écoles de la CEGM et avec l'école publique : développer le réseau par des projets

Indicateur : Nombre de collaborations

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	3	3	3
"Résultat réel"	10	15	10

Commentaires :

La valeur cible est largement dépassée ; l'ETM a beaucoup collaboré à la mise en réseau des écoles de la CEGM.

Un grand nombre de collaborations a été organisé avec d'autres écoles de musique : notamment avec l'AMR, l'EJMA, et le CPMDT.

La Scène des Ecoles de musique à la Fête de la Musique est co-organisée par 11 écoles dont l'ETM et permet aux élèves de se produire sur une scène commune.

L'ETM a mis à disposition ses locaux pour un grand concours de chant - AmbiSings - organisé en 2012.

L'ETM a établi des contacts avec l'ECG et participé à une réunion concernant le lien de la filière pré-professionnelle de l'école avec la maturité artistique de l'ECG. Ces contacts n'ont pour l'instant pas abouti.

S'agissant de la collaboration avec la CEGM, le directeur de l'ETM, Gabor Kristof, a été membre du comité à partir de la création de la CEGM et jusqu'en 2013. A ce titre, il a présidé la commission pré-professionnelle ainsi que la CDR – Conférence des Directeurs et Responsables.

L'ETM a également proposé en 2012, dans le cadre des journées de formation continue, deux ateliers. Un atelier d'improvisation blues, conduit par un des enseignants dans les locaux de l'ETM, et un grand atelier de réflexion sur la motivation des élèves, conduit par Hervé Barras, et qui a réuni près de 100 participants.



Observations de l'école :

La réunion de nos différentes écoles sous « un même toit » qui est la CEGM a sans aucun doute dynamisé les activités et les réflexions de l'école.

D'une part, il s'agit des améliorations que nous avons dû amener suite aux recommandations des experts de l'accréditation ainsi que de la certification.

D'autre part, nous avons pu nous rencontrer entre responsables d'institutions, nous connaître et nous apprécier.

Le corollaire de ces nombreuses collaborations a été une surcharge très lourde pour la production des documents, des comptes-rendus et des tableaux de pilotage divers que l'Etat nous demande.

Un souhait commun des nouvelles écoles serait que le DIP mette à disposition une personne pouvant aider celles qui en ont besoin la réalisation de ces documents.

Plus directement, concernant l'ETM, nous avons introduit l'hypothèse d'une augmentation régulière de 15 élèves de moins de 25 ans par année sur les 4 ans à venir, qui devrait avoir un léger impact financier.

Et enfin l'autre demande importante commune aux nouvelles écoles est que la réflexion puisse être amorcée concernant l'harmonisation des écolages, afin que le public genevois puisse accéder aux formations musicales et des arts de la scène que l'Etat leur a déléguées, à des conditions financières égales entre toutes nos institutions.

Observations du département :

L'ETM a atteint les objectifs définis dans le cadre du contrat de prestations et a rempli les conditions et les recommandations d'accréditation qui avaient été posées par le DIP.

L'école a parfaitement répondu aux exigences du contrat notamment aux prestations définies à l'article 4. En augmentant régulièrement ses écolages, elle a pu compenser les deux baisses de subvention de 2012 et 2013 (2x1%).

Le DIP lui a toutefois demandé :

- De rendre plus systématiquement des documents complets dans les délais impartis (art. 11).
- De collaborer avec les écoles DIP afin de développer des actions ciblées pour les élèves de l'enseignement public (art. 4).

Seule représentante de la musique actuelle, l'ETM a consolidé son offre au sein de la CEGM et largement atteint les objectifs en nombre d'élèves. Notons qu'un tiers de ses élèves ont plus de 25 ans et ne bénéficient pas d'un enseignement subventionné.

L'ETM a développé une pédagogie par objectifs qui a été reconnue et accréditée. Cela a eu pour conséquence l'organisation d'une formation continue dispensée à tous ses enseignants afin de les former à cette méthodologie.

Comme mentionné plus haut, les responsables de l'école ont beaucoup investi de temps dans la création de la CEGM (comité, présidence de la CDR, présidence du groupe prépro, ...).

L'ETM a bénéficié d'une subvention complémentaire au sens de l'article 2 alinéa 4 de la loi de subventionnement versée dès 2012 après la signature d'une convention collective de travail visant à harmoniser les conditions cadre d'enseignement.

Le DIP souhaite relever que la collaboration avec les représentants de cette école est excellente et qu'il a pris note du remplacement de la direction pour la fin de l'année 2014.



Pour la Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales

Guy-Philippe Rubeli, président

Signature :

Gabor Kristof, directeur

Signature :

Genève, le

Pour la République et Canton de Genève

Nadia Keckeis Junger, directrice adjointe

Signature :

Marie-Anne Falciola Elongama,
responsable financière

Signature :

Genève, le



Rapport d'évaluation
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Association Accademia d'Archi – L'Accademia d'Archi

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Selon l'article 16 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application : l'Etat est garant de l'accès, le plus large possible, à un enseignement de base (non professionnel) de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre (al. 1).

Cet enseignement de base est délégué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) à des écoles accréditées et au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel.

Dans le cadre de cette tâche déléguée, l'Accademia d'Archi a pour mission de fournir des prestations publiques d'enseignement dans le domaine de la musique et plus particulièrement un enseignement d'instruments à cordes, sous forme d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, y.c. auditions, concerts et autres manifestations en public.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : du 01.01.2011 au 31.12.2014 (4 ans)

Période évaluée : 2011, 2012 et 2013 (3 ans)

1. Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans

	Année 2010-11	Année 2011-12	Année 2012-13
"Valeur cible"	172	172	172
"Résultat réel"	164	170	165

Commentaire-s :

L'Accademia d'Archi est restée légèrement en dessous de la valeur cible proposée en 2010 quant aux nombres d'élèves âgés de 4 à 25 ans (-4.1% en 2012-2013).

Elle a toutefois rempli sa mission consistant à dispenser un enseignement de base selon l'objectif général posé comme décrit ci-dessous.

L'Accademia d'Archi est structurée en 3 départements :

1. l'Ecole de musique
2. Musijeunes
3. Orchestre en classe



1. En ce qui concerne l'Ecole de musique (part sur laquelle porte la subvention de l'Etat) :
- L'AA a toujours pu accueillir les élèves qui en ont fait la demande et il n'y a pas de liste d'attente car l'AA peut absorber encore bien des élèves.
 - Entre les années 2012 et 2013, les effectifs se sont stabilisés, mais pour l'année 2014 une augmentation s'annonce, car l'école accepte les élèves tout au long de l'année. Dans d'autres institutions, la période des inscriptions est limitée à un laps de temps plus court.
 - En 2012, un élève a réussi son épreuve de Certificat de fin d'études.
 - En 2012 un élève a réussi l'examen d'entrée en préprofessionnelle.

2. L'Accademia d'archi gère également Musijeunes qui organise chaque année 3 stages résidentiels d'une semaine à Château d'Oex et 2 stages non-résidentiels à Genève. Ces périodes sont consacrées à la musique d'ensemble (musique de chambre et orchestre) ; chaque année près de 200 enfants instrumentistes et/ou choristes s'inscrivent et participent à ces stages. 14 professeurs de musique (principalement de l'AA) et 10 animateurs encadrent et assument la pédagogie de ces camps qui depuis plus de 20 ans rencontrent un succès à chaque fois confirmé. Cette activité ne fait pas partie du contrat de prestations et s'autofinance.

3. Concernant l'orchestre en classe voir plus bas.

2. Promouvoir et garantir la qualité de l'offre : l'école confie son enseignement à des enseignant-e-s qualifié-e-s de niveau HES ou jugé équivalent, propose des formations continues et des évaluations régulières.

Indicateurs :

- 1) Nombre de formations continues suivies par les enseignants
- 2) Nombre d'évaluations formatives
- 3) Nombre de prestations publiques des enseignants

	Année 2011			Année 2012			Année 2013		
	Formations	Evaluations	Spectacles	Formations	Evaluations	Spectacles	Formations	Evaluations	Spectacles
"Valeur cible"	3	/	1	3	/	1	3	/	1
"Résultat réel"	4	0	70 env.	24	1	80 env.	6	1	90 env.

Nota bene : Les écoles ont interprété différemment les indicateurs mentionnés dans ce tableau : le nombre de formations a été compté soit par formation dispensée à plusieurs enseignants ou au nombre d'enseignants qui ont suivi la formation. Il en est de même pour les spectacles. La valeur cible proposait le nombre de concerts donnés par les enseignants en sus de leur travail dans l'école ; mais elle a été diversement calculée par les écoles.

Commentaires :

Comme mentionné dans le nota bene, les valeurs cibles et les résultats peuvent difficilement être comparés. Il est à relever que l'AA a largement rempli son objectif visant à promouvoir la qualité de l'offre en engageant des enseignants qualifiés, ayant une pratique instrumentale propre et dont les cours et compétences sont régulièrement évalués.

Les professeurs ont ainsi tous participé aux formations continues proposées par la CEGM (soit trois journées, tous les deux ans).



1) L'AA a organisé (7 séances) de formation à la technique d'entretien corporel de François Bock. Des professeurs de la CEGM, d'autres institutions musicales et des privés ont participé à cette formation qui est reconduite pour 2014 et qui rencontre un intérêt croissant.

2) Un professeur par an, depuis 2011-12, se porte volontaire pour participer à l'évaluation formative avec deux experts, selon les modalités proposées au sein de la CEGM. La direction veille à ce que le tournus permette de recevoir chaque professeur tous les 6 à 7 ans.

3) Tous les professeurs sont des concertistes chevronnés qui donnent en moyenne 4-5 concerts par an, soit en soliste, soit en musique de chambre, soit en orchestre. Les valeurs données sont des chiffres estimatifs, car les professeurs ne peuvent fournir des données plus précises : ils ne gardent pas forcément trace de tous leurs très nombreux engagements.

3. Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés

Indicateur : nombre d'actions de promotion

Nombre de projets	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	2	2	2
"Résultat réel"	4	7	12

Nota Bene : les activités avec les écoles du DIP pouvaient apparaître dans cet objectif-ci et dans l'objectif 5.

Commentaires :

L'AA s'est particulièrement investie dans ce domaine dépassant, pour 2013, très largement la valeur cible.

1) Début de l'orchestre en classe* à l'école du Bois-Des-Arts en 2012. Une convention de collaboration, qui encadre cette activité, a été signée en 2012 avec le DIP. Les 140 instruments nécessaires sont entièrement financés par l'AA qui collabore avec de nombreux partenaires et sponsors qui investissent dans cette activité pédagogique.

2) Présentation des instruments à cordes dans les écoles primaires. Une convention a été signée avec la DGEO en 2013 qui encadre et règle cette activité autofinancée. Six séances en deux matinées, douze classes concernées, 240 élèves touchés, quatre professeurs d'instruments participent et un luthier. Chaque élève peut toucher et faire quelques notes sur chaque instrument du quatuor. Le luthier explique et montre la construction des instruments.

3) Deux séances de concert-explication autofinancées devant six classes de l'école primaire d'une œuvre importante de musique de chambre (par ex: quintette de J. Brahms op.34) par an par les professeurs AA : 120 élèves chaque fois ont pu bénéficier de ces concerts présentés d'une façon adaptée à la jeunesse pour les intéresser à la musique classique.

* Pendant 2 années scolaires, une classe entière apprend à jouer de la musique en formation orchestrale.



4. Maintenir/viser l'équivalence d'1 ETP = 32 élèves minimum par une modulation du temps d'enseignement.

Indicateur : Nombre de cours individuels/nombre d'ETP pour les cours individuels

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	32 élèves / 1 ETP	32 élèves / 1 ETP	32 élèves / 1 ETP
"Résultat réel"	34,89 élèves / 1ETP	33,99 / 1 EPT	33,59 / 1 ETP

Commentaires :

Les résultats réels supérieurs à 32 s'expliquent par le fait qu'il existe des cours individuels de 30 et de 40 minutes.

5. Établir des collaborations entre les écoles de la CEGM et avec l'école publique : développer le réseau par des projets

Indicateur : Nombre de collaborations

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	2	2	2
"Résultat réel"	3	10	15

Commentaires :

Les collaborations établies par l'AA ont été bien au-delà de ce qui était prévu. Elles montrent à quel point l'entrée de cette école dans le réseau a été profitable en termes de développement de projet et d'ouverture.

- Le partenariat AA-IJD dure depuis 2010. Depuis, 12 auditions avec 40 groupes différents de musique de chambre ont eu lieu. Pour la période 2010-2013, 90 élèves des deux institutions ont été concernés.
- En 2012, mise sur pied de l'opéra "Le Raton laveur et la Grenouille" (7 représentations) avec participation d'élèves instrumentistes de toute la CEGM qui ont joué dans l'orchestre Giocoso (20 élèves). L'AA a également fourni la partition de ce spectacle (musique composée par Raffaello Diambri-Palazzi).

Observations de l'école :

L'AA a participé à l'élaboration de la Convention Collective de Travail à travers la présence au sein de la Commission paritaire de M. Jean-Louis Collart (membre du comité de l'AA), côté employeurs et de M. Emmanuel Carron (professeur d'alto à l'AA) pour les employés. Actuellement, M. Jean-Louis Collart est président de ladite commission. La politique pédagogique de l'AA est claire : apporter et faire apprécier la musique dans toutes les couches sociales, tout en gardant une haute qualité artistique et une exigence esthétique de tous les instants.

Le Président d'honneur de notre comité, M. André Rochat est membre aussi du comité de la CEGM.

Observations du département :

L'Accademia d'Archi a atteint les objectifs définis dans le cadre de la convention.

L'école a également rempli les conditions et les recommandations d'accréditation qui avaient été posées par le DIP.

Tout en poursuivant son enseignement de base, elle a déployé ses activités annexes par des



productions publiques de ses élèves mais également en développant le concept d'orchestres en classe pour les classes du DIP grâce au soutien de fondations privées. Elle répond ainsi à un réel souci de démocratisation de la pratique musicale et contribue à offrir un accès à la culture à toutes les familles concernées par leurs offres.

Le nombre d'élèves de 4 à 25 ans est légèrement en dessous de la cible. L'école a connu une fréquentation stable avec toutefois une petite diminution du nombre d'individus inscrits mais une augmentation du nombre d'élèves concernés par les cours collectifs (82 en 2013-2014).

L'école a parfaitement rempli son mandat en donnant les prestations attendues au sens de l'article 4 du contrat de prestations. Elle les a réalisées dans un esprit d'efficacité et d'efficacité puisqu'elle a pu à la fois assurer son financement tout en diminuant les écologies au profit des élèves et des familles. Les documents ont toujours été transmis dans les délais requis (art. 11).

Elle n'a toutefois pas systématiquement fait mention du soutien de la République et canton de Genève dans ses actions de promotion (art. 14).

Le comité de l'Accademia a également participé avec beaucoup d'énergie, dans un esprit constructif et de collaboration à la mise en place des travaux de la CEGM en participant notamment au comité, en présidant la commission paritaire et en développant le projet d'implantation du logiciel comptable Scolari.

Notons que l'Accademia d'archi a bénéficié d'une subvention complémentaire au sens de l'article 2 alinéa 4 de la loi de subventionnement versée dès 2012 après la signature d'une convention collective de travail visant à harmoniser les conditions cadre d'enseignement.

La subvention a fait l'objet de deux diminutions successives de 1% chacune à l'occasion des votes des budgets 2012 et 2013.

Dès 2014, au vu du montant de subvention atteint, cette entité devra présenter des comptes aux normes Swiss Gaap RPC, ce qui ne lui était pas demandé dans le cadre du présent contrat de prestations.

Le DIP souhaite relever que la collaboration avec les représentants de cette école est excellente. Nous avons beaucoup apprécié la grande disponibilité de chaque collaborateur ou membre du comité dans le suivi des projets menés que ce soit dans le partenariat avec le DIP ou au sein de la CEGM.

Pour l'association Accademia d'Archi

Raffaello Diambri Palazzi, directeur

Signature :

Jean Villard, président

Signature :

Genève, le

Pour la République et Canton de Genève

Nadia Keckeis Junger, directrice adjointe

Signature :

Marie-Anne Falciola Elongama, responsable financière

Signature :

Genève, le



Rapport d'évaluation
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Association des Cadets de Genève – Les Cadets

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Selon l'article 16 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application : l'Etat est garant de l'accès, le plus large possible, à un enseignement de base (non professionnel) de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre (al. 1).

Cet enseignement de base est délégué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) à des écoles accréditées et au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel.

Dans le cadre de cette tâche déléguée, les Cadets ont pour mission de fournir des prestations publiques d'enseignement dans le domaine de la musique d'harmonie, sous forme d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, y.c. auditions, concerts et autres manifestations en public.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : du 01.01.2011 au 31.12.2014 (4 ans)

Période évaluée : 2011, 2012 et 2013 (3 ans)

1. Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique: l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	200	200	200
"Résultat réel"	161	192	187

Commentaires :

Le nombre d'élèves de 4 à 25 ans est légèrement inférieur à la valeur cible proposée en 2010 (-4.5% en 2013). Ceci s'explique par le fait qu'après leur voyage au Canada, en 2011, de nombreux élèves ont quittés l'école. Dès 2012, 54 nouvelles inscriptions ont été dénombrées, ce qui a relancé l'effectif qui se stabilise actuellement.

Les Cadets ont parfaitement rempli cet objectif quant à l'organisation des activités d'enseignement :

Chaque année, les Cadets organisent un séminaire de deux jours pour l'harmonie 1 et les tambours. Une journée de séminaire pour l'harmonie 2 se déroule au local et pour tous les tambours 2 dimanches de séminaires de préparation aux concerts ou concours.



A cela viennent se rajouter, des spectacles ou des déplacements, en 2011 16 représentations au Tattoo d'Halifax (Canada). Au printemps 2012, concert au Victoria Hall avec l'Ondine et une école de musique libanaise. En 2012 et 2013, participation au festival des musiques populaires à Moudon. En janvier 2013 12 représentations pour le 100^{ème} anniversaire de la Comédie de Genève. En mai 2013 concert au Victoria Hall dans le cadre des concerts UGMC « Mai en fanfare ». En automne 2013 création de Lucien et le Kakofoniak avec l'Ondine dans le cadre du 150^{ème} anniversaire de la Musique Municipale de la Ville de Genève.

Chaque année sont organisés des examens de solfège au mois de juin, ce qui représente 85 à 95 examens individuels ainsi que des examens instrumentaux au mois de novembre, entre 200 et 230 examens individuels (à noter : des élèves peuvent passer deux examens par exemple tambour-percussion).

2. Promouvoir et garantir la qualité de l'offre : l'école confie son enseignement à des enseignant-e-s qualifié-e-s de niveau HES ou jugé équivalent, propose des formations continues et des évaluations régulières.

Indicateurs :

- 1) Nombre de formations continues suivies par les enseignants
- 2) Nombre d'évaluations formatives
- 3) Nombre de prestations publiques des enseignants

	Année 2011			Année 2012			Année 2013		
	Formations	Evaluations	Spectacles	Formations	Evaluations	Spectacles	Formations	Evaluations	Spectacles
"Valeur cible"	1	1	20-30	1	1	20-30	1	1	20-30
"Résultat réel"	17	17	/	17	17	/	51 indiv	17 indiv	120

Nota bene : Les écoles ont interprété différemment les indicateurs mentionnés dans ce tableau : le nombre de formations a été compté soit par formation dispensée à plusieurs enseignants ou au nombre d'enseignants qui ont suivi la formation. Il en est de même pour les spectacles. La valeur cible proposait le nombre de concerts donnés par les enseignants en sus de leur travail dans l'école ; mais elle a été diversement calculée par les écoles.

Commentaires :

Comme mentionné ci-dessous les valeurs cibles et les résultats ne sont pas comparables. Les Cadets ont largement rempli leur objectif visant à promouvoir la qualité de l'offre en engageant des enseignants ayant une pratique instrumentale propre et dont les cours et compétences sont régulièrement évalués

Depuis 2012 la formation continue est organisée par la CEGM, tous les deux ans. Les années sans cette formation commune, les enseignants effectuent individuellement des activités de développement personnel dont le détail est disponible sur demande au service cantonal de la culture ou auprès des Cadets.



3. Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés

Indicateur : nombre d'actions de promotion

Nombre de projets	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	15	15	15
"Résultat réel"	17	16	27

Nota Bene : les activités avec les écoles du DIP pouvaient apparaître dans cet objectif-ci et dans l'objectif 5.

Commentaires :

La valeur-cible est atteinte pour 2011 et 2012 et largement dépassée (de près de 100%) pour les activités proposées en 2013.

Du mois de mai à fin juin, les Cadets se produisent régulièrement « hors les murs » (3 à 4 fois) : répétitions concerts devant le local, portes ouvertes, cours ouverts, essais d'instruments, répétitions marchantes au centre des Asters, ou à l'extérieur (entrée libre) pour promouvoir la musique dans leur quartier. Ils font également des aubades et des défilés (entrée libre) voir pt 1.

Deux auditions par année sont organisées en automne et au printemps (entrée libre).

Chaque mois de décembre, la fête de Noël et les promotions, mettent sur scène tous les ensembles (percussion, tambours, harmonie 1 et 2) (entrée libre).

Les Cadets organisent encore chaque année :

- Un festival qui permet à tous les ensembles de se produire au mois de mars (percussion, tambours, harmonie 1 et 2) (entrée libre).
- Une présentation des musiciens de l'harmonie 2 dans l'une des écoles primaires du quartier, en général au mois d'avril.
- Un concert de Gala au Victoria Hall (entrée libre) au printemps
- Les musiciens des Cadets participent au concours de l'Association Cantonale des Musiques Genevoises (entrée libre).
- 2 journées portes ouvertes : cours ouverts, essais instruments et répétitions
- Et enfin, les Cadets participent à la cérémonie du 11 novembre, le défilé du Mimosa, les concerts « Mai en fanfares » de l'UGMC, défilé du Maire, concerts pour la ville (3), la fête de la musique, et les cérémonies des promotions de la ville et dans certaines communes (Bernex, Confignon, Plan-les-Ouates).

4. Maintenir/viser l'équivalence d'1 ETP = 32 élèves minimum par une modulation du temps d'enseignement.

Indicateur : Nombre de cours individuels/nombre d'ETP pour les cours individuels

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	32 élèves / 1 ETP	32 élèves / 1 ETP	32 élèves / 1 ETP
"Résultat réel"	35,7 élèves / 1 ETP	40,4 élèves / 1 ETP	41,1 élèves / 1 ETP

Commentaires :

La cible est largement atteinte car les Cadets proposent des cours de 30, 40 et 50 minutes selon le niveau des élèves et le type d'instrument joué.



5. Etablir des collaborations entre les écoles de la CEGM et avec l'école publique : développer le réseau par des projets

Indicateur : Nombre de collaborations

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	4	4	4
"Résultat réel"	4	4	4

Commentaires :

La valeur cible est atteinte. Les Cadets organisent chaque année en collaboration avec la DGEO - Service enseignement évaluation et suivi de l'élève Secteur Education Musicale et Rythmique, 3 séances de présentations dans l'une des écoles du primaire. Ces écoles se situent dans la région proche des locaux des Cadets et un tournus est organisé sur 4 à 5 ans. 21 présentations sont réalisées au bénéfice de plus de 420 élèves.

Quant aux collaborations avec la CEGM, Pierre-Alain Bidaud directeur musical participe aux travaux de la Conférence des directeurs et responsables d'école de la CEGM et jusqu'au 2014, Nicolas Kunz, membre du comité des Cadets était également membre du comité de la CEGM.

Par ailleurs, les Cadets, ont participé au défilé du Mimosa et des promotions des écoles avec L'Ondine Genevoise. C'est également avec l'Ondine qu'ils étaient sur la scène du Victoria Hall pour un concert avec une école de musique libanaise, les week-ends de « Mai en fanfares » organisés par l'Union Genevoise des Musiques et Chorales.

Observations de l'école :

Suite à un grand nombre de séances avec les doyens, la commission musicale, le comité, et les professeurs, une réflexion de fond sur le nombre conséquent de cours, de répétitions, de concerts et services (certains élèves viennent près de 4 fois par semaine aux Cadets) tendrait à déboucher sur une vision nouvelle de nos objectifs. Viser une bien meilleure qualité de nos élèves, assurer une évolution constante dans leur apprentissage, en leur assurant des temps de cours adaptés et correspondant aux autres partenaires CEGM.

Nous parlons beaucoup de quantité d'élèves mais jamais de la qualité à développer, à assurer. Nous passons beaucoup de temps avec des élèves qui peut-être ne le méritent pas et pas assez avec d'autres qui le mériteraient bien plus ? Une moyenne de 30 démissions par année est un signe révélateur d'une certaine forme de « consommation » de notre offre. Pour cette raison, nous nous posons de réelles questions de fond concernant le développement éffréné d'échanges et de libres circulations souhaités par la CEGM. Apprendre la musique est un apprentissage long, qui demande une grande rigueur de la part des élèves. En favorisant une certaine forme de consommation de l'offre, n'allons-nous pas perdre l'essentiel : les bases de l'apprentissage musical : autonomie, motivation, engagement, abnégation. Force est de constater encore, que bon nombre d'élèves, ne veulent restreindre leurs activités extra scolaires. L'offre étant tellement multiple, s'ils font de la musique, ils veulent aussi faire du sport ou autre chose. Viser une forme d'excellence, un profil « Cadets » de qualité, un esprit « Cadets » d'engagement et une prise en compte « Cadets » de l'aspect associatif de notre école sont des priorités. Suite aux nombreuses sollicitations administratives et financières directement liées à la CEGM, bon nombre de merveilleux et performants bénévoles n'ont pu résister à ce raz de marrée administratif. La création d'un poste de secrétariat administratif est devenue une urgence de toute évidence.



Pour terminer, si nous voulons pouvoir entrer dans le projet de reconnaissance des niveaux et des titres que la CEGM est en train de mettre sur pied, notre temps d'enseignement se doit d'être augmenté de 10 minutes pour tous les cours instrumentaux individuels (passer de 30' à 40' pour les niveaux inférieurs et de 40' à 50' pour les niveaux supérieurs) pour atteindre le chiffre de 32 élèves pour un ETP de cours individuel. Coût supplémentaire estimé : environ CHF. 80'000.-.

Observations du département :

Les Cadets ont atteint quasiment tous les objectifs définis dans le cadre de la convention. Seule la valeur cible de 200 élèves n'a jamais été atteinte. Notons toutefois que la courbe de fréquentation est ascendante et, comme relevé par les responsables de l'école, la qualité et typologie de leur enseignement n'est pas conçue pour plus d'élèves. Si ce nombre devait fortement augmenter, il y aurait aussi un réel problème de place dans les locaux.

L'école a également rempli les conditions et les recommandations d'accréditation qui avaient été posées par le DIP.

Tout en poursuivant son enseignement de base, son travail en harmonie, cette école a multiplié les interventions publiques notamment à l'extérieur en accompagnant défilés et autres fêtes printanières. Elle est, avec l'Ondine, la seule entité accréditée à offrir cette prestation aux citoyens et aux élus. Les harmonies des Cadets se veulent proche de la population et poursuivent ainsi des traditions au bénéfice du plus grand nombre.

Les Cadets contribuent également à offrir un accès à la musique au plus grand nombre en proposant des concerts largement ouverts à la population genevoise.

L'école a parfaitement rempli son mandat en donnant les prestations attendues au sens de l'article 4 du contrat de prestations. Elle les a réalisées grâce à un comité bénévole dont l'engagement remarquable et permanent doit être relevé.

Les Cadets ont toujours mentionné le soutien de l'Etat sur leur support de communication (art. 14) – contrairement à beaucoup d'école – et ont rendu les documents dans les délais requis (art. 11).

Les Cadets ont bénéficié d'une subvention complémentaire au sens de l'article 2 alinéa 4 de la loi de subventionnement versée dès 2012 après la signature d'une convention collective de travail visant à harmoniser les conditions cadre d'enseignement.

La subvention a fait l'objet de deux diminutions successives de 1% chacune à l'occasion des votes des budgets 2012 et 2013.

Dès 2014, au vu du montant de subvention atteint, cette entité devra présenter des comptes aux normes Swiss Gaap RPC, ce qui ne lui était pas demandé dans le cadre du présent contrat de prestations.

Le DIP souhaite relever que la collaboration avec les représentants de cette école est excellente. Le comité et la direction se sont engagés avec beaucoup d'enthousiasme pour intégrer le dispositif et les nouveautés administratives et nous les remercions vivement car beaucoup d'heures y sont consacrées de manière bénévole par le comité.



Pour l'école de musique des Cadets de Genève

Pierre-Alain Bidaud, directeur

Signature :

Claude Bard, président

Signature :

Genève, le

Pour la République et Canton de Genève

Nadia Keckeis Junger, directrice adjointe

Signature :

Marie-Anne Falciola Elongama, responsable
financière

Signature :

Genève, le



Rapport d'évaluation
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Association de l'Espace Musical

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Selon l'article 16 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application : l'Etat est garant de l'accès, le plus large possible, à un enseignement de base (non professionnel) de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre (al. 1).

Cet enseignement de base est délégué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) à des écoles accréditées et au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel.

Dans le cadre de cette tâche déléguée, l'Espace Musical (EM) a pour but de fournir des prestations publiques d'enseignement de base dans le domaine de la musique, sous forme d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, y.c. auditions, concerts et autres manifestations en public.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : du 01.01.2011 au 31.12.2014 (4 ans)

Période évaluée : 2011, 2012 et 2013 (3 ans)

1. Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens/évaluations, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	312	312	312
"Résultat réel"	342	320	344

Commentaires :

La valeur cible est largement dépassée avec une augmentation de près 10% du nombre d'élèves âgés de 4 à 25 ans.

Durant ces trois ans, l'Espace Musical a pris un ensemble de mesures qui ont permis d'améliorer la qualité de ses prestations et d'augmenter le nombre de ses élèves.

Leur stratégie visait à :

- Stabiliser le nombre d'élèves des cours individuels (instruments)
- Optimiser les cours de groupe (augmentation du nombre d'élèves requis pour ouvrir un cours collectif ; modulation de cours)



Ainsi, l'Espace Musical a travaillé sur :

- La qualité de l'enseignement et du suivi des élèves
- La qualité de la communication et de la relation avec les parents

2. Promouvoir et garantir la qualité de l'offre : l'école confie son enseignement à des enseignant-e-s qualifié-e-s de niveau HES ou jugé équivalent, propose des formations continues et des évaluations régulières.

Indicateurs :

- 1) Nombre de formations continues suivies par les enseignants
- 2) Nombre d'évaluations formatives
- 3) Nombre de prestations publiques des enseignants

	Année 2011			Année 2012			Année 2013		
	Formations	Evaluations	Spectacles	Formations	Evaluations	Spectacles	Formations	Evaluations	Spectacles
"Valeur cible"	1	2	2-4	1	2	2-4	1	2	2-4
"Résultat réel"	1	3	4	3-6	3	4	2	3	4

Nota bene : Les écoles ont interprété différemment les indicateurs mentionnés dans ce tableau : le nombre de formations a été compté soit par formation dispensée à plusieurs enseignants ou au nombre d'enseignants qui ont suivi la formation. Il en est de même pour les spectacles. La valeur cible proposait le nombre de concerts donnés par les enseignants en sus de leur travail dans l'école ; mais elle a été diversement calculée par les écoles.

Commentaires :

Les différentes valeurs cibles sont atteintes voire dépassées et montrent que l'EM a rempli son objectif visant à promouvoir la qualité de l'offre en engageant des enseignants ayant une pratique instrumentale propre et dont les cours et compétences sont régulièrement évalués.

Formation continue

Individuelle

6 des professeur-es ont pu bénéficier d'un soutien financier de l'Espace Musical pour une formation continue individuelle.

d'école

En 2011 et 2013, l'ensemble des professeur-es a bénéficié de deux journées de formation continue organisées par l'Espace Musical.

En 2012, les professeur-es ont participé aux trois journées de formation continue organisées par la CEGM.

Evaluation formative

L'évaluation formative des professeur-es a été introduite en 2003. Conçue sur deux ans, elle demande aux professeur-es de travailler sur une problématique liée à leur enseignement. La première année est réflexive (questionnements, observations, auto évaluation) et la deuxième année s'ancre dans le concret (mise en pratique, création de matériel, etc).

A ce jour 19 sur 22 professeur-es ont terminé leur évaluation. Les évaluations des trois restants sont en cours et pour les deux nouveaux professeurs engagés en 2013-2014, l'évaluation commencera en 2015.

Spectacles

Ce sont des concerts réalisés par et avec les élèves dans différents lieux de la Ville de Genève ; la participation active des élèves au processus de création requiert un certain temps et une organisation ce qui limite le nombre de spectacles possibles sur une année.



Exemples de spectacles réalisés:

Création dans le cadre du *Festival Archipel*, concert d'une pièce contemporaine en collaboration avec des danseurs dans le cadre des journées « jouez, je suis à vous » aux Bains des Pâquis, participation chaque année à la scène des écoles de la Fête de la musique à Genève, concert de l'orchestre de l'Espace Musical à la Fête de la musique de Satory, collaboration à la création d'un spectacle pour « l'Anniversaire de l'Art » du mouvement dadaïste dans les locaux du Conservatoire de Musique Populaire, auditions contemporaines de la Confédération des écoles genevoises de musique à la Fusterie etc.

3. Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés

Indicateur : nombre d'actions de promotion

Nombre de projets	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	2	2	2
"Résultat réel"	4	1	4

Nota Bene : les activités avec les écoles du DIP pouvaient apparaître dans cet objectif-ci et dans l'objectif 5.

Commentaire-s :

Mis à part l'année 2012, la valeur cible est largement dépassée et l'Espace Musical promeut la musique, selon différentes méthodes, auprès des publics dans les milieux peu ou moins sensibilisés.

L'Espace musical défend l'accès à la musique au plus grand nombre sans exclusion et propose des activités :

- Sociale : l'Espace Musical a été la première école privée à introduire un fonds bourse alimenté par des dons ainsi que des écolages échelonnés selon le revenu
- Physique : cours pour enfants handicapés ou en difficulté
- Culturelle: cours sans pré-requis, une initiation "bain sonore" dès les premiers mois de la vie.

Pour compléter cette politique en faveur du plus grand nombre, l'école mène des activités musicales dans des milieux peu sensibilisés

- les enfants de milieu défavorisé : Glaj, UAC des Eaux-Vives
- le milieu des enfants handicapés ou en difficulté : TED autisme, Insieme
- les milieux culturellement plus mélangés :
 - les écoles : semaine sans écran, promotion des écoles avec l'APE
 - la Madeleine des enfants : ateliers d'éveil musical
 - les bibliothèques : spectacles interactifs
 - les Maisons de quartier : ateliers de percussion, présentation d'instruments à cordes
 - Ateliers musicaux à la Fête de la musique.



4. Maintenir/viser l'équivalence d'1 ETP = 32 élèves minimum par une modulation du temps d'enseignement.

Indicateur : Nombre de cours individuels/nombre d'ETP pour les cours individuels

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	32 élèves / 1 ETP	32 élèves / 1 ETP	32 élèves / 1 ETP
"Résultat réel"	39.5	38	39.1

Commentaires :

La cible est largement atteinte car l'Espace Musical propose des cours d'instruments dès 4 ans dont la durée varie entre 30, 45 et 60 minutes en fonction de l'âge des élèves.

5. Etablir des collaborations entre les écoles de la CEGM et avec l'école publique : développer le réseau par des projets

Indicateur : Nombre de collaborations

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	1-2	1-2	1-2
"Résultat réel"	4 ¹ /4 ²	2 ¹ /12 ²	2 ¹ /11 ²

Commentaires :

La valeur cible est largement atteinte.

¹Collaboration avec les écoles de la CEGM

L'Espace Musical collabore activement avec les membres de la CEGM, en particulier en ce qui concerne la musique contemporaine et sa transmission auprès des élèves et du public genevois :

- Depuis 2012, un de ses professeurs est membre du Centre de Musique Contemporaine. L'Espace Musical finance 1 heure par semaine à l'année
- Collaboration avec les écoles de musique de la CEGM pour l'organisation et l'accueil d'auditions de musique contemporaine ; plusieurs élèves (de 2 à 10 selon les projets) participent régulièrement à ces auditions
- Collaboration avec l'Ondine, le CMG, l'IJD, le CPMDT à la création collective du spectacle pour l'anniversaire de l'Art du 17 janvier 2013. Neuf élèves et deux professeurs ont participé à cet événement mémorable dans les locaux du CPMDT

²Collaboration avec le DIP

Ateliers de musique improvisée

L'Espace Musical collabore depuis 2005 avec l'école publique en proposant des ateliers de musique improvisée. Ces ateliers permettent un développement des compétences musicales et sociales des élèves, la pratique de la musique improvisée faisant appel à des qualités qui se retrouvent dans ces deux champs : écoute de soi, de l'autre, savoir prendre sa place, faire des propositions, cohérence de son discours, recherche d'un son collectif, trouver des solutions collectivement, solidarité etc.



Dès 2012, ces ateliers ont été proposés à l'école des Bachet de Pesay/Palettes, école du Réseau d'enseignement prioritaire. Cette collaboration prévue sur trois ans arrive à son terme, et les bénéficiaires au niveau des élèves et des enseignant-es suscitent une nouvelle demande de collaboration de la part de cette école (certaines de ces prestations ont bénéficié du soutien du Fonds Vivre Ensemble).

2011 : 4 classes de l'école Beaulieu

2012 : 12 classes de l'école Bachet de Pesay/Palettes

2013 : 11 classes de l'école des Palettes

Formation pour les enseignants et maîtres spécialisés – DIP

Autre collaboration avec le DIP depuis 2008 : une formation continue pour les enseignants du DIP et les maîtres spécialisés : l'enseignement non-directif de la musique ou « comment faire de la musique de tout et de rien »

14 heures de formation continue réparties sur 4 demi-journées pour la division élémentaire et les maîtres spécialisés. En moyenne 10 participants par année.

Observations de l'école :

Nous pensons que les objectifs définis par l'art.4 de notre contrat de prestations sont atteints. En privilégiant le développement de la qualité de notre enseignement et le respect de nos valeurs, nous soutenons également les objectifs poursuivis par le département, à savoir :

- Favoriser l'accès de la musique au plus grand nombre
- Favoriser le parcours des élèves au sein de la CEGM
- Contribuer à la diversité de l'offre musicale à Genève

Observations du département :

L'école a réalisé toutes les prestations attendues au sens de l'article 4 du contrat de prestations. Elle a également répondu aux conditions et recommandations de son accréditation par le DIP.

L'Espace Musical a largement atteint les objectifs définis. Cette période de quatre ans et l'accréditation lui ont permis de consolider son fonctionnement. L'Espace Musical a également été amené à formaliser ses procédures (notamment d'évaluation) et à conceptualiser sa méthode et son enseignement.

Cette école a connu une hausse d'élèves qu'elle a pu gérer entièrement dans le cadre de la subvention accordée.

Dans le cadre de l'évaluation, les points négatifs suivants ont été relevés :

- Non-respect de la directive portant sur la présentation des états financiers et non-conformité aux articles 11 et 12 du contrat de prestations. Ces éléments seront corrigés pour les comptes 13-14.
- Non-respect de l'article 14 sur la communication,
- Non-respect de l'article 11 sur le délai de remise des comptes et rapports annuels.
- Modification de la comptabilisation des écolages versés par le service des bourses et la dissolution de fonds non affectés ont notamment été demandés par le DIP.
- Composition du comité non conforme aux usages de bonne gestion (employée membre du comité).



Notons que l'Espace Musical a bénéficié d'une subvention complémentaire au sens de l'article 2 alinéa 4 de la loi de subventionnement versée dès 2012 après la signature d'une convention collective de travail visant à harmoniser les conditions cadre d'enseignement.

La subvention a fait l'objet de deux diminutions successives de 1% chacune à l'occasion des votes des budgets 2012 et 2013.

Dès 2014, au vu du montant de subvention atteint, cette entité devra présenter des comptes aux normes Swiss Gaap RPC, ce qui ne lui était pas demandé dans le cadre du présent contrat de prestations.

Au vu des moyens administratifs restreints, l'association a décidé de mettre l'accent sur les prestations offertes aux élèves et aux parents, avant de répondre aux formalités administratives. Compte tenu des résultats factuels relevés (hausse d'effectifs, valeurs cibles régulièrement dépassées), le DIP considère qu'elle a atteint les objectifs définis mais lui a demandé de pallier aux éléments non conformes au contrat de prestations dès 2014 déjà. Le département sera particulièrement attentif au suivi de ces recommandations au moment de la remise des comptes. Le département a également regretté l'absence de la présidence de l'association aux différentes séances de présentation et de travail.

Pour l'Association Espace Musical

Florence Joye, présidente

Signature :

Alexa Montani, directrice

Signature :

Nicole Kettiger, directrice

Signature :

Genève, le

Pour la République et Canton de Genève

Nadia Keckeis Junger, directrice adjointe

Signature :

Marie-Anne Falciola Elongama, responsable
financière

Signature :

Genève, le



Rapport d'évaluation
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Association Ecole de danse de Genève - EDG

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Selon l'article 16 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application : l'Etat est garant de l'accès, le plus large possible, à un enseignement de base (non professionnel) de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre (al. 1).

Cet enseignement de base est délégué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) à des écoles accréditées et au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel.

Dans le cadre de cette tâche déléguée, l'Ecole de danse de Genève (EDG) a pour mission de fournir des prestations publiques d'enseignement de base dans le domaine de la danse, sous forme d'enseignement collectif, y.c. auditions, spectacles et autres manifestations en public.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : du 01.01.2011 au 31.12.2014 (4 ans)

Période évaluée : 2011, 2012 et 2013 (3 ans)

1. Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la danse : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	170	170	170
"Résultat réel"	184	209	249

Commentaires :

L'école de danse a largement dépassé la valeur cible visée (+46.5% en 2013).

- Les chiffres indiqués correspondent aux élèves inscrits dans les filières du niveau « Eveil » au niveau « Cycle 5 » et ne tiennent pas compte des élèves de moins de 25 ans inscrits au cours du soir.
- La demande d'inscription dans les 4 premiers cycles est en progression constante depuis 4 ans.
- Le nombre d'élèves dans les classes du Cycle 5 (3 années) étant, à quelques postes près, fixes, les effectifs dans cette section sont stables mais une augmentation des candidatures à l'audition a été constatée.



2. Promouvoir et garantir la qualité de l'offre : l'école confie son enseignement à des enseignant-e-s qualifié-e-s de niveau HES ou jugé équivalent, propose des formations continues et des évaluations régulières.

Indicateurs :

- 1) Nombre de formations continues suivies par les enseignants
- 2) Nombre d'évaluations formatives
- 3) Nombre de prestations publiques des enseignants

	Année 2011			Année 2012			Année 2013		
	Formations	Evaluations	Spectacles	Formations	Evaluations	Spectacles	Formations	Evaluations	Spectacles
"Valeur cible"	/	/	1	/	/	1	/	/	1
"Résultat réel"	/	/	1	20	/	0	53	/	1

Nota bene : Les écoles ont interprété différemment les indicateurs mentionnés dans ce tableau : le nombre de formations a été compté soit par formation dispensée à plusieurs enseignants ou au nombre d'enseignants qui ont suivi la formation. Il en est de même pour les spectacles. La valeur cible proposait le nombre de concerts donnés par les enseignants en sus de leur travail dans l'école ; mais elle a été diversement calculée par les écoles.

Commentaires :

L'Ecole de danse de Genève n'avait pas posé de valeur cible pour cet objectif. Ne sont donc inscrits que les éléments réalisés.

L'Ecole de danse de Genève organise un spectacle de fin d'année tous les 2 ans.

Les enseignants de l'Ecole de danse de Genève suivent la formation continue CEGM tous les 2 ans.

Il n'y a toutefois pas encore d'évaluations formatives, ces dernières devront être mises en place dès la rentrée 2015 et seront analysées dans le cadre du prochain contrat de prestations.

3. Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés

Indicateur : nombre d'actions de promotion

Nombre de projets	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	/	/	/
"Résultat réel"	6	20	13

Nota Bene : les activités avec les écoles du DIP pouvaient apparaître dans cet objectif-ci et dans l'objectif 5.

Commentaires :

Là aussi, aucune valeur cible n'avait été définie. Les actions de promotion réalisées par l'Ecole de danse de Genève ont toutefois été décomptées et sont les suivantes :

2010-2011 : Les élèves du Cycle 5 ont participé à la Fête de la danse et à la Fête de la musique. Ils ont également organisé deux médiations avec les élèves de l'Ecole de Danse



de Genève et deux présentations publiques dans les studios de l'Imprimerie.

2011-2012 : Les élèves du Cycle 5 ont participé à la Fête de la danse et à la Fête de la musique.

Lors des tournées en Suisse et en France, les élèves du Cycle 5 en formation avec le Ballet Junior de Genève, ont réalisé trois ateliers de danse, un bord de scène, trois apéro-danse, six classes de danse et ont donné une représentation scolaire.

Ils ont également organisé deux médiations avec les élèves de l'Ecole de Danse de Genève et deux présentations publiques dans les studios de l'Imprimerie.

2012-2013 : Participation à la Fête de la musique

Lors de sa tournée pour les Journées de Danse Contemporaine Suisse, le Ballet Junior de Genève a animé huit ateliers de danse.

2013-2014 :

Le Ballet Junior de l'Ecole de danse de Genève a participé à la Fête de la danse et la Fête de la musique.

Le Ballet Junior de Genève a été mandaté par le Département de l'Instruction Publique pour animer quatorze ateliers et donner trois représentations pour les élèves du Cycle.

Lors de ses tournées en France et en Suisse, le Ballet Junior de Genève a animé trois ateliers de danse, une médiation et une représentation scolaire.

Deux médiations avec les élèves de l'Ecole de Danse de Genève ont également été organisées ainsi qu'une présentation publique dans les studios de l'Imprimerie.

4. Etablir des collaborations entre les écoles de la CEGM et avec l'école publique : développer le réseau par des projets

Indicateur : Nombre de collaborations

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	1	1	1
"Résultat réel"	1	2	2

Commentaire-s :

La valeur cible est atteinte voire dépassée.

Saison 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 :

Collaboration avec le département danse du CPMDT - trois stages d'été organisés en 2011, 2012 et 2013 plusieurs professeurs de renom invités.

Saison 2011-2012 :

Collaboration avec le Studio Kodaly pour la Fête de la Musique 2012, présentation publique à la Salle Frank Martin.

Saison 2012-2013 :

Un projet de filière prépro danse CEGM est mis sur pied avec le CPMDT.

Saison 2013-2014 :

Patrice Delay donne des ateliers de répertoire Malandain aux élèves de la filière préprofessionnelle du CPMDT.



Observations de l'école :

Depuis 2010, le nombre d'élèves de la section enfants et adolescents a été très considérablement augmenté ce qui a modifié notre organisation et accru la charge de travail.

La participation active de l'EDG aux différentes activités de la CEGM a été très profitable à notre structure. Elle nous a aidés à mieux comprendre les exigences que peut avoir l'Etat vis-à-vis d'une école accréditée. En 2013 - 2014 l'un des directeurs de l'EDG est président de la Conférence des directeurs de la CEGM.

La forte augmentation du nombre d'élèves et l'investissement important, à la fois pour répondre aux nouvelles exigences administratives et pour s'investir dans les activités de la CEGM font que nous avons absolument besoin de pouvoir augmenter les temps de travail de l'équipe administrative à compter de 2015.

Pour la durée du prochain contrat notre objectif est de pouvoir faire face de manière plus professionnelle à la charge de travail, de mieux répartir les cahiers des charges de nos collaborateurs et de pouvoir ainsi améliorer et développer notre offre auprès des élèves. Il nous est nécessaire d'obtenir plus de moyens pour ces postes sans quoi le fossé entre les grandes, moyennes et petites écoles se creusera encore plus au détriment de ces dernières dont nous faisons partie.

L'accréditation a été un moment important pour notre école, un travail intensif pour comprendre les enjeux et trouver notre place au sein du dispositif a été entrepris depuis 2010. Nous sommes satisfaits du chemin parcouru depuis cette date et des perspectives qui s'offrent à nous pour la prochaine période notamment en ce qui concerne le développement d'une filière pré-professionnelle danse CEGM en collaboration avec le département danse du CPMdT. Cette filière se doit d'exister, mutualisant au mieux nos ressources, préparant les élèves aux concours d'entrée du CFC ou du Bachelor ou faisant un pont entre les formations des écoles accréditées.

Pendant cette période 2010 - 2014, il a été possible de réaliser cet important travail grâce à un investissement total des directeurs à raison de semaines d'au minimum 50 heures. Il est clair que ce rythme ne pourra être soutenu très longtemps d'où les observations et demandes émises qui nous semblent être des conditions sine qua non à un fonctionnement efficace et professionnel pendant la période du prochain contrat; permettant d'avoir des projets et des objectifs ambitieux, à la hauteur de ce que doit être une école accréditée.

Observations du département :

L'Ecole de danse de Genève a largement atteint les objectifs définis dans le cadre du contrat de prestations.

L'école a accompli les prestations attendues au sens de l'article 4 du contrat de prestations. Elle est l'école qui a le plus augmenté le nombre d'élèves de 4 à 25 ans (46.5%), il faut le relever. Les documents ont toujours été transmis dans les délais requis (art. 11), la mention de la République et canton de Genève a été respectée (art. 14).

L'école a également rempli les conditions et les recommandations d'accréditation qui avaient été posées par le DIP.

Notons que contrairement aux autres écoles, l'EDG ne dispense que des cours collectifs. Elle n'a donc pas été évaluée sur l'objectif 32 élèves par équivalent temps plein. Ainsi, seuls quatre objectifs ont été définis dans le cadre du présent contrat de prestations. Cela a été modifié dans le prochain contrat, afin qu'elle soit, comme les autres, évaluées sur cinq objectifs.

Tout en poursuivant son enseignement de base, elle a déployé ses activités annexes par des productions publiques. Ses deux directeurs sont régulièrement invités à donner des



master class ou à collaborer avec d'autres entités.

L'EDG a peu collaboré avec les classes du DIP pendant les 3 premières années de la convention; le département et l'EDG ont convenu de plus travailler ensemble, notamment sur des ateliers donnés au niveau du Cycle d'orientation, une première expérience menée en 2014 ayant été fort réussie.

La direction de l'école a également participé à la gestion de la CEGM, l'un des directeurs ayant pris la présidence de la conférence des directeurs et responsables.

L'Ecole de Danse de Genève a bénéficié d'une subvention complémentaire au sens de l'article 2 alinéa 4 de la loi de subventionnement versée dès 2012 après la signature d'une convention collective de travail visant à harmoniser les conditions cadre d'enseignement.

La subvention a fait l'objet de deux diminutions successives de 1% chacune à l'occasion des votes des budgets 2012 et 2013.

Dès 2014, au vu du montant de subvention atteint, cette entité devra présenter des comptes aux normes Swiss Gaap RPC, ce qui ne lui était pas demandé dans le cadre du présent contrat de prestation.

Le DIP souhaite relever que la collaboration avec les représentants de cette école est excellente. Nous avons beaucoup apprécié la grande disponibilité des directeurs dans le suivi des projets menés que ce soit dans le partenariat avec le DIP ou au sein de la CEGM.

Pour l'Association Ecole de danse de Genève

Sean Wood, directeur

Signature :

Patrice Delay, directeur

Signature :

Genève, le

Pour la République et Canton de Genève

Nadia Keckeis Junger, directrice adjointe

Signature :

Marie-Anne Falciola Elongama, responsable
financière

Signature :

Genève, le



Rapport d'évaluation
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Association Ondine Genevoise – Académie de musique – Ondine Genevoise

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Selon l'article 16 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application : l'Etat est garant de l'accès, le plus large possible, à un enseignement de base (non professionnel) de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre (al. 1).

Cet enseignement de base est délégué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) à des écoles accréditées et au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel.

Dans le cadre de cette tâche déléguée l'Ondine Genevoise – Académie de musique – (l'Ondine) a pour mission de fournir des prestations publiques d'enseignement de base dans les domaines de la musique, sous forme d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, y.c. auditions, concerts et autres manifestations en public.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : du 01.01.2011 au 31.12.2014 (4 ans)

Période évaluée : 2011, 2012 et 2013 (3 ans)

1. Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	100	100	100
"Résultat réel"	99	111	120

Commentaire-s :

L'Ondine est une des rares écoles à avoir largement dépassé la valeur cible fixée du nombre d'élèves de 4 à 25 ans. Elle a ainsi augmenté le nombre de ses élèves de près de 20%.

L'Ondine constate surtout une grande augmentation des élèves en initiation musicale depuis 3 ans et l'explique par les présentations régulières de ses activités de formation dans les écoles du quartier, des prestations musicales offertes par l'Ondine et des actions publicitaires régulières.

La qualité de l'enseignement a développé un bouche à oreille extrêmement fructueux.



2. Promouvoir et garantir la qualité de l'offre : l'école confie son enseignement à des enseignant-e-s qualifié-e-s de niveau HES ou jugé équivalent, propose des formations continues et des évaluations régulières.

Indicateurs :

- 1) Nombre de formations continues suivies par les enseignants
- 2) Nombre d'évaluations formatives
- 3) Nombre de prestations publiques des enseignants

	Année 2011			Année 2012			Année 2013		
	Formations	Évaluations	Spectacles	Formations	Évaluations	Spectacles	Formations	Évaluations	Spectacles
"Valeur cible"	1	/	/	1	/	/	1	/	/
"Résultat réel"	0	0	/	1	10	/	0	0	/

Nota bene : Les écoles ont interprété différemment les indicateurs mentionnés dans ce tableau : le nombre de formations a été compté soit par formation dispensée à plusieurs enseignants ou au nombre d'enseignants qui ont suivi la formation. Il en est de même pour les spectacles. La valeur cible proposait le nombre de concerts donnés par les enseignants en sus de leur travail dans l'école ; mais elle a été diversement calculée par les écoles.

Commentaires :

Les valeurs cibles n'avaient pas toutes été fixées dans le contrat de prestations.

Formations : Les professeurs de l'Ondine suivent les formations proposées par la CEGM tous les deux ans. Ici ne sont pas comptabilisés les jours de formations par enseignant (3*10) mais la proposition de formation en tant que telle.

Les évaluations des enseignants ont lieu tous les deux ans raison pour laquelle les 10 évaluations n'apparaissent qu'en 2012.

Concernant les spectacles, chaque professeur organise avec ses élèves 1 audition par année, 1 prestation musicale lors de notre soirée de Noël et/ou concert de gala. Les professeurs ont également des concerts hors de l'institution.

Ces éléments montrent que l'Ondine a rempli son objectif visant à promouvoir la qualité de l'offre en engageant des enseignants ayant une pratique instrumentale propre et dont les cours et compétences sont régulièrement évalués.

3. Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés

Indicateur : nombre d'actions de promotion

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
Nombre de projets			
"Valeur cible"	Animation, publicité	Animation, publicité	Animation, publicité
"Résultat réel"	Animation, publicité	Animation, publicité	Animation, publicité

Nota Bene : les activités avec les écoles du DIP pouvaient apparaître dans cet objectif-ci et dans l'objectif 5.

Commentaires :

La valeur cible n'a pas été définie en chiffre mais par un type d'activités qui ont été largement réalisées comme décrites ci-dessous.



Chaque année, comme la plupart des autres écoles, l'Ondine est présente à la Fête de la musique. En 2013, elle a spécifiquement monté un stand et présenté l'école et les formations dispensées.

Elle organise également des portes ouvertes une fois par année.

Du fait du quartier dans lequel se situe l'école, l'Ondine touche de nombreux élèves issus de milieux sociaux défavorisés ce qui la conduit à une approche multiculturelle.

Le corps de musique effectue chaque année de nombreux défilés, aubades, concerts publics; liste des manifestations 2013 :

- Enregistrement TV pour Kiosque à musique
- Cortège du Mimosa – journée de la Croix-Rouge
- Kiosque à musique de la radio à Satigny
- Séminaire à St-George (2 jours)
- Concert de gala à Chêne-Bourg
- Week-end musical, concert au Victoria Hall
- Défilé du nouveau Maire
- Défilé pour le 150^e anniversaire de la Musique municipale de la Ville de Genève
- Promotions de l'école de musique
- Vous (f)êtes Onex 2013
- Fête de la Musique, Village des Associations
- Promotions des écoles de la Ville de Genève
- Promotions des écoles de Confignon
- Promotions des écoles d'Onex
- Cirque Knie
- Fête des vendanges du Vully
- Concours tambours à la Tour-de-Trême
- Concert avec les Tambours du Lion, Bellevue (tambours seulement)
- Cérémonie du souvenir du 11 novembre
- 150^e anniversaire de la Musique municipale de la Ville de Genève, concert en commun
- Muni-Cadets-Ondine au BFM
- Concours Jeunes Musiciens - Auditions individuelles
- Soirée de Noël
- Manifestations de l'Escalade (fifres et tambours)

Comme les Cadets, l'Ondine est très présente dans les manifestations traditionnelles qui réunissent habitants et élus.

4. Maintenir/viser l'équivalence d'1 ETP = 32 élèves minimum par une modulation du temps d'enseignement.

Indicateur : Nombre de cours individuels/nombre d'ETP pour les cours individuels

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	32 élèves / 1 ETP	32 élèves / 1 ETP	32 élèves / 1 ETP
"Résultat réel"	48.33 élèves / 1 EPT	47.2 élèves / 1 EPT	48.3 élèves / 1 EPT

Commentaires :

Du fait de la durée des cours individuels de 30 minutes, l'Ondine dépasse largement le seuil des 32 élèves.



5. Etablir des collaborations entre les écoles de la CEGM et avec l'école publique : développer le réseau par des projets

Indicateur : Nombre de collaborations / élèves

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	1	1	1
"Résultat réel"	1	1	1

Commentaires :

La valeur cible est atteinte.

L'Ondine fait des présentations d'instruments dans les écoles qui touchent entre 400 et 500 élèves par an et contribue ainsi à promouvoir la pratique de la musique en harmonie au sein des classes du DIP. Elle distribue des papillons lors de ces présentations et soutient l'inscription des nouveaux élèves dans son harmonie.

1 concert en 2012 avec une centaine d'enfants des classes de Genthod et Bellevue.

Collaborations avec les Cadets de Genève ainsi qu'avec une école vaudoise.

Prestation dans le cadre du projet « Dada » rassemblant des élèves des écoles de la CEGM

L'Ondine a également développé un projet à l'école du Mail.

En cours d'élaboration : participation au parascolaire dans les écoles du quartier.

Observations de l'école :

L'Ondine fonctionne administrativement strictement sur une base du bénévolat et est parvenue à progresser ces dernières années de façon très conséquente (plus de 20%). Cette réussite est due à l'engagement sans faille de quelques personnes indispensables à la société. Il faut relever que ce fonctionnement tout généreux qu'il soit constitué pour la société une faille à plus ou moins long terme. Pour alléger la tâche et utiliser au mieux le temps consacré par nos bénévoles à la société, il a été décidé de créer la plus grande synergie possible avec les Cadets, société qui fonctionne sur le même mode et qui poursuit le même but.

Observations du département :

L'Ondine a largement atteint tous les objectifs définis dans le cadre de la convention.

L'école a également rempli les conditions et les recommandations d'accréditation qui avaient été posées par le DIP.

Tout en poursuivant son enseignement de base, son travail en harmonie, cette école a multiplié les interventions publiques notamment à l'extérieur en accompagnant défilés des promotions et autres manifestations publiques. Elle est, avec les Cadets, la seule entité accréditée à offrir régulièrement cette prestation aux citoyens et aux élus. Pour l'Ondine, ce travail proche de la population a payé puisqu'elle a augmenté de plus de 20% le nombre de ses élèves en 3 ans.

L'Ondine collabore aussi à faciliter l'accès des élèves du DIP à la pratique instrumentale en présentant son travail et des instruments de musique aux classes du DIP.

L'école a parfaitement réalisé les prestations attendues au sens de l'article 4 du contrat de prestations. Elle les a conduites grâce à un comité bénévole dont l'engagement remarquable et permanent doit être relevé. Elle a toujours mentionné le soutien de l'Etat sur ses supports de communication (art. 14). Les documents ont toujours été transmis dans les délais requis (art. 11).



Relevons que cette école s'attèle à développer le tri des déchets lors de ses manifestations publiques et à tenir compte de la progression en matière de tri (75% des déchets sont recyclés pour les manifestations externes et 95% pour l'interne). Cf. article 9 du contrat de prestations.

Concernant les fonds affectés, l'Ondine devra s'assurer qu'il existe un règlement pour chacun.

L'Ondine a bénéficié d'une subvention complémentaire au sens de l'article 2 alinéa 4 de la loi de subventionnement versée dès 2012 après la signature d'une convention collective de travail visant à harmoniser les conditions cadre d'enseignement.

La subvention a fait l'objet de deux diminutions successives de 1% chacune à l'occasion des votes des budgets 2012 et 2013.

Dès 2014, au vu du montant de subvention atteint, cette entité devra présenter des comptes aux normes Swiss Gaap RPC, ce qui ne lui était pas demandé dans le cadre du présent contrat de prestations.

Le DIP souhaite relever que la collaboration avec les représentants de cette école est excellente. Le comité et la direction se sont engagés avec beaucoup d'enthousiasme pour intégrer le dispositif et les nouveautés administratives et nous les remercions vivement car beaucoup d'heures y sont consacrées de manière bénévole par le comité.

Pour le comité de l'Ondine genevoise

Gérard Deshusses, président

Signature :

Jean-Claude Bloch, directeur

Signature :

Genève, le

Pour la République et Canton de Genève

Nadia Keckeis Junger, directrice adjointe

Signature :

Marie-Anne Falciola Elongama, responsable
financière

Signature :

Genève, le



Rapport d'évaluation
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Association Studio Kodály

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Selon l'article 16 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application : l'Etat est garant de l'accès, le plus large possible, à un enseignement de base (non professionnel) de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre (al. 1).

Cet enseignement de base est délégué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport à des écoles accréditées et au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel.

Dans le cadre de cette tâche déléguée, le Studio Kodály a pour mission de fournir des prestations publiques d'enseignement de base dans le domaine de la musique, sous forme d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, y.c. auditions, concerts et autres manifestations en public.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : du 01.01.2011 au 31.12.2014 (4 ans)

Période évaluée : 2011, 2012 et 2013 (3 ans)

1. Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	234	234	234
"Résultat réel"	148	158	168

Commentaires :

La valeur cible n'est pas atteinte car il y a eu une erreur de définition. Les 234 élèves étaient comptés comme des cours-élèves mais pas comme des individus. Si l'on prenait le nombre de cours suivis en 2013, il serait de 325 soit largement au-dessus de la valeur cible.

L'école a connu une hausse d'élève régulière depuis 2011 et rempli les prestations attendues.

Cours

Le Studio Kodály dispense des cours individuels et collectifs. Les élèves en cours individuels sont tous tenus de suivre un cours collectif, selon le Plan d'études :

- en premier cycle d'apprentissage : Formation musicale de base
- en deuxième cycle : Langage musical



Auditions

Le Studio Kodály organise 8-10 auditions par année scolaire : chaque professeur doit y faire participer sa classe au minimum deux fois.

Examens

- 1) Chaque élève doit passer un examen en fin d'année scolaire, soit pour passer au palier supérieur, soit une évaluation intermédiaire.
- 2) Collégiens en option musique fondamentale : examen fin mai devant un jury complété d'un expert externe.
- 3) Élèves en classe de musique intensive : auditions qualificatives 2 fois par année scolaire.
- 4) Les stages, auditions et examens des élèves en classe préprofessionnel sont organisés par la CEGM.

Concerts et spectacles / autres manifestations publiques :

- 1) 2011-12 : 6 auditions publiques 2 concerts /spectacles 8 concerts EMS
- 2) 2012-13 : 5 auditions publiques 8 concerts / spectacles, 10 concerts EMS
- 3) 2013-14 : 6 auditions publiques 7 concerts / spectacles, 8 concerts EMS

2. Promouvoir et garantir la qualité de l'offre : l'école confie son enseignement à des enseignant-e-s qualifié-e-s de niveau HES ou jugé équivalent, propose des formations continues et des évaluations régulières.

Indicateurs :

- 1) Nombre de formations continues suivies par les enseignants
- 2) Nombre d'évaluations formatives
- 3) Nombre de prestations publiques des enseignants

	Année 2011			Année 2012			Année 2013		
	Formations	Évaluations	Spectacles	Formations	Évaluations	Spectacles	Formations	Évaluations	Spectacles
"Valeur cible"	2	3	3	2	3	3	2	3	3
"Résultat réel"	2/prof	2/prof	3/prof	2/prof	4/prof	4/prof	CAS 12 profs	5/profs	7/prof

Nota bene : Les écoles ont interprété différemment les indicateurs mentionnés dans ce tableau : le nombre de formations a été compté soit par formation dispensée à plusieurs enseignants ou au nombre d'enseignants qui ont suivi la formation. Il en est de même pour les spectacles. La valeur cible proposait le nombre de concerts donnés par les enseignants en sus de leur travail dans l'école ; mais elle a été diversement calculée par les écoles.

Commentaires :

Les valeurs cibles sont largement atteintes et plus précisément :

Formation continue : Le Studio Kodály tient un journal suivi de formation (disponible pour consultation) démontrant la quantité et la particularité des formations suivies par ses enseignants.

CAS (Certificate of Advanced Studies) mis en place en 2013, dans le cadre du partenariat entre le Studio Kodály et l'Institut Kodály de l'Académie de musique Franz Liszt de Budapest. Ce cursus bénéficie du Chèque annuel de Formation émis par l'OFPC (Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continu). Pour clore le CAS 2013-2014 aura lieu un voyage d'études de 4 jours à Budapest avec visite des cours de tous niveaux de l'échelle pédagogique hongroise.



L'évaluation formative : le Studio Kodály l'applique de 3 manières :

1) visites de cours / 2) auditions / 3) concerts / 4) entretien individuel annuel

Les trois types d'événements sont toujours suivis d'une discussion intégrée dans le journal susmentionné.

Prestations publiques des enseignants : Saskia Filippini, Nataliya Vincent, Arthur Guignard, Agnès Lörincz, Aline Jaussi et Francesca Negrotto Cambiaso sont des interprètes réguliers sur les scènes genevoises (comme solistes, chambristes ou membre de formations orchestrales comme l'OSR et l'OCG, etc.). Le nombre de leurs concerts atteint la soixantaine par saison. Les autres professeurs se produisent au moins deux fois par an.

Ces éléments montrent que le Studio Kodály a rempli son objectif visant à promouvoir la qualité de l'offre en engageant des enseignants qualifiés, ayant une pratique instrumentale propre et dont les cours et compétences sont régulièrement évalués.

3. Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés

Indicateur : nombre d'actions de promotion

Nombre de projets	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	2	2	2
"Résultat réel"	4	6	2

Nota Bene : les activités avec les écoles du DIP pouvaient apparaître dans cet objectif-ci et dans l'objectif 5.

Commentaires :

La valeur cible est largement atteinte et triplée en 2012.

En 2011 :

2 concerts d'élèves-professeurs animés en cadre de *Chez Gustave, J'adore* organisé par l'UAC des Eaux-Vives ;

1 concert élèves-professeurs dans le Foyer des aveugles / Chêne-Bourg

1 concert en cadre du *Marché de Noël* à la Ferme Sarasin / Grand-Saconnex

En 2012 :

4 présentations d'instruments dans les écoles primaires / Ecole des Vollandes, Ecole des Roches

1 concert au foyer La Provvidenza / Carouge (EMS sans budget pour défraiement)

1 concert à l'Hôpital de Trois Chênes

En 2013 :

1 concert-spectacle à La Julienne / maison de quartier à Plan-les-Ouates

1 concert au Foyer des aveugles

L'école poursuit sa pratique de promotion culturelle : en printemps 2014 cinq présentations d'instruments, en faveur de 10 classes du primaire des écoles Montchoisy et des Vollandes sont organisées.



4. Maintenir/viser l'équivalence d'1 ETP = 32 élèves minimum par une modulation du temps d'enseignement.

Indicateur : Nombre de cours individuels/nombre d'ETP pour les cours individuels

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	32 élèves / 1 ETP	32 élèves / 1 ETP	32 élèves / 1 ETP
"Résultat réel"	30.9 élèves / 1 ETP	30.4 élèves / 1 ETP	31.5 élèves / 1 ETP

Commentaires :

Cet objectif n'est pas rempli. Le Studio Kodály vise toutefois à atteindre l'équivalence de 32 élèves par 1 ETP pour l'année scolaire 2014-2015 en augmentant le nombre d'élèves par enseignant.

5. Etablir des collaborations entre les écoles de la CEGM et avec l'école publique : développer le réseau par des projets

Indicateur : Nombre de collaborations

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
"Valeur cible"	4	4	4
"Résultat réel"	4	7	7

Commentaires :

La valeur cible est atteinte, le Studio Kodály a beaucoup collaboré avec les autres écoles de la CEGM et au sein de la confédération.

En 2011 :

1. Audition de *Musique contemporaine* à l'Institut Jaques-Dalcroze
2. *Une semaine pas comme les autres* – semaine promotionnelle des écoles de musiques à La Julienne / Plan-les-Ouates avec CPMDT et Accademia d'Archi
3. Tram bleu – action de la CEGM
4. Participation à la *Fête des écoles primaires* au parc La Grange

En 2012 :

1. Ballet sur les *Duos de Béla Bartók* – présentation à la Salle Frank Martin en collaboration avec une classe de danse de l'Ecole de danse de Genève
2. Concert CEGM à l'Espace Fusterie
3. *Le Raton et la Grenouille* : opéra pour enfants / avec Accademia d'Archi
4. 4 séances de présentation d'instruments interactive avec **11 classes du DIP** (écoles Montchoisy et des Vollandes)

En 2013 :

1. Projet *Ministrelle* avec l'Institut Jaques-Dalcroze – 4 présentations avec la participation de 70 élèves
 - Deux concerts CEGM à l'Espace Fusterie
 - Projet de concours « Georges Crumb » / élèves du SK et l'IJD /
2. Le Studio Kodály fera une promotion en **mai 2014** dans les écoles de la proximité, pour attirer plus d'élèves dans ses classes d'initiation musicale.
3. Pour l'année scolaire **2014-2015** le Studio Kodály a un projet de spectacle avec les écoles primaires des Vollandes et Montchoisy.



Observations de l'école :

- L'accréditation par le DIP signifie pour le Studio Kodály une reconnaissance publique de sa méthode d'enseignement mondialement connue.
- Elle a offert aux enseignants une valorisation professionnelle, ainsi qu'une possibilité de sortir de la précarité financière grâce à une rémunération en progression et à la garantie des conditions de travail. L'impact positif est particulièrement remarquable au niveau de l'engagement pédagogique et humain du corps d'enseignant.
- L'appartenance à la CEGM ouvre des horizons quant à la collégialité, facilite l'établissement de projets communs, apporte plus de reconnaissance et favorise les échanges.
- Bénéficier des services du bureau de la CEGM et travailler en réseau équitable avec les écoles accréditées a constitué un énorme atout portant déjà ses fruits à la fin de ce premier contrat de prestation.
- Se trouvant dans une situation très défavorisée, l'école a reçu la possibilité de s'épanouir, grâce à des salles mises à disposition gratuitement par la Ville de Genève.
- Tout en se réjouissant de cette évolution, le Studio Kodály doit encore assumer le manque de moyens financiers pour
 1. augmenter le taux d'activité de la direction et du personnel administratif ;
 2. satisfaire les exigences d'assurances sociales telles que la CCT l'exige (APG)
 3. éditer du matériel pédagogique et ainsi répondre à la 3^{ème} recommandation du Contrat de prestations.

Observations du département :

Le Studio Kodály a partiellement atteint presque tous les objectifs définis dans le cadre du contrat de prestations mais a rempli les conditions et les recommandations d'accréditation qui avaient été posées par le DIP. Il s'est engagé à donner en moyenne 32 élèves par ETP dès la rentrée scolaire prochaine à chaque enseignant.

Le Studio Kodály a saisi l'occasion d'entrer dans la CEGM pour stabiliser son organisation et sa gestion et le DIP a mesuré le chemin déjà parcouru. L'école a rempli son mandat en donnant les prestations attendues au sens de l'article 4 du contrat de prestations. Relevons que grâce à ses réseaux externes, notamment EMS, il peut obtenir des recettes hors des écolages.

Toutefois, les points suivants lui ont été communiqués :

- Les enseignant.e.s devront tous présenter une validation d'acquis pour justifier d'un titre de niveau HES
- Le développement d'un CAS ne faisait pas partie des priorités du département et des objectifs fixés.
- Le non-respect de l'article 14 sur la communication.

Construit sur des bases quasiment bénévoles, le Studio Kodaly a dû faire un effort important pour s'adapter aux modalités nouvelles suite à son accréditation : contrôle interne, formalisation des procédures, décomptes statistiques, etc. Le DIP relève qu'il a constamment tenu les délais pour toutes ses demandes sachant le travail que cela sous-tendait (art. 11).

Notons que le Studio Kodaly a bénéficié d'une subvention complémentaire au sens de l'article 2 alinéa 4 de la loi de subventionnement versée dès 2012 après la signature d'une convention collective de travail visant à harmoniser les conditions cadre d'enseignement.

La subvention a fait l'objet de deux diminutions successives de 1% chacune à l'occasion des votes des budgets 2012 et 2013.



Dès 2014, au vu du montant de subvention atteint, cette entité devra présenter des comptes aux normes Swiss Gaap RPC, ce qui ne lui était pas demandé dans le cadre du présent contrat de prestations.

Le DIP souhaite relever que la collaboration avec les représentants de cette école est très bonne et qu'il regrette l'absence de la présidence de l'association aux différentes séances de présentation et de travail. Il remercie d'autant plus les deux membres bénévoles du comité qui ont soutenu la direction lors de ce processus d'évaluation.

Pour l'Association Studio Kodály

Klara Gouël, directrice

Signature :

Nathalie Teleki, présidente

Signature :

Genève, le

Pour la République et Canton de Genève

Nadia Keckeis Junger, directrice adjointe

Signature :

Marie-Anne Falciola Elongama, responsable
financière

Signature :

Genève, le

ANNEXE 5a : Comptes 2013 de la Fondation Le Conservatoire de Musique de Genève

ANNEXE 5

Le Conservatoire de Musique de Genève
Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

(avec chiffres comparatifs 2012)

		<u>31.12.2013</u>	<u>31.12.2012</u>
		CHF	CHF
<u>ACTIF</u>			
Actif circulant	Notes		
Liquidités	5	2'836'895	2'646'969
Débiteurs-écolages CMG	6	1'457'661	1'528'979
./. Provision pour pertes sur débiteurs		(178'982)	(199'543)
		<u>1'278'678</u>	<u>1'329'435</u>
Compte courant HEM	7	0	127'052
Stock de livres		8'011	22'384
Actifs transitoires		227'004	173'587
		<u>4'350'588</u>	<u>4'299'427</u>
Actif immobilisé			
Titres "dossier commun et fonds des bourses"	4 & 8	2'923'876	2'821'409
Immeuble Place Neuve, net	2 & 9	14'000'000	14'500'000
Immobilisations corporelles, net	9 a)	642'291	604'914
Garantie envers les tiers	9 b)	62'947	0
		<u>17'629'114</u>	<u>17'926'323</u>
Total de l'actif		<u>21'979'702</u>	<u>22'225'750</u>
<u>PASSIF</u>			
Capitaux étrangers à court terme			
Créanciers fournisseurs		118'977	296'541
Autres créanciers		177'476	310'232
Compte courant HEM		369'384	0
Passifs transitoires		317'791	353'130
Produits facturés/reçus d'avance		1'993'417	2'027'006
		<u>2'977'044</u>	<u>2'986'909</u>
Capitaux étrangers à long terme			
Donation soutien Loterie Romande (pianos et instruments)	10	178'275	254'751
Engagement envers l'Institution de prévoyance	16	601'530	700'000
		<u>779'805</u>	<u>954'751</u>
Capitaux affectés			
Fonds affectés "dossier commun"	4 & 8	1'747'603	1'700'590
		<u>1'747'603</u>	<u>1'700'590</u>
Capitaux propres			
Fonds libres "fonds des bourses"	4 & 8	1'134'730	1'102'983
Capital de la fondation		15'953'620	15'953'620
Résultat sous contrat de prestations 2011-2014		(613'098)	(473'102)
		<u>16'475'252</u>	<u>16'583'501</u>
Total du passif		<u>21'979'702</u>	<u>22'225'750</u>

Le Conservatoire de Musique de Genève

Genève**COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2013**

(avec chiffres comparatifs 2012)

	Notes	2013 CHF	2012 CHF
<u>PRODUITS</u>			
Produits des écolages		3'175'042	3'147'837
Produits des locations, ventes et divers		173'644	131'903
Subventions - Etat de Genève		10'468'399	10'630'370
Subventions non monétaires - Ville de Genève		55'625	0
Subventions non monétaires - Etat de Genève	3	885'000	885'000
Location Immeuble Place Neuve	7	464'000	464'000
Dons de tiers		242'831	156'206
Total des produits		<u>15'464'542</u>	<u>15'415'316</u>
<u>CHARGES</u>			
Frais de personnel			
Frais de personnel administratif		1'461'150	1'423'142
Frais de personnel enseignant		8'355'516	8'252'163
Charges sociales et patronales		2'179'048	2'354'132
Frais divers de personnel		22'024	39'884
Engagement (dissolution) assainissement Fond.de prévoy.	16	(98'470)	(100'000)
Remboursement assurances du personnel		(209'835)	(453'679)
		<u>11'709'433</u>	<u>11'515'643</u>
Frais généraux d'exploitation			
Frais de fonctionnement		864'505	886'386
Entretien matériel et installation		200'303	177'073
Loyer terrain Place Neuve	3	885'000	885'000
Frais de locaux		1'330'601	1'326'484
Amortissements		197'405	132'915
Dotation (dissolution) fonds de rénovation Pl.Neuve		0	0
Amortissement Immeuble Place Neuve	2 & 9	500'000	500'000
Dotation/(Dissolution) provision pertes sur débiteurs		(20'561)	6'529
Pertes sur débiteurs		8'956	122
Dissolution Don Loterie Romande (pianos)	10	(40'476)	(40'476)
Dissolution Don Loterie Romande (instruments)	10	(36'000)	(3'821)
		<u>3'889'733</u>	<u>3'870'211</u>
Résultat financier			
Produits financiers		776	743
Charges financières		(6'148)	(5'720)
		<u>(5'372)</u>	<u>(4'977)</u>
EXCEDENT / (DEFICIT) AVANT RESULTAT DES FONDS		<u>(139'996)</u>	<u>24'485</u>

Le Conservatoire de Musique de Genève
Genève

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2013

(avec chiffres comparatifs 2012)

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<u>Notes</u>	CHF	CHF
EXCEDENT / (DEFICIT) AVANT RESULTAT DES FONDS	<u>(139'996)</u>	<u>24'485</u>
Don Loterie Romande, instruments de musique	0	180'000
Dotation soutien Loterie Romande	<u>0</u>	<u>(180'000)</u>
	0	0
Variation des fonds affectés - Dossier Commun		
Utilisation	27'013	31'785
Attribution	<u>20'000</u>	<u>0</u>
VARIATION DES FONDS AFFECTES	<u>47'013</u>	<u>31'785</u>
Variation des fonds libres "fonds des bourses"		
Utilisation	31'465	23'258
Attribution	<u>282</u>	<u>1'540</u>
VARIATION DES FONDS LIBRES	<u>31'747</u>	<u>24'798</u>
RESTULAT AVANT ATTRIBUTIONS	<u>(61'237)</u>	<u>81'068</u>
Attributions		
aux capitaux affectés	(47'013)	(31'785)
aux capitaux libres	<u>(31'747)</u>	<u>(24'798)</u>
au capital de la fondation	139'996	(24'485)
SOLDE APRES ATTRIBUTIONS	<u>0</u>	<u>0</u>

Le Conservatoire de Musique de Genève

Genève**COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2013 COMPARE AU BUDGET**

	RESULTAT	BUDGET	ECART
	CHF	CHF	CHF
<u>PRODUITS</u>			
Produits des écolages	3'175'042	2'700'878	474'164
Produits des locations et des ventes	173'644	173'000	644
Subventions - Etat de Genève	10'468'399	10'615'631	(147'232)
Subventions non monétaires - Ville de Genève	55'625	40'000	15'625
Subventions non monétaires - Etat de Genève	885'000	885'000	0
Location Immeuble Place Neuve	464'000	464'000	0
Dons de tiers	242'831	150'000	92'831
Total des produits	<u>15'464'542</u>	<u>15'028'509</u>	<u>436'033</u>
<u>CHARGES</u>			
Frais de personnel			
Frais de personnel administratif	1'461'150	1'425'000	36'150
Frais de personnel enseignant	8'355'516	7'897'500	458'016
Charges sociales et patronales	2'179'048	2'033'750	145'298
Frais divers de personnel	22'024	14'000	8'024
Engagement (dissolution) assainissement Fond.de prévoy.	(98'470)	0	(98'470)
Remboursement assurances du personnel	(209'835)	0	(209'835)
	<u>11'709'433</u>	<u>11'370'250</u>	<u>339'183</u>
Frais généraux d'exploitation			
Frais de fonctionnement	864'505	665'000	199'505
Entretien matériel et installation	200'303	180'000	20'303
Loyer terrain Place Neuve	885'000	885'000	0
Frais de locaux	1'330'601	1'765'000	(434'399)
Amortissements	197'405	180'000	17'405
Amortissement Immeuble Place Neuve	500'000	0	500'000
Dotation/(Dissolution) provision pertes sur débiteurs	(20'561)	0	(20'561)
Pertes sur débiteurs	8'956	0	8'956
Dotation/(Dissolution) Don Loterie Romande (pianos)	(40'476)	0	(40'476)
Dotation/(Dissolution) Don Loterie Romande (instruments)	(36'000)	0	(36'000)
	<u>3'889'733</u>	<u>3'675'000</u>	<u>214'733</u>
Résultat financier			
Produits financiers	776	1'000	(224)
Charges financières	(6'148)	0	(6'148)
	<u>(5'372)</u>	<u>1'000</u>	<u>(6'372)</u>
EXCEDENT / (DEFICIT) AVANT RESULTAT DES FONDS	<u>(139'996)</u>	<u>(15'741)</u>	<u>(124'255)</u>

ANNEXE 5b : Comptes 2013 de la Fondation du conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

(avec pour comparaison les chiffres de l'exercice précédent)

A C T I F	31.12.2013	31.12.2012
	CHF	CHF
DISPONIBLE		
Caisse	732.70	3'882.90
Caisse centralisée Etat de Genève	221'019.65	390'563.89
Chèques postaux	489'610.96	700'606.32
Banques	50'100.00	43'179.66
Total disponible	761'463.31	1'138'232.77
REALISABLE		
Débiteurs écolages	2'400'399.92	2'366'433.20
Provision pour pertes et annulation écolages	-110'535.12	-97'875.60
	2'289'864.80	2'268'557.60
Débiteurs divers	17'882.35	88'265.86
Impôt anticipé à récupérer	2.49	161.81
Actifs transitoires	224'537.80	257'561.65
Total réalisable	2'532'287.44	2'614'546.92
IMMOBILISATIONS		
<i>Immobilisations financières</i>		
Dépôt de garantie (gar. Loyers auprès UBS, Comptes bloqués)	86'834.85	86'733.65
Titres	42'000.00	42'000.00
	128'834.85	128'733.65
<i>Immobilisations corporelles</i>		
Travaux aménagements salles	435'449.16	414'649.16
Amortissements cumulés	-366'252.15	-343'303.36
Aménagement Centre Rhône	408'378.50	408'378.50
Amortissements cumulés	-112'693.75	-71'855.90
Matériel et mobilier administratif	133'811.66	108'983.95
Amortissements cumulés	-81'200.57	-64'985.39
Matériel et mobilier pédagogique	86'891.35	81'280.10
Amortissements cumulés	-82'402.35	-81'280.10
Matériel informatique	200'025.03	191'139.06
Amortissements cumulés	-152'882.03	-129'963.97
Logiciels informatiques	144'382.05	144'382.05
Amortissements cumulés	-144'382.05	-144'382.05
Instruments de musique	1'629'038.95	1'532'116.65
Amortissements cumulés	-1'185'272.01	-1'072'521.05
Centre de documentation pédagogique	42'773.50	37'543.60
Amortissements cumulés	-38'589.58	-37'543.60
	917'075.71	972'637.65
Total immobilisations	1'045'910.56	1'101'371.30
TOTAL DE L'ACTIF	4'339'661.31	4'854'150.99

BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

(avec pour comparaison les chiffres de l'exercice précédent)

PASSIF	31.12.2013	31.12.2012
	CHF	CHF
ENGAGEMENTS		
Créanciers divers	324'624.51	631'539.20
Ecolages comptabilisés d'avance	3'054'706.93	3'123'591.37
Passifs transitoires	145'128.55	134'217.70
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat	63'546.35	120'620.35
Total engagements	3'588'006.34	4'009'968.62
CAPITAUX DES FONDS		
Fonds Ferrari	1'707.50	1'707.50
Fonds de solidarité Amis CPMDT	25'430.25	18'675.75
Fonds Loterie Romande Pianos	75'000.00	100'000.00
Fonds Loterie Romande installation technique Ivernois	27'000.00	36'000.00
Fonds Loterie Romande travaux "Centre Rhône"	70'000.00	80'000.00
Fonds Fondation Hans Wilsdorf "Centre Rhône"	105'000.00	120'000.00
Fonds Colliers international Suisse Romande	12'500.00	15'000.00
Fonds Fondation Trafigura	164'381.22	134'503.41
Fonds Carigest SA	44'357.13	52'821.42
Fonds CPMDT "Centre Rhône"	118'000.00	134'000.00
Fonds CPMDT "Salles"	27'000.00	36'000.00
Fonds CPMDT "Matériel administratif"	33'000.00	45'000.00
	703'376.10	773'708.08
FORTUNE		
Capital de dotation	10'000.00	10'000.00
Résultats reportés au début de l'exercice	60'474.29	108'485.64
Part de la subvention non dépensée	-22'195.42	-48'011.35
	38'278.87	60'474.29
Total fortune	48'278.87	70'474.29
TOTAL DU PASSIF	4'339'661.31	4'854'150.99

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE L'EXERCICE 2013

(avec pour comparaison les chiffres du budget et de l'exercice précédent)

	2013		2012
	Réalisé	Budget	Réalisé
	CHF	CHF	CHF
C H A R G E S			
 <i>DEPENSES DE PERSONNEL</i>			
Personnel administratif et technique	1'908'901.55	1'850'000	1'840'953.15
Corps enseignant	12'481'932.90	12'475'000	12'462'508.55
Charges sociales	2'998'620.09	2'975'000	2'975'505.17
Total dépenses de personnel	17'389'454.54	17'300'000	17'278'966.87
 <i>DEPENSES GENERALES</i>			
Fourniture de bureau, imprimés, matériel	251'261.12	175'000	192'215.71
Mobilier, machines	129'042.74	50'000	113'830.55
Eau, énergie, combustibles	33'118.88	35'000	34'544.45
Entretien des locaux	18'977.85	20'000	16'432.76
Entretien des objets mobiliers	103'637.32	100'000	144'523.28
Loyer DIP	92'004.00	92'004	92'004.00
Loyers locaux Ville de Genève	216'133.00	225'000	225'677.00
Autres loyers et redevances d'utilisation	1'629'214.25	1'482'996	1'377'397.75
Débours	92'725.18	60'000	81'416.25
Honoraires et prestations de service	248'691.11	250'000	397'208.49
Autres frais	3'343.70	30'000	51'118.60
Total dépenses générales	2'818'149.15	2'520'000	2'726'368.84
 TOTAL DES DEPENSES	 20'207'603.69	 19'820'000	 20'005'335.71

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE L'EXERCICE 2013

(avec pour comparaison les chiffres du budget et de l'exercice précédent)

	2013		2012
	Réalisé	Budget	Réalisé
	CHF	CHF	CHF
Report page précédente			
Total des dépenses	20'207'603.69	19'820'000	20'005'335.71
 R E C E T T E S			
<i>REVENUS DES BIENS</i>			
Revenus bancaires et CCP	217.05	0	399.75
Locations de salles et d'instruments	37'940.80	50'000	29'499.00
Ecolages	4'977'360.86	4'575'000	4'496'330.78
Pertes sur écolages	-2'000.00	0	0.00
Ventes et émoulement administratif	205'953.72	360'000	345'372.46
Dédommagements	419'593.35	300'000	351'246.66
Dons affectés reçus	75'994.80	0	158'845.30
Autres contributions, net	80'751.35	200'000	69'460.25
Total revenus des biens	5'795'811.93	5'485'000	5'451'154.20
 <i>SUBVENTIONS ACQUISES</i>			
Etat - DIP			
D.I.P.subvention monétaire Etat	13'794'081.00	13'794'081	14'058'363.00
D.I.P.subvention non monétaire Etat	92'004.00	92'004	92'004.00
Autres subventions			
	<i>13'886'085.00</i>	<i>13'886'085.00</i>	<i>14'150'367.00</i>
Communes et autres			
Mise à disposition locaux Ville de Genève	216'133.00	225'000	225'677.00
Mise à disposition Commune diverses	395'806.00	325'000	324'732.00
Communes diverses et autres subventions	500.00	0	803.40
	<i>612'439.00</i>	<i>550'000.00</i>	<i>551'212.40</i>
Total subventions acquises	14'498'524.00	14'436'085.00	14'701'579.40
TOTAL DES RECETTES	20'294'335.93	19'921'085	20'152'733.60
 RESULTAT AVANT PROVISIONS, AMORTISSEMENTS ET VARIATION DES FONDS AFFECTES			
	86'732.24	101'085	147'397.89

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE L'EXERCICE 2013

(avec pour comparaison les chiffres du budget et de l'exercice précédent)

	2013	Budget	2012
	Réalisé	Budget	Réalisé
	CHF	CHF	CHF
Report page précédente			
Résultat avant provisions et amortissements	86'732.24	101'085	147'397.89
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
Amortis. des travaux d'aménagement de salles	-22'948.79	-20'000	-18'788.79
Amortis. des travaux "Centre Rhône"	-41'960.10	-40'000	-40'837.85
Amortis. du matériel et mobilier administratif	-16'215.18	-10'000	-11'249.64
Amortis. du matériel informatique	-22'918.06	-20'000	-21'744.00
Amortis. des instruments de musique	-112'750.96	-105'000	-112'082.68
Amortis. du centre de doc. pédagogique	-1'045.98	-5'000	-3'243.67
Dotation à la provision pour perte sur écolages	-12'659.92	0	0.00
	-230'498.99	-200'000	-207'946.63
EXCEDENT DE DEPENSES/RECETTES			
COURANT DE L'EXERCICE	-143'766.75	-98'915	-60'548.74
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Charges exceptionnelles	-16'395.75	0	-306.07
Produits exceptionnels	20'170.40	0	80'972.91
	3'774.65	0	80'666.84
RESULTAT ANNUEL SANS RESULTAT DES FONDS	-139'992.10	-98'915	20'118.10
RESULTAT DES FONDS AFFECTES			
Attributions	-75'994.80	0	-158'845.30
Financement interne	0.00	0	-160'000.00
Produits différés d'investissements	136'717.48	0	127'263.60
Utilisations	9'609.30	0	8'800.00
dont écolages payés par des fonds	-9'609.30	0	-8'800.00
Produits internes	0.00	0	-5.50
	60'722.68	0	-191'587.20
RESULTAT AVANT REPARTITION	-79'269.42	-98'915	-171'469.10
Part d'indemnité restituable à l'Etat	57'074.00		123'457.75
PART D'INDEMNITE NON DEPENSEE	-22'195.42		-48'011.35

ANNEXE 5c : Comptes 2013 de la Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze



**institut
jaques-dalcroze**
rythmique-musique-mouvement

- 3 -

Bilan

Au 31 décembre 2013

montants en CHF

ACTIF		Numéro de note annexe	Bilan au 31.12.2013	Bilan au 31.12.2012
ACTIFS CIRCULANTS	Liquidités	1	2'037'867	1'902'171
	Créances	2	408'490	528'463
	./. Provisions créances douteuses	2, 9	-91'595	-91'595
	Actifs transitoires	3	139'260	199'151
	Actifs transitoires fonds affectés	5	5'920	110'731
	Actifs circulants		2'499'941	2'648'921
ACTIFS IMMOBILISES	Immobilisations corporelles financées en propre	4	190'590	132'367
	Immobilisations corporelles financées par des fonds	4, 5	100'000	125'000
	Fonds affectés hors immobilisations corporelles	5	783'413	374'492
	Actifs résultants d'institutions de prévoyance	10	350'000	250'000
	Actifs immobilisés		1'424'003	881'859
	TOTAL DE L'ACTIF		3'923'944	3'530'780
PASSIF				
CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME	Créanciers divers	6	244'729	194'301
	Créanciers fonds affectés	5	3'000	20'727
	Subv. non dép. à restituer à l'échéance du contrat		439'816	300'183
	Ecologies comptabilisés d'avance	7	1'035'772	989'236
	Passifs transitoires	8	158'426	285'764
	Provisions liées au fonctionnement	9	79'540	165'966
	Capitaux étrangers à court terme		1'961'283	1'956'175
CAPITAUX ETRANGERS A LONG TERME	Capitaux étrangers à long terme	9, 10	672'673	572'673
CAPITAL DES FONDS AFFECTES	Capital des fonds affectés	5	886'333	589'496
	Total des fonds étrangers		3'520'289	3'118'344
FONDS PROPRES	Capital de dotation		8'000	8'000
	Excédent de perte / boni reporté		158'831	158'831
	Part des subventions non dépensées		245'604	177'745
	Résultat de l'exercice après répartition		-8'780	67'859
	Total des fonds propres		403'655	412'435
	TOTAL DU PASSIF		3'923'944	3'530'780

Compte d'exploitation

Au 31 décembre 2013

montants en CHF

	Numéro de note annexe	Comptes 2013	Budget 2013	Comptes 2012
REVENUS				
Subventions acquises	11	5'619'788	5'607'865	5'698'586
Ecologies	12	1'572'047	1'581'641	1'603'859
Revenus des biens		21'540	9'000	24'890
Refacturation HEM	13	515'538	529'680	515'604
Refacturation de services et de salaires	14	149'873	105'750	131'384
Ventes de matériel didactique, bibliothèque, etc.		34'935	34'000	35'014
Remboursement des assurances		30'728	70'000	81'375
Recettes diverses		8'558	12'647	16'467
Utilisation et dissolution de provision	9	100'099	45'416	0
TOTAL DES REVENUS		8'053'106	7'995'999	8'107'180
CHARGES				
Charges de personnel	15	5'484'958	5'683'846	5'521'991
Dépenses générales	16	2'186'709	2'172'110	2'267'957
Amortissements	4	41'777	65'000	42'934
Constitution de provisions	9	113'674	5'000	139'215
Irrécouvrables		9'448	1'000	200
Charge TVA		24'657	28'993	24'270
TOTAL DES CHARGES		7'861'223	7'955'949	7'996'566
Résultat d'exploitation		191'883	40'050	110'614
Revenus financiers		29	20	37
Charges financières		33	0	180
Résultat financier		-4	20	-143
Produits sur exercices antérieurs		6'440	0	40'327
Charges sur exercices antérieurs		67'465	0	0
Résultat exceptionnel		-61'025	0	40'327
Résultat hors exploitation		130'854	40'070	150'798
Revenus fonds affectés	5	480'577	0	332'745
Charges fonds affectés	5	480'577	0	332'745
Résultat des fonds affectés		0	0	0
Résultat de l'exercice avant répartition		130'854	40'070	150'798
Part du résultat revenant à l'Etat		139'633	0	82'939
Résultat annuel/ Bénéfice (Perte) après répartition		-8'780	40'070	67'859

ANNEXE 5d : Comptes 2013 de la Fondation ETM-Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales

ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales

Bilan au 31 août 2013

Notes	ACTIFS	Brut	Corr. Valeur	Net	2011-12
Actifs circulants					
<i>Liquidités</i>					
A	Caisse	8'349.65		8'349.65	
B	CCP	23'563.02		23'563.02	
C	Banque	52'092.56		52'092.56	
CE	Caisse de l'Etat	72'529.94		72'529.94	
	Total des liquidités			156'535.17	92'875.86
<i>Créances</i>					
D	Créances envers les élèves	37'119.04	(11'856.00)	25'263.04	
E	Autres créances	4'449.06		4'449.06	
F	Comptes correctifs d'actif	14'871.00		14'871.00	
	Total des réalisables à ct			44'583.10	58'127.97
<i>Stocks</i>					
G	Stocks	0.00	0.00	0.00	
	Total stocks			0.00	0.00
	Total actifs circulants			201'118.27	151'003.83
Actifs immobilisés					
<i>Immobilisations financières</i>					
H	Dépôts de garantie	65'146.80		65'146.80	
I	Autres immobilisations financières	0.00		0.00	
	Total immobilisations financières			65'146.80	65'008.65
<i>Immobilisations corporelles</i>					
NL	Travaux nouveaux locaux Acacias	1'332'189.65	(983'690.99)	348'498.66	
AI	Agencement - installations	40'580.40	(17'528.30)	23'052.10	
MB	Mobilier - matériel de bureau	1'612.00	(611.00)	1'001.00	
MTI	Matériel technique et instruments	36'522.00	(12'516.00)	24'006.00	
MI	Matériel informatique	30'884.10	(27'411.10)	3'473.00	
MDB	Matériel didactique et bibliothèque	2.00	0.00	2.00	
	Total immobilisations corporelles			400'032.76	536'301.03
	Total actifs immobilisés			465'179.56	601'309.68
	TOTAL ACTIFS			666'297.83	752'313.51

Notes	PASSIFS	Brut	Corr. Valeur	Net	2011-12
Fonds étrangers					
<i>Court terme</i>					
P	Caisse de l'Etat			0.00	
Q	Créanciers			42'504.17	
Créancier Etat de Genève :					
SND	Part de subvention non dépensée			59'888.01	
R	Autres dettes à c/t			31'786.52	
S	Comptes correctifs de passifs			106'186.45	
	Total fonds étrangers à c/t			240'365.15	228'238.28
<i>Long terme</i>					
T	Fonds étrangers à l/t			0.00	
U	Provision pour travaux de réfection			18'500.00	
Fonds affectés					
LR	Loterie Romande	1'241'000.00	(907'081.94)	333'918.06	
FW	Fondation Wilsdorf			0.00	
	Total fonds étrangers à l/t			352'418.06	459'057.42
	Total fonds étrangers			592'783.21	687'295.70
Fonds propres					
V	Capital de dotation			10'000.00	10'000.00
W	Pertes et Profits reportés			30'705.68	661.94
X	Résultat de l'exercice				
Y	Part des subventions non dépensées			32'808.94	54'355.87
Z					
	Total des fonds propres			73'514.62	65'017.81
	TOTAL PASSIFS			666'297.83	752'313.51

Notes	Compte de résultats	Budget	2011-12
	Activité liée à l'exploitation		
1	Subvention Etat de Genève	969905.00	870'000.00
2	Subvention Ville de Genève	6'032.00	5'500.00
3	Dissolution fonds investissement	111'639.36	111'639.36
	Total des produits de campagne de collecte de fonds	1'087'276.36	987'139.36
4	Ecologie	892'992.02	807'073.56
5	Inscriptions - examens	8'585.00	9'755.50
	Total des recettes "enseignement"	901'577.02	916'929.06
6	Autres produits d'exploitation	1'512.85	4'512.90
7	Remboursement d'assurance	0.00	25'635.40
	Total "autres recettes"	1'512.85	30'148.30
	Total des produits	1'990'366.23	1'934'116.72
	Charges directes d'exploitation		
8	Charges du personnel enseignant	959'819.75	962'729.17
9	Honoraires liés à l'enseignement	45'203.80	34'235.65
10	Frais matériel pour cours	23'153.70	18'842.75
11	Frais annexes	0.00	0.00
12	Frais de locaux	239'601.93	245'687.82
	Total des charges directes d'exploitation	1'267'779.18	1'261'495.39
	Frais fixes		
13	Charges de personnel administratif	360'819.40	334'477.55
14	Frais de bureau et d'administration	33'034.18	34'751.50
15	Honoraires de tiers	47'987.40	50'599.40
16	Frais publicitaires	91'909.70	53'974.85
17	Frais de représentation et fêtes	21'943.70	8'515.45
18	Amortissements	136'268.27	150'535.33
19	Frais financiers	1'951.43	2'769.58
	Total des frais de personnel et fonctionnement	693'614.08	635'623.66
	Total des charges	1'961'393.26	1'897'119.05
	Résultat intermédiaire	28'972.97	36'997.67
	Hors exploitation		
20	Produits financiers	171.85	269.15
21	Produits sans rapport avec l'activité	6'654.79	1'050.00
22	Charges sans rapport avec l'activité	0.00	
	Total résultat hors exploitation	6'826.64	1'319.15
	Résultat annuel avant attribution	35'799.61	38'316.82
	Attributions(voir annexe)		
	Créancier Etat de Genève		
	Part de subventions non dépensées (48 %)	17'183.81	8'273.08
	Part attribuée à l'organisation		
	Réserve pour subventions non dépensées (52 %)	18'615.80	30'043.74
	Total des attributions	35'799.61	38'316.82
	Résultat après attribution	0.00	0.00

ANNEXE 5e : Comptes 2013 de l'Association Accademia d'Archi

BILAN AU 31 AOÛT 2013

ACTIF	CHF <u>2012-2013</u>	CHF <u>2011-2012</u>
<u>ACTIF CIRCULANT</u>		
Caisse	100.05	0.00
AA - CCP	32'840.70	87'178.75
MJS - CCP	87'424.32	37'949.43
MJS - CCP Deposit	10'812.05	10'767.25
AA - Débiteurs	1'272.00	708.00
MJS - Débiteurs	-1'076.00	10.00
Actif transitoire	2'791.25	4'548.50
	<u>134'164.37</u>	<u>141'161.93</u>
<u>IMMOBILISATIONS</u>		
AA - garantie loyer	2'084.20	2'082.10
Piano	1.00	1.00
Bureau - mobilier	1.00	1.00
Certification	2'430.00	0.00
	<u>4'516.20</u>	<u>2'084.10</u>
TOTAL DE L'ACTIF	<u>138'680.57</u>	<u>143'246.03</u>
 <u>PASSIF</u>		
<u>FONDS ETRANGERS</u>		
Créanciers	25'049.80	17'840.00
Passifs transitoires	13'167.70	21'037.96
Ecolage reçus d'avance	142.00	765.00
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat	10'462.80	13'971.70
Orchestre en classe	30'372.25	23'021.25
	<u>79'194.55</u>	<u>76'635.91</u>
<u>FONDS PROPRES</u>		
Capital	38'243.39	38'243.39
Résultat de l'exercice	-7'124.10	
Pertes et profits reportés	<u>28'366.73</u>	<u>28'366.73</u>
	<u>59'486.02</u>	<u>66'610.12</u>
TOTAL DU PASSIF	<u>138'680.57</u>	<u>143'246.03</u>
	0.00	0.00

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 AOÛT 2013

	CHF <u>2012-2013</u>	CHF <u>2011-2012</u>
<u>PRODUITS</u>		
Ecolages	311'402.80	310'933.00
Perte sur débiteurs	-543.00	-2'618.00
Taxes d'inscriptions	7'925.00	8'320.00
Fête de la musique	281.40	764.00
Subventions MJS - DIP & slj	8'335.60	6'723.50
Subventions AA - communes	8'050.00	7'450.00
Subventions AA - Etat GE PL 10780	184'565.00	186'400.00
Subventions AA - Etat GE pour CCT	29'890.00	0.00
Subventions MJS - GLAJ - communes	5'562.00	4'996.00
Subventions MJS - Ville de Genève	2'285.00	3'600.00
Participation aux salaires EDS	42'244.00	43'356.00
Publicité, recettes diverses	1'740.00	1'739.15
Activités annexes Musijeunes	2'132.01	5'843.00
Activités annexes Giocoso / Giocosino	-3'767.00	1'449.35
Activités diverses	-1'774.10	0.00
Intérêts postaux et bancaires	162.55	166.80
TOTAL DES PRODUITS	<u>598'491.26</u>	<u>579'122.80</u>
<u>CHARGES</u>		
<i>Charges de personnel</i>		
Salaires	476'763.95	451'279.75
Charges sociales	66'607.89	63'668.71
Prestations d'assurances sociales	0.00	-16'970.70
Honoraires professeurs, cours de maître et experts	5'800.00	8'822.55
Formation permanente	638.00	1'322.70
	<u>549'809.84</u>	<u>508'123.01</u>
<i>Lovers et charges</i>		
Loyers	22'368.75	21'572.50
Charges et entretien des locaux	0.00	1'200.00
	<u>22'368.75</u>	<u>22'772.50</u>
<i>Assurances diverses</i>		
	<u>693.10</u>	<u>693.10</u>
<i>Administration et divers</i>		
Photocopieuse	409.80	465.90
Frais administratifs	8'111.80	7'597.25
Cotisations	1'585.00	1'665.00
Honoraires	7'080.00	7'310.00
Frais informatiques	1'490.00	149.00
Frais divers	2'384.17	1'086.11
Frais de communication / publicité	13'891.80	3'151.25
Frais financiers	269.00	277.90
Amortissements	810.00	600.00
Charges ex. antérieurs	221.00	2'500.49
	<u>36'252.57</u>	<u>24'802.90</u>
TOTAL DES CHARGES	<u>609'124.26</u>	<u>556'391.51</u>
RESULTAT DE L'EXERCICE	<u>-10'633.00</u>	<u>22'731.29</u>

ANNEXE 5f : Comptes 2013 de l'Association Les Cadets de Genève

ASSOCIATION CADETS DE GENEVE

GENEVE

Bilan

Comptes au 31 décembre 2013

(avec indications comparatives relatives à l'exercice précédent)

		<u>2013</u>	<u>2012</u>
Actifs			
Actifs circulants			
Liquidité	4.1	409'796.97	255'311.79
Débiteurs	4.2	96'212.45	12'850.00
Chemises de costume		12'062.15	9'313.00
Impôt anticipé		258.80	724.55
Actifs transitoires	4.3	38'969.36	36'747.63
Total Actifs circulants		557'299.73	314'946.97
Actifs immobilisés			
Immobilisations corporelles Instruments	4.5	23'037.93	30'321.77
Total Actifs immobilisés		23'037.93	30'321.77
Total Actifs		580'337.66	345'268.74

ASSOCIATION CADETS DE GENEVE

GENEVE

Bilan

Comptes au 31 décembre 2013

(avec indications comparatives relatives à l'exercice précédent)

		<u>2013</u>	<u>2012</u>
Passifs			
<u>Dettes à court terme</u>			
Créanciers divers		2'898.05	11'181.30
Créanciers assurances sociales		7'717.20	4'414.90
Créanciers employés c/c LPP	4.5	14'288.80	-
Salaires à payer	5.1	23'161.24	-
Passifs transitoires	4.6	215'077.80	22'520.00
Total dettes à court terme		263'143.09	38'116.20
<u>Dettes à long terme</u>			
Subvention à restituer à l'Etat de Genève	4.7	3'732.11	-
Total dettes à long terme		3'732.11	-
<u>Fonds affectés</u>			
Réserve harmonisation salaires		14'890.00	14'890.00
Réserve instruments		12'400.00	12'400.00
Total Fonds affectés		27'290.00	27'290.00
<u>Fonds propres</u>			
Réserve générale		20'050.00	20'050.00
Fonds de course		84'559.98	74'016.11
Fonds 125ème		5'971.35	10'000.00
Fonds uniformes		59'332.30	59'332.30
Fonds doyens 2012-2014		5'721.00	11'442.00
Capital		106'494.72	105'022.13
Réserve part de subvention non dépensée	4.7	4'043.11	-
Total Fonds propres		286'172.46	279'862.54
Total Passifs		580'337.66	345'268.74

**ASSOCIATION CADETS DE GENEVE
GENEVE**

Compte de résultat

Comptes au 31 décembre 2013

(avec indications comparatives relatives à l'exercice précédent)

		<u>2013</u>	<u>2012</u>
Produits Ecole de Musique			
Subventions Etat de Genève	5.1	469'803.31	448'008.00
Subvention Ville GE (fonctionnement)		51'500.00	51'500.00
Subvention Ville GE (locaux)	5.2	142'909.00	141'149.30
Ecologies		143'242.20	108'925.00
Chemises de costumes		2'570.00	642.80
Ventes et mise à disposition instruments		8'191.00	3'800.00
Amendes et dédités		2'180.00	2'160.00
Cotisation membres soutien		420.00	1'850.00
Participation réparation instruments		9'041.00	10'600.00
Donation Union Genevoise des Musiques et Chorales		5'446.50	12'370.00
Donation Les Anciens Cadets		7'500.00	-
Donation diverses		650.00	1'480.00
Parrainages		700.00	1'100.00
Publicité, bulletin		1'900.00	760.00
Ventes de souvenirs et revenus divers		390.00	385.00
Revenus financiers		1'053.30	923.65
Produits Ecole de Musique		847'496.31	785'653.75
Charges Ecole de Musique			
Salaires		-505'918.64	-438'356.21
Charges sociales		-64'738.55	-55'457.70
Autres charges de personnel		-2'272.35	-847.05
Loyer et charges		-142'909.00	-141'149.30
Charges de locaux		-6'097.76	-11'044.80
Entretien et petites fournitures instruments		-15'632.75	-9'224.20
Achats d'instruments		-12'446.50	-
Fourniture enseignement		-	-3'153.80
Entretien costumes		-2'045.85	-14'243.70
Partitions/cahiers de musique		-948.90	-3'503.45
Frais d'examen		-3'667.55	-3'316.15
Récompenses, prix, chanes, gobelets		-4'248.42	-5'339.97
Administration et informatique		-14'607.10	-12'718.60
Honoraires		-21'681.28	-6'718.60
Frais de promotion		-14'929.45	-13'520.80
Amortissement instruments		-12'731.34	-15'220.11
Frais bancaires		-1'694.37	-2'244.60
Charges Ecole de Musique		-826'569.81	-736'059.04

ASSOCIATION CADETS DE GENEVE
GENEVE

Compte de résultat

Comptes au 31 décembre 2013

(avec indications comparatives relatives à l'exercice précédent)

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Produits manifestations		
Cachets	300.00	1'250.00
Fête de Noël	3'030.10	2'041.60
Loto	26'435.70	22'439.50
Festival	2'570.70	2'285.90
Victoria Hall	2'038.15	2'322.10
Participation séminaire	2'820.00	1'710.00
Participation concours	-	800.00
Produits manifestations	37'194.65	32'849.10
Charges manifestations		
Fête de Noël	-4'283.20	-3'566.35
Auditions	-579.25	-765.00
Séminaire	-6'558.99	-6'561.39
Mimosa	-	-224.28
Loto	-18'491.83	-17'903.05
Festival	-1'640.44	-2'276.14
Victoria Hall	-4'589.70	-1'738.19
Fête des écoles	-165.52	-599.04
Fête de la Musique	-	-507.72
Monuments aux Morts	-	-128.80
Escalade	-	-160.00
Concours et camp de musique	-900.00	-1'293.00
Fête des Tambours	-670.00	-3'341.04
Projet Chine – 125ème	-4'028.65	-
Fête des musiques populaires	-3'736.91	-
Divers sorties et manifestations	-2'434.63	-1'009.27
Charges manifestations	-48'079.12	-40'073.27
Résultat net avant résultat des fonds	10'042.03	42'370.54
Utilisations des fonds	9'749.65	5'721.00
Attributions aux fonds	-10'543.87	-48'809.15
Résultat de l'exercice avant traitement du résultat	9'247.81	-717.61
Part due à l'Etat sur le résultat 2013 (48%)	4.7	-4'438.95
Part à récupérer de l'Etat sur résultat 2012 (48%)		362.39
Part à récupérer de l'Etat sur résultat 2011 (48%)		344.45
Résultat de l'exercice après traitement du résultat	5'515.70	-717.61

ANNEXE 5g : Comptes 2013 de l'Association Espace Musical

ESPACE MUSICAL CREATIF ET PEDAGOGIQUE

Genève

BILAN AU 31 AOUT 2013

(exprimés en francs suisses)

	Notes	2013	2012
ACTIF			
Caisse		212	76
Comptes bancaires et postal		211'300	135'164
Produits à recevoir	1	9'404	5'551
Actifs transitoires	2	18'296	20'851
Actifs circulants		239'212	161'642
Dépôts de garantie	3	18'618	18'579
Immobilisation financière		18'618	18'579
Matériel Bureauitique		1'779	5'338
Immobilisation corporelle		1'779	5'338
Actifs immobilisés		20'397	23'917
TOTAL DE L'ACTIF		259'609	185'559
PASSIF			
Créanciers divers		57'537	51'391
Produits reçus d'avance	4	144'704	133'256
Diverses provisions	5	98'500	47'500
Dettes à court terme		300'741	232'147
Résultat reporté		(46'588)	(52'950)
Résultat de l'exercice		5'456	6'362
Résultat au bilan		(41'132)	(46'588)
Capitaux propres		(41'132)	(46'588)
TOTAL DU PASSIF		259'609	185'559

ESPACE MUSICAL CREATIF ET PEDAGOGIQUE

Genève

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

POUR LA PERIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2012 AU 31 AOUT 2013

(exprimés en francs suisses)

	<u>Notes</u>	<u>01.09.12</u> <u>31.08.13</u>	<u>01.09.11</u> <u>31.08.12</u>
<u>Produits</u>			
Ecolages nets	6	603'609	557'157
Subventions	7	421'719	354'537
Cotisations et dons		31'967	60'631
Ventes matériel, support et stage		1'480	1'090
Revenus autres activités		13'037	18'682
Autres revenus		7'769	2'561
Dissolution provisions et réserves	8	32'500	13'881
Produits financiers		171	184
TOTAL DES PRODUITS		<u>1'112'252</u>	<u>1'008'723</u>
<u>Charges de personnel</u>			
Salaires, indemnités et charges sociales	9	850'735	779'796
<i>Total charges de personnel</i>		<i><u>850'735</u></i>	<i><u>779'796</u></i>
<u>Charges administratives</u>			
Frais administratifs		23'555	15'709
Frais de certification		3'240	0
Loyer et entretien		72'585	74'753
Honoraires tiers		1'512	2'900
Frais instruments musique		3'283	4'786
Frais de communication		33'656	38'437
Pertes sur débiteurs et écolages		870	4'681
Frais financiers		1'333	1'554
Attributions aux provisions	10	83'500	32'500
Amortissement		3'559	3'559
Taxes et impôts		854	0
<i>Total charges administratives</i>		<i><u>227'947</u></i>	<i><u>178'879</u></i>
<u>Charges liées à des projets (hors salaires)</u>			
Salaires et charges sociales		21'040	15'242
Divers projets		0	23'788
Autres activités		7'074	4'656
<i>Total charges liées aux projets communs CEGM</i>		<i><u>28'114</u></i>	<i><u>43'686</u></i>
TOTAL DES CHARGES		<u>1'106'796</u>	<u>1'002'361</u>
RESULTAT DE L'EXERCICE		<u>5'456</u>	<u>6'362</u>

ANNEXE 5h : Comptes 2013 de l'Ecole de Danse de Genève

Ecole de Danse de Genève

Rue du Pré-Jérôme 6
1205 Genève

BILAN AU 31 AOUT 2013

A C T I F	2012-2013	2011-2012
	CHF	CHF
Actifs circulants		
<i>Liquidités</i>		
Caisse	234.90	156.00
Banque Cantonale de Genève	207'311.83	80'997.83
Postfinance	14'378.64	-
	221'925.37	81'153.83
Créances		
Créances débiteurs	8'903.80	3'410.00
	8'903.80	3'410.00
<i>Comptes de régularisation actifs</i>		
Charges payées d'avance	19'272.12	1'129.50
Produits à recevoir	19'367.64	132'647.75
	38'639.76	133'777.25
Total Actifs circulants	269'468.93	218'341.08
Actifs immobilisés		
<i>Immobilisations corporelles</i>		
Agencement des locaux et mobilier	6'090.00	7'105.00
	6'090.00	7'105.00
<i>Immobilisations incorporelles</i>		
Fonds Reprise Ecole de Danse de Genève	-	41'665.00
	-	41'665.00
Total Actifs immobilisés	6'090.00	48'770.00
TOTAL DE L'ACTIF	275'558.93	267'111.08

Ecole de Danse de Genève

Rue du Pré-Jérôme 6
1205 Genève

BILAN AU 31 AOUT 2013

P A S S I F	2012-2013	2011-2012
	CHF	CHF
Fonds étrangers		
<i>Engagements à court terme</i>		
<u>Autres dettes</u>		
Salaires et charges sociales à payer	48'960.90	88'575.81
	48'960.90	88'575.81
<u>Comptes de régularisation passifs</u>		
Charges à payer	199'762.55	160'466.02
Produits reçus d'avance	3'400.85	11'188.45
	203'163.40	171'654.47
	252'124.30	260'230.28
<i>Engagements à long terme</i>		
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat	3'749.53	1'100.92
	3'749.53	1'100.92
Total Fonds étrangers	255'873.83	261'331.20
Fonds propres		
Capital	-	-
Part de subvention non dépensée (CP)	19'685.10	5'779.88
Total fonds propres	19'685.10	5'779.88
TOTAL DU PASSIF	275'558.93	267'111.08

Ecole de Danse de Genève

Rue du Pré-Jérôme 6
1205 Genève

COMPTES DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2012-2013

P R O D U I T S	2012-2013	Budget	
		2012-2013	2011-2012
		CHF	CHF
Subventions des collectivités publiques			
Etat de Genève (Contrat de prestations)	191'890.00	103'000.00	102'400.00
Etat de Genève (Complément)	48'265.00	-	87'700.00
	240'155.00	103'000.00	190'100.00
Subvention non monétaire			
Ville de Genève (affichage)	-	-	266.00
	-	-	266.00
Dons et cotisations			
Cotisations des membres	250.00	400.00	350.00
Dons privés	-	5'000.00	-
Financement projets spécifiques	-	15'000.00	-
	250.00	20'400.00	350.00
Produits d'exploitation			
Ecolage & enseignement	585'728.91	450'000.00	501'214.25
Stages (collaboration avec le CPMDT)	3'062.55	-	2'382.53
Encadrement compagnies	17'500.00	-	75'465.65
	606'291.46	450'000.00	579'062.43
Spectacles & manifestations			
Spectacles	15'395.00	14'000.00	-
	15'395.00	14'000.00	-
Autres produits			
Sous-locations ponctuelles	10'160.00	18'000.00	9'525.00
Produits divers	296.86	-	530.70
	10'456.86	18'000.00	10'055.70
TOTAL DES PRODUITS	872'548.32	605'400.00	779'834.13

Ecole de Danse de Genève

Rue du Pré-Jérôme 6
1205 Genève

COMPTES DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2012-2013

CHARGES	2012-2013	Budget	
		2012-2013	2011-2012
		CHF	CHF
Charges de personnel			
Salaires bruts enseignement	331'735.15	214'659.00	285'880.10
Salaires bruts administration et technique	103'832.50	76'555.00	90'494.05
Salaires bruts direction	71'702.00	72'720.00	71'640.00
Charges sociales	86'359.79	54'590.00	67'057.05
Formation continue	-	3'000.00	325.00
Frais de personnel	-	500.00	-
Honoraires	1'010.70	10'000.00	6'780.40
	594'640.14	432'024.00	522'176.60
Charges de locaux			
Loyers et charges	74'595.00	80'520.00	74'520.00
Services Industriels	8'257.50	10'400.00	7'347.65
Combustible chauffage	10'834.10	10'920.00	12'516.25
Entretien et réparation locaux	7'666.40	4'500.00	6'687.84
Surveillance des locaux	3'780.90	2'910.00	3'926.80
Installation et petits aménagements	2'614.90	2'000.00	2'474.70
Aménagement salle de spectacle	25'000.00	-	-
Assurances	1'584.65	1'500.00	1'297.25
	134'333.45	112'750.00	108'770.49
Charges administratives			
Frais de bureau	9'075.00	5'000.00	6'454.05
Affranchissements	2'401.85	800.00	1'687.95
Téléphones	2'734.80	3'000.00	2'542.35
Cotisations, abonnements	950.00	100.00	700.00
Frais de déplacement	2'575.25	-	307.13
Matériel informatique	4'838.90	2'300.00	5'090.30
Installation et dépannage informatique	3'516.50	1'000.00	620.44
Frais de comité et assemblées	2'194.76	1'000.00	1'558.25
Honoraires adm., comptables et révision	18'852.40	9'000.00	15'061.00
	47'139.46	22'200.00	34'021.47
Communication & publications			
Publications (flyers, affiches, etc.)	3'978.40	7'000.00	2'326.65
Site internet & maintenance	423.40	1'000.00	692.55
Annonces, presse spécialisée	3'043.20	3'000.00	5'789.50
	7'445.00	11'000.00	8'808.70
Projets spéciaux			
Matériel éclairage	15'000.00	15'000.00	-
	15'000.00	15'000.00	-
Matériel d'enseignement & spectacles			
Matériel de cours	1'439.15	1'000.00	719.25
Costumes, accessoires, décors	3'001.15	4'000.00	343.85
Location théâtre	5'451.40	5'500.00	-
Musique, vidéo et droits d'auteur	614.75	1'000.00	618.05
Médiathèque	1'073.45	1'000.00	643.40
Manifestations	1'137.00	-	11'146.33
	12'716.90	12'500.00	13'470.88
TOTAL DES CHARGES à reporter	811'274.95	605'474.00	687'248.14

Ecole de Danse de Genève

Rue du Pré-Jérôme 6
1205 Genève

COMPTES DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2012-2013

C H A R G E S	2012-2013	Budget	
		2012-2013	2011-2012
		CHF	CHF
Report des charges	811'274.95	605'474.00	687'248.14
<i>Amortissements</i>			
Dotation amort. rénovation et installations	1'015.00	-	1'020.40
Dotation amort. (Fds Reprise EDG)	8'335.00	8'335.00	83'335.00
Dotation amort. extraordinaire (Fds Reprise EDG)	33'330.00	-	-
	42'680.00	8'335.00	84'355.40
TOTAL DES CHARGES	853'954.95	613'809.00	771'603.54
RESULTAT D'EXPLOITATION INTERMEDIAIRE	18'593.37	(8'409.00)	8'230.59
<i>Résultats financiers</i>			
Produits financiers	81.30	100.00	60.90
Charges financières	(2'120.84)	-	(2'112.17)
	(2'039.54)	100.00	(2'051.27)
RESULTAT DE L'EXERCICE avant répartition	16'553.83	(8'309.00)	6'179.32
Part du résultat revenant au subventionneur	2'648.61	-	988.69
Part de subvention non dépensée	13'905.22		5'190.63
RESULTAT DE L'EXERCICE	-	(8'309.00)	-

ANNEXE 5i : Comptes 2013 de l'Association Ondine Genevoise

BILAN AU	31.12.2013	31.12.2012
	CHF	CHF
ACTIF		
Liquidités	108'630.29	69'606.28
Caisse	59.05	179.15
Banques et CCP	78'716.44	39'085.13
E-Deposito	29'854.80	30'342.00
Autres actifs	13'469.15	16'692.40
Cotisations nettes	13'469.15	16'692.40
Compte de régularisation actif	931.15	7'830.15
Impôt anticipé	330.15	330.15
Actifs transitoires	601.00	7'500.00
Total actifs circulants	123'030.59	94'128.83
Actifs immobilisés	20'262.69	30'348.05
Instruments de musique	20'262.69	30'347.05
Mobilier et matériel	0.00	1.00
Total de l'actif	143'293.28	124'476.88
PASSIF		
Dettes	50'158.55	2'065.05
Compte de régularisation passif	14'129.80	2'065.05
Subventions non dépensées à restituer au terme de la convention	36'028.75	0.00
Capital	76'431.58	122'411.83
Capital au 1er janvier	81'407.33	118'673.61
Bénéfice (perte) de l'exercice	(4'975.75)	3'738.22
Réserves	16'703.15	0.00
Fonds de course	16'703.15	0.00
Total capital et réserves	93'134.73	122'411.83
Total du passif	143'293.28	124'476.88

COMPTE D'EXPLOITATION

	BUDGET 2013	REALISE 2013	ECART	BUDGET 2012	REALISE 2012	ECART	REALISE 2011
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Produits							
Subventions							
Etat de Genève (D.I.P.)	367'989.00	385'125.00	17'136.00	368'250.00	385'552.00	17'302.00	368'524.00
Etat de Genève subvention complémentaire	222'750.00	220'522.00	(2'228.00)	222'750.00	222'750.00	-	225'000.00
Ville de Genève	-	18'164.00	18'164.00	-	17'563.00	17'563.00	-
Ville d'Onex	51'500.00	51'500.00	-	51'500.00	51'500.00	-	51'500.00
Ville de Genève (locaux)	7'500.00	8'700.00	1'200.00	7'500.00	7'500.00	-	7'500.00
	86'239.00	86'239.00	-	86'500.00	86'239.00	(261.00)	84'524.00
Cotisations							
Cotisations et inscriptions membres actifs	55'500.00	66'673.00	10'173.00	57'000.00	54'414.00	(2'586.00)	55'635.00
Cotisations des membres passifs	55'000.00	66'033.00	10'533.00	55'500.00	53'914.00	(1'586.00)	55'075.00
	500.00	640.00	140.00	500.00	500.00	-	560.00
Cours de perfectionnement							
	9'700.00	9'370.00	(330.00)	7'000.00	9'656.00	2'656.00	7'800.00
Manifestations							
Promotions	12'000.00	46'858.80	34'858.80	13'700.00	22'562.25	8'862.25	14'274.70
Donations	300.00	910.40	610.40	2'000.00	234.15	(1'765.85)	1'100.00
Donations Noël	1'200.00	740.00	(460.00)	-	1'200.00	1'200.00	830.00
Soirée de Noël	2'500.00	2'242.40	(257.60)	2'000.00	2'475.05	475.05	1'910.00
Soirée de Gala	6'000.00	4'486.00	(1'514.00)	6'500.00	6'041.05	(458.95)	6'826.70
Cachets divers	400.00	1'485.00	1'085.00	1'000.00	-	(1'000.00)	1'200.00
Escalade	600.00	540.00	(60.00)	600.00	600.00	-	600.00
Séminaires	1'000.00	755.00	(245.00)	1'600.00	1'181.00	(419.00)	1'638.00
Donations	-	-	-	-	501.00	501.00	170.00
Fête de la Musique	-	35'700.00	35'700.00	-	10'330.00	10'330.00	-
Autres produits							
Recettes extraordinaires	16'460.30	19'826.55	3'366.55	22'880.00	29'790.70	6'910.70	42'717.55
Libération de provisions: Fonds d'instruments	-	-	-	10'000.00	12'843.55	2'843.55	31'936.00
Entretien des instruments	6'000.30	6'240.00	240.00	6'000.00	6'000.00	-	3'780.00
Entretien des uniformes	500.00	369.50	(130.50)	-	-	-	-
Donations passifs	2'000.30	665.00	(1'335.30)	500.00	460.00	(40.00)	500.00
Donations achat instruments	1'900.30	1'320.00	(580.00)	1'500.00	1'920.00	420.00	1'440.00
Finances d'économie	1'500.30	1'585.35	85.35	800.00	1'422.00	622.00	777.90
Factures des lampoures	500.30	440.00	(60.00)	300.00	133.00	(167.00)	313.00
Frais de rappel	-	-	-	100.00	-	(100.00)	-
Démotions	200.00	800.00	600.00	800.00	400.00	(400.00)	800.00
Assemblée Générale	400.00	720.00	320.00	500.00	420.00	(80.00)	840.00
Garantie uniformes	300.00	460.00	160.00	480.00	360.00	(120.00)	420.00
Parrainages	1'000.00	1'450.00	450.00	1'500.00	1'000.00	(500.00)	1'450.00
Intérêts	160.00	147.35	(12.65)	200.00	160.65	(39.35)	189.45
Recettes diverses	2'000.00	17.35	(1'982.65)	200.00	3'284.00	3'084.00	271.20
Total des produits	462'649.00	527'853.35	65'204.35	468'830.00	501'974.95	33'144.95	488'951.25

	BUDGET 2013	REALISE 2013	ECART	BUDGET 2012	REALISE 2012	ECART	REALISE 2011
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Charges							
Salaires et charges sociales	328'500.00	319'275.60	9'224.40	305'660.00	302'163.13	3'696.87	289'147.75
Professeurs	287'200.00	269'361.95	17'838.05	285'500.00	267'920.55	(2'420.55)	253'424.55
Congé	-	7'060.00	(7'060.00)	-	-	-	843.00
Experts aux examens	1'050.00	1'448.60	(388.60)	1'000.00	1'043.40	(43.40)	-
Charges sociales	40'250.00	41'405.05	(1'155.05)	39'360.00	33'199.18	6'160.82	34'880.20
Autres charges	163'789.00	190'439.24	(26'650.24)	176'700.00	168'034.55	8'665.45	158'133.73
Loyer	90'239.00	89'505.00	934.00	92'500.00	88'575.00	3'925.00	90'486.00
Frais administratifs	10'700.00	10'362.85	337.15	10'600.00	9'322.00	1'278.00	8'926.26
Frais d'édition Echo de l'Ordine	600.00	-	600.00	600.00	-	600.00	1'291.20
Entretien et réparations	7'000.00	3'409.70	3'590.30	8'200.00	7'125.00	1'075.00	8'125.90
Fournitures	3'100.00	2'654.95	245.05	1'700.00	2'755.65	(1'055.65)	382.20
Manifestations	15'200.00	38'098.85	(22'898.85)	31'300.00	25'761.40	5'538.60	14'312.20
Honoraire d'audit	7'960.00	12'000.00	(4'040.00)	7'000.00	7'962.30	(962.30)	8'413.20
Frais divers	28'990.00	34'407.89	(5'417.89)	24'800.00	26'633.20	(1'733.20)	26'194.77
Amortissements	5'000.00	11'386.86	(6'386.86)	5'000.00	28'039.05	(23'039.05)	5'999.00
Uniformes, instruments, mobilier et matériel	5'000.00	11'386.86	(6'386.86)	5'000.00	28'039.05	(23'039.05)	5'399.00
Total des charges	497'289.00	521'101.70	(23'812.70)	487'560.00	498'236.73	(10'676.73)	452'680.48

COMPTE D'EXPLOITATION	BUDGET 2013 CHF	REALISE 2013 CHF	ECART CHF	BUDGET 2012 CHF	REALISE 2012 CHF	ECART CHF	REALISE 2011 CHF
Total des produits	462'649.00	527'853.35	65'204.35	468'830.00	501'974.95	33'144.95	488'951.25
Total des charges	487'289.00	521'101.70	23'812.70	487'560.00	498'236.73	10'676.73	452'680.48
Résultat intermédiaire	(34'640.00)	6'751.65	41'391.65	(18'730.00)	3'738.22	22'468.22	36'270.77
(Attribution)/dissolution des fonds							
Fonds librement disponible	-	(16'703.15)	16'703.15	-	-	-	-
Fonds de course	-	(16'703.15)	16'703.15	-	-	-	-
Résultat fonds librement disponible							
Bénéfice (perte) avant thesaurisation	(34'640.00)	(9'951.50)	24'688.50	(18'730.00)	3'738.22	22'468.22	36'270.77
Part revenant à l'Etat	-	(4'975.75)	4'975.75	-	-	-	-
Bénéfice (perte) après thesaurisation	(34'640.00)	(4'975.75)	19'712.75	(18'730.00)	3'738.22	22'468.22	36'270.77

ANNEXE 5j : Comptes 2013 de l'Association Studio Kodály

ASSOCIATION STUDIO KODALY
64, Rue des Vollandes
1204 Genève

BILAN	31 décembre 2012 (17 mois)	31 décembre 2012 (12 mois)	31 décembre 2013
ACTIF			
Actifs circulants			
Caisse	0.00	0.00	0.00
UBS	35'310.70	24'925.20	32'070.46
Crédit Suisse (dépôt loyer)	3'921.51	2'768.12	3'927.23
Dépôt garantie clef	260.00	183.53	260.00
Créances envers des tiers	3'240.00	2'287.06	0.00
Créances Fête de la musique 2013			1'000.00
Avances sur salaires	3'623.01	2'557.42	0.00
Actifs transitoires	284.00	200.47	65'392.44
Actifs immobilisés			
Installations	6'769.50	4'778.47	6'769.50
Amortissement s/installations	-4'060.14	-2'865.98	-5'414.04
Appareils	2'919.27	2'060.66	2'919.27
Amortissement s/appareils	-1'001.30	-706.80	-1'585.15
Instruments	51'563.65	36'397.87	91'996.95
Amortissement s/instruments	-35'812.70	-25'279.55	-41'758.15
Mobiliers et équipements	1'897.70	1'339.55	3'370.66
Amortissement s/mobilier et équipements	-713.70	-503.79	-866.41
Ordinateur	1'336.71	943.56	2'565.65
Amortissement s/ordinateur	-425.30	-300.21	-1'128.01
Total actif	69'112.91	48'785.58	159'520.40
PASSIF			
Fonds étrangers			
Dettes salaires et charges sociales	8'259.00	5'829.88	34'108.85
Autres créanciers			840.00
Dettes M.Gouel	10'639.63	7'510.32	10'639.63
Dettes Mme Gouel			2'928.00
Charges à payer	10'310.75	7'278.18	41'856.79
Produits reçus d'avance	40'042.00	28'264.94	44'228.27
Fonds propres			
Bénéfices reportés (sans résultat exercice)	-470.50	-332.12	-138.47
Fonds affectés Loterie Romande			36'000.00
Résultat exercice	332.03	234.37	-10'942.67
Total passif	69'112.91	48'785.58	159'520.40

ASSOCIATION STUDIO KODALY
64, Rue des Vollandes
1204 Genève

	31 décembre 2012 (17 mois)	31 décembre 2012 (12 mois)	31 décembre 2013
PERTES ET PROFITS			
PRODUITS			
Écolage	354'800.50	250'447.41	253'296.73
Fête de la musique	0.00	0.00	1'000.00
Stage d'été	0.00	0.00	
Voyage d'études en Hongrie	0.00	0.00	
Dons Loterie Romande	0.00	0.00	4'000.00
Dons	1'336.65	943.52	
AEMK	765.65	540.46	
Subventions	409'118.00	288'789.18	371'367.00
Ville de GE : mise à disposition locaux	0.00	0.00	14'971.00
EMS, Concerts	1'250.00	882.35	2'000.00
Dons des fondateurs	0.00	0.00	
Dons OKM anniversaire Kodály	0.00	0.00	
Anniversaire Kodály	0.00	0.00	
Costisation membres	0.00	0.00	600.00
Produits financiers	0.00	0.00	13.62
Produits divers	470.75	332.29	79.00
Indemnité d'assurance pour vol	2'378.00	1'678.59	
Remboursement assurance-accident	1'803.85	1'273.31	4'291.05
Honoraires d'enseignement	1'000.00	705.88	1'000.00
Sous-locations			2'260.00
Cours extérieurs	2'172.35	1'533.42	
Intérêts	3.80	2.68	
Total produits	775'099.55	547'129.09	654'878.40

	31 décembre 2012 (17 mois)	31 décembre 2012 (12 mois)	31 décembre 2013
PERTES ET PROFITS			
CHARGES			
Salaires	600'802.67	424'096.00	502'844.11
Charges sociales	63'022.78	44'486.67	59'829.95
Formation continue / CAS	1'150.00	811.76	15'963.50
Loyers école	44'416.25	31'352.65	31'423.30
Loyer salles	9'547.00	6'739.06	21'215.00
Location instrument	613.00	432.71	
Location photocopieuse	2'143.80	1'513.27	2'397.60
Entretiens locaux	2'104.90	1'485.81	
Entretiens et réparations d'instruments	1'270.60	896.89	1'063.91
Frais de véhicules et de transports	2'955.28	2'086.08	
Assurances	843.90	595.69	518.60
Service industriel	500.45	353.26	270.45
Fournitures de bureau	4'596.91	3'244.88	2'776.31
Téléphone	5'562.55	3'926.51	3'337.05
Droits d'auteur	0.00	0.00	
Internet	17.00	12.00	133.85
Frais de ports	1'161.90	820.16	840.60
Frais de certification	3'240.00	2'287.06	
Cotisations et dons	1'363.89	962.75	1'321.69
Matériel pédagogique	1'575.62	1'112.20	
Frais divers	846.25	597.35	466.30
Charges exposition Kodaly	0.00	0.00	
Charges concerts	0.00	0.00	1'210.90
Charges fête de la musique	0.00	0.00	100.00
Charges stage d'été	3'684.70	2'600.96	
Charges masterclasses			675.10
Charges examens			794.75
Honoraires pour gestion site Internet	0.00	0.00	3'230.00
Honoraires pour fiduciaire	4'180.00	2'950.59	
Honoraires administratifs	3'500.00	2'470.59	1'080.00
Honoraires informatiques			964.34
Honoraires musiciens	0.00	0.00	1'376.90
Informatique	449.73	317.46	1'546.45
Frais de restauration (réunions...)	1'157.70	817.20	1'000.00
Concerts Kodály 125	1'400.00	988.24	
Publicité, imprimerie, copies	170.00	120.00	
Frais de voyage et déplacement	107.50	75.88	1'706.95
Frais de représentation	264.35	186.60	640.32
Intérêts bancaires	800.87	565.32	127.60
Frais bancaires	697.32	492.23	436.72
Amort. Annuel s/installation	1'925.15	1'358.93	1'353.90
Amort. Annuel s/appareils	824.00	581.65	583.85
Amort. Annuel s/instruments	6'887.15	4'861.52	5'945.45
Amort. Annuel s/informatique	425.30	300.21	441.11
Amort. Annuel s/mobilier	527.55	372.39	414.31
Taxes	0.00	0.00	
Charges exceptionnelles			-36.60
Charges exercices antérieurs	31.45	22.20	-2'173.20
Total charges	774'767.52	546'894.72	665'821.07
Résultat	332.03	234.37	-10'942.67
Total	775'099.55	547'129.09	654'878.40